UOT
18-19

LE SOCIALISME

ET

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

DU MÊME AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

Le socialisme au XVIIIe siècle. 1 volume in-8... 7 fr. 50

Le socialisme utopique. *Etudes sur quelques précurseurs inconnus du socialisme.* 1 volume in-12 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*..... 3 fr. 50

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD. — 692-98.

LE SOCIALISME

ET

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ÉTUDE

SUR LES IDÉES SOCIALISTES EN FRANCE

DE 1789 A 1796

PAR

ANDRÉ LICHTENBERGER

Docteur ès lettres

204623
14.7.26.

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1899

Tous droits réservés.

HX
263
L42

LE SOCIALISME

ET

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER

Introduction.

I. Méthode de ce livre. — II. Importance du sujet. — III. Pourquoi il est généralement mal traité. — IV. Origines et caractères généraux du socialisme sous la Révolution.

Je vais essayer, dans ce volume, d'esquisser le développement des idées socialistes pendant la première Révolution française. J'appelle socialistes les systèmes sociaux qui prétendent faire exercer dans un sens égalitaire ou communiste l'action de l'État sur la production et la répartition de la richesse. Je voudrais montrer jusqu'à quel point des idées de ce genre ont pu prendre naissance pendant la Révolution française, quels caractères elles ont présentés, quels hommes les ont soutenues et de quelle manière, quelle a été leur influence, quels résultats elles ont pu avoir.

I

En entreprenant de poursuivre pendant la Révolution française l'enquête que j'avais faite sur le socialisme chez les écrivains français avant 1789, mon intention première était de me conformer à la même méthode que j'avais observée dans mon premier volume; c'est-à-dire d'épuiser dans la mesure du possible toutes les sources d'information et de donner, en même temps qu'une histoire du socialisme, un inventaire aussi complet qu'il se pourrait des écrits et des faits plus ou moins socialistes de la Révolution française. Je n'ai pas tardé à me convaincre qu'actuellement ce livre projeté était impossible à exécuter. La masse des documents à examiner est telle qu'une vie humaine ne suffirait pas à les approfondir. Il aurait été nécessaire, par exemple, d'explorer à fond les archives parisiennes et provinciales; tâche aujourd'hui impossible à cause du défaut de guides et de catalogues suffisants. Il est, de plus, très vraisemblable que les résultats d'une enquête ainsi menée auraient été très peu proportionnés au travail infini qu'elle eût exigé. Il me paraît nécessaire de remettre une histoire complète, détaillée et documentaire du socialisme sous la Révolution au moment où, d'une manière générale, toute l'histoire intérieure de la Révolution, et, plus particulièrement, celle des classes populaires et des municipalités, et celle des idées seront beaucoup plus avancées qu'elles ne sont; où par conséquent l'historien sera moins exposé à faire fausse route

et à explorer infructueusement des masses de documents inutiles.

Le lecteur est donc averti de ce que je n'ai pas fait dans ce livre. Voici ce que j'ai tenté d'y faire. J'ai étudié — chacun pourra les contrôler — tous les documents originaux les plus importants pour l'histoire des idées sous la Révolution : grandes collections de journaux, documents officiels, mémoires, discours, etc., plus une masse énorme de livres, de pièces et de brochures. J'ai pris ensuite connaissance de tous les ouvrages importants de seconde main, traitant tout ou partie de mon sujet. Un certain nombre sont de premier ordre; ayant vérifié leur valeur et contrôlé moi-même le degré de confiance qu'on pouvait leur accorder, j'ai jugé inutile de recommencer le travail de mes prédécesseurs sur les points que j'avais constatés être bien traités. Je me suis donc contenté parfois de les suivre ou d'admettre certains résultats de leurs recherches. Sur les questions qui m'ont paru douteuses, obscures ou incomplètement traitées, j'ai fait des fouilles documentaires plus profondes et étudié d'une manière aussi minutieuse qu'il m'a été possible les pièces imprimées ou manuscrites qui pouvaient m'apporter quelque utilité. Telle a été ma manière de procéder, et ce volume est le résultat de mon enquête ainsi menée. Ce n'est pas, encore une fois, un inventaire complet du socialisme sous la Révolution; c'est un essai historique, appuyé sur une documentation abondante, où j'ai essayé de faire œuvre d'historien plus que d'érudit, en dégageant nettement les grandes lignes de mon sujet; en négligeant tout ce

qui ne concourait pas à les établir; en insistant sur les questions jusqu'ici obscures ou dénaturées, et en indiquant, quand il y a lieu, les points où je ne fais que conjecturer sans pouvoir affirmer en toute connaissance de cause. J'ai cru inutile de joindre à ce livre une bibliographie qui serait forcément incomplète ou disproportionnée : on trouvera au cours du volume l'indication des documents utilisés et des ouvrages les plus importants à consulter[1]. Je me suis borné aux références strictement nécessaires pour permettre au lecteur instruit de vérifier mon travail. J'ai la conviction que l'enquête plus étendue qu'il est impossible de faire actuellement n'aurait fait que corroborer les résultats de celle-ci. C'est ce qui m'a fait penser qu'il était utile de publier cette dernière : je crois qu'elle peut fixer quelques points importants et donner l'idée de mieux faire. Je juge inutile d'insister sur l'esprit d'entière impartialité dans lequel ce livre a été conçu : à défaut d'autre qualité, celle-ci, dans tous les cas, a été unanimement reconnue à mon *Socialisme au XVIIIe siècle*.

II

L'histoire du socialisme sous la Révolution française est d'une importance capitale et pour l'histoire de la Révolution et pour celle du socialisme. En examinant jusqu'à quel point la Révolution a été imprégnée de socialisme,

1. Le dernier venu comme le plus complet et le plus intéressant est celui de M. Espinas : *la Philosophie sociale du XVIIIe siècle et la Révolution*, 1898, paru le présent ouvrage étant déjà sous presse. Paris, F. Alcan.

nous découvrons mieux la profondeur du mouvement qui secoua la France à la fin du XVIIIe siècle, nous mesurons mieux la violence des attaques qui furent dirigées contre le legs traditionnel du passé. L'importance de cette étude n'est pas moins évidente en ce qui touche l'histoire du socialisme elle-même ; mais, à vrai dire, sur ce point elle est encore plus grande qu'il ne semble. La Révolution, en effet, marque, si l'on peut dire, un point tournant dans l'histoire du socialisme ; c'est l'instant où il prend une nouvelle direction et s'érige véritablement en doctrine agissante et vivace.

Avant 1789, en effet, à part des exceptions assez rares, le socialisme, à peine digne de ce nom, n'est guère qu'un fragment des doctrines morales professées par quelques théoriciens du droit naturel. Je crois l'avoir suffisamment montré ailleurs : on attaque la propriété individuelle, non point tant parce qu'elle amène des injustices sociales dont souffre une partie de l'humanité, que parce qu'elle est le résultat de l'égoïsme mal compris des hommes et en favorise par la suite le monstrueux développement. On est amené par des raisons diverses à discuter la propriété sans faire d'elle le centre du débat, sans mesurer l'importance de la question pour la vie sociale moderne. A part quelques exceptions, telles que le curé Meslier, ou Rétif de la Bretonne, pour la plupart des écrivains, il faut y insister, le socialisme est principalement une doctrine morale, sans grande portée pratique. Ce ne sont pas les théoriciens les plus avancés de la démocratie qui le professent : ce sont ceux dont le dilettantisme, la sensibilité

ou l'esprit paradoxal est le plus ingénieux. C'est un jeu d'esprit de lettrés, non le programme d'un parti social composé d'hommes qui souffrent.

Tout cela change sous la Révolution. Si l'utopie de Saint-Just est encore la dernière contrefaçon de Sparte, celle de Babeuf est la première cité collectiviste. Si les girondins Fauchet et Rabaut rêvent encore à la manière des philosophes du XVIIIe siècle, Babeuf et Darthé sont guillotinés pour avoir voulu modeler la réalité sur leur rêve. Les derniers survivants du socialisme sentimental et conservateur, Mercier et Rétif de la Bretonne, sont les contemporains de Fourier et de Saint-Simon. C'est donc sous la Révolution que commence, sinon s'achève, la grande transformation du socialisme, son passage de l'état de doctrine spéculative morale à celui de doctrine politique agissante. C'est sous la Révolution que naissent, se forment et se mesurent pour la première fois les deux partis sociaux modernes qui sont groupés, non d'après un programme politique, mais selon leur position vis-à-vis de la question de la richesse : le parti des riches et celui des pauvres. Et leur programme lui-même commence de se constituer et de se préciser. Chez les riches, la théorie physiocratique de la propriété, réputée le produit légitime inviolable et sacré du travail — théorie presque inconnue dans le monde depuis la chute de l'empire romain jusqu'au commencement du XVIIIe siècle — s'implante avec force, parce qu'elle est la seule qui garantisse suffisamment aux yeux des propriétaires anciens et nouveaux les droits que la tradition leur assurait jadis et

que l'on commence d'attaquer au nom d'idées qui jusqu'alors n'avaient qu'une valeur abstraite et spéculative. Chez les pauvres, au contraire, chez tous ceux que la Révolution a déçus ou mal satisfaits, à qui l'esprit d'indépendance et d'examen suggère de faire la critique de la société, chez ceux-là, au contraire, la théorie de la propriété individuelle, qui est en train de devenir classique, trouve des adversaires passionnés. Leurs champions, en attendant que plus tard ils tirent des doctrines physiocratiques et manchestériennes des conséquences inaperçues, invoquent les vieilles théories de la philosophie, de la féodalité et de l'absolutisme, qui font de la propriété une convention sociale ou une concession révocable par le souverain. Et ils opposent à la conception de l'État individualiste et libéral celle d'un État où l'autorité souveraine s'étend jusqu'à l'établissement du communisme. Grâce aux troubles qu'amène la Révolution, ces théories, sur l'application partielle desquelles nous aurons à discuter, sont en beaucoup de bouches et leur mise en pratique semble imminente. C'est donc véritablement de la Révolution que date la division moderne des partis sociaux, qui viennent s'ajouter aux partis politiques et religieux et qui iront se fortifiant, à mesure que les conquêtes croissantes de la liberté politique et religieuse diminueront l'acuité des préoccupations de cet ordre et démontreront surabondamment leur impuissance à assurer le bonheur universel.

III

Un phénomène aussi considérable n'est naturellement pas demeuré inaperçu des historiens. On a consacré des monographies importantes au socialisme même de la Révolution, à certains de ses politiques, à certaines des questions qui y furent soulevées, à l'étude de certaines catégories de documents, etc. On a surtout discuté à perte de vue sur « l'individualisme ou le socialisme » de la Révolution. Il n'est probablement pas un historien de la Révolution, surtout parmi les plus récents, qui n'ait abordé cette question. Il était inévitable que l'accord se fît sur certains points : il est incontestable que Cazalès est un conservateur et Babeuf un communiste révolutionnaire. Mais on s'entend beaucoup moins sur la doctrine sociale de bien d'autres personnages, par exemple sur celle du parti jacobin lui-même; et les jugements sont encore plus divergents quand il s'agit d'apprécier d'une manière générale l'importance du mouvement socialiste dans l'ensemble de la Révolution française. On remarque aisément les deux raisons principales de ce manque d'accord. Il tient aux conceptions très variées que l'on se fait du mot socialisme et aux diversités d'opinions politiques et sociales des écrivains.

Désignez sous le nom de « socialisme », comme on le faisait autrefois, tout mouvement général de réforme humanitaire : toute la Révolution française est socialiste comme le veut Louis Blanc. Limitez le socialisme à cer-

taines réformes sociales de caractères variés, mais comprenant encore des doctrines particulières sur l'éducation, les droits des deux sexes, la religion, etc. : le livre de M. Le Faure [1] vous donnera encore un bilan fort étendu, sinon fort homogène. Réduisez-le au contraire à une doctrine économique, à une théorie particulière de la production et de la répartition : vous n'en trouverez presque plus, comme font Marx et Malon. Regardez n'importe quel acte de brigandage comme un témoignage de socialisme; concentrez toute la lumière sur les attaques contre la propriété, en laissant dans l'ombre les actes les plus considérables de la Révolution : vous travestirez celle-ci, comme a fait Taine, en une formidable explosion de socialisme anarchique; disons mieux, en un déchaînement de la brute humaine, qu'il lui a plu d'appeler socialiste : ajoutons que ce procédé n'a d'ailleurs plus grand chose de commun avec l'histoire.

L'esprit de parti s'ajoutant à ces malentendus sur la signification du mot de socialisme augmente encore le nombre des déformations. Un catholique intransigeant regardera toute la Révolution comme un énorme attentat contre la propriété. Le conservateur libéral, selon qu'il est plus conservateur ou plus libéral, défendra de l'accusation de socialisme les seuls constituants, encore avec quelque réserve, ou aussi la plupart des girondins. L'opportuniste orthodoxe leur adjoindra les dantonistes. Le démocrate politique, non socialiste, justifiera Robespierre

1. *Le Socialisme pendant la Révolution française*, 1863.

et le Comité de salut public contre toute imputation d'atteinte à la propriété. Le socialiste, selon son humeur, revendiquera pour sienne toute la Révolution, ou restreindra ses sympathies à quelques hommes, voire aux seuls babouvistes. Autant d'observateurs, autant d'appréciations différentes, qui, généralement, n'ont d'historique que le nom, et dont les auteurs ne voient les événements qu'à travers leurs préjugés, volontaires ou non. Il résulte de là que, malgré de nombreuses et patientes recherches, malgré des travaux souvent très estimables, l'histoire des idées socialistes sous la Révolution est encore à faire bien souvent, autant dans ses lignes générales que dans le détail.

IV

Un fait est universellement reconnu : c'est qu'il y eut du socialisme dans la Révolution française. Comment des éléments socialistes purent-ils trouver place dans le grand mouvement de pensée qui bouleversa la France à la fin du XVIIIe siècle? La raison en est dans la forme particulière que présenta ce mouvement, forme qu'ont très bien discernée un grand nombre d'historiens. La Révolution ne fut pas seulement un soulèvement politique et religieux comme avait été la Réforme au XVIe siècle, comme avaient été les deux révolutions anglaises du XVIIe. Elle ne fut pas une jacquerie sociale comme les révoltes des paysans au XIVe siècle. Elle ne fut pas un soulèvement politique et économique comme celui d'Amérique qui la

précéda de peu. Elle fut un peu de tout cela, et quelque chose de plus; et le bouleversement qu'elle suscita ne peut guère se comparer qu'à celui qui résulta de la propagation du christianisme dans l'Empire romain.

Une nouvelle manière de concevoir l'homme et la société s'était peu à peu introduite dans les esprits depuis la fin du XVIIe siècle. Né en Angleterre, développé par les écrivains du XVIIIe siècle, le libre examen avait profondément battu en brèche toute l'organisation traditionnelle de la société et du gouvernement. A la conception religieuse et despotique de l'État s'opposait une conception nouvelle, appuyée sur les droits primitifs de l'homme et sur la raison pure. Les théories nouvelles s'étaient développées d'autant plus abondamment que, demeurant dans le domaine de l'abstraction, elle n'attiraient pas la vindicte des pouvoirs publics et ne semblaient pas susceptibles de conséquences pratiques. Elles devenaient d'autant plus radicales qu'elles étaient stimulées par des abus plus nombreux. Rien de moins conforme que la France de Louis XVI à l'État rêvé par les adeptes de la raison pure. Partout, ce n'étaient que coutumes injustifiables, inégalités criantes, privilèges irrationnels, illogisme et despotisme. Les institutions réputées les plus respectables elles-mêmes comportaient quelques injustices et étaient entachées de privilèges. Par exemple, il y avait tant de choses regardées à tort comme des propriétés que le droit de propriété individuel lui-même en fut compromis pour beaucoup; et, quand éclata la guerre contre les privilégiés, il ne faut pas s'étonner qu'elle ait pris

parfois l'aspect d'une guerre contre les propriétaires. Babeuf, petit employé féodal, fut amené par la haine des institutions féodales à critiquer toute propriété. Dans le grand mouvement de réforme qui allait être conduit par des hommes imbus de l'esprit philosophique du siècle, soutenu par les besoins réels de presque toutes les classes de la nation, facilité par l'incohérence et l'incapacité des vieux pouvoirs établis, il était inévitable que des théories sociales révolutionnaires fissent leur apparition.

Il y en avait qui, réellement ou en apparence, faisaient partie du programme des écrivains les plus estimés. Rousseau, tout le premier, n'avait-il pas stigmatisé la propriété en termes violents? De bonne heure, sous la Révolution, sa voix ainsi entendue trouva des échos. Ils attirèrent l'attention plus qu'ils n'eussent fait auparavant. Car, la nation s'étant saisie brusquement des pouvoirs qui jadis appartenaient à la royauté despotique, les vœux de réforme pouvaient du jour au lendemain devenir des plans de constitution : un décret de l'Assemblée pouvait créer Sparte et l'Utopie. D'autre part tous les éléments conservateurs et riches du pays devenaient nécessairement suspects, dans un temps de crise politique et de guerre étrangère, par leur origine, par leurs réclamations, par leur richesse elle-même. De là un surcroît de violence chez certains théoriciens, afin de justifier les expédients arbitraires nécessités par le salut de l'État. Lorsque la Révolution eut dépassé son point culminant, que la fièvre de 93 fut apaisée, il y eut une réaction contre ces maximes extrêmes, et la France songea à s'organiser sur

des bases moins révolutionnaires. Une suprême tentative d'État égalitaire ou communiste fut écrasée, et les dernières années de la république, le Code civil et l'empire affermirent la société sur les bases de la propriété individuelle, à laquelle on s'attacha d'autant plus qu'elle avait paru plus menacée et que le nombre s'était accru de ceux qui avaient intérêt à la voir respecter ou qui préféraient un état de médiocrité paisible au retour des tourmentes traversées.

Nous allons examiner comment peu à peu se sont produites ces théories plus ou moins socialistes dont on vient de voir l'importance, l'origine et le caractère très général.

CHAPITRE II

S'il y eut du socialisme dans les cahiers et les brochures de 1789.

I. Le socialisme au XVIIIe siècle. — II. Importance des cahiers et des brochures de 1789. — III. Le socialisme dans les cahiers. — IV. Le socialisme dans les brochures modérées. — V. Le socialisme dans les brochures radicales. — VI. Conclusion.

Quelle place tenaient les idées socialistes dans le cerveau de la nation française en 1789, ou, plus exactement, avant les premiers événements de la Révolution?

Cette question est digne du plus sérieux examen. En effet, ce n'est pas du jour au lendemain qu'une doctrine nouvelle fait explosion, se propage et recrute des adhérents. Tout mouvement social considérable, tout système politique nouveau a ses racines dans le passé. Il n'y a guère, en matière sociale, de sauts brusques et de cataclysmes imprévus; les révolutions, même les plus radicales, même les plus déconcertantes en apparence, ne sont jamais que le terme d'une évolution lente dont des circonstances particulières ont tout à coup précipité la marche. Si la Révolution française a été socialiste dans

son principe, nous devrons en trouver la preuve dans les cahiers de 1789 et dans les innombrables brochures qui parurent au même moment.

I

La chose est d'autant plus évidente que les écrivains du XVIIIe siècle avaient déjà assez souvent abordé les questions relatives à la propriété pour que l'opinion publique les eût présentes à l'esprit au cas où elles auraient été véritablement susceptibles d'émouvoir son attention. Dans l'assaut général que la raison pure émancipée avait dirigé contre tout le legs du passé, la propriété n'avait pas été beaucoup plus épargnée que la tradition politique et religieuse. J'ai montré ailleurs le caractère de ces attaques [1]. Qu'il me suffise de rappeler ici que, depuis le commencement du XVIIIe siècle, les fondements mêmes de la société moderne avaient été ébranlés au nom du droit de la nature, de la bonté primitive de l'homme, des besoins de la sensibilité. Pour ne citer qu'un nom, le curé Meslier s'était élevé contre la société chrétienne avec une violence que seuls ont égalée nos anarchistes les plus avancés. Après 1750, le nombre de ces critiques va croissant. L'influence de Rousseau est énorme, et l'on néglige souvent les restrictions par lesquelles il avait atténué la portée de ses paradoxes; Mably, Morelly et bien d'autres marchent sur ses traces ou le

1. André Lichtenberger, *le Socialisme au XVIIIe siècle*, 1895. (F. Alcan, éd.)

dépassent. Leurs écrits ont généralement l'allure de dissertations morales plutôt que de revendications sociales. D'autres écrivains, tels que Necker et Linguet, abordent la même question, non plus par le côté philosophique, mais en faisant la critique de la prétendue science économique fondée par les physiocrates. Ceux-ci insistent sur l'importance de l'élément matériel dans le problème social; leurs adversaires ne les en blâment pas, mais s'efforcent de montrer sur le vif l'effet des lois qu'ils veulent légitimer. Les années qui suivirent 1775 furent d'une grande indigence littéraire après l'excès de production qui avait précédé; sur la question de la propriété en particulier, il n'y a guère que le livre de Brissot qui, à propos de la réforme des lois criminelles, énonce des idées avancées.

On voit donc que la question sociale a été mise sur le tapis pendant le XVIIIe siècle à plusieurs reprises, et avec une certaine vivacité. Quelques écrivains en ont été si frappés qu'ils ont cru discerner d'un bout du siècle à l'autre une espèce de grand courant communiste qui, imperceptible d'abord, se serait graduellement grossi et aurait fini par déborder sous la Révolution en torrent furieux, menaçant d'emporter avec la société de l'ancien régime la plupart des principes qui régissent la nôtre.

Il y a là une erreur complète, ou au moins une forte exagération. Il est dangereux de vouloir systématiser à l'excès. Quiconque a étudié dans son ensemble et sans parti-pris la littérature socialiste ou pseudo-socialiste du XVIIIe siècle est frappé de sa variété et de son peu de cohé-

sion. C'est à propos de questions diverses, presque par hasard, sous forme d'argument accessoire, que la question sociale est abordée, et il ne se forme pas de « partis » dans ces discussions. Il est difficile de trouver des hommes plus différents que le curé Meslier, le marquis d'Argenson, le financier Necker et Jean-Jacques Rousseau : tous cependant sont en quelque chose socialistes. C'est que le socialisme d'alors est une matière à théorie sans portée pratique, où les beaux esprits peuvent faire preuve de sensibilité et d'ingéniosité; il est rare que l'on rencontre l'écho d'une indignation profonde ou d'une vraie souffrance. Aussi l'autorité ne s'y trompe pas : les livres socialistes sont publiés impunément ou ne sont poursuivis que quand ils attaquent en même temps la religion et le gouvernement. La question sociale ne passionne pas les esprits. Trop d'autres sont plus brûlantes; et la plupart des novateurs sont bien près de croire que toute la félicité possible sera acquise à l'humanité quand elle jouira de l'égalité civile et politique et de la liberté religieuse. A part le curé Meslier, nul ne l'a envisagée dans son ensemble et n'a mesuré son importance. La chronologie des ouvrages socialistes, leur caractère, celui de leurs auteurs, tout concourt à prouver qu'il n'y eut pas, au XVIIIe siècle, un mouvement socialiste qui se serait accru et développé graduellement. Nous n'avons affaire presque toujours qu'à des dissertations de lettrés, d'hypocondres ou de fantaisistes, dissertations conformes au goût du jour, aux tendances générales des esprits, mais qui n'ont pas de racines profondes au cœur de la nation. Ces

théories ne prendront une forme politique et pratique, au lieu d'une forme métaphysique et spéculative, que quand des circonstances nouvelles viendront violemment attirer l'attention sur leur programme. Alors seulement elles pourront paraître s'accommoder assez à la réalité pour que quelques esprits s'y attachent sérieusement.

II

Rien ne prouve mieux le caractère superficiel de ce qu'on a appelé le mouvement socialiste du XVIIIe siècle que la place occupée par des plans de réforme socialiste dans le bilan général qui fut dressé en 1789 de tous les vœux de la vieille société française.

On l'a souvent dit, et l'on ne saurait trop le répéter, il est difficile d'exagérer l'importance de tous les documents, cahiers, brochures, pétitions, etc., qui virent le jour en 1788 et en 1789. Ce fut véritablement presque toute l'ancienne France qui rédigea ses dernières volontés. On ne peut guère évaluer à moins de cinq à six millions le nombre de ceux qui concoururent à la formation des cahiers. Dans le tiers, aucune distinction ne fut faite entre les votants. Dans les campagnes, le suffrage fut presque universel; dans les villes, il fut un peu plus restreint, car, d'une manière générale, les manœuvres et journaliers, les hommes non touchés par l'impôt, ne figurèrent pas dans les listes électorales. L'élection des députés et la rédaction des cahiers furent faites, on le sait, à plusieurs degrés. Toutes les assemblées primaires

communales, corporatives, municipales, toutes les assemblées secondaires des bailliages et des sénéchaussées, toutes les assemblées générales du tiers-état, de la noblesse et du clergé furent invitées à dresser les cahiers des paroisses et des corporations; puis, par voie de réduction, ceux des villes et des bailliages secondaires; enfin, à la suite d'une réduction nouvelle, ceux de chaque ordre ou des trois ordres réunis en sénéchaussée ou en bailliage principal. Il y eut une grande activité dans ces assemblées qui, en général, se tinrent librement et exprimèrent librement leurs vœux. Sans doute, dans la plupart des cas, la rédaction en fut confiée aux hommes instruits, par là même aux privilégiés et aux modérés. Il n'en est pas moins certain qu'un nombre immense de cahiers, notamment beaucoup de cahiers des assemblées primaires, nous transmettent sans intermédiaire la pensée des classes les plus humbles : « Les cahiers furent préparés par l'élite intellectuelle de la nation, écrits par les commissaires élus de chaque assemblée plébéienne, noble, ecclésiastique, discutés, comparés et enfin approuvés par la masse des électeurs délibérant et votant en pleine liberté. Les griefs et les vœux qui y sont exprimés sont donc réellement les griefs et les vœux de cinq à six millions de Français »[1]. Il sont « le dépôt public et irrécusable de toutes les opinions et les vœux de la France entière »[2].

Il est donc inutile d'insister davantage sur l'importance

1. Chassin, *le Génie de la Révolution*, 1862-1863, t. I, p. 334-335.
2. Moleville, *Histoire de la Révolution*, an IX, t. IV, p. 179 (paroles de Malouet).

historique des cahiers. Mais il faut faire remarquer qu'ils ne sont pas seuls à nous révéler l'état des esprits en 1789. Ils ne nous donnent pas, a-t-on dit, l'opinion de l'universalité de la France. D'autres documents nous font connaître les idées de cette France qui ne put pas y exprimer sa pensée. A Lyon, par exception, une partie des manouvriers et des ouvriers votèrent et rédigèrent leurs vœux. A Paris, comme il fallait payer au moins six livres de capitation pour élire dans les assemblées primaires, la classe inférieure fut, plus qu'ailleurs, privée du vote. Mais elle eut d'autres moyens de se faire entendre. La liberté de la presse fut presque absolue pendant la période électorale, sinon pour les périodiques, au moins pour les brochures, où chacun pouvait énoncer sa pensée. De plus, il y eut un tronc créé à l'Hôtel de Ville, une armoire au Châtelet, où il fut loisible à chacun d'aller déposer ses plaintes et ses doléances, anonymes ou signées, sans craindre aucune censure. On trouva cent et une pièces dans l'armoire et cinquante-trois dans le tronc.

Tout le monde put donc produire ses vœux au grand jour. Les cahiers de degrés divers nous révèlent l'opinion de toute la France, moins les ouvriers ; les brochures et les livres nous font connaître celle des écrivains indépendants et celle du « quatrième ordre », qui n'avait pas été appelé à rédiger ses vœux.

III

Les cahiers sont naturellement les documents les plus significatifs. Sauf exception, en effet, les brochures ne

nous donnent que des opinions d'individus ou de collectivités restreintes. Les cahiers, au contraire, émanent de collectivités toujours importantes et souvent considérables.

La grande majorité des cahiers secondaires des bailliages et des sénéchaussées ont été publiés dans les *Archives parlementaires*. Quelques autres ont été publiés à part. Une partie des cahiers primaires des paroisses a été insérée dans le même recueil. Un grand nombre d'autres ont été publiés dans divers ouvrages et le sont journellement. Beaucoup, encore inédits, ont été analysés ou reproduits partiellement. Le nombre des cahiers inconnus va donc diminuant sans cesse. Assurément il est encore considérable; et il faut ajouter qu'un certain nombre doivent être considérés comme perdus ou détruits définitivement. Nous ne connaissons donc pas, à beaucoup près, la totalité des cahiers primaires, pas même celle des cahiers secondaires de 1789.

Il n'en est pas moins vrai que nous en possédons la très grande majorité et qu'il est possible de formuler, d'après l'étude de cette masse de documents, des conclusions tout à fait générales et valables pour la question qui nous occupe : jusqu'à quel point y eut-il des préoccupations socialistes dans les cahiers de 1789? La réponse, telle qu'elle résulte d'un examen approfondi des pièces, est fort simple : il n'y en a à peu près pas trace.

Il n'y a pas un seul cahier dans lequel apparaisse le désir d'une rénovation générale de la société et une hostilité réelle contre l'état de choses existant. On dira qu'il

eût été dangereux d'exprimer des vœux de ce genre. Sans doute, mais il aurait pu en apparaître quelque chose. Il se trouve des réclamations ardentes, indignées, amères : il n'y a pas un vœu tendant au bouleversement de la propriété. On demande le maintien du gouvernement monarchique, l'égalité devant l'impôt; des réformes judiciaires, administratives, économiques, etc. Quelques écrivains ont soutenu que les pétitions relatives à la dépossession du clergé et à l'abolition de certains droits féodaux avaient un caractère socialiste. Nous aurons à revenir longuement sur la signification de ces mesures en passant en revue les actes révolutionnaires qualifiés de socialistes. Pour le moment, nous nous bornons à constater que, si ces mesures avaient en effet un aspect illégitime aux yeux d'une partie de ceux qu'elles frappaient, beaucoup de privilégiés eux-mêmes les considéraient comme légitimes et les appuyèrent totalement ou partiellement. Et, dans tous les cas, il n'y avait pas l'ombre d'une idée hostile à la propriété dans l'âme de ceux qui les réclamèrent. Les droits féodaux étaient réputés une atteinte à la liberté individuelle. Quant aux biens du clergé, l'idée ne venait pas que les droits du roi à leur égard pussent être révoqués en doute. Ajoutons que nulle part, ou à peu près, on ne demandait la suppression de ces privilèges sans indemnité. Il s'agissait d'obtenir la faculté de rachat des droits féodaux, le remplacement du droit de propriété du clergé par un salaire, c'est-à-dire quelque chose comme une expropriation pour cause d'utilité publique, moyennant une indemnité suffisante,

mesure fréquemment appliquée de nos jours et qui n'a aucun caractère socialiste.

Il n'y avait donc nulle attaque contre la propriété individuelle dans l'esprit de ceux qui critiquaient ces privilèges; ils prétendaient uniquement qu'elle ne pouvait légitimement s'exercer sur de telles matières et l'idée ne leur venait nullement que l'on pût appliquer ce procédé de critique à toute autre catégorie de possessions, qu'ils jugeaient complètement sacrées et inviolables. Il ne faut donc voir aucune hypocrisie, aucune précaution oratoire dans ces universelles protestations de respect à l'égard de la propriété. Il va sans dire que les privilégiés les énoncent avec ardeur. Le tiers et le bas clergé, qu'ils attaquent ou non certains privilèges, ne sont pas moins explicites. Tous proclament dans des termes approchants ou identiques ce que déclarait le tiers de Paris : « L'objet des lois est d'assurer la liberté et la propriété » [1]. On ne peut songer à énumérer toutes les demandes tendant à proclamer l'inviolabilité des propriétés, le respect qui leur est dû, leur caractère sacré, le droit de chaque citoyen de n'être dépouillé de son bien que pour cause d'utilité publique et moyennant un large dédommagement. C'est le début presque invariable de la plupart des cahiers qui énoncent quelques principes généraux. Aussi, serait-ce un contre-sens que d'interpréter dans un sens socialiste quelques phrases telle que celle-ci, extraite du cahier des délibérations du clergé d'Autun : « On examinera si, parmi

1. Chassin, *les Élections et les cahiers de Paris en 1789*, 1888-1889, t. III, p. 356.

les objets qu'on réclame à ce titre [au nom du droit de propriété], il n'en est pas qui n'ont jamais pu être une propriété, comme présentant une violation constante du droit naturel » [1]. Certes, selon l'interprétation du mot « droit naturel », une telle maxime peut prendre un caractère fort révolutionnaire. Mais le contexte prouve assez que le clergé d'Autun vise uniquement certains privilèges abusifs, dont, au surplus, il ne demande la suppression qu'avec ménagements et indemnités. C'est de la même manière que l'on interprétera la stipulation des curés de Châtillon-sur-Seine, demandant le respect de toutes les propriétés, « excepté de celles qui seront jugées abusives par les États-Généraux » [2].

En réalité, il est infiniment rare de voir proposer quelques modifications au droit de propriété lui-même. La commune d'Epécamp vitupère « le recèlement et les fraudes des riches propriétaires » [3]. Mais il semble que l'avarice seule des riches propriétaires de blé soit visée. Il faut citer comme exceptionnelle la demande de la paroisse de Fosses, tendant à limiter la propriété des seigneurs [4]. Qu'on fasse rendre gorge, comme en 1746, aux fortunes révoltantes [5]. Que l'on rende plus facile aux pauvres d'acquérir les biens, qu'on donne aux paysans pauvres le moyen d'avoir des bestiaux et quelques terres

1. A. de Charmasse, *Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun*, 1895, p. 355.
2. Chassin, *Cahiers des curés*, 1882, p. 343.
3. *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française dans le département de la Somme*, 1888, t. I, p. 108.
4. *Archives parlementaires*, t. IV, p. 563, article 17.
5. Charmasse, *op. cit.*, p. 104.

invendables[1], c'est le maximum de ce qu'osent solliciter les cahiers les plus hardis. Qu'on lise dans les *Archives parlementaires* les considérations de la noblesse de Lille sur la nécessité du maintien des propriétés[2], et l'on aura assurément l'opinion de la majorité des électeurs. La question de l'affectation des biens communaux fut discutée dans un assez grand nombre de cahiers, mais, là encore, il ne faut pas voir d'entreprise contre la propriété. Les biens communaux appartenaient aux communes, et naturellement, plus haut, relevaient de l'État. Il n'y avait donc rien de subversif à solliciter de ce dernier des mesures générales sur leur administration, quand celle-ci ne paraissait pas satisfaisante. Il y a relativement aux biens communaux deux sortes de demandes à peu près aussi nombreuses. Tantôt, dans l'intérêt des citoyens indigents, on réclame leur défrichement et leur partage; tantôt, afin que les pauvres ne soient pas dépouillés de leur unique patrimoine, on insiste pour que l'État décrète leur inaliénabilité. Les arguments économiques et humanitaires ne font défaut à aucune des deux causes.

La propriété demeure donc respectée, et, pour réformer la société, qui évidemment est loin d'être parfaite, il suffit de lois sages et de remèdes prudemment appliqués qui remédieront à ses abus sans détruire l'inégalité fondamentale et juste qui est en elle. Les cahiers sont à peu

1. *Archives parlementaires*, t. III, p. 625, articles 19 et 23 du cahier de la noblesse de Mâcon; *id.*, t. IV, p. 564, article 22 du cahier de la paroisse de Fosses; Chassin, *les Élections et les cahiers de Paris*, t. III, p. 342 (*Cahier du tiers état de Paris*), etc.

2. *Archives parlementaires*, t. III, p. 529, article 29.

près unanimes à demander l'égalité devant l'impôt, c'est-à-dire l'établissement d'un impôt égal pour tous et proportionnel aux fortunes. Il faut que les rentiers, les capitalistes, les banquiers, les commerçants en soient frappés. Qu'on en exempte les manouvriers et les journaliers qui n'ont pour vivre que leurs bras, et aussi les veuves et les vieillards indigents. Le luxe est sévèrement blâmé; parfois on demande qu'il soit supprimé par une loi somptuaire. Dans tous les cas, il doit être soumis à toutes sortes d'impôts : impôt sur les maisons à porte cochère, les voitures, les chevaux, les domestiques, la poudre de chasse, les vins et liqueurs étrangers, etc., etc. On rencontre ces demandes un peu partout, et presque aussi souvent dans les cahiers des privilégiés que dans ceux du tiers. La noblesse est peut-être la plus malveillante pour les financiers, et le clergé le plus violent contre le luxe et les abus de la richesse.

Chose curieuse, l'idée de l'impôt progressif, qui fut tant prôné par les philosophes du XVIIIe siècle, et qui va si vite revenir en faveur, est à peine indiquée dans les cahiers. Je ne la vois guère clairement énoncée que dans les lignes suivantes du cahier de Bréau-le-Vigan : « La répartition [de l'impôt] doit être faite de manière que le pauvre paie peu, l'homme aisé davantage et le riche beaucoup, non seulement sur une règle proportionnée, mais en raison combinée des sacrifices que chacun peut faire sans nuire à ses besoins[1]. »

1. Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, 1887, t. I, p. 478.

La question des successions n'est pas traitée avec moins de modération. Nulle part n'apparaît l'idée de faire profiter l'État et la communauté du passage des biens d'une main à une autre. On demande généralement l'égalité dans les successions, une limitation du droit de tester; bien rarement, et seulement à un degré fort éloigné, des restrictions à la faculté d'hériter.

La question du commerce des grains était vitale au XVIIIe siècle. Elle avait suscité, non seulement une littérature énorme, mais des mouvements populaires violents. Les années qui avaient précédé 1789 venaient d'en être particulièrement agitées. Aussi trouve-t-on un grand nombre de demandes relatives au commerce de cette denrée précieuse : demandes de prohibition ou de liberté du commerce, création de greniers publics, fixation du prix des grains, réclamations contre l'exportation ou l'accaparement. Il ne s'agit d'ailleurs que de procédés familiers à la monarchie de l'ancien régime, et il est impossible d'y voir la trace d'une idée nouvelle.

C'est par ces moyens, surtout par la suppression des privilèges onéreux et par une meilleure répartition de l'impôt, que l'on espère, en général, améliorer le sort de la partie la plus infortunée du peuple. D'autres souhaits viennent s'adjoindre à des doléances quelquefois amères, plus souvent douloureuses et résignées, sur le sort malheureux des campagnes [1]. Quelquefois on demande que, comme en Suède, les paysans forment un quatrième

1. V. sur la misère en 1789, Edme Champion, *la France d'après les cahiers de 1789*, 1897, p. 24 et 220 et suiv.

ordre qui puisse faire connaître ses souffrances particulières. Mais plus souvent les remèdes sollicités ont un caractère plus matériel. Il faut, crie-t-on, « soulager cette classe indigente des gens de campagne si utiles à l'État ». Peut-être pourrait-on créer une banque nationale qui leur avançât de petites sommes [1]. Le cahier de la paroisse de Grury déclare que le sort des cultivateurs qui reçoivent pour salaire la moitié du produit du sol qu'ils cultivent est « bien plus fâcheux que celui des esclaves qui s'achètent à prix d'argent » [2]. Et les doléances qui suivent semblent extraites de l'œuvre de Linguet. Mêmes plaintes à peu près dans le cahier de la communauté de Saint-André : « Le sort des esclaves est préférable à celui des cultivateurs, qui ne tirent aucun avantage de leurs travaux et sont forcés ordinairement, comme tous ceux de cette malheureuse classe, d'être réduits à la dernière misère pendant leur vieillesse » [3]. Plus malheureux encore sont les véritables journaliers, ceux qui ne sont attachés à aucune terre et qui n'ont pour subsister que le travail de leurs bras. Pour ceux-là, on demande souvent, comme avait fait Vauban, l'exemption de toute imposition. Quelquefois, plus rarement, on voudrait voir assurer aux journaliers un salaire minimum approprié à leurs besoins et au prix du blé. La paroisse de Gournay-sur-Marne demande qu'il soit fixé à raison de dix-huit deniers par livre du prix du blé. La paroisse de Mareil-en-France,

1. Chassin, *les Élections et les cahiers de Paris*, t. III, p. 492, *Cahier d'un électeur de Notre-Dame*.
2. Charmasse, *op. cit.*, p. 86.
3. *Id.*, p. 177.

demande que le salaire croisse avec la cherté du blé. La paroisse de Noisiel-sur-Marne demande que le salaire des journaliers soit réglé équitablement selon les besoins de l'humanité, au lieu de l'abandonner aux estimations des riches, que favorise toujours la grande concurrence. La paroisse de Saint-Maxime-les-Champs présente un taux des rétributions à allouer aux journaliers de la campagne selon la cherté du blé et selon les saisons [1]. A Lyon, où une partie des ouvriers vota, des vœux tout à fait analogues sont formulés, d'ailleurs sur un ton très modéré [2]. Ils déplorent la misère qui résulte pour eux de la libre concurrence : elle les met à la merci du marchand fabricant qui profite même de la charité d'autrui : « Il diminue d'autant le prix des façons qu'il espère que les maîtres reçoivent d'ailleurs du soulagement. » Il faudrait que le salaire variât selon le prix des denrées. Les salaires actuels ne donnent pas à vivre à qui travaille dix-huit heures par jour. Or, il faut que le pauvre soit assuré de subsister par son travail [3]. Son droit de travailler librement et de subsister doit être l'équivalent du droit de propriété du riche.

Aussi l'une des demandes qui reviennent le plus souvent est la création d'ateliers publics, où tout le monde puisse avoir du travail en toute saison. C'est notamment un des vœux les plus vifs du cahier du tiers de Paris [4].

1. *Archives parlementaires*, t. IV, p. 588, article 15, § 3 ; p. 673, article 29; p. 771, article 26.
2. Chassin, *Génie de la Révolution*, t. I, p. 199 et suiv.
3. V. Chassin, *les Élections et les cahiers de Paris*, t. IV, p. 66.
4. *Id.*, t. III, p. 354.

Une telle demande n'avait rien de nouveau. La royauté elle-même venait de créer des institutions de ce genre. C'était une mesure humanitaire conforme à toutes les habitudes de l'ancien régime. Un grand nombre de cahiers y virent le meilleur moyen de remédier à l'une des plaies les plus cruelles du temps, à la mendicité. On y ajoute d'autres remèdes conformes aux idées du temps et dont l'étude relève de l'histoire de l'assistance publique, non de celle du socialisme : on veut la création de bureaux de charité, ou une réglementation sévère pour prévenir la mendicité; ou bien chaque paroisse subviendra, comme en Angleterre, à l'entretien de ses pauvres. Quelques-uns désirent supprimer les dépôts de mendicité; d'autres veulent que l'État subvienne aux besoins de tous les pauvres [1]. Il faudra améliorer et multiplier les hôpitaux. Aucune de ces demandes ne procède d'une idée révolutionnaire.

Si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur les vœux que nous venons d'analyser, nous constaterons aisément qu'ils ne correspondent nullement à l'épanouissement d'un courant socialiste qui se serait grossi pendant tout le XVIIIe siècle. Les quelques demandes où nous verrions aujourd'hui un caractère socialiste sont presque toujours inspirées par des pratiques familières à l'ancien régime et n'indiquent en aucune manière un esprit de réforme nouveau. Le reste est singulièrement peu de chose : peu de chose en soi, car ces demandes sont bien rares;

1. V. par exemple *Archives parlementaires*, t. VI, p. 375, article 18; p. 418, article 18, etc.

moins encore et presque rien, quand on considère leur place dans l'ensemble des vœux qui furent présentés en 1789, où elles sont complètement insignifiantes. On peut donc très hautement affirmer qu'il n'y eut aucune velléité socialiste chez les rédacteurs des cahiers de 1789. Il y eut un grand désir de réformes sociales, politiques, économiques. humanitaires. Il n'y eut pas la moindre volonté de porter atteinte aux assises profondes de la société [1].

IV

L'examen des brochures et des livres doit donner évidemment des résultats un peu différents. En effet, cette littérature exprime les avis d'individus isolés, non plus de groupes sociaux; elle est par conséquent plus accessible aux théories violentes et radicales, et en même temps, pour la même raison, ses témoignages sont d'un poids moins significatif. On peut faire commencer dès 1787 le mouvement « brochurier » qui accompagna la convocation des États-Généraux; il s'activa pendant la période électorale, et il faut lui rattacher les écrits qui parurent pendant les deux ou trois premiers mois où siègèrent les États-Généraux et qui furent rédigés souvent avant leur ouverture. On a évalué à 1500 le nombre des brochures qui parurent pendant la période électorale. Ce nombre est trop faible assurément et doit être plus que doublé si l'on y ajoute les ouvrages que nous venons

1. Sur la modération des cahiers, voir l'ouvrage cité de M. E. Champion en général, et particulièrement p. 225 et suiv.

d'indiquer. J'estime qu'au bas mot 4000 brochures de tout genre demandaient des réformes, et probablement ce chiffre encore est insuffisant. L'armoire du Châtelet et le coffre de l'Hôtel de Ville furent ouverts à tous. « Des brochures, dit un contemporain cité par M. Jean-Bernard, on en fait aussi vite que des gaufres au Palais-Royal [1] ». Tous ceux qui n'avaient pu faire prévaloir leurs idées dans les cahiers, tous ceux qui n'avaient pas été appelés à les rédiger eurent donc le moyen de faire connaître leurs critiques et leurs vœux. Les brochures de 1787 à 1789 sont le complément naturel et important des cahiers, et c'est en les étudiant que nous verrons si, à défaut d'un courant socialiste général, il y eut individuellement des velléités socialistes notables.

Dans mon ouvrage sur *le Socialisme au XVIIIe siècle*, j'ai analysé un grand nombre de ces productions; j'ai depuis repris et complété mon enquête en y comprenant toutes celles que les catalogues et les ouvrages imprimés m'ont fait penser pouvoir toucher à la question sociale. Mes conclusions sont restées exactement les mêmes. Parmi ces 4000 ouvrages, ceux qui critiquèrent dans un sens socialiste quelques-uns des abus de la société sont très rares; et ceux qui tirèrent de ces critiques des demandes pratiques vraiment attentatoires à l'ordre de choses existant sont en nombre encore infiniment plus restreint. Nous allons jeter un coup d'œil rapide sur les plus importants. On jugera aisément de leurs traits carac-

1. Jean-Bernard, *Histoire anecdotique de la Révolution française*, t. I, 1884, p. 48.

téristiques. On peut les diviser en deux catégories : les modérés, ceux dont les critiques et les vœux n'appellent pas une réforme sociale complète; et les radicaux, c'est-à-dire ceux, non pas seulement qui veulent un bouleversement immédiat de l'État (il n'y en a guère que deux ou trois), mais qui formulent des principes égalitaires et communistes et en rêvent vaguement la réalisation pour un avenir indéterminé [1].

Dans la première classe, plusieurs brochures se contentent de généralités et exposent, à la manière de Montesquieu, de Linguet et de Rousseau, les vices de la société et les droits communs à tous les hommes. Un certain Leroy de Barincourt déclare que seul l'assentiment général a pu légitimement établir la propriété, que fonderaient insuffisamment le droit du premier occupant et le travail. La nation assemblée serait donc en droit de l'abolir, s'il lui plaisait. Mais une telle mesure amènerait de grands troubles; l'état de communauté n'a pu subsister nulle part; les abus de la propriété, étant couverts par la prescription, ne sauraient être abolis sans injustice. Ces raisons doivent engager à la respecter. Mais, en revanche, il est indispensable que la société assure à chaque citoyen le nécessaire par le travail et en cas de maladie : « Ce dernier trait, il est important de l'observer, n'indique pas seulement un avantage que la société donne lieu d'espérer, il rappelle une dette qu'elle est indispensablement tenue d'acquitter; il rappelle une condition inhérente au

1. Sur la plupart de ces brochures, voir pour plus de détails André Lichtenberger, *le Socialisme au XVIIIe siècle*, p. 425 et suiv.

droit de propriété public et particulier [1] ». On trouve des réflexions analogues dans plusieurs ouvrages : le *Catéchisme du citoyen*, de Saige, montre les inconvénients de l'extrême inégalité; le *Discours sur l'inégalité*, d'Olympe de Gouges, déplore que les hommes aient dévié de leurs tendances primitives. *Le Tartare à Paris*, de l'abbé André, critique avec véhémence les abus monstrueux de la société moderne bâtie sur la propriété, l'égoïsme et l'avidité. L'auteur des *Soixante articles* revendique les biens imperdables et imprescriptibles de l'homme. « Ce sont ceux qui intéressent essentiellement la conversation de soi-même et sans lesquels on est détruit ou exposé à l'être [2] », c'est-à-dire la liberté et la subsistance. Malgré quelques violences de plume, il n'y a guère autre chose dans l'ouvrage de Marat intitulé *la Constitution ou Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, suivi d'un plan de constitution juste, sage et libre*. Après avoir décrit avec un enthousiasme inquiétant les droits primitifs de l'homme qui, dans l'état de nature, vont jusqu'à l'anthropophagie, il montre comment il s'en dépouille dans l'état de société et doit renoncer à une égalité absolue. Toutefois, « la loi doit prévenir l'excès d'inégalité des fortunes en leur fixant des limites qu'elles ne puissent franchir ». Si cette précaution est négligée, au moins doit-on assurer aux non-propriétaires la subsistance, le vêtement, le logement et des ressources en cas

1. *Le Principe fondamental du droit des souverains*, 1788, t. II, p. 266; cf. du même auteur, *la Monarchie parfaite*. 1789, p. 42-43.
2. *Les Soixante articles*, 1789, p. 21.

de maladie. Dans certains cas, l'homme qui possède un superflu abondant devra en consacrer une partie à soulager ceux qui manquent du nécessaire; et, si l'inégalité est par trop criante, peut-être sera-t-il prudent de distribuer une partie des biens des regorgeants parmi les plus pauvres, car l'homme privé de tout recouvre son droit de nature et a le droit de revendiquer les avantages qu'il n'a aliénés que pour en obtenir de plus grands. Voilà assurément un langage hardi. Mais Marat en modère la portée par mille restrictions et, somme toute, il estime que ce qu'il aurait pu arriver de plus heureux à la France eût été que Montesquieu, « le plus grand homme qu'ait produit le siècle et qui ait illustré la France », ou Rousseau lui eussent donné une constitution. Elle serait « tout ce que le génie, la sagesse et la vertu pourraient faire de plus parfait ». Or, on sait combien prudents étaient Montesquieu et Rousseau quand il s'agissait de légiférer. Il ne faut pas se laisser abuser par les déclamations de Marat et de quelques-uns de ses contemporains; leur « sensibilité » emphatique et théorique entraînait fort peu de conséquences matérielles immédiates.

Quelques brochuriers ne se contentent pas de ces observations générales. Ils se livrent à des doléances véhémentes et plus précises en faveur de ce quatrième état qui n'a pas été appelé à faire entendre sa voix aux États-Généraux. La *Sentinelle du peuple*, de Monsodive, s'indigne que « douze à quinze cents citoyens se fatiguent toute l'année pour le repos d'un seul homme ». Lambert, auteur de plusieurs brochures humanitaires, entre autres

du *Cahier des pauvres*, avertit sévèrement les riches d'assurer la subsistance des pauvres. L'électeur anonyme qui adressa ses vœux *à la Commune de la ville de Paris*[1] insiste sur l'infériorité du travailleur dans la lutte du salaire et du capital; il faut qu'une « part héréditaire dans nos biens mobiliers » soit consacrée au soulagement des malheureux. Il y a dans *Paris aujourd'hui ou idées diverses d'un citoyen du tiers état* un noir tableau de la misère de la ville où de « lâches anthropophages accaparent les substances destinées au peuple ». Le *Cahier d'un seigneur de Normandie* est rédigé en vers :

Que la propriété soit à tous assurée
Et notre liberté par la loi confirmée.
Tout terrain en commun, pour mieux se cultiver,
Doit en commun se vendre ou doit se partager.
Un chacun, s'il le veut, clora son héritage.
Peut-on être privé d'un si grand avantage?
Des ateliers publics ouverts aux mendiants
Les empêcheront tous d'être des fainéants.

La *Colère du père Duchêne* s'excite à l'aspect des abus : « Quand je vois des hommes manger en un seul repas ce qui suffirait à la subsistance de dix familles dans un an, cela me f...âche, et beaucoup. » Les *Quatre cris d'un patriote* se font entendre avec violence. « Il est à craindre que la multitude pauvre, proscrite par l'avide égoïsme des propriétaires, ne foule aux pieds les titres inhumains de la propriété. Nourrissez le peuple, ouvrez des ateliers, donnez des terres à défricher. Garantissez les propriétaires de l'insurrection terrible et peu éloignée de vingt

1. Chassin, *les Élections et les cahiers de Paris*, t. II, p. 595.

millions d'indigents sans propriété. » Il est rare de trouver un langage aussi menaçant.

La plupart des autres brochures que l'on pourrait signaler [1] se contentent d'exprimer sur le même ton que les cahiers des doléances analogues. Il suffit d'analyser avec quelque détail les deux ou trois principales, qui nous feront connaître, en même temps que le ton général, ce qu'il y a de plus saillant dans les vœux présentés en faveur du quatrième état.

L'auteur des *Vœux de la dernière classe du peuple à l'Assemblée des notables* déclare prendre la défense de ceux qui n'ont ni propriété, ni richesse, ni état, ni droits, « de ces sujets enfin qui, n'ayant de ressource pour subsister que l'emploi de leurs forces et de la plus commune industrie, ne vivent que précairement des gages ou salaires qu'ils gagnent journellement ». Dans leur misérable condition au moins faut-il : 1° qu'ils aient toujours du travail; 2° que leur travail leur assure de quoi vivre; 3° que l'impôt ne vienne pas diminuer leur gain. Assurer du travail à tous est peut-être le devoir le plus sacré de l'État. Il devra donc créer des fabriques ou des ateliers où, en tout temps, tous trouveront de l'ouvrage et auront

1. *Doléances du pauvre peuple adressées aux États-Généraux. — Les droits de l'homme et du citoyen. — A nos seigneurs les États-Généraux, observations sur les subsistances générales et sur les moyens d'y pourvoir. — Le premier pas à faire ou le cri de l'indigence. — La chasse aux monopoleurs*, etc. Je signalerai en particulier les *Doléances d'un citoyen aux États-Généraux de France. Indépendance, Égalité, Probité, Philosophie.* L'auteur est un brave avocat de Coutances, nommé Nicole, qui déclare, par amour pour le roi et la France, renoncer à tous les privilèges de son ordre et désirer voir établir exactement « l'égalité de la fortune et la dignité des citoyens ». *Peut-être*, toutefois, y aurait-il de la folie à refaire le partage des terres; et Nicole se contente finalement de demander que l'on empêche les excès de l'inégalité.

un salaire suffisant. Les salaires sont actuellement à des chiffres dérisoires à cause de la dépendance où sont les ouvriers de ceux qui les emploient. Quand l'État aura assuré un salaire convenable à ses ouvriers, les fabricants seront également obligés d'augmenter les leurs pour ne pas les perdre, et ils seront ainsi mis hors d'état d'exercer contre eux, dans toute sa rigueur, la dure loi de l'offre et de la demande. Enfin, pour empêcher que l'impôt n'empiète sur le nécessaire des ouvriers, on exemptera des contributions directes tous ceux qui seront au service de l'État; de plus leurs salaires seront augmentés du montant présumé de l'impôt indirect. Ici encore les industriels ne pourront se montrer moins généreux que l'État sous peine de ne plus trouver de bras pour leurs manufactures. Il est impossible de méconnaître le caractère tout à fait socialiste et assez curieux pour l'époque de ce projet d'organisation du travail.

Assurément moins original, Devérité, l'auteur de *la Vie et les doléances d'un pauvre diable pour servir de ce qu'on voudra aux prochains États-Généraux*, se livre à une critique amère de la société moderne et de l'existence qu'elle inflige aux « pauvres diables ». Le manouvrier est le « mulet des armées » qui plie sous le faix. Que lui importent les lois de la propriété? Il ne possède rien que ses bras dont il perd l'usage dans sa vieillesse. La loi ne le protège pas. Il paie plus d'impôts que le riche, et pourtant « les impôts devraient être en proportion géométrique ascendante avec les fortunes et croître avec les degrés du superflu ». Un revenu de cent écus par an est

un minimum qui, dans la réalité, est bien rarement atteint. L'opulence s'accroît indéfiniment aux dépens de ceux qui ont peu. Une loi agraire est impossible : au moins faut-il prendre des mesures de détail pour soulager la multitude. Une des plus utiles serait peut-être la suppression des machines, dont le développement a amené une baisse énorme des salaires. Sans elles, jamais le propriétaire n'aurait pu faire la loi aux travailleurs. Elles ont commencé par conférer un avantage à ceux qui en ont usé en premier; leur usage s'étant généralisé, elles n'ont plus été qu'une nouvelle cause de souffrances pour l'humanité. Si l'on estime dangereux de les supprimer tout d'un coup, au moins faut-il en cas de crise économique en arrêter le fonctionnement afin de donner du travail à plus de bras.

Dans le *Cahier du quatrième ordre*, Dufourny de Villiers s'attaque à la division actuelle des classes. Il faut en faire une autre d'après la richesse. « Selon cette distribution, les pauvres de tout ordre, loin de payer, auraient droit à des soulagements; ceux qui n'ont que le nécessaire ne paieraient ni ne recevraient, et, comme les besoins réels ne croissent point en raison du superflu, si les gens aisés devaient payer un vingtième, les riches en devraient payer deux et demi, les opulents cinq, les regorgeants dix ». Cette division étant actuellement impossible, on s'efforcera au moins de rejeter sur les riches, au soulagement des pauvres, la plus grande partie de l'impôt. Les pauvres ont le droit de subsister et d'exiger une indemnité en échange des propriétés qu'ils

n'ont pas. Le quatrième ordre, qui n'est même pas représenté aux États-Généraux, est le premier aux yeux de l'humanité. On ne saurait trop chercher « quelques nouvelles bases morales pour une société mieux organisée, telle enfin que jamais la propriété, l'aisance et surtout la richesse que l'état social procure à un certain nombre d'individus ne soient fondées sur l'oubli, sur la criminelle oppression, sur l'indigence, la misère, la douleur et la mort d'un grand nombre d'hommes ».

En faisant la somme des considérations qui sont présentées dans les brochures « modérées » de 1789, on y trouvera quelques remarques générales sur l'origine de la propriété qui est une convention respectable seulement pour des raisons pratiques, sur les inconvénients de l'inégalité, sur les vices de la société, sur le droit absolu de l'homme social à vivre et travailler; comme réformes pratiques : des taxes indirectes sur le luxe, l'impôt progressif, une meilleure organisation des salaires grâce à l'intervention de l'État, la création d'ateliers de travail. Cela n'est guère nouveau : ces doctrines figuraient dans le programme de la plupart des philosophes les plus conservateurs du siècle, voire parfois dans les décrets de l'ancienne monarchie. Les brochures où elles sont énoncées avec quelque ampleur sont singulièrement peu nombreuses : une vingtaine au maximum; aucune n'est signée d'un nom considérable, aucune ne semble avoir eu de retentissement. Non seulement les défenseurs de l'ancien régime, mais ceux qui allaient se distinguer dans le parti révolutionnaire montraient la plus grande

réserve, et Condorcet tout le premier déclarait que le corps législatif « ne doit pas avoir l'autorité de porter atteinte à la propriété des riches plutôt qu'à celle des pauvres [1] ». Tout nous montre donc le peu d'importance qu'eurent, dans le mouvement général de réforme, ces brochures, dont il ne faut pas d'ailleurs, nous venons de le voir, exagérer le caractère novateur.

V

Est-ce à dire que dans la production brochurière de 1789 il n'y ait absolument aucune velléité de socialisme communiste ou égalitaire? Assurément non. Il était impossible que des hommes élevés dans la lecture des philosophes, imprégnés des idées de Rousseau, confiants dans la bonté naturelle de l'homme, imbus, autant par les théories philosophiques à la mode que par la tradition absolutiste de l'ancien régime, du principe de la souveraineté absolue de l'État, n'allassent pas, au moment où la France était appelée à se régénérer, jusqu'à souhaiter la réalisation complète et peut-être prochaine des cités idéales qui, depuis cinquante ans, s'échafaudaient dans le roman et dans la littérature politique. De tels vœux étaient inévitables, et si quelque chose peut étonner, c'est qu'ils aient été aussi rares et aussi timides. Car il faut bien chercher pour les trouver exprimés avec quelque netteté.

1. *Œuvres*, édit. 1847-1849, t. IX, p. 351 (*Examen sur cette question : Est-il utile de diviser une assemblée nationale en plusieurs chambres?* 1789).

« Le besoin et le droit sont une seule et même chose », dit l'auteur, d'ailleurs très conservateur, d'une brochure adressée au roi sous le titre d'*Essai sur les droits des hommes, des citoyens et des nations*. Le besoin est le titre originel de toute propriété, et le droit de propriété de chacun est borné par le droit d'autrui. « On conçoit qu'une fortune exorbitante n'est peut-être qu'un crime public ou du moins qu'une injustice commune partout consacrée. » Le partage des terres aurait dû être égal; l'inégalité excessive que nous voyons régner est la plus grande injustice du monde. Des principes analogues avaient été professés deux ans plus tôt, mais avec des conséquences plus graves et plus étendues, par un pacifique utopiste nommé Gosselin, fils de paysans, religieux et royaliste, qui, sur le ton le plus doux, avait énoncé, en matière de propriété, des idées comparables à celles de Spense, son contemporain anglais[1].

L'homme, né pour le bonheur, est partout malheureux. Un retour à la nature est impossible. Le seul remède est que les biens « soient partagés de telle sorte que tous en travaillant puissent y trouver une subsistance assurée ». Il faut remplacer l'inégalité actuelle par un état de médiocrité générale. Toute la terre en effet appartient à Dieu, qui en a fait les hommes usufruitiers en raison de leurs besoins. Tout homme a droit non seulement à la subsistance, « mais encore à toutes les choses qui peuvent contribuer à l'aisance et au bonheur par le travail ». Nul

1. *Réflexions d'un citoyen adressées aux notables...* 1787.

n'est possesseur légitime qu'autant que tous les autres ont leur part assurée. L'ordre actuel de la propriété est donc absolument injuste, et l'on serait en droit d'exiger que toutes les terres fussent réunies en commun, non pour être régies ainsi, car l'état de communauté est impossible, mais pour être partagées également comme à Sparte. Peut-être une mesure aussi radicale contre des abus invétérés serait dangereuse. On arrivera à la même fin par d'autres moyens plus doux.

On reprendra les friches et les landes, les terrains incultes depuis dix ans et on les distribuera à des colons pauvres, pris généralement comme à Rome parmi les anciens soldats; on fera de même des biens domaniaux et des biens du clergé; les pauvres qui recevront ces derniers paieront un cens à l'État et au clergé, qui n'en a jamais été que l'économe. Pour dépecer les biens des grands propriétaires, l'État consacrera chaque année dix millions à en faire des acquisitions qui seront réparties de même. Pour éteindre la dette publique, on lèvera un impôt progressif sur la fortune des particuliers, qui seront divisés en dix catégories.

Par tous ces moyens une heureuse égalité sera établie en peu d'années. Pour la maintenir, on déclarera indivisibles et inaliénables les lots de terrain. Chacun sera suffisant pour faire vivre une famille, nul n'en pourra posséder deux ni perdre le sien. Chaque enfant sera pourvu d'un lot par l'État, le plus jeune seul héritant généralement du père. A défaut d'enfant, ce seront les parents les plus proches, dénués de propriétés, qui seront consti-

tués héritiers. Sous ce régime néo-lacédémonien, l'âge d'or renaîtra. Quelques arts raffinés disparaîtront sans dommage. Il ne subsistera qu'une inégalité très faible résultant de l'exercice de l'industrie. Les prêtres seront salariés. Le peuple sera instruit. La population croîtra rapidement. L'excédent ira fonder ailleurs des nations nouvelles modelées sur celle-ci.

Une critique assez vive de la physiocratie et des réflexions renouvelées de Necker et de Linguet complètent le plan social de Gosselin. Ce qu'il présente de plus saillant est peut-être la foi complète de l'auteur dans la possibilité de le réaliser pratiquement. C'est bien un projet de constitution qu'il a respectueusement prétendu offrir au roi [1].

On trouve le même esprit chrétien et égalitaire dans *le Thesmographe* de Rétif de la Bretonne, le célèbre romancier moraliste et pornographe. Noilliac, l'auteur fort inconnu d'une brochure intitulée *Le plus fort des pamphlets, l'ordre des paysans aux États-Généraux*, où sont prônés l'impôt progressif, la diffusion de la richesse, le morcellement des fortunes particulières, etc., s'écriait en parlant de la constitution qui allait s'élaborer pour la France : « Ah ! qu'il en serait une belle à vous proposer! celle de la confraternité générale, telle que la prescrit la religion sainte que vous professez ou telle que l'a tracée un rêveur à la Saint-Pierre dans un ouvrage obscur intitulé *l'Anthropographe*. » *L'Anthropographe* ou plutôt *l'An-*

1. V. sur Gosselin : André Lichtenberger, *le Socialisme utopique*, 1898, p. 132 et suiv.

drographe était un ouvrage publié en 1782 par Rétif de la Bretonne, qui y donnait la constitution idéale du genre humain. C'était la communauté à peu près absolue des biens : on ne divisera la terre que pour la commodité du travail agricole et tous les hommes vivront dans la plus admirable fraternité. Malheureusement, Rétif le reconnaissait, « un semblable projet de réforme ne pourrait être exécuté que par la réunion presque impossible de toutes les volontés des hommes qui composent une nation ». Aussi, à l'ouverture des États-Généraux, Rétif jugea bon d'accommoder son plan à la faiblesse de l'humanité et, tout en engageant les législateurs à méditer scrupuleusement *l'Andrographe*, il leur offrit dans *le Thesmographe* (1789) un projet plus réalisable. La propriété privée, mauvaise en soi, ne peut être immédiatement supprimée à cause de nos vices. Mais on peut « rendre la propriété dure, la circonscrire, la charger d'entraves », afin de préparer le genre humain à une réforme désirée. On tâchera de proportionner les biens de chacun à sa condition. Tous les cinq ans il y aura un jubilé analogue à celui de Moïse. Le prix de vente des terres variera à proportion du temps de possession qui reste à courir. Les municipalités fixeront le prix des denrées. Tout le territoire sera soigneusement cultivé et tous les propriétaires qui ne se livreront pas aux cultures prescrites seront dépossédés après trois avertissements. On leur interdira particulièrement de mettre leurs terres en bois, action tout à fait contraire aux intérêts de la subsistance générale. Toutes ces mesures sont absolument légitimes, car la propriété

privée n'est qu'une convention créée par le consentement de l'État et subordonnée à son droit éminent.

Tout avides de changements que sont Gosselin et Rétif de la Bretonne, ils ne sont pas dans la vraie voie du socialisme, se montrant plus égalitaires que communistes, et faisant preuve de sentiment chrétien plus que de velléités révolutionnaires. Il ne paraît pas que le nom de Gosselin ait figuré pendant la Révolution, et Rétif fut épouvanté par les violences du peuple, qu'il compara à un animal féroce. Le nom plus obscur encore de Chappuis [1] (ses œuvres restèrent inédites) peut être rappelé parce que, tout aussi sincèrement convaincu que les précédents, il obséda l'Assemblée constituante et un grand nombre de personnages connus, en leur présentant un plan, non plus égalitaire, mais communiste, qui attestait d'ailleurs, en même temps que sa bonne volonté, la faiblesse de son cerveau destiné à bientôt se fêler.

La Providence, dit-il, a dû évidemment tout disposer en vue du bonheur de l'homme : le nier serait d'une affreuse impiété. Comme la plupart des hommes sont malheureux, c'est que l'ordre qu'elle voulait voir régner n'a pas été établi. En effet, la création de la propriété individuelle a été une erreur funeste d'où sont découlés tous les maux qui font souffrir actuellement le monde. Pour établir le bonheur universel, il faut donc la supprimer et suivre le plan formulé par Chappuis, « raison-

1. Ses papiers sont conservés aux Archives nationales sous la cote Manuscrits T. 1161. Je lui ai consacré un article étendu dans mon *Socialisme utopique*, p. 171 et suiv.

nable mortel..., intact et lumineux ». La France sera divisée en carrés de 2000 toises de côté. Chacun aura au centre un hôtel qui logera pour commencer 1050 habitants. Mais la population croîtra bientôt fort au delà de ce chiffre, car, afin d'éviter qu'il se crée des liaisons particulières, il y aura un roulement perpétuel des hommes et des femmes qui stimulera ardemment la reproduction. Les détails de la construction de l'hôtel, des cultures et des industries qui seront pratiquées dans chaque territoire, le système d'éducation, l'organisation de l'armée, de la vie commune avec tous ses avantages et toutes ses nécessités, tout est fixé par Chappuis avec le plus grand soin. La cour aura un carré de 8000 toises de côté et toutes les splendeurs y seront réunies. Dans un pays ainsi organisé, où tout se fera en commun, le bonheur sera général, l'inégalité abolie, et les nations étrangères n'auront rien de plus pressé que d'imiter une constitution aussi parfaite. Pendant toute la Révolution, Chappuis ne cessa de compléter et de perfectionner son plan, n'y voyant à vrai dire qu'une seule difficulté : le développement exagéré que prendrait sans doute la population; mais il y remédiait en établissant dans ses phalanstères les règles d'un malthusianisme tout à fait rigoureux.

Malgré sa folie, Chappuis ne songeait pas à employer la violence pour réaliser son utopie, et il semble même qu'il blâma vivement la conjuration des Égaux. Mais, avant 1789, en revanche, on voit poindre les idées égalitaires et communistes de deux des conjurés futurs, et non des moindres : de Sylvain Maréchal et surtout de

Babeuf; seulement, chose curieuse, tandis que les réformateurs que nous venons d'indiquer croient leurs rêves réalisables, ils sont plus pessimistes et désespèrent presque de voir leurs vœux exaucés autrement que dans un avenir indéterminé.

Dans ses *Apologues modernes à l'usage d'un dauphin* (1788), Sylvain Maréchal publiait les pièces les plus violentes contre l'inégalité. « Le chaos, qui, dit-on, précéda la création, n'était rien sans doute en comparaison de celui qui règne sur la surface de ce monde créé, et l'enfer dont on me menaçait après ma mort ne peut être pire que la vie qu'on mène dans une société dont les individus sont tous libres et égaux et où cependant les trois quarts sont esclaves et le reste est maître. » Un jour, raconte Maréchal, les travailleurs, poussés à bout par la dureté des riches, refuseront de continuer à les servir et répondront à leurs menaces : « Nous sommes trois contre un.... Notre intention est de rétablir pour toujours les choses sur leur ancien pied, sur l'état primitif, c'est-à-dire sur la plus parfaite et la plus légitime égalité. Mettons la terre en commun entre tous ses habitants. Que s'il se trouve parmi nous quelqu'un qui ait deux bouches et quatre bras, il est trop juste, assignons-lui une double portion. Mais, si nous sommes tous faits sur le même patron, partageons le gâteau également. Mais en même temps mettons tous la main à la pâte.... Que tous les hommes, d'un bout de l'univers à l'autre, se donnent la main, ne forment plus qu'une chaîne composée d'anneaux semblables, et crions d'une voix unanime : « Vivent l'égalité et la liberté,

vivent la paix et l'innocence! » Et le conteur termine en déclarant : « Tout ceci n'est qu'un conte à l'époque où je le trace, mais, je le dis en vérité, sera histoire. »

Babeuf n'était pas moins préoccupé des mêmes questions; dès 1787, il proposait à Dubois de Fosseux, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, de mettre au concours de l'Académie la question suivante : « Avec la somme générale de connaissances maintenant acquises, quel serait l'état d'un peuple dont les institutions sociales seraient telles qu'il régnerait indistinctement entre chacun de ses membres individuels la plus parfaite égalité; que le sol qu'il habiterait ne fût à personne, mais appartînt à tous; qu'enfin tout fût commun, jusqu'aux produits de tous les genres d'industrie? De semblables institutions seraient-elles autorisées par la loi naturelle? Serait-il possible que cette société subsistât et même que les moyens de suivre une répartition absolument égale fussent praticables? » Dubois de Fosseux, tout en jugeant le sujet digne d'intérêt et « susceptible d'être traité d'une manière bien satisfaisante », ne le mit pas au concours, au grand regret de Babeuf, qui y aurait pris part. Mais la correspondance des deux amis revint souvent sur cette question, et Babeuf abondait en réflexions amères sur l'injustice de nos codes, la malheureuse infériorité des pauvres, l'orgueil des riches, les vraies lois de la nature, les espérances permises, les moyens d'arriver à l'égalité, etc. [1].

1. V. à ce propos Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf*, 1884, t. II, *Correspondance*, p. 117, 118, 120, 192, 193.

Ses idées se révélèrent sous une forme plus systématique dans une brochure qu'il publia en 1789, en collaboration avec le mathématicien Audiffred, et qu'il offrit à l'Assemblée nationale. *Le Cadastre perpétuel*, tel était le titre de l'ouvrage, a pour but de donner un moyen de répartir équitablement les charges publiques. A ce titre il nous touche peu, mais il est précédé d'un *Discours préliminaire* où Babeuf laisse entrevoir quels vœux plus hardis il souhaiterait de voir réaliser : « Celui, dit-il, qui, jouissant d'un honnête nécessaire, ne borne point son ambition, devrait être regardé comme le spoliateur de la légitime des autres ». Le pauvre qui demande « a le droit de toujours demander, jusqu'à ce qu'il ait obtenu une raisonnable suffisance ». Les hommes étant naturellement égaux en droit, le pacte social devrait remédier aux inégalités de fait possibles. Or, au contraire, les lois sociales ont été faites pour permettre aux forts et aux rusés d'accaparer les propriétés communes. Ils ont entassé pour leur usage ce qui suffirait à des milliers de leurs semblables. Les petites fortunes se sont englouties dans les grandes, qui ont pu croître indéfiniment. Le nombre des ouvriers s'est augmenté; leur salaire a baissé; souvent même ils ne trouvent point de travail. Dans ce cas, si, sur vingt-quatre millions d'hommes, quinze ne possèdent rien et souffrent, faudra-t-il qu'ils respectent la propriété et qu'ils meurent de faim pour l'amour des neuf autres, « en reconnaissance de ce qu'ils les ont totalement dépouillés? » Peut-être ne se résigneront-ils pas toujours; « il vaudrait mieux que la classe opulente s'exécutât

envers eux de bonne grâce que d'attendre leur désespoir ».

Tous les états devront être également estimés, chacun contribuant selon ses moyens au bien général. Tous, ayant les mêmes droits, devront avoir même aisance. « La terre, mère commune, eût pu n'être partagée qu'à vie, et chaque part rendue inaliénable, de sorte que le patrimoine individuel de chaque citoyen eût toujours été assuré et imperdable. » Cette égalité idéale est remplacée par la plus effroyable inégalité. La nature ne produisant que le strict nécessaire pour la subsistance de tous les hommes, le superflu des uns est forcément pris sur le nécessaire des autres. Ceux qui n'ont rien ont le droit de protester, comme un pupille devenu majeur peut dépouiller un tuteur infidèle. Les riches ont garrotté le peuple, l'ont abruti de superstitions. La première réforme nécessaire sera de l'instruire et de l'éclairer et de rendre l'éducation uniforme pour tous, afin que les savants ne puissent opprimer les autres. Avant la grande réforme de l'avenir, qui devra commencer ainsi, on ne peut apporter au mal que des palliatifs. Le plan de cadastre n'est pas autre chose.

Moins hardi au point de vue pratique et immédiat que Gosselin ou Rétif, Babeuf a bien plus qu'eux un accent véritablement socialiste. Son *Cadastre perpétuel* est loin d'être un appel à la révolution; mais il indique la plupart des idées qui guidèrent les conjurés de 1796 et il est l'écho le plus remarquable des doctrines philosophiques les plus avancées du XVIIIe siècle.

Je ne vois guère à citer après lui que le *Catéchisme du genre humain* de Boissel, paru quelques mois après l'ouverture des États-Généraux, mais qui se rattache au mouvement de pensée antérieur [1]. L'auteur fut un jacobin actif qui joua un certain rôle sous la Révolution. Son livre, qu'il défendit auprès de l'Assemblée contre de vives attaques, eut un certain succès et suscita des imitations [2].

Il y critique avec violence « l'ordre mercenaire, homicide et antisocial » qui a été établi sur la terre quand l'égoïsme et la fourberie des forts ont violé les droits de la nature et organisé la société. L'ordre de la société moderne est mercenaire, parce qu'il n'invite les hommes au bien qu'en vue d'une récompense; homicide, parce qu'il les arme les uns contre les autres pour s'exclure réciproquement de leurs possessions; antisocial, parce qu'il habitue chacun à ne songer qu'à son propre bien, au lieu de se préoccuper du bien général. L'éducation et l'hérédité l'ont enraciné dans les âmes humaines, et il a inspiré toutes nos institutions et particulièrement les trois principales : la propriété, le mariage et la religion, dont Boissel fait successivement la critique.

1. M. Chassin a signalé (*les Elections et les cahiers de Paris*, t. II, p. 587) une autre brochure communiste, intitulée *Moyen d'établir une loi agraire, d'assurer la subsistance des pauvres, de réformer le clergé et la constitution militaire.* Il m'a été impossible de la retrouver.

2. L'abbé de Clermont le dénonça à l'Assemblée nationale le 4 novembre 1789 (Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, 1834, t. III, p. 283). Boissel se justifia énergiquement dans une *Adresse de l'auteur du Catéchisme du genre humain aux utiles et vrais représentants de la nation française.* V. sur lui un article de M. Grünberg dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, t. XLVII, p. 207-252 (1891). V. notamment ses paroles aux Jacobins le 22 avril 1793, dans Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXVI, p. 107.

Le droit de propriété privée a été appliqué par les hommes à tous les objets qu'ils convoitaient : terres, femmes et dieux même. Les plus puissants l'ont inventé pour opprimer les autres, mais ils se sont châtiés eux-mêmes en perpétuant sur la terre une discorde que la création de la monnaie est encore venue accroître. Cette propriété, base de l'ordre civil, est une monstruosité dans l'ordre de la nature. L'homme n'a droit aux choses qu'en vertu de ses besoins. Ceux-ci satisfaits, « il ne peut s'en arroger la propriété inutile, parce qu'elle répugne dans l'ordre social et moral ». La société doit perfectionner l'œuvre de la nature en aidant nos besoins à se satisfaire plus facilement; elle ne peut créer des conventions antinaturelles qui habituent chacun à ne reporter qu'à soi « tout ce qui ne doit être rapporté qu'à la masse générale de la société, pour y être distribué suivant le véritable ordre social et moral, selon les besoins, les commodités et les agréments de chacun des membres de la société ». En réalité, le Créateur est seul propriétaire, et ce sont seuls notre travail et nos besoins qui nous donnent le droit de nous approprier momentanément une partie de ses biens.

Boissel attaque le mariage avec la même énergie. On s'est partagé les femmes comme les terres, d'une manière aussi antinaturelle. Il eût été difficile aux hommes de trouver mieux que ces deux propriétés « pour se dégrader et s'entr'égorger les uns par les autres ». Les puissants inventèrent ensuite la religion pour faire sanctionner par elle les abus dont ils jouissaient. Sur ces fondements

s'est élevée la société moderne qui en a développé tous les vices.

C'est par une réforme radicale dans l'éducation que devra commencer la transformation indispensable d'un état de choses aussi monstrueux. En attendant de pouvoir supprimer la propriété, les propriétaires seront tenus de contribuer au prorata de leurs facultés à la création d'établissements scolaires pour les jeunes générations. Les maisons des religieux seront transformées en écoles. Les élèves se livreront à la culture en même temps qu'ils étudieront. Des ateliers publics seront créés pour toutes les industries. Au bout de quelque temps on supprimera le numéraire. Ainsi, graduellement, on s'acheminera vers le véritable ordre social.

On voit que les vues de Boissel se rapprochent sensiblement de celles de Babeuf. Tandis que Gosselin et Rétif inclinent vers un régime égalitaire, et Chappuis vers la création de phalanstères isolés, Babeuf et Boissel rêvent une société communiste beaucoup plus voisine de celle que veulent les socialistes modernes. Tous sont d'accord pour critiquer violemment la société moderne et font de la propriété privée illimitée l'origine des maux de l'humanité.

VI

Nous arrêterons ici cette étude des brochures de 1789. Nous pouvons dès maintenant juger de l'importance des idées socialistes dans le mouvement de pensée qui aboutit

à la Révolution. Cette importance est singulièrement restreinte pour ne pas dire nulle.

Dans les cahiers librement rédigés par la plupart des Français, et qui constituent un document autrement important que les brochures, le socialisme est à peu près complètement absent. Partout l'on proclame le respect dû à la propriété; c'est au nom de la propriété elle-même qu'on demande la suppression des privilèges. De nombreuses réformes civiles et sociales sont sollicitées : elles ne touchent pas aux bases mêmes de la société; et celles qui nous paraissent avoir un caractère socialiste sont inspirées de certaines habitudes courantes de la monarchie : pour le salut de son peuple, le roi, maître absolu de son royaume, avait le droit de les suivre sans qu'aucune théorie nouvelle dût les légitimer. Parmi les vœux innombrables qui sont présentés, il n'en est pas qui tendent à la destruction de l'inégalité sociale dont la propriété est la base.

Moins significatives, les brochures ne sont pas beaucoup plus socialistes; en les étudiant, il faut de plus faire la part de la déclamation habituelle aux philosophes dont elles reproduisent le langage : Necker, qui n'était certes pas un révolutionnaire, est aussi hardi en paroles que Rousseau. Il y avait eu au XVIIIe siècle un abondant dilettantisme d'utopie sociale; la sensibilité allait jusqu'à un socialisme apparent; les lieux communs prenaient des formes de paradoxe; pour demander les réformes les plus modestes, on se croyait tenu d'établir les principes les plus subversifs et de proférer les imprécations les

plus formidables. Quelque chose de cet esprit apparaît évidemment dans certaines brochures de 1789, et il faut s'étonner qu'il n'y soit pas plus fréquent. Une vingtaine à peine dans cet ordre d'idées méritent d'attirer notre attention. La plupart sont révolutionnaires comme les écrits de Montesquieu et de Rousseau, c'est-à-dire tout à fait inconsciemment; et leurs auteurs eussent été effrayés les premiers des conséquences possibles de leurs principes. Il y en a toutefois quelques-unes qui ne se contentent pas de déclamer, mais qui demandent des réformes sérieuses. Chez quelques autres, il y a vraiment l'écho menaçant de la voix d'un peuple qui souffre; mais l'hiver était dur, le pain cher, la misère effroyable; c'est le cri de la faim, non celui de la révolte, que l'on entend; la faim fait des émeutes, non des révolutions sociales.

Quelques hommes enfin furent imbus d'un véritable esprit égalitaire et communiste et souhaitèrent une transformation radicale de la société. A vrai dire, parmi ceux que nous connaissons, six seulement méritent d'être mentionnés : Gosselin et Rétif, utopistes égalitaires, religieux le conservateurs; Chappuis, un toqué; Sylvain Maréchal, un littérateur; Babeuf, hardi théoriquement, mais bien modéré pratiquement; Boissel, dont les espérances vont vers un avenir indéterminé. A part Rétif de la Bretonne, célèbre pour d'autres raisons, tous étaient inconnus; Rétif fut terrifié par la Révolution, probablement Gosselin de même; Chappuis fut un modéré; Maréchal et Babeuf, qui furent plus hardis, étaient en 1789 les plus pessimistes; l'écrit de Boissel ne fut remarqué qu'à cause de

ses idées antireligieuses. Tout cela est vraiment bien peu de chose.

En résumé, une vingtaine d'écrits d'esprit ou de style vaguement socialiste; cinq ou six autres où la tendance est plus précise; telle est la place du socialisme dans les quatre mille écrits, qui, avec les cahiers, expriment les vœux de la France en 1789. En supposant même, comme il est certain, que quelques pièces m'aient échappé, on peut affirmer en toute certitude que le socialisme y fut à peu près insignifiant.

Il n'y en a pas, à vrai dire, dans les vœux de 1789. Il y a quelques germes vagues, ténus et dispersés, que, seules, pourront développer des circonstances particulières. Il y a la trace visible d'idées qui peuvent favoriser le socialisme : foi dans la raison pure, la toute-puissance de l'État, etc. Il y a la volonté de supprimer des privilèges qui pour certains semblent des propriétés légitimes. Il y a en somme le souvenir et l'influence de toute la philosophie du XVIIIe siècle. Enfin il y a dans le peuple des souffrances réelles que ne calmeront pas l'égalité civile et les réformes politiques. Il n'y a pas de socialisme exprimé; on peut toutefois, à la rigueur, deviner un socialisme latent qui peut-être pourra se manifester.

Comment les questions relatives à la propriété vinrent-elles se poser, et de quelle manière, c'est ce qu'il nous faut maintenant examiner.

CHAPITRE III

Quel fut le développement des idées socialistes sous la Révolution :

1° AVANT LA DOMINATION JACOBINE

I. Comment les questions relatives à la propriété se posèrent. — II. Le Cercle social. — III. Le socialisme et les girondins. — IV. Les tendances égalitaires avant 1792. — V. Le conflit social entre les girondins et les jacobins.

On a souvent dit que sous la Révolution française les partis politiques se succédèrent comme avaient fait au XVIIIe siècle les philosophes dont ils se réclamaient. Les constituants procéderaient de Voltaire et de Montesquieu, les girondins de Montesquieu et du Rousseau modéré, les montagnards du Rousseau du *Contrat social*; les ultra-terroristes et les babouvistes d'Helvétius, de Diderot et de Mably. Une telle classification est assurément fort artificielle : Montesquieu et Rousseau furent les oracles de toute la Révolution et leurs idées présentent en somme beaucoup d'analogie; il est bien difficile d'opposer le libéralisme des girondins au despotisme des montagnards; Fauchet peut se réclamer de Mably aussi bien que Babeuf.

Il ne faut donc pas vouloir pousser trop loin cette comparaison. Il suffit de remarquer que le programme

politique et social des partis révolutionnaires alla sans cesse s'élargissant, comme avaient fait depuis Fénelon jusqu'à Diderot les théories des philosophes du XVIIIe siècle, s'affranchissant toujours davantage de la tradition pour se réclamer de la nature et de la raison pure. J'ai montré ailleurs comment certaines critiques sociales et l'étude des questions relatives à la propriété avaient été abordées par la philosophie du XVIIIe siècle. Il était inévitable qu'il en fût de même sous la Révolution, c'est-à-dire au moment où le règne de la raison s'efforçait de remplacer à jamais celui des préjugés. Nous allons voir de quelle manière se produisirent les velléités socialistes et quels furent leurs caractères.

I

« Que serait, se demandait dès 1788 un écrivain politique obscur [1], quel serait le vœu positif de la nation réellement assemblée, ou du moins de la grande majorité? Ce serait qu'on réunît en masse toutes les propriétés et qu'on en fît un partage égal, ou que la communauté naturelle des dons du créateur fût rétablie ». C'était là une doctrine acceptée par nombre d'esprits philosophiques, à plus forte raison par les privilégiés. Il y eut donc partout, dès le début de la Révolution, la conviction que la pro-

1. Leroy de Barincourt, *Monarchie parfaite*, p. 42-43. Cf. Mallet du Pan, *Mémoires et Correspondances*, 1851, t. I, p. 39 : « La possession effective de l'égalité des droits n'est précieuse pour l'indigent que par l'égalité du bien-être. »

priété allait être attaquée. Le *Mémoire des princes au roi* (1788) prévoyait tristement : « Bientôt les droits de la propriété seront attaqués; l'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réforme [1]. » Parmi les propriétés les plus sacrées, les privilégiés comprenaient ce qu'on appela les droits féodaux; telle était, au début de la Révolution, la doctrine des pouvoirs constitués eux-mêmes : « Toutes les propriétés sans exception, disait la *Déclaration des intentions du roi* le 22 juin 1789, seront constamment respectées, et Sa Majesté comprend expressément sous le nom de propriétés les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux et généralement tous les droits et prérogatives utiles et honorifiques attachés aux terres et aux fiefs, ou appartenant aux personnes [2]. » Le Parlement de Besançon déclarait de même que la propriété et la succession au trône n'étaient pas plus sacrés que l'immunité des fiefs, et que l'inégalité des biens était dans les décrets de la Providence et dans la nature de l'ordre social. On considéra donc que la propriété elle-même était menacée par les demandes des cahiers relatives aux droits féodaux : les violences de certaines brochures, le ton déclamatoire familier à la phraséologie du temps, le sentiment de la faiblesse du pouvoir conservateur, tout inspirait la méfiance du parti antirévolutionnaire, tout lui suggérait, à l'égard de la propriété, des appréhensions que divers symptômes significatifs continuèrent d'accroître journellement.

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. I, p. 257.
2. *Id.*, t. II, p. 17.

Les hommes les plus modérés avaient parfois à l'assemblée des propos inquiétants. Target déclarait, le 15 juin, aux Communes : « La propriété du pauvre est plus sacrée que l'opulence du riche ». Le très modéré Malouet reconnaissait que « la multitude immense des hommes sans propriété » avait parfois de justes motifs de s'irriter du « spectacle du luxe et de l'opulence ». Il conseillait de tarir les sources de ce luxe immodéré et ajoutait : « Toute dépense intérieure de l'État qui aura pour objet de multiplier le travail et de répartir la subsistance à tous les indigents ne sera jamais qu'une charge fictive pour l'État » [1].

Ce n'étaient là toutefois que discours de philosophes, et dans les longs débats relatifs à la déclaration des droits de l'homme, tandis qu'on discutait à perte de vue sur la religion, la presse, etc., la question de la propriété n'était pour ainsi dire pas effleurée. Sans doute, il y a des réminiscences de la philosophie du siècle dans les paroles de Clermont-Tonnerre, de Mirabeau et de Lafayette; personne, à commencer par eux-mêmes, n'y attachait grande importance. Il n'y eut guère que des querelles de mots quant aux définitions que l'on proposa de la propriété et de son caractère sacré, et qui, finalement, fussent complètement conservatrices.

Mais bientôt les questions relatives à la propriété furent brusquement posées, et de la manière la plus énergique, dès qu'on en vint à discuter les mesures concernant les

1. *Id.*, t. I, p. 458; t. II, p. 201; 217.

droits féodaux et les biens du clergé. C'est qu'il s'agissait ici d'intérêts matériels et de doctrines ayant une portée pratique immédiate. Du moment où les privilégiés virent attaquer ce qu'ils regardaient comme leurs propriétés légitimes, ils crièrent à l'attentat et admirent comme justifiées toutes leurs appréhensions. Ils y étaient d'autant plus autorisés que, si la plupart de leurs adversaires prétendaient sauvegarder le véritable droit de propriété, ou user d'un droit universellement reconnu à l'État dès Louis XIV, quelques-uns professèrent sur la propriété des théories dont il eût été possible de tirer les conséquences les plus étendues.

Dès la discussion sur la déclaration des droits, Mirabeau avait déclaré que la propriété était un de ces droits que la société doit tendre à assurer à tous ses citoyens. Le 10 août il disait à la tribune : « Je ne connais que trois manières d'exister dans la société ; il faut y être *mendiant*, *voleur* ou *salarié*. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés. Ce que nous appelons vulgairement sa propriété n'est autre chose que le prix que lui paie la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus par ses consommations et ses dépenses : les propriétaires sont les agents, les économes du corps social [1] ». Il revint plus tard sur cette matière. Dans son discours posthume sur l'égalité des successions en ligne directe, lu par Talleyrand le 2 avril 1791 à l'assemblée, qui l'applaudit fort, il affirmait que la propriété n'est

1. *Courrier de Provence*, t. II, n° 26.

qu'une « création sociale » et que l'hérédité des biens n'est qu'une tolérance de la loi qui la règle selon l'utilité publique [1]. Auparavant déjà il avait déclaré qu'il était injuste que tous les citoyens contribuassent également ou même proportionnellement, mais que ceux qui n'ont que le nécessaire devaient être exemptés de toute contribution [2].

C'étaient là des idées assez alarmantes, et à Mirabeau aussi bien qu'à Tronchet, l'abbé d'Eymar aurait été fondé à reprocher de faire « le roman de la propriété ». Toutefois les privilégiés affectèrent d'abord la confiance; le 3 août, la veille même de la première attaque violente contre leurs droits, le comte d'Antraigues venait affirmer que le peuple se rendait compte du respect dû à *toutes* les propriétés et qu'elles étaient en sûreté. Aussi leur désappointement fut extrême à la suite du décret du 4 août, et bien peu imitèrent l'exemple du duc d'Aiguillon opinant, dans la fameuse nuit, qu'il fallait autoriser le rachat des droits féodaux puisque, quelque sacré que fût leur titre de propriété, ils étaient onéreux au peuple [3].

La conviction que la propriété était attaquée s'affermit quand, le 10 octobre, Talleyrand proposa « une grande opération » sur les biens du clergé. Sans doute les curés

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. IX. p. 285 et suiv. Ce discours est rédigé, comme un grand nombre de discours de Mirabeau, par le Genevois Reybaz. Mais nous savons qu'il développait ses idées. En même temps que lui Tronchet déclarait de même, le 5 avril 1791 : « La première convention sociale a été le droit de propriété. »

2. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. III, p. 132.

3. Commentant le décret du 4 août dans ses Mémoires, le comte Mollien déclare qu' « exproprier par l'abus de la force publique, c'est rendre légal le vol à main armée » (Comte Mollien, *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, 1898, t. I, p. 141-142).

et l'abbé Grégoire approuvèrent avec nombre de laïques la doctrine du pouvoir éminent de l'État. Mais l'assemblée et la presse retentirent des protestations indignées du haut clergé et de ses partisans. L'abbé Maury s'écriait à l'assemblée, le 13 octobre, qu'en touchant aux biens du clergé on faisait la loi agraire; le 15, on y lisait un extrait du mandement de l'évêque de Tréguier attaquant « tous ces systèmes de l'égalité dans les rangs et la fortune »; si aujourd'hui, disait-il, « on envahit les propriétés des deux premiers ordres de l'État, qui vous garantira les vôtres pour l'avenir? » Le 25, l'évêque d'Uzès reprenait ce langage; au mois d'avril suivant, l'archevêque d'Aix se distingua de la même manière; mais ce fut Cazalès qui, quelques jours après ce dernier, développa cette thèse avec le plus de talent, effaçant les orateurs que nous avons cités et bien d'autres que nous passons sous silence : « Vous prétendez, disait-il, mettre vos décrets à l'abri de la loi; vous les décorez du prétexte de l'utilité publique... Qu'ils sont insensés, ces capitalistes qui pressent vos opérations par tant de manœuvres! Qu'ils pensent donc que toutes les propriétés se touchent et que, quand on en viole une, on est prêt à les violer toutes [1]. »

Même langage dans la presse. « Cette assemblée, dit l'auteur de l'*Adresse aux provinces*, à qui vous avez donné la charge spéciale de défendre toutes les propriétés, a cependant attaqué à la fois le fonds, le revenu et le mobilier; le fonds en vous dépouillant de votre fief, de votre

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. V, p. 369

charge, de votre bénéfice, de votre terre; le revenu en vous imposant le quart sans en constater la nécessité; le mobilier en vous faisant porter à la monnaie votre argenterie et celle de vos églises. » Il faut signaler, sur le mode ironique, la brochure d'un certain Delacroix, intitulée : *Je perds mon état, faites-moi vivre.* Ce sont les plaintes supposées d'un homme de loi frustré brusquement de sa charge par la Révolution et implorant pour l'indemniser un partage général des terres. Pourquoi, dit-il, attaquerait-on plutôt ma propriété que toute autre? Du moment qu'on en attaque une, il faut les attaquer toutes et faire un partage général des terres renouvelable chaque année. Mais si, par hasard, ajoutait le même auteur dans une deuxième brochure (*Je vous le dis encore, faites-moi vivre*), on reconnaît que ce partage est impossible et ne pourrait amener qu'un déchaînement de bêtes féroces, alors, qu'on respecte la propriété, mais qu'on la respecte partout; car ne l'attaquer que partiellement est redoubler d'injustice. On proteste de tous les côtés que la nuit du 4 août a immolé la propriété de plusieurs milliers de familles [1]. L'abbé Chapt de Rastignac signale avec épouvante les brochures et les actes attentatoires à la propriété et s'écrie : « Tremblez, propriétaires, les éléments qui ont formé un orage contre les propriétés de l'Église peuvent en former un semblable contre les vôtres; que dis-je, cet orage gronde déjà [2]. » Dominant toutes les

1. *Courrier de Provence*, t. II, n° 27.
2. *Questions sur la propriété des biens-fonds ecclésiastiques en France*, p. 152.

autres, la voix de Burke tonnait de l'autre côté de la Manche, avec un retentissement énorme, contre les attentats de l'assemblée envers les propriétés, contre ses maximes sur le droit de l'État, contre ses instincts niveleurs, et il prophétisait : « Si vous ébranlez une fois la prescription, il n'est plus aucune espèce de propriété qui puisse être assurée dès qu'elle devient assez considérable pour exciter la cupidité d'un pouvoir indigent [1]. »

Aussi, dès 1789, l'opinion s'accrédite, chez tous ceux que menace la Révolution, qu'un grand bouleversement social est imminent. Les commissaires des États du Dauphiné écrivaient à leurs députés : « Les propriétés de tout genre sont menacées d'un bouleversement prochain », et d'Eprémesnil signalait à l'assemblée même « un esprit de révolte et de sédition répandu généralement dans tout le royaume [2] ». C'est qu'en effet ce n'était pas aux seules mesures législatives frappant certaines catégories sociales que se bornaient les symptômes alarmants. Dès les premiers jours de la Révolution, une agitation violente se propagea dans les villes et surtout dans les campagnes. Taine a fait la description de ce qu'il appelle « l'anarchie spontanée » : il y aurait eu d'après lui et d'après d'autres écrivains conservateurs une espèce de soulèvement général contre la propriété. Encore que beaucoup des

1. *Réflexions sur la Révolution de France*, trad. franç., 2e édit., 1790, p. 323. C'est sans doute de ses idées que s'inspira l'auteur des *Considérations historiques et politiques sur la noblesse et le clergé français*; il rappelait que tous les cahiers avaient demandé le respect des propriétés et que celles du clergé et de la noblesse étaient, comme toute autre, couvertes par la prescription, à supposer que leur origine fût illégitime.

2. Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, 1872, t. I, p. 81; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. IV, p. 354.

faits relatés à l'appui de cette opinion soient fondés sur des témoignages au moins contestables, on peut en admettre quelques-uns. « Des brigands, répandus dans les campagnes, dit un témoignage rapporté par M. Sciout, supposent des ordres du roi d'après lesquels ils se disent autorisés à rétablir l'égalité dans les fortunes ». Il y eut des gens bien fondés à voir « une espèce de guerre déclarée aux propriétés et aux propriétaires[1] ». Il y eut de violentes menaces contre les riches; je veux bien qu'un curé ait prétendu jouer au Lycurgue dans son canton et que des milices rurales aient sollicité le partage des terres[2]. Nous aurons plus tard à examiner jusqu'à quel point des actes de ce genre procédèrent véritablement de pensées socialistes et s'ils furent nombreux. Ce qui est évident, c'est qu'un grand nombre de jacqueries locales furent soulevées par la faim et la misère et que les nouveaux affranchis se ruèrent avec violence à la conquête de leurs droits nouveaux ou des avantages matériels qu'ils se croyaient dus dans leur ignorance. De nombreux faits de brigandage et des agitations répétées fortifièrent donc chez les privilégiés la conviction plus ou moins sincère que leur avait suggérée la conduite de l'assemblée, et dans tous les cas les portèrent à affirmer à chaque occasion leurs inquiétudes pour la propriété. C'était presque un lieu commun chez nombre de philosophes que la royauté et la propriété étaient deux principes connexes[3] : on

1. Sciout. *op. cit.*, t. I, p. 81; *Moniteur*, t. IV, p. 560; Taine, *Origines de la France contemporaine*, t. II, p. 24; 286; 295.
2. *Moniteur*, t. IV, p. 560; Taine, *op. cit.*, t. II, p. 286.
3. V. par exemple l'opinion de Ramsay dans les *Œuvres complètes de*

jugea que l'un et l'autre étaient ébranlés à la fois.

Au contraire les espérances des révolutionnaires croissaient avec l'effroi de leurs adversaires. Beaucoup regardaient tout ralentissement dans l'affranchissement des classes inférieures comme l'effet d'un attentat des privilégiés. Dès le mois de septembre 1789, Loustalot s'écriait : « Tout tend à substituer une aristocratie des riches à l'aristocratie des nobles ». On déclara que cette aristocratie était établie, lorsque fut promulgué le décret du 29 octobre (modifié plus tard) qui fixait comme cens électoral la contribution d'un marc d'argent et la possession d'une propriété quelconque ; ce décret, comme le disait Rœderer, qui eût empêché Mably et Rousseau d'être élus. Loustalot prophétisait qu'avant dix ans il aurait ramené le despotisme ou causé une révolution « qui aura pour objet les lois agraires[1] ».

Aussi, dès les premiers mois de 1790, le caractère social de la Révolution était marqué et l'on discutait les questions relatives à la propriété. Personne, on ne saurait trop le répéter, ne songeait à la bouleverser. Mais les atteintes très réelles qu'elle souffrait donnaient des prétextes et du crédit aux plaintes des privilégiés. D'autre part les souffrances constantes du peuple, et les vœux toujours plus hardis des esprits avancés, en même temps qu'ils augmentaient les craintes des aristocrates devaient faire envisager à quelques contemporains les plans d'une révolution plus vaste.

Fénelon, 1843-1845, t. III, p. 642; cf. Hamel, *Histoire de Robespierre*, 1865-1867, t. II, p. 372.

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. II, p. 417; t. III, p. 214; 247.

II

C'est en 1790 que s'organisa le Cercle social, dont les tendances socialistes sont incontestables. La première séance de ses adhérents se tint le 13 octobre. Son organe principal fut la *Bouche de fer*. Le fondateur et l'âme du cercle fut l'abbé Fauchet, déjà connu par son ouvrage sur *la Religion nationale*, et futur député girondin. Il n'avait rien d'un novateur fougueux et était inspiré principalement par un sentiment de fraternité chrétienne et par la philosophie sensible du XVIIIe siècle. Il groupa autour de lui un public très varié : des franc-maçons, des jacobins, des curieux, des illuminés, des hommes de bonne volonté. Avec lui Bonneville fut le membre le plus actif du cercle; beaucoup de personnages connus de la révolution en firent partie, tels que Goupil de Préfelne, Condorcet, Bancal, Chabroud, Athanase Auger, etc. Le but de l'association était d'établir « l'union de tous les peuples et de tous les individus qui habitent la terre en une seule famille de frères ralliés par la tendance de chacun au bien général[1] ». C'était « la confédération générale des amis de la vérité ». Un optimisme naïf quant à la nature humaine, puisé chez Rousseau et Mably, qui sont cités à chaque numéro de la *Bouche de fer*, encore accru et fortifié s'il est possible, et complété par toutes les maximes qui en découlent, formait la base des doctrines du Cercle social.

1. *Bouche de fer*, n° 5.

L'homme est naturellement sociable. Il suffit de renverser, non la société comme le veut Rousseau, mais « l'insociation » qui sépare actuellement les hommes, pour « bannir la haine de la terre et n'y laisser régner que l'amour ». Il faut appeler tous les hommes de bonne volonté à la concorde et à la fraternité et faire respecter les principes de la nature, dont l'état civil doit être la conséquence et non la violation. Or, « tout homme a droit à la terre et doit y avoir en propriété le domaine de son existence. Il en prend possession par le travail, et sa portion doit être circonscrite par les droits de ses égaux. Tous les droits sont mis en commun dans une société bien ordonnée; la souveraineté sociale doit tirer ses lignes de manière que tous aient quelque chose et qu'aucun n'ait rien de trop... Tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui est nécessaire. » En entrant dans la société, il lui fait remise de ce droit; c'est à elle de lui en assurer l'exercice. Que les terres d'un État soient partagées ou communes, le droit de l'État sur la propriété est supérieur à tous les autres, et il doit s'exercer de manière à établir entre tous une égalité morale et légitime. « Il faut que l'homme pose sur la terre un pied souverain, qu'il ait un domaine d'existence inaliénable[1] ». L'axiome général de toute bonne législation doit être : « Tout pour le peuple, tout par le peuple, tout au peuple[2] ». La nature a tout disposé pour le bonheur universel; les gouvernements n'ont qu'à suivre ses leçons : « Le bon gouvernement pro-

1. *Bouche de fer*, n° 22 (22 nov. 1790), 6e discours de Fauchet.
2. *Bouche de fer*, 21 février 1791, 19e discours de Fauchet.

duit en tout lieu la publique abondance » ; car tout citoyen est « créancier né de l'État ».

Il est certain que de telles théories offraient un aspect alarmant, et l'on s'empressa d'accuser Fauchet de tendre à la loi agraire. De bonne heure le Cercle social s'était brouillé avec les Jacobins, à qui son esprit vaguement humanitaire, phraseur, mystique et néo-chrétien n'était pas fait pour plaire et qui jugeaient son action aussi inutile que compromettante. Laclos le premier accusa Fauchet de prêcher la loi agraire ; Desmoulins reprit l'accusation dans son journal[1] ; Biauzat tendit aussi à l'incriminer ; puis ce fut Cloots qui, dans une lettre du 4 avril 1791, le somma de s'expliquer puisqu'il prétendait ne pas vouloir de bouleversement dans la propriété. De leur côté les écrivains conservateurs n'étaient pas moins indignés, et Mallet du Pan et La Harpe signalaient ses doctrines avec véhémence.

Il faut reconnaître que Fauchet, dès son sixième discours — imitant exactement les procédés de Rousseau, — en même temps qu'il avançait ses propositions les plus hardies, avait soin d'en restreindre la portée pratique. Sans doute cet âge de médiocrité dorée auquel l'humanité doit aspirer n'est pas éloigné. Peut-être cette génération ne s'écoulera pas avant qu'on ait vu se produire l'amélioration sociale désirée. Mais, par-dessus tout, il faut éviter les troubles que provoquerait une hâte funeste. « Les propriétés mêmes qui contrarient par leurs excès les

1. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 54.

premières convenances naturelles et sociales ne doivent être modifiées que par des progressions attentives. » Le jubilé des Hébreux lui-même laisse à désirer; les lois radicales de Sparte et de Rome sont plus imparfaites encore.

Sommé de se justifier d'avoir prêché la loi agraire, Fauchet rappela toutes ses recommandations; et, pressé d'indiquer les moyens qu'il approuvait pratiquement, il s'en référa à son ouvrage sur *la Religion nationale*, publié deux ans auparavant, « avec approbation et privilège du Roi », et qui donnait, disait-il, les moyens de procurer à chacun le nécessaire en abolissant l'excès du superflu [1].

Quels étaient ces moyens? « Il faut, déclarait l'auteur de *la Religion nationale*, fermer les trois grandes sources des crimes, l'extrême richesse, l'extrême misère et surtout l'oisiveté ». La création d'ateliers de charité et la mise en valeur des terrains incultes suffiront en grande partie à combattre les deux derniers vices. Pour détruire le premier, une loi agraire sera promulguée qui, sans léser les propriétaires actuels, empêchera pour l'avenir la formation de fortunes territoriales dépassant 50 000 l. de rente, aucune limite n'étant mise aux biens mobiliers; une loi sur les mariages empêchera que, par alliance, ce même chiffre puisse être dépassé et facilitera les mariages entre riches et pauvres; une loi sur les successions établira l'égalité des partages, fixera au même chiffre le maximum de ce que chaque enfant pourra hériter, et multipliera les cas où la commune deviendra héritière.

C'était donc une loi agraire très mitigée qu'avait pro-

1. *Bouche de fer*, n° 29, 8e discours de Fauchet.

posée Fauchet. Dans sa réponse à Cloots, « son cher cosmopolite », il remit à plus tard d'indiquer « plusieurs méthodes très douces et fort tranquillisantes » pour libérer tous les hommes du joug des riches « sans déplacer une seule des propriétés actuellement tenues par les divers possesseurs », simplement « en déplaçant quelques-unes de leurs jouissances [1] ». Répondant dans la *Bouche de fer* du 2 mai 1791 aux accusations de Mallet du Pan, le secrétaire du cercle déclarait : « Entre demander la loi agraire et solliciter une grande prévoyance des lois d'hérédité, qui amèneraient insensiblement la diminution de tant de propriétés scandaleuses, il y a une différence énorme ».

Une modification profonde des lois d'hérédité, telle était en somme probablement la seule conclusion pratique de Fauchet, assurément fort modérée en regard des prémisses. En 1793, dans son *Journal des Amis*, il se justifia plus ardemment encore d'avoir jamais tendu à la loi agraire et évita soigneusement de donner la moindre prise à de nouvelles accusations. Bien au contraire, il déclarait, dès le deuxième numéro de son journal, qu'une loi agraire serait « la dernière mesure de la folie » et appelait scélérats ceux qui la prècheraient. Comme son maître Rousseau, Fauchet prit soin de réduire infiniment la portée des principes redoutables qu'il avait avancés; il se garda de les rappeler quand les progrès de la Révolution purent en rendre possible l'application et probablement les désavoua avant de mourir [2].

1. *Bouche de fer*, t. III. p. 109 (14 avril 1791).
2. *Annales catholiques*, 1797, t. IV, p. 169 : paroles de l'abbé Lothringer.

Son ami Bonneville eut, à ce qu'il semble, des idées fort analogues. Son fameux volume *De l'esprit des religions* contient des divagations violentes sur la loi agraire, qui est la loi de Jéhovah, dont le nom doit être rapproché de celui d' « *ager* » et de « champ » (?), et l'éloge enthousiaste de Jésus (qu'il déclare avoir été partisan du partage des biens et de la communauté des femmes); de Lycurgue, de Moïse et du jubilé des Juifs, des doctrines égalitaires d'Helvétius, de Mably, de Rousseau. Toutefois son enthousiasme ne l'empêcha pas d'être épouvanté des paroles « d'un prêtre qui voulait tout renverser » et qui « écrivit en 1789 à la *Bouche de fer* pour lui demander la guerre civile qu'il appelait la loi agraire [1] ». En réalité il reconnaissait que « le seul moyen possible d'arriver à la grande communion sociale est de diviser les héritages territoriaux en parts égales et déterminées pour les enfants du défunt et d'appeler au partage du reste tous les autres enfants [2] ». Dans son esprit cette loi devait d'ailleurs avoir un caractère plus rigoureux que celle que voulait Fauchet. Ce sont à peu près les idées de ce dernier que développait un autre membre du Cercle, Athanase Auger, dans une pétition qui souleva l'enthousiasme de Bonneville et qu'il présenta en octobre 1791 à l'Assemblée législative. Déplorant que, dans une grande société, on ne pût « remplir exactement le vœu de la nature qui voudrait que la terre commune fût également partagée entre tous ceux qui l'habitent », il concluait comme Fauchet à une

1. *De l'esprit des religions*, nouv. édit., 1792, Appendice, p. 288.
2. *De l'esprit des religions*, p. 59.

réforme assez profonde dans les lois de succession, après avoir distribué à Moïse, à Lycurgue et aux Gracques les louanges habituelles.

En résumé, s'il y a réellement un esprit socialiste chez Fauchet et ses amis, leur socialisme pratique se réduit à la demande d'une réforme, importante, il est vrai, dans le système des successions. A vrai dire, c'étaient encore des philosophes humanitaires et des théoriciens beaucoup plutôt que des réformateurs politiques et sociaux. Il y a chez eux cette habitude d'envisager les questions dans la spéculation et dans l'utopie, qui caractérise les philosophes du XVIIIe siècle et que l'on retrouve particulièrement chez plusieurs girondins, au nombre desquels il faut d'ailleurs les compter eux-mêmes.

III

Il serait difficile, on l'a souvent remarqué, de donner un résumé exact du programme politique girondin et de dire précisément en quoi il diffère du programme jacobin. Il y a même entre les doctrines de girondins avérés de telles divergences sur les questions les plus importantes que l'on est tenté de voir plutôt dans des conflits dus aux caractères, aux passions, aux origines, à des causes secondaires et accidentelles, les motifs de la séparation des deux grands partis. Bien souvent leurs idées ne diffèrent guère; Rousseau est leur maître à tous; en matière sociale on retrouve chez bien des girondins les déclamations contre la richesse et l'inégalité qui procèdent de la philo-

sophie du XVIIIe siècle ; quelques-uns même allèrent jusqu'à préconiser, théoriquement au moins, des mesures d'un caractère véritablement socialiste.

Il ne faut pas attacher grande importance aux propositions plus ou moins égalitaires que l'on trouve semées dans les discours des girondins. Les déclarations contre l'extrême inégalité des fortunes faisaient partie de l'éloquence de tous les partis, et Talleyrand et Pétion se croyaient tenus de s'y livrer tout comme les plus avancés des jacobins[1] et comme quiconque effleurait ce sujet. C'était une espèce de profession de civisme et de sentiments révolutionnaires qui n'engageait pas à grand'chose. Vergniaud lui-même blâmait l'inégalité des biens dans son célèbre discours sur la constitution, où il attaquait vivement tout système égalitaire, et se contentait de dire d'une manière générale que la constitution la plus parfaite serait « celle qui fera jouir de la plus grande somme de bonheur possible et le corps social et les individus qui le composent[2] ».

Quelques-uns allèrent plus loin et énoncèrent des vœux plus précis. On aurait pu croire que le plus hardi serait J.-P. Brissot, celui-là même que l'on dénonçait comme le chef des girondins, si souvent flétris du nom de brissotins. J'ai analysé ailleurs sa fameuse brochure *Recherches philosophiques sur la propriété et sur le vol* (1780)[3], l'un des écrits du XVIIIe siècle où la propriété est peut-être le

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. IX, p. 95, 283, etc.
2. *Moniteur*, t. XVI, p. 345.
3. V. André Lichtenberger, *le Socialisme au XVIIIe siècle*, p. 413 et suiv.

plus violemment attaquée au nom du droit de nature et où les droits primitifs de l'homme sont revendiqués le plus ardemment. L'abbé Morellet, l'ancien physiocrate, rédacteur d'un journal royaliste, exhuma cette dissertation et publia, sur *la Doctrine de J.-P. Brissot sur les droits de l'homme*, huit colonnes où il s'efforçait de montrer qu'il demandait le renversement de toute propriété. C'était une accusation dangereuse au moment où tous les partis essayaient de se discréditer en se reprochant de tendre à la loi agraire; et il y avait assurément quelque perfidie à appliquer à l'état social des dissertations sur l'état de nature qui, malgré leur véhémence, n'avaient été écrites qu'à la seule fin d'obtenir un adoucissement des lois sur le vol. Brissot protesta vivement contre cette prétention de faire d'une dissertation philosophique de jeunesse le programme de sa politique actuelle. L'anonyme lui adressa une réplique virulente qui dut assurément lui être pénible. Dans ses *Mémoires* encore, il tint à cœur de se disculper et de restituer son véritable caractère à son malheureux pamphlet de 1780 [1]. A vrai dire, il est tout à fait assuré qu'il ne nourrissait aucune velléité socialiste; on ne trouve rien, ni dans ses écrits ni dans ses discours de la période révolutionnaire, qui légitime les accusations de Morellet. La vie simple préconisée par Rousseau était la seule utopie lointaine qu'il eût esquissée. Il en traça le plan dans son *Nouveau voyage dans les États-Unis d'Amérique*, paru en 1791, où il critiquait selon la coutume les

1. V. le *Journal de Paris*, 6 mars, et son supplément du 16 mars; le *Patriote français* du 8 mars; les *Mémoires de Brissot*, édit. de 1877, p. 39-40.

excès de la richesse et faisait l'éloge de la vie rurale et de la petite propriété. Dans ses écrits politiques il se montre en matière sociale à peu près complètement conservateur. Sans doute son journal, *le Patriote français*, n'est pas sans avoir publié çà et là des opinions que désavouerait l'orthodoxie d'un économiste contemporain [1]. Mais tout ce qui sort de la plume de Brissot est d'un ton singulièrement modéré, comme s'il avait tenu à se faire pardonner ses péchés de jeunesse. Ici encore nous pouvons mesurer combien purement spéculatif était le socialisme de Rousseau et de ses adeptes : fougueux apôtre des droits de la nature, tant qu'il n'est qu'écrivain, Brissot n'a plus l'idée d'en déduire de conséquences sociales, dès qu'il se trouve législateur.

Quoique élève des physiocrates, Condorcet fut plus hardi en matière sociale, encore qu'il faille se garder de faire de lui un révolutionnaire. Sans doute, comme tout le monde, il anathématisa les vices de l'inégalité exagérée des fortunes. Mais de bonnes lois, fort modérées d'ailleurs, sur les successions, l'égalité de l'impôt, la liberté de l'industrie et du commerce, l'instruction générale et l'établissement des caisses d'épargne doivent suffire à l'atténuer [2]. L'égalité absolue est impossible et n'est pas

1. V. par exemple un article signé Kéralio, à la date du 25 septembre 1792; il attaque énergiquement les tendances égalitaires, mais admet un maximum pour les fortunes territoriales, demande qu'on prohibe certains legs, donations, etc. V. aussi un article intitulé : *De l'égalité de fait*. L'auteur, qui signe « un abonné », propose d'abolir les successions collatérales. La République les recueillera et les distribuera, car un homme mort cesse de posséder : « Toutes ses propriétés deviennent naturellement communes à tous les hommes; c'est donc de droit naturel que la République hérite ». Tout le nécessaire physique doit être soustrait à l'impôt. (*Patriote français* du 29 déc. 1792.)

2. *Œuvres*, édit. de 1847-1849, t. X., p. 603 et suiv.; et *passim*.

désirable. « Toutes les classes n'ont qu'un même intérêt », qui est le développement de l'État selon les maximes des physiocrates. Cette règle ne souffre qu'une exception, qui est en faveur de l'impôt progressif [1]. Il faut « diminuer pour les personnes peu riches le fardeau d'une masse d'impositions qui est dans une proportion très forte avec celle des revenus, en faisant porter plus proportionnellement par les riches une partie de ces impositions. » Les citoyens qui ne possèdent que le nécessaire doivent être exemptés de toute taxe. Le superflu, à mesure qu'il s'accroît, doit être taxé davantage. Mais cet impôt ne doit pas être exagéré au point d'empêcher le riche de conserver ou d'augmenter sa fortune. Les grandes fortunes sont nuisibles, mais il est plus dangereux encore de les détruire ou de les déplacer subitement. Dans sa fameuse *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, où il exprimait ses dernières espérances, Condorcet émit l'idée que, dans l'avenir, l'inégalité devait continuellement s'affaiblir « pour faire place à cette égalité de fait, dernier but de l'art social, qui, diminuant même les effets de la différence naturelle des facultés, ne laisse plus subsister qu'une inégalité utile à l'intérêt de tous, puisqu'elle favorisera les progrès de la civilisation, de l'instruction et de l'industrie [2] ». La disproportion actuelle des conditions en Europe est due à l'infériorité sociale de ceux qui ne vivent que de leur industrie sans avoir de revenus assurés. On portera remède à ce grand vice par

1. V. *Sur l'impôt personnel*, 1790, et *Sur l'impôt progressif*, 1er juin 1793.
2. *Œuvres*, t. VI, p. 237.

les mesures indiquées plus haut et par quelques autres plus secondaires. Dès maintenant, on peut encourager la fondation d'associations particulières qui créeront des caisses de secours pour les vieillards, les femmes et les enfants. Les progrès de l'instruction aideront les pauvres à s'affranchir de leur triste condition.

Peut-être, si l'on en excepte les productions du Cercle social, l'écrit le plus hardi qui soit émané d'une plume girondine est un article publié par l'ancien pasteur Rabaut Saint-Étienne dans la *Chronique de Paris*[1]. L'égalité, dit-il, est l'âme des républiques. L'inégalité des fortunes amène des divisions et affaiblit l'égalité politique. Les pauvres aspirent évidemment à l'égalité des biens. On ne saurait l'établir par la force; il faut donc faire des lois pour diviser les fortunes aussi également qu'il est possible et d'autres pour maintenir cette égalité. Pratiquement l'équilibre est à peu près impossible à établir. Le législateur doit donc se contenter de la favoriser le plus qu'il se peut. Il accréditera d'une part des habitudes morales favorables à l'égalité en discréditant les distinctions futiles et les jouissances frivoles : quand la vertu régnera, nul ne songera plus à souhaiter du superflu. D'autre part il fera des lois précises pour la maintenir. On peut « fixer le maximum de fortune qu'un homme peut posséder, au delà duquel la société prend sa place et jouit de son droit ». Sans doute il semble que ce soit toucher à la propriété. Mais un gouvernement républicain

1. *Chronique de Paris*, n° 19 (19 janvier), *De l'égalité*.

peut être plus hardi en cette matière qu'un gouvernement despotique. On s'ingéniera à rendre le superflu inutile. Des établissements publics seront créés pour recevoir le superflu des riches, soit qu'ils l'offrent de leur plein gré, soit que la loi les y contraigne. Si des dons de ce genre sont réputés honorables et que l'utilité de ces fondations soit incontestable, les riches s'exécuteront d'eux-mêmes. On pourra aussi, à l'instar des républiques anciennes, les faire subvenir aux dépenses imprévues de l'État. Avec l'excédent de leur fortune on créera des ateliers de travail pour les pauvres. « Voilà, conclut Rabaut, tout ce que j'ai le temps de dire aujourd'hui : je le livre aux penseurs et j'y reviendrai une autre fois. Quant aux lois à faire sur les héritages, sur les testaments, sur les donations, je n'en parle point : tout le monde sait ça. » Il ne paraît pas que l'écrivain soit revenu sur cette question. Il faut le regretter, car assurément, avec l'évêque Fauchet, le pasteur Rabaut nous donne la forme la plus avancée du socialisme girondin [1].

On retrouve la même tendance d'esprit chez un certain nombre de penseurs qui, avant la Révolution, s'étaient distingués par leurs idées presque subversives en matières sociales et qui continuèrent d'en énoncer de fort hardies, mais qui, au point de vue pratique, demeurèrent complètement conservateurs, hostiles et terrifiés, devant la politique violente des montagnards et de ceux qui semblaient vouloir rétablir l'égalité des biens et des conditions. Tel

1. Rœderer réfuta ses idées dans le n° 23 du *Journal de Paris*.

fut Sébastien Mercier, polygraphe presque révolutionnaire sous l'ancien régime, mais devenu, au moment où les maximes de Rousseau passèrent de la théorie à la pratique, un des girondins les plus modérés, signalant avec terreur « l'absurdité rapace de la loi agraire », « le délirant système de la loi agraire », dépeignant l'horreur qui eût empli Rousseau et Voltaire à se voir pour disciples les babouvistes [1]. Tel fut Rétif de la Bretonne, le célèbre auteur de l'*Andrographe* et du *Thesmographe*; dans la *Philosophie de Monsieur Nicolas*, parue en 1796, il professe encore ses théories communistes, mais les déclare pratiquement irréalisables, puisque les riches n'y adhéreront pas et qu'une révolution violente est la pire des catastrophes. Son ouvrage est plein d'apostrophes haineuses et terrifiées contre les sans-culottes, les jacobins, les maratistes, « l'insolence intolérable des gens de peu ». Le système égalitaire du *Thesmographe* lui paraît également impraticable : sans doute le bon citoyen ne devrait pas posséder plus de 50 000 francs, car c'est un chiffre auquel un citoyen quelconque peut même difficilement atteindre; mais demander plus d'égalité ou le partage des terres est criminel et impossible.

Tel fut encore ce singulier Caffarelli du Falga, le héros à la jambe de bois, gentilhomme sensible, d'idées modérées, d'éducation philosophique très avancée, qui, suivant Bonaparte en Égypte, tirait de sa poche un manuscrit qu'il avait rédigé en prison et dont il ne se

1. Mercier, *Paris pendant la Révolution*, édit. de 1862, t. I, p. 427; t. II, p. 190; t. I, p. 229.

séparait pas plus que le Camoëns de sa *Lusiade*, et se mettait à énoncer des idées qui faisaient pressentir celles de Saint-Simon. « Tolérant le droit de propriété comme un mal irrémédiable, pour l'atténuer, il divisait la société en propriétaires présents et propriétaires futurs, en propriétaires jouissants et en propriétaires exploitants. Fermiers des premiers, ces derniers, d'après sa théorie, feraient valoir pendant vingt ans la terre dont les autres recueilleraient le revenu pendant vingt ans, au bout desquels le fermier, devenu propriétaire, serait obligé de prendre un fermier, qui, au bout de vingt ans, deviendrait propriétaire à la même condition [1] ».

Sans doute ces théoriciens isolés et d'autres qu'on pourrait rapprocher d'eux ne sont pas à proprement parler des girondins. Mais ils leur ressemblent par la tournure philosophique et théorique de leur esprit. En matière sociale comme en matière politique, les girondins étaient plutôt des philosophes que des hommes de parti. Très désunis entre eux sur les questions les plus importantes qui vinrent en discussion dans les assemblées de la Révolution, ils l'étaient davantage encore sur les mesures pratiques qu'il s'agissait de prendre ou de rejeter. On trouve chez eux une contradiction perpétuelle entre la hardiesse de la pensée théorique et la pauvreté des moyens proposés pour la réaliser. C'était la caractéristique de toute la philosophie du XVIIIe siècle, celle de Rousseau en particulier. Aussi la retrouve-t-on particulièrement déve-

1. V. A.-V. Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, 1833, t. IV, p. 109 et suiv.; Degérando, *Vie du général Caffarelli du Falga*, 1801, p. 47 et suiv.; André Lichtenberger, *le Socialisme utopique*, p. 260 et suiv.

loppée chez les hommes de la Révolution qui étaient peut-être ses élèves les plus directs et les plus distingués. Ainsi s'explique leur incapacité d'agir et leur manque de sens pratique. Il n'est pas étonnant qu'un nombre, en somme restreint, d'homme résolus, momentanément unis, déterminés à une action énergique, prompts à se servir des moyens qu'ils avaient à leur disposition, aient triomphé d'eux, aient imposé leur volonté à la France pendant de longs mois, et aient été autrement aptes à la diriger dans des temps de bouleversement. Incohérents, désunis et déclamatoires, allant parfois en théorie jusqu'à la loi agraire, et dépassant les jacobins les plus hardis, professant d'autres fois les doctrines les plus conservatrices des physiocrates, presque toujours très modérés dès qu'il s'agissait de passer à la pratique, les girondins se montrèrent en matière sociale des opportunistes irrésolus et timides, doublés parfois d'utopistes inquiétants. Bourgeois et hommes de robe, étrangers à la population parisienne qui était le vrai pouvoir et mal vus d'elle, ils ne purent y conquérir des partisans par des théories philosophiques que leurs actes ne justifiaient pas.

IV

Si déjà, en 1789, la conviction était établie parmi les privilégiés que la propriété était attaquée, à plus forte raison elle régnait en 1791, dans les derniers mois de l'Assemblée constituante, après que tous les décrets attentatoires avaient été votés, que les prédications du

Cercle social se faisaient plus nombreuses, que le langage des journaux révolutionnaires s'enhardissait et que les actes de désordre et de brigandage se multipliaient dans tout le royaume. Dans la proclamation que Louis XVI rédigeait avant son départ pour Varennes, il signalait parmi ses plus cruels griefs « les propriétés violées » et l'anarchie qui dévastait la France[1]; et Barnave, rallié à la cause de la royauté après le retour de Varennes, déclarait à l'Assemblée, le 15 juillet, qu'il était temps que la Révolution s'arrêtât : « Dans la ligne de la liberté, le premier acte qui pourrait suivre serait l'anéantissement de la royauté;... dans la ligne de l'égalité, le premier acte qui pourrait suivre serait l'attentat à la propriété[2] ». Beaucoup d'hommes modérés jugeaient que la clôture de l'Assemblée constituante devait être celle du mouvement révolutionnaire.

Le parti avancé, au contraire, était mécontent et déçu de son œuvre, la jugeait politiquement et socialement imparfaite et inachevée, proclamait que la Révolution avait été confisquée par les riches et n'avait rien fait pour le peuple. Les mois qui précédèrent et qui suivirent la dissolution de l'Assemblée virent paraître quelques brochures anonymes et quelques articles de journaux où étaient professées sur la propriété des théories hétérodoxes que signalaient avec horreur les écrivains conservateurs.

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. X, p. 269.
2. *Ibid.*, t. XI, p. 66. Cf. dans la bouche de Vergniaud, le 10 avril 1793, des paroles curieuses à rapprocher de celles-ci. Il n'y a plus, dit-il, que deux révolutions possibles, « celle des propriétés ou la loi agraire, et celle qui nous ramènerait au despotisme ». (*Moniteur*, t. XVI, p. 117.)

Une *Adresse à la nation française* (1791) déclare qu'actuellement on ne peut donner que « des palliatifs afin de lutter contre les vices du malheureux ordre de choses et des institutions contre nature dont tout le genre humain, si on en excepte les sauvages, avait contracté une habitude moralement invincible ». La déclaration des droits promulguée par l'Assemblée est absurde, particulièrement en ce qui touche la propriété, à laquelle elle s'efforce d'attacher un caractère sacré, afin de protéger les biens des conspirateurs émigrants ; or, elle n'est qu'une institution civile contre laquelle il est permis de prescrire.

Plus hardie et plus baroque est une brochure intitulée : *Ce que c'est que constitution... en attendant les découvertes sur la loi d'égalité parfaite recherchée pour la construction de la meilleure loi possible au bonheur de tous les hommes et de toutes les femmes* (1791). L'auteur avait évidemment un cerveau mal équilibré, et abonde en dissertations oiseuses et en explications personnelles fort dénuées d'intérêt. Ce qu'il voulait, en somme, c'était une constitution égalitaire, inspirée en partie par l'incomparable Lycurgue. « Il n'y aura pas de procès pour le terrain, toutes les terres étant à l'Etat et personne n'en ayant à soi; ni pour payer les impôts, on n'en payera aucun; ni pour les héritages, personne n'ayant de biens immeubles ». L'égalité sera parfaite; il n'y aura plus que des unions temporaires; les enfants seront nourris par l'Etat. Tout cela sera réalisé sans violence. « On indemnisera les grands qui auraient apporté plus de fonds que les pauvres à la masse commune ». Un ouvrage ultérieur

devait démontrer de quel manière « un dictateur ferme et prudent » pourrait réaliser ce programme. Il ne semble pas, malheureusement, qu'il ait paru.

On remarqua davantage une brochure intitulée : *De la propriété ou la cause du pauvre plaidée au tribunal de la raison et de la justice* [1]. Elle est connue par la *Dénonciation* [2] qu'en fit un certain Lambert, auteur de plusieurs brochures humanitaires en faveur des pauvres. On y voit la terreur qu'excitaient les attaques de plus en plus nombreuses contre la propriété. Un projet de loi agraire n'avait-il pas été déposé au Comité de mendicité? Mais le plus pernicieux de tous est ce traité *De la propriété*; « le partage égal des terres entre tous les individus de la société y est présenté avec ses prétendus avantages ». La déclaration des droits y est effrontément critiquée. Voici le langage de l'ennemi de la propriété : Si l'assemblée, en déclarant la propriété un droit sacré, a voulu proclamer que chacun devait être propriétaire, elle a bien fait. Mais si elle avait uniquement voulu consacrer les propriétés actuelles, « elle n'aurait fait qu'ajouter un nouvel outrage aux outrages sans nombre dont on a partout accablé l'espèce humaine ». Elle a prétendu légitimer une violation de toutes les lois de la nature. L'homme qui naît a droit à un lot de terre déterminé, ou à la production de ce lot.

1. Par un certain abbé de C.; serait-ce l'ecclésiastique dont les vues révolutionnaires avaient effrayé Bonneville? (V. plus haut p. 74).

2. *Dénonciation à tous les bons citoyens pauvres ou riches de l'abus que les ennemis du bien public prétendent faire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en provoquant l'égalité absolue du partage égal des terres entre les individus de la société; en la fomentant par tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour consommer au reste l'anarchie dont nous sommes dévorés.* [1er février 1792.]

S'il ne l'a point, « partout où il trouve le superflu, il a le droit de prendre le nécessaire ». Lambert dénonce avec horreur ces propositions et signale les dangers du complot jacobin qui menace la sécurité de l'État. La Révolution devient « une guerre ouverte de ceux qui n'ont rien contre ceux qui ont quelque chose ». Voilà déjà les deux premiers ordres dépouillés de leur propriété; tout est perdu si on ne la leur restitue pas.

Toutes ces brochures, généralement anonymes, avaient en somme un mince retentissement. Il en fut autrement des déclarations du journaliste jacobin Prudhomme. Il citait avec éloge le traité *De la propriété* et encourut l'animosité de l'auteur de la *Dénonciation*, qui signalait en même temps que ces doctrines funestes la critique qu'en faisait La Harpe dans le *Mercure de France*. Dans le numéro 82 des *Révolutions de Paris* (5 février 1791) paraissait un article, *Des pauvres et des riches*, qui prêchait ouvertement non pas une véritable révolution dans la propriété, mais une loi agraire mitigée, nécessaire pour les pauvres, et avantageuse pour les riches, puisqu'elle leur garantirait le restant de leur propriété. Actuellement si les pauvres se livraient à des actes de pillage, légitimement « ils croiraient rentrer dans leurs biens ». Que les pauvres se défient de ceux qui leur font l'aumône et leur prêchent la résignation. Chacun a droit à un champ et à une chaumière; « vous devez tous devenir propriétaires un jour ». Peu de semaines après [1], Prudhomme

1. *Révolutions de Paris*, n° 90.

insistait à nouveau sur la nécessité de cette loi agraire; moyen, dit-il, « plus juste peut-être parmi nous qu'il ne fut chez les Romains »; et il proposait des mesures adoucies pour la réaliser. Et La Harpe ayant fait la critique de ses théories, il répondait dans son numéro 96 en énumérant les peuples où avait été pratiqué un régime égalitaire. « La Révolution française, disait-il, est une véritable loi agraire mise à exécution par le peuple. Il rentre dans ses droits. Un pas de plus, et il rentrera dans ses biens. » Ailleurs, défendant un individu accusé d'avoir dit « qu'il fallait que les riches partageassent avec les pauvres », ce ne serait, disait-il, qu'imiter un peuple cher aux peuples libres : « La loi agraire n'est tout au plus qu'inexécutable, et la proposer ne mérite pas la mort... La nécessité, en provoquant le crime, ôte en même temps le droit de le punir [1] ». Et quand Fauchet qualifiait la loi agraire d'exécrable : « Loi exécrable ! s'écriait Prudhomme, ce n'est pas là ce que M. Fauchet a dit de meilleur [2] ».

Il ne faut pas évidemment exagérer la fréquence et la portée de ces appels à la loi agraire. Dans l'article du *Mercure de France* où, le 23 avril 1791, La Harpe faisait la critique des idées de Prudhomme sur « la chimère absurde d'une loi agraire », il déclarait en même temps n'avoir vu ces théories que sous la plume du seul Prudhomme et dans la bouche d'un certain Rutlidge, qui fut hué dans la Société des amis de la constitution pour les avoir énoncées. Il n'en est pas moins certain que, en

1. *Ibid.*, n° 111.
2. *Ibid.*, n° 112.

même temps que les biens des privilégiés étaient confisqués et que beaucoup d'hommes se voyaient dépouiller de ce qu'ils étaient habitués à regarder comme une propriété légitime, des brochures et des discours, sinon très fréquents, au moins en nombre appréciable, proclamèrent très haut le droit de chacun à la propriété et la légitimité d'une réforme agraire. Sans doute, presque toujours, ces vœux étaient accompagnés de restrictions qui en atténuaient la portée. Mais il n'était pas possible que les esprits modérés ne fussent pas frappés de la hardiesse de ces théories, et qu'ils n'en craignissent pas la réalisation partielle ou complète, au moment où, en même temps, les violences et les actes de brigandage se multipliaient et rendaient plus précaire la situation de toute propriété. Il était impossible d'autre part que les esprits plus aventureux, imbus d'idées démocratiques plus hardies, enthousiasmés par la beauté théorique de ces principes, appuyés par les pauvres, à qui elles souriaient, et en particulier par la populace de Paris, emportés par le mouvement toujours plus ardent de la Révolution, ne parussent pas aux premiers être des fauteurs de bouleversement et les promoteurs d'une subversion totale de la propriété. Cela revient à dire en somme que le divorce des girondins, spéculatifs, philosophes et « bourgeois », et des jacobins, hommes d'action, populaires et déterminés, était inévitable : il se dessina dès la fin de 1791 et fut consommé en 1792. D'après ce qui précède, on peut déjà comprendre comment le reproche de tendre à la loi agraire devait naturellement être lancé par les girondins à la face de leurs adversaires.

V

Il y eut sans doute pour diviser les jacobins et les girondins des causes très diverses. Dire que les uns étaient des modérés et les autres des radicaux est une explication à la fois insuffisante et inexacte. Il y eut, pour les séparer, des questions de personne, d'origine, d'intérêt, de caractère, etc., beaucoup plus, bien souvent, que des divergences profondes et politiques. En somme, au point de vue qui nous occupe, au point de vue social, il n'y eut pas théoriquement entre eux, nous le verrons d'une manière évidente, de différences très considérables. Ils étaient d'accord pour souhaiter une diminution de l'inégalité et un état de mœurs plus simples et plus vertueuses, nécessaire, d'après Montesquieu, à toute république, et il me semble que le contraste de leur langage en matière sociale pendant toute la durée de leur lutte est dû, en grande partie, à leur attitude vis-à-vis de la population parisienne.

A mesure que l'on s'avançait dans la Révolution, c'est-à-dire à mesure que les anciennes habitudes politiques et économiques étaient inobservées depuis plus longtemps, sans que d'autres fussent encore suivies, le malaise augmentait partout en France et particulièrement à Paris. La faim, la défiance continuelle des dangers extérieurs et intérieurs augmentaient la nervosité de la population parisienne, ou du moins de la partie active de cette population, c'est-à-dire de celle où un sentiment démocratique

ne cessait de s'accuser. Deux pouvoirs, la Commune et le club des Jacobins, représentaient son opinion. Par leur origine provinciale et bourgeoise, par leur manque de décision, par diverses raisons personnelles ou accidentelles, les chefs de la Gironde s'y déconsidérèrent peu à peu et ils arrivèrent graduellement à perdre toute influence, toute popularité dans ces deux assemblées. Au contraire les députés de Paris, ceux qui allaient être les montagnards, furent choisis et élus par l'influence de ces deux corps, qui les prirent parmi leurs propres chefs. Les girondins plus nombreux, très considérés dans les provinces, mais mal disciplinés, sans programme précis et sans force matérielle pour les appuyer, se trouvèrent dès l'Assemblée législative, et surtout dès l'ouverture de la Convention, avoir contre eux un parti peu nombreux dans l'Assemblée, mais dont les chefs avaient l'oreille des Jacobins et de la Commune et étaient soutenus par toute la partie agissante de Paris, c'est-à-dire la partie démocratique, les émeutiers, les sections, tous ceux qui souhaitaient que la Révolution allât de l'avant et qui pouvaient avoir quelque intérêt à un bouleversement social. Trouvant leur force dans la plèbe, procédant par émeutes et par coups de main, augmentant leur influence par la hardiesse de leurs discours, les jacobins se trouvaient incités en même temps qu'obligés à parler le langage de la multitude, à condamner la richesse, à réclamer en faveur de l'égalité. Les girondins, philosophes spéculatifs et ennemis du désordre, haïs de la plèbe et la haïssant, opprimés et menacés journellement par les émeutes,

voyant continuellement le désordre régner dans Paris et la majorité de l'assemblée dominée par une minorité énergique, ne pouvaient pas ne pas lui lancer cette accusation de tendre à la loi agraire et au bouleversement des propriétés, qui était capable de la discréditer et qui se trouvait réellement autorisée par le langage de quelques-uns des chefs jacobins et par la conduite d'une partie de la populace qui les appuyait. Aux jacobins qui leur reprochèrent de vouloir le fédéralisme et la république des riches, les girondins ne cessèrent donc pas de reprocher de vouloir le bouleversement de la société. Les deux partis étaient sincères probablement, au moins en partie. En même temps chacun suivait la tactique la plus propre à ruiner ses adversaires : les girondins faisaient des jacobins un parti de brigandage social dangereux pour toute la société; les jacobins représentaient les girondins à la population parisienne et à tout le parti démocratique comme un parti séparatiste et aristocratique qu'il était nécessaire de détruire pour établir la république commune à tous [1].

Pour ne parler ici que de ce qui touche à notre sujet, il est certain que, d'un bout à l'autre de la Révolution, cette accusation poursuivit les jacobins. Il va sans dire que des conservateurs comme Mallet du Pan ou Barruel les en accablèrent. Mais ce furent partout les girondins qui la leur lancèrent, redoublant d'acharnement depuis le milieu

1. V. sur les opinions réciproques des jacobins et des girondins de curieuses pages dans les *Mémoires sur la Révolution* de Garat. (Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XVIII, p. 329 et suiv.)

de 1792 jusqu'au moment de leur écrasement : la littérature politique du temps est pleine des accusations passionnées des uns et des justifications indignées des autres.

Dès le quatrième numéro de son *Défenseur de la constitution*, Robespierre croit utile de déclarer que la loi agraire est « un absurde épouvantail présenté à des hommes stupides par des hommes pervers ». C'est une extravagante imposture ; elle est dangereuse, injuste et impraticable. Peu après aux Jacobins Chabot défend Marat de l'avoir prêchée [1]. Mais, dans le *Patriote français* du 25 septembre reparaît l'accusation lancée contre les jacobins de tendre à un nivellement universel, en même temps qu'une longue réfutation de leurs doctrines. Le 25, Robespierre proteste contre le bruit qu'on répand que la loi agraire aurait été prêchée à l'assemblée électorale de la commune [2]. En octobre, Buzot déclare que Momoro a prêché le partage des terres dans l'assemblée électorale de l'Eure ; accusation que Brissot reprendra quelques mois plus tard [3]. Pour le moment il se contente de dénoncer, dans sa brochure *A tous les républicains de France*, les tendances désorganisatrices des jacobins « qui veulent tout niveler, les propriétés, l'aisance, le prix des denrées, » etc. Gorsas reproche à Marat de vouloir réaliser la loi agraire après un affreux égorgement [4]. Les sections du Havre protestent en novembre devant l'Assemblée contre les anarchistes et les promoteurs de la loi

1. Aulard, *la Société des jacobins*, t. IV, p. 530.
2. *Moniteur* du 26 septembre 1792.
3. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XIX, p. 281 ; Brissot, *A ses commettants* [1793], n° 35.
4. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XX, p. 42.

agraire [1]. Le 30 novembre, le partage, des terres est de nouveau déclaré impraticable à la tribune des jacobins [2]. Peu après, nouvelles imprécations dans le *Patriote français*, contre les anarchistes et les coblenciens [3]. Le 2 janvier 1793, Gensonné reproche aux jacobins de pousser à la guerre civile en représentant la société comme divisée en deux partis : les riches et les pauvres [4]. Le *Patriote français* du 30 mars dénonce un discours subversif de Chasles aux jacobins. Le 10 avril, Robespierre reproche aux girondins d'épouvanter les citoyens « du fantôme d'une loi agraire ». Le même jour, Vergniaud déclare que deux révolutions seules lui semblent possibles : une révolution despotique ou une révolution agraire [5].

Entre temps, la fameuse pièce de Laya, *l'Ami des lois*, avait représenté les chefs jacobins comme des intrigants astucieux ou des rêveurs utopistes. Nomophage et son complice Filto feignent de prêcher la loi agraire pour éblouir la multitude, mais ne recherchent que la satisfaction de leur propre égoïsme. Plaude, qui veut sincèrement un état communiste, se livre aux tirades les plus ridicules. La propriété, déclare-t-il à Mme Versac, est la seule source de tous nos maux :

« .... De la propriété découlent à longs flots
Les vices, les horreurs, messieurs, tous les fléaux.
Sans la propriété, point de voleurs; sans elle,
Point de supplices, donc, la suite est naturelle,

1. *Ibid.*, t. XX, p. 362.
2. Aulard, *la Société des jacobins*, t. IV, p. 530.
3. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXII, p. 388.
4. *Ibid.*, t. XXV, p. 338.
5. *Ibid.*, t. XXV, p. 376.

Point d'avares, les biens ne pouvant s'acquérir...

. . . . . .

Or je dis : Si le mal vient de ce qu'on possède,
Donc ne plus posséder en est le sûr remède.
Murs, portes et verroux, nous brisons tout cela.
On n'en a plus besoin dès que l'on en vient là.
Cette propriété n'était qu'un bien postiche;
Et puis le pauvre naît dès qu'on permet le riche.
Dans votre république, un pauvre bêtement
Demande au riche! abus! dans la mienne, il lui prend.
Tout est commun; le vol n'est plus vol, c'est justice.
J'abolis la vertu pour mieux tuer le vice [1].

Telles furent, pour n'en citer qu'un très petit nombre d'exemples, les accusations lancées par les girondins contre leurs adversaires. Elle se poursuivirent pendant toute la domination jacobine. Les thermidoriens les rééditèrent avec emphase. L'idéal des robespierristes, déclare le rapport de Courtois, était « le nivellement, la sans-culottisation générale par l'extinction des richesses et la ruine du commerce [2] ». Les historiens modernes et contemporains n'ont fait souvent que répéter les imputations d'un des partis ou les protestations de l'autre. Qu'ont-elles de légitime? C'est ce que nous allons voir en examinant les doctrines sociales du parti jacobin.

1. *Ami des lois*, acte III, scène III. Il est probable que Nomophage désigne Danton et Plaude Robespierre ou peut-être Fauchet. V. Marin, *Histoire littéraire de la Convention nationale*, 1866, p. 338. Cf. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, 1862-1869, t. V, p. 365 et suiv.

2. *Papiers de Robespierre*, 1828, t. I, p. 13; cf. les pages suivantes; cf. Rœderer, *Œuvres complètes*, t. VIII, p. 477; Mallet du Pan, *Mémoires et correspondance*, t. I, p. 348 et 399; *Mémorial de Gouverneur Morris*, traduction française, 1842, t. II, p. 349-350.

CHAPITRE IV

Quel fut le développement des idées socialistes sous la Révolution :

2° LES JACOBINS

I. Position sociale du parti jacobin. — II. Les chefs du parti : Danton, Marat, Robespierre, Saint-Just, etc. — III. Le socialisme et les discours jacobins. — IV. Le socialisme et la presse jacobine.

Y eut-il ou non des idées socialistes dans le parti jacobin? C'est ici qu'il importe à nouveau de définir d'une manière précise le mot socialisme. Si l'on restreint ce terme au seul collectivisme, c'est-à-dire à la mise en commun des moyens de production et de circulation, il n'y eut rien de socialiste dans le jacobinisme proprement dit. Pendant toute la domination jacobine, depuis les premiers jours de la Convention jusqu'au 9 thermidor, le droit de propriété individuelle fut proclamé sacré en mainte occasion, et les actes d'un caractère communiste reprochés à la Convention furent des mesures passagères de salut public, non le symptôme d'une conception nouvelle de la société. Nous reviendrons plus tard sur ces caractères que plus d'un écrivain socialiste a déjà notés avec amertume.

Si, au contraire, on regarde comme socialiste une conception plus égalitaire de la société et l'idée que l'État doit intervenir au profit des pauvres dans la répartition de la richesse, il faut reconnaître que, fort inégalement d'ailleurs, un grand nombre de jacobins furent empreints de socialisme. C'était au XVIIIe siècle un lieu commun de la philosophie de Montesquieu comme de celle de Rousseau qu'une république démocratique ne pouvait subsister qu'avec une certaine égalité des biens. En raison de leurs origines et de leurs convictions politiques, les jacobins étaient donc d'avance destinés à y tendre. Il suffit d'examiner les caractères généraux du parti et de ses chefs et sa position en France dans l'état de crise où il domina, pour comprendre comment leur intérêt devait les fortifier dans cette conviction.

I

Les chefs jacobins, je veux dire les chefs du parti démocratique avancé, furent en somme une minorité assez restreinte que leur énergie et les événements portèrent au pouvoir dans des circonstances redoutables. Ils commencèrent par être numériquement les plus faibles dans l'assemblée et par sentir en face d'eux une majorité hostile disposée à les écraser. Ils n'avaient pour eux qu'une seule force réelle et positive qu'il leur était d'autant plus nécessaire de s'assurer : la population inférieure de Paris, avide de changement et naturellement portée vers le parti

le plus hardi et le plus démocratique. Peu à peu, grâce à elle, grâce aux progrès de l'esprit révolutionnaire et grâce à leur tactique, ils arrivèrent à diriger la Commune et à dominer le club des « Jacobins » qui, grâce à son organisation de correspondance et à ses affiliations nombreuses, leur assurait l'appui des sociétés provinciales. Ils étaient imprégnés des idées absolues de Rousseau et de la philosophie du XVIIIe siècle. Ayant personnellement souffert des abus de l'ancien régime, nés souvent dans la petite bourgeoisie, représentant le parti le plus avancé, ils devaient naturellement personnifier le progrès révolutionnaire, et la persistance durable des réformes obtenues. Ils arrivèrent donc à avoir momentanément derrière eux, outre ceux que surexcita le sentiment patriotique, ceux qui avaient profité de la Révolution et qui craignaient d'en perdre les fruits (je veux dire ici principalement les paysans) et ceux qui espéraient encore davantage de ses progrès (ouvriers, population inférieure des villes, populace, etc.). Ils avaient contre eux tous ceux qui s'étaient trouvés lésés et épouvantés par les débuts de la Révolution, c'est-à-dire les anciens privilégiés, et bientôt aussi tous ceux qui se sentirent menacés dans leurs personnes ou dans leurs biens par le développement toujours grandissant de la démocratie. Cela revient en somme à dire qu'ils eurent pour eux une grande partie des pauvres et contre eux à peu près la totalité des riches.

Imbus des théories sensibles et égalitaires familières au XVIIIe siècle, directement intéressés d'autre part à favoriser les pauvres, leurs partisans, contre les riches, leurs

adversaires, il était inévitable qu'ils fussent frappés des questions d'égalité sociale et de justice dans la répartition des biens. Les nécessités de la défense nationale exigeaient des dépenses énormes. Seuls les riches pouvaient y subvenir. La misère, augmentée par les troubles et les mauvaises récoltes, devenait de plus en plus effroyable. Avec les trésors inutiles des riches, on aurait pu, semblait-il, soulager tous ces maux. Il était donc inévitable que l'image insolente et cruelle du mauvais riche semblât narguer le fantôme épuisé et douloureux du bon pauvre. Comment ne pas être froissé de l'effroyable injustice de la société envers ces deux classes? comment s'empêcher de critiquer la richesse de celle qui personnifiait l'ennemi extérieur et intérieur? comment ne pas songer à soulager la misère de celle qui était le seul appui véritable et qui, si elle cessait de soutenir effectivement les jacobins, les précipitait du pouvoir du jour au lendemain? Il était donc impossible que les questions relatives à la propriété et à l'égalité sociale, qui devaient nécessairement préoccuper les esprits, ne suggérassent pas aux plus hardis des solutions que rendaient infiniment séduisantes l'état de crise que traversait la France, les intérêts du parti jacobin, les maximes absolues de la souveraineté de l'État héritées à la fois des philosophes et de l'ancien régime, et enfin l'opposition des riches. Nous verrons plus tard jusqu'à quel point ces idées demeurèrent purement spéculatives ou se traduisirent par des actes.

Ce qui peut sembler étonnant, quand on se représente

l'état exact des choses et des esprits en 1793-1794, c'est qu'elles n'aient pas pris des formes encore plus catégoriques et plus violentes et n'aient pas acheminé les chefs jacobins vers une révolution sociale radicale et complète.

A vrai dire, deux choses retinrent ceux-ci : d'une part, ils furent arrêtés par l'énorme besogne journalière qui les accablait, par la quantité de réformes pressantes à opérer, de mesures urgentes à prendre, par la nécessité de parer chaque jour à de nouveaux dangers, par les luttes intérieures qui les divisaient, par la lutte extérieure qui réclamait toute l'activité de la nation. En second lieu, et, c'est là sans doute, la véritable raison, les jacobins étaient souvent des bourgeois et des hommes instruits; en même temps que leur sens politique, qu'on a trop dénié, leur montrait qu'une révolution sociale eût été la ruine de la France et le commencement d'une anarchie effroyable, ils avaient, eux aussi, cette timidité de passer de la théorie la plus hardie à la réalisation pratique, timidité qui avait été une des caractéristiques de la philosophie du XVIIIe siècle. Aussi l'idée de la loi agraire, qui devait logiquement leur venir à l'esprit, était-elle écartée par eux avec une terreur réelle. Ils voulaient bien admettre les maximes qui l'eussent justifiée, mais sa réalisation, même partielle, leur eût semblé une catastrophe effroyable. Et ils écartaient, non par politique seulement, mais avec la plus grande sincérité, cette accusation d'y tendre que leurs ennemis pouvaient logiquement leur jeter à la face. Tout en déclamant contre les riches et en

prenant les mesures de salut public les plus violentes, ils s'acharnaient à protester de leur respect envers la propriété individuelle, à chasser « le fantôme de la loi agraire » et à réprimer énergiquement toute velléité anarchique de bouleversement social.

Telle était la situation des jacobins relativement à la question sociale. Leurs idées philosophiques, leur haine contre les riches, l'intérêt qu'il y avait pour eux à se concilier les pauvres, les mesures nécessaires au salut public les entraînèrent vers des doctrines hardies. Leur sens politique, toute leur hérédité de bourgeois du XVIIIe siècle, leur respect très sincère du droit de propriété, le souci accablant des affaires urgentes, leur firent toujours rejeter avec horreur l'idée d'une révolution sociale.

II

Ainsi déterminées d'une manière générale, leurs doctrines présentent d'ailleurs entre elles des différences notables. Rien de moins uniforme, par exemple, que celles de Danton, de Marat et de Robespierre.

Danton semble avoir été à peu près étranger à toute idée de réforme sociale. Sans doute, il déclame contre les abus de l'inégalité, il veut pour tous l'égalité de droits et de bonheur, il demande qu'on rejette sur les riches la plus grande partie des contributions supportées par les pauvres, il propose ou il vote des mesures de salut public momentanément nécessaires. En réalité, c'est un démocrate, non un socialiste et, exception faite des exigences

passagères du salut public, son radicalisme est fort modéré[1].

Marat, le farouche publiciste, aurait été, selon le bruit public et surtout selon l'affirmation de beaucoup de ses ennemis, le plus farouche séide de la loi agraire[2]. Cela est absolument faux. En théorie, sous l'ancien régime et au début de la Révolution, il était partisan de la royauté et de l'ordre de choses établi. Son *Plan de constitution* présentait, comme nous l'avons vu, des violences de langage plutôt qu'un programme de réforme sociale. Au début de son *Ami du peuple*, il regardait l'égalité des biens comme un idéal lointain et probablement irréalisable. Plus tard, il fut, en somme, surtout un pamphlétaire au jour le jour et un émeutier préoccupé de la lutte quotidienne contre les hommes et les partis, demandant des têtes, défendant la sienne, incapable de s'élever à aucune conception théorique générale. C'était le peuple, ou plutôt un dictateur populaire qui, pour lui, devait remplacer le pouvoir royal. Il fallait gouverner à coups de mesures de salut public. A mesure que se font sentir certains maux, Marat indique les remèdes qui leur sont appropriés. Au moment d'une crise ouvrière, il déclare que le gouvernement doit empêcher que le travail ouvrier soit taxé à trop bas prix. Il s'occupe fréquemment des questions toujours brûlantes relatives à la subsistance; les communes étant souveraines chez elles, en temps de crise chacune doit prendre les mesures propres à assurer l'existence de ses habitants; au besoin, que l'on partage les communaux

1. V. sur ses idées sociales Robinet, *Danton homme d'État*, 1889, *passim* et surtout p. 307; 350; 371; 412.
2. V. Barère, *Mémoires*, édit. Carnot et David, 1842, t. II, p. 46.

entre les malheureux et qu'on leur fournisse les moyens de les cultiver [1]. Marat ne semble pas avoir eu, en somme, de conception sociale bien caractérisée. Le temps lui manqua. Il mourut d'ailleurs avant l'épanouissement complet du jacobinisme.

Du trio historique, c'est donc, à vrai dire, Robespierre seul qui semble avoir eu une conception nouvelle de la justice sociale. Quand je dis nouvelle, c'est relativement à l'état de choses existant; car il serait, je crois, difficile de trouver chez lui en cette matière une seule idée originale. Scrupuleux écolier des philosophes, admirateur passionné de Rousseau, à qui il avait eu le bonheur de rendre visite, lecteur évidemment de Mably et de tous les autres écrivains du droit naturel au XVIIIe siècle, il envisage volontiers, comme l'a fort bien dit M. Aulard [2], les questions au point de vue du droit théorique, et il réédite à ce propos une partie des maximes dont il s'est imprégné. Ses discours, qui sont parmi les plus intéressants de la période révolutionnaire [3], ses écrits, et ses papiers posthumes, qu'il faut d'ailleurs utiliser avec beaucoup de précautions [4], nous renseignent d'une manière à peu près complète sur sa pensée.

La propriété, dit Robespierre, n'est pas un droit

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. X, p. 107 et suiv.; Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, 1824, t. I, p. 23; *le Publiciste de la République française*, n° du 20 avril 1793; cf. n° du 12 mai.

2. Aulard, *les Orateurs de l'Assemblée constituante*, 1882, p. 522 et suiv. Cf. Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. II, p. 679 et suiv.

3. V. surtout les discours du 5 avril 1791, à la Constituante; du 2 décembre 1792, à la Convention; du 21 avril 1893, aux Jacobins; du 24 avril, à la Convention; du 10 mai, à la Convention; du 17 pluviôse an II, à la Convention, etc.

4. Ils ont été publiés par les thermidoriens, ses pires ennemis.

naturel; c'est une institution sociale; il faut la définir « le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de ses biens qui lui est garantie par la loi ». En effet, on ne saurait admettre qu'elle puisse préjudicier « ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables ». Si elle y porte atteinte, elle est illégitime, car « la première loi sociale est... celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister... la propriété n'a été instituée et garantie que pour la cimenter ». Tout ce qui est indispensable pour vivre est une propriété commune à la société entière. L'excédent seul est une propriété individuelle dont chacun peut user et trafiquer à son aise. « Celui qui contesterait ces principes déclarerait par cela même qu'il n'entend par la propriété que le droit de dépouiller et d'assassiner ses semblables [1]. »

L'État a donc le droit de limiter l'exercice du droit de propriété, de châtier les accapareurs, de régler les lois de succession. Après la mort d'un citoyen, la société redevient propriétaire de ses biens. Ce n'est que par une concession de sa bonne volonté que l'héritier les reçoit [2]. L'État est en somme souverain maître des biens des citoyens. Est-ce à dire qu'il puisse user des propriétés à sa fantaisie et détruire toute inégalité? Non : « Ames de boue, qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors quelque impure qu'en soit la source ». La loi

1. *Œuvres de Maximilien Robespierre*, édit. Laponneraye, 1840, t. III, p. 353; 34 et suiv.

2. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. IX, p. 299 et suiv. : *Discours sur l'inégalité des successions.*

agraire est, pour Robespierre, nous l'avons vu, injuste et impraticable; c'est un épouvantail absurde, un fantôme dangereux. « Le cerveau même le plus délirant ne pouvait en concevoir l'idée ». L'égalité est une chimère. Elle est « essentiellement impossible dans la société civile;... elle suppose nécessairement la communauté qui est encore plus visiblement chimérique parmi nous [1]. » Prétendre ressusciter Sparte est ridicule. On ne saurait trop prêcher le respect de la propriété. Robespierre loua Danton de l'avoir fait proclamer solennellement aux premiers jours de la Convention; il fut de ceux qui combattirent le plus énergiquement les menées anarchistes de Jacques Roux.

Il y a donc une inégalité légitime et qu'on ne peut supprimer. Mais ce qu'il faut combattre, c'est l'excès de l'inégalité actuelle, qui concentre tous les avantages sociaux dans les mains du mauvais riche, au détriment du bon pauvre, et empêche le règne de la vertu sur la terre. Les riches sont forcément les ennemis des patriotes. « On ne peut regarder comme sans-culotte un homme qui a plus de 100 000 livres de rente ». On ne saurait trop poursuivre « leur honteuse avarice » et leurs vices; « ils prétendent à tout; ils veulent tout envahir et tout dominer. Les abus sont l'ouvrage et le domaine des riches; ils sont les fléaux du peuple; l'intérêt du peuple est l'intérêt général, celui des riches est l'intérêt particulier [2], » car

1. *Le Défenseur de la Constitution*, n° 4.
2. Aulard, *la Société des jacobins*, t. V, p. 555; *Œuvres de Robespierre*, t. III, p. 367; t. I, p. 168-169; *Papiers de Robespierre*, édit. de 1828, t. I, p. 36; t. II, p. 13, etc.

le peuple, au contraire, « est naturellement droit et paisible ». Il ne demande que « le travail, la médiocrité, la pauvreté, qui sont des gardiens de la vertu [1] ». Les maux de la société ne viennent pas de lui, mais des riches ou du gouvernement qui souvent prétend trop gouverner et gouverne mal [2]. S'il ne peut détruire toute inégalité, au moins doit-il réaliser dans la mesure du possible « la doctrine sublime et touchante de la vertu et de l'égalité que le fils de Marie enseigna jadis à ses concitoyens [3] ».

Pour cela, il faut, d'une part, établir l'égalité civile et politique, qui suffira à anéantir la plupart des germes de la mauvaise inégalité, et d'autre part assurer à chaque citoyen « le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme et le développement de toutes ses facultés ». Parmi les devoirs les plus impérieux de la société est donc celui de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en donnant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre; il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée. Les salaires dus au pauvre sont aussi sacrés, ou, s'il est possible, davantage, que la richesse du riche. Ceux qui ne possèdent que le nécessaire doivent être exemptés de toute taxe, et il faut les indemniser du temps

1. *Œuvres de Robespierre*, t. III, p. 36; 365.
2. V. *ibid.*, t. III, p. 373, un curieux passage sur l'autonomie à laisser aux communes.
3. *Ibid.*, t. II, p. 326.

qu'ils consacrent à la patrie en se rendant aux assemblées publiques [1].

Le travail sera donc assuré à chaque citoyen. Mais cela ne suffit pas; il faut que le salaire en soit toujours convenable et suffisant. Aussi les prix des denrées seront-ils maintenus par une législature rigoureuse contre l'accaparement [2]. « Nul homme n'a le droit d'entasser des monceaux de blé à côté de son semblable qui meurt de faim.... Nous ferons des lois sages, mais en même temps terribles, qui, en assurant tous les moyens d'existence, détruiront à jamais les accapareurs, pourvoiront à tous les besoins du peuple... Si les fermiers opulents ne veulent être que les sangsues du peuple, nous les livrerons au peuple lui-même. Si nous trouvons trop d'obstacles à faire justice des traîtres, des conspirateurs, des accapareurs, nous dirons au peuple de s'en faire justice lui-même [3]. »

Quant aux riches, ils seront soumis à un impôt progressif sévère, aucun principe n'étant plus juste « que celui qui impose aux citoyens l'obligation de contribuer aux dépenses publiques progressivement selon l'étendue de leur fortune [4] ». Si l'on peut en croire Meillan, mais il faut faire ici toute sorte de réserves, Robespierre aurait été jusqu'à souhaiter, sans doute pour un idéal éloigné, que nul ne possédât plus de 3000 livres de rente [5].

1. *Œuvres de Robespierre*, t. III, p. 357; t. I, p. 87; t. III, p. 354 (cf. Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 18); t. III, p. 380, etc.
2. *Ibid.*, t. III, p. 34.
3. *Ibid.*, t. III, p. 406.
4. *Ibid.*, t. III, p. 353.
5. Meillan, *Mémoires*, 1823, p. 17.

Hostile à la richesse et aux excès de l'inégalité, proclamant le pouvoir absolu de l'État sur la propriété et les droits de tous à la subsistance, Robespierre ne paraît pas avoir entrevu la possibilité pratique d'établir en France un système égalitaire. Il s'en est en somme tenu à rééditer quelques théories déjà familières à Rousseau, à Mably et à Linguet. Son ami Saint-Just, dont les idées présentent de grandes analogies avec les siennes, alla plus loin, au moins dans ses rêves d'avenir. Dans ses premiers ouvrages déjà (*Organ* et *l'Esprit de la Révolution*) on trouve un esprit égalitaire très marqué. Ses discours à la Convention sont empreints d'une hostilité systématique contre les riches. Il s'écrie, le 24 avril 1793 : « La monarchie a péri parce que la classe riche a dégoûté l'autre du travail ». Son rapport du 10 octobre 1793 au nom du Comité de salut public contient à leur adresse les imprécations les plus vives. Non contents de s'enrichir, les capitalistes et les fonctionnaires infidèles spéculent contre l'État : « Trois milliards volés par les fournisseurs et par les agents de toute espèce sont aujourd'hui en concurrence avec l'État dans ses acquisitions ». En taxant l'opulence on affaiblit les ennemis du peuple. « Le pain que donne le riche est amer; il compromet la liberté; le pain appartient de droit au peuple dans un État sagement réglé.... L'un des meilleurs moyens pour faire baisser les denrées est de diminuer l'excès des fortunes et de forcer celui qui a trop à l'économie ». Le plus caractéristique de ses discours est peut-être son fameux rapport à la Convention du 8 ventôse an II (26 février 1794) : « Abolissez la men-

dicité qui déshonore un État libre. Les propriétés des patriotes sont sacrées, mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent. » On sait avec quelle énergie Saint-Just appliqua dans ses missions les principes les plus révolutionnaires et réquisitionna toutes les ressources des riches au nom du salut public. Toutefois on ne saurait trouver ni dans ces actes ni dans ces discours de velléités positives d'organisation sociale nouvelle. Il semble pourtant que son esprit systématique et absolu ait entrevu la possibilité d'un état social beaucoup plus avancé que celui de la France de 1793. Il paraît qu'on trouva sur lui, le 9 thermidor, une note ainsi conçue : « Ne pas admettre le partage des propriétés, mais le partage des fermages [1] ». C'était un indice assez significatif. Mais l'étude de ses *Institutions républicaines* nous dévoile encore plus complètement jusqu'où allaient ses espérances [2].

Les *Institutions républicaines* de Saint-Just étaient dans sa pensée la première esquisse d'un grand ouvrage qu'il projetait, analogue à ceux de Platon et de Morus, esquisse où il exprimait, non ses désirs immédiats, mais les vœux qu'il formait pour un avenir mal déterminé. La vertu doit être la base et le but de la société. Toutes les institutions doivent tendre à substituer l'ascendant des mœurs à celui des lois. Le bon citoyen sera « celui qui ne possède

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXV, p. 272.
2. *Ibid.*, t. XXXV, p. 275 et suiv.

pas plus de bien que les lois ne permettent d'en posséder ». Il faut donner des terres à tout le monde. « En effet, dit Saint-Just, je défie que la liberté s'établisse s'il est possible qu'on puisse soulever le malheureux contre le nouvel ordre de choses ; je défie qu'il n'y ait plus de malheureux si l'on ne fait en sorte que chacun ait des terres. » Tout le monde étant propriétaire, il sera facile d'établir entre les citoyens une grande égalité. « Il ne faut ni riche ni pauvre... L'opulence est une infamie : elle consiste à nourrir moins d'enfants naturels ou adoptifs qu'on n'a de mille livres de revenu ». L'aisance comme la vertu sera générale. Toutes deux seront plus aisées à établir en faisant de la nation un peuple d'agriculteurs. Il faudra « détruire la mendicité par la distribution des biens nationaux aux pauvres..., empêcher tout le monde de resserrer les monnaies, de thésauriser, de négliger l'industrie pour vivre dans l'oisiveté..., donner à tous les Français les moyens d'obtenir les premières nécessités de la vie sans dépendre d'autre chose que des lois et sans dépendance mutuelle dans l'état civil. » L'hérédité n'existera qu'en ligne directe. Nul ne pourra tester ni déshériter, tout le monde sera obligé de travailler. Tout citoyen âgé de plus de vingt-cinq ans, qui n'aura point de métier et ne sera pas fonctionnaire, sera tenu de cultiver la terre jusqu'à l'âge de cinquante ans. Chaque propriétaire devra élever quatre moutons par arpent. L'oisiveté sera punie. « Tout citoyen rendra compte tous les ans dans les temples de l'emploi de sa fortune. » Il pourra en disposer à son gré, pourvu que l'emploi n'en soit pas nuisible. Il n'y aura pas

de domestiques. L'État aura des domaines dont les revenus suffiront à couvrir la majorité des dépenses nationales; il élèvera les enfants, fera des avances aux jeunes époux, affermera des terres aux pauvres, « réparera l'infortune des membres du corps social ». Le seul impôt qui subsistera sera de 1/10 des revenus et de 1/25 du produit de l'industrie. Tels étaient les traits caractéristiques du régime néo-lacédémonien rêvé par Saint-Just. Un État qui l'eût suivi eût été certes assez différent de la France de 1793.

Il ne faut point cependant oublier qu'il s'agit ici d'une utopie, et nous n'avons pas le droit de juger Saint-Just homme politique d'après les spéculations de Saint-Just théoricien abstrait. Jacobin ardent et utopiste assez hardi, Saint-Just ne fut pas réellement un novateur en matière sociale : les idées qu'il émit dans ses discours, c'est-à-dire ses idées pratiques, n'étaient pas d'un socialisme très avancé et se rapprochaient singulièrement de celles de Robespierre. Il en est de même de la plupart des chefs du parti jacobin. Leurs idées oscillent entre celles de Danton, de Saint-Just et de Robespierre. Pour eux, la société se divise en deux classes dont la première doit être favorisée au détriment de la seconde, sans que, cependant, il faille opérer de bouleversement : celle des bons citoyens qui sont en même temps les pauvres, les jacobins, les sans-culottes, et celle des riches, des aristocrates, des corrompus. Prudhomme nous a retracé, dans ses *Révolutions de Paris*[1], le portrait du sans-culotte et son attitude vis-

1. *Révolutions de Paris*, n° 214 et 215; cf. n° 225 et 217 (portrait du

à-vis de la richesse : « Pas un sans-culotte ne devient ni ne se conserve riche... ; il respecte le sain droit de propriété; il mourrait de faim plutôt que d'enlever par la force la subsistance d'une famille honnête et près du besoin; mais il est sans quartier pour ces fortunes rapides et insolentes, ouvrage de l'intrigue et de l'avidité. Alors il rentre dans son bien et rétablit l'équilibre, sans lequel point d'égalité, par conséquent point de république ». Le riche, au contraire, a tous les vices, plus encore en tant qu'aristocrate qu'en tant que riche. La nation a le droit de rétablir l'équilibre rompu entre ces deux classes dans la mesure où la suprématie de l'une peut être un danger pour la patrie, en tenant compte des droits primitifs de l'homme, mais sans oublier le respect dû à la propriété, base de l'ordre social. Telles sont les idées principales que l'on retrouve avec des variantes chez la plupart des jacobins. Il est facile de s'en assurer en jetant un rapide coup d'œil sur les discours prononcés et sur les écrits d'origine jacobine.

III

D'une manière générale le langage des orateurs est assez modéré à la Convention. Aucun orateur ne fut plus hardi que Robespierre et Saint-Just. Ce sont assurément leurs discours qui contiennent les déclarations sociales

mauvais citoyen); cf. aussi, comme exemple des sentiments du sans-culottisme sur la richesse et l'égalité, le *Catéchisme républicain pour servir d'instruction à l'aristocratie bourgeoise*, par Desgrouas.

les plus avancées qui aient été lancées à la tribune de l'Assemblée. D'habitude on se contente de déclamer d'une manière générale en faveur du pauvre patriote contre le riche corrompu. Un grand nombre de membres pensent, comme Lamarque, que l'égalité des droits « ne peut se soutenir que par une tendance continuelle vers le rapprochement des fortunes [1] », mais les plus ardents craignent de se voir reprocher de tendre à la loi agraire, et, même lorsqu'il s'agit de voter des mesures de salut public d'un caractère révolutionnaire, les orateurs se bornent à des dissertations générales et à des violences de langage plutôt qu'ils ne font une critique précise des vices de la société. Les déclarations de respect pour la propriété sont presque aussi nombreuses que les attaques contre les riches, et on les trouve dans la bouche des révolutionnaires les plus fervents. Le fameux orateur du genre humain, Anacharsis Cloots, se déclara énergiquement anti-communiste à plusieurs reprises et fut très peu égalitaire. L'idée de la fraternité universelle semble l'avoir beaucoup plus préoccupé que celle de l'égalité sociale [2]. Il serait oiseux de relever dans le langage des montagnards toutes les manifestations des théories familières au jacobinisme. Après Saint-Just et Robespierre, c'est peut-être Barère dont les rapports au nom du Comité de salut public furent le plus caractéristiques. Celui « sur les moyens d'extirper l'indigence [3] » exprime très nettement les idées les plus avancées du

1. *Moniteur*, t. XII, p. 730 (22 juin 1792).
2. G. Avenel, *Anacharsis Cloots*, 1865, *passim*; cf. surtout A. Cloots, *Bases constitutionnelles de la République du genre humain*, 1793.
3. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXIII, p. 24 et suiv.

parti jacobin au moment de sa domination. Développant le mot de Saint-Just : « Les malheureux sont les puissances de la terre », il proclame la nécessité « de faire disparaître du sol de la République la servilité des premiers besoins, l'esclavage de la misère, et cette trop hideuse inégalité parmi les hommes qui fait que l'un a toute l'intempérance de la fortune, et l'autre toutes les angoisses de la faim... Dans une république bien ordonnée, chaque citoyen a quelque propriété ».

S'il y avait quelque modération de langage à la Convention, d'autres réunions plus populaires n'avaient pas les mêmes réserves à garder. Les assemblées de la Commune retentirent de l'éloquence d'Hébert et de Chaumette; toutefois elle fut généralement plutôt terroriste que socialement révolutionnaire. C'est peut-être au club des Jacobins que se tinrent les discours les plus hardis; la violence des propos, parfois déplacée à l'assemblée, était au contraire un moyen de se populariser au club. On entendait Chabot y déplorer que le partage des terres ne pût avoir lieu qu'au milieu d'hommes profondément purs et vertueux et réclamer une constitution qui mît fin à la misère. Le 25 février 1793, Thuriot demandait qu'aussi longtemps que durerait le danger de la patrie on réduisit à 10000 l. de rente quiconque en aurait 300000; le même jour, Dubois de Crancé approuvait la Convention d'avoir senti que le moment était venu de faire vivre les pauvres aux dépens des riches. Peu après, Chasles déclarait de même : « Nous avons annoncé aux citoyens des campagnes que, par le moyen de la taxe de guerre, les pauvres seraient nourris

par les riches et qu'ils trouveraient dans le portefeuille des égoïstes de quoi subvenir à leurs besoins. » Le 22 avril, Boissel reconnaissait aux seuls sans-culottes les droits naturels qui consistent « dans la jouissance et l'usufruit des biens de la terre, notre mère commune. » Bourdon, de l'Oise, demandait, le 10 mai, qu'on nourrît systématiquement le pauvre aux dépens du riche : « Au lieu de taxer le grain, faites supporter l'excédent au riche ». Baudot voulait, le 21 juillet, qu'on excitât les sans-culottes des départements à frapper les aristocrates. « Il faut assurer aux sans-culottes la propriété de tout ce qu'ils prendront sur eux de vive force [1]. »

Il est inutile de multiplier les exemples. Nous en trouverons d'autres peut-être plus significatifs encore dans les discours et les proclamations des représentants du peuple en mission qui s'abandonnaient aux propos les plus violents afin de terroriser les aristocrates et de favoriser le peuple.

Dubois de Crancé était en somme un modéré. Il admettait les bienfaits de la grande propriété et blâmait les tendances exagérément égalitaires [2]. Il n'en conçoit pas moins que « la société est en masse propriétaire de toute l'industrie de ceux qui la composent et elle n'en garantit l'exercice à personne que sous la condition de contribuer de toutes ses forces au salut et, à la prospérité de la grande famille » [3]. Envoyé à Orléans, il y déclarait dans son dis-

1. Aulard, *la Société des Jacobins*, t. V. p. 42; 43; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXV, p. 156; XXVI, p. 107; 456; Aulard, *op. cit.*, t. V, p. 308.
2. Jung, *Dubois-Crancé*, 1884, t. II, p. 159 et suiv.
3. *Le pain à deux sous dans toute la République*, p. 15-16.

cours du 4 février 1794 : « L'homme qui s'isole de l'intérêt général, qui ne fait pas valoir au profit de la masse ou sa propriété ou son industrie, viole toutes les lois de notre organisation, et, soit qu'il mendie au lieu de travailler, soit qu'il laisse ses champs sans culture, soit qu'il renferme des fonds amortis dans sa caisse, il est également un brigand qui ne mérite que l'exécration publique ; c'est un frelon qu'il faut rejeter de la ruche [1] ».

On retrouve des propos analogues, souvent avec moins de restrictions, chez nombre des « proconsuls de la république ». Joseph Le Bon déclare aux citoyens d'une assemblée populaire : « C'est pour vous maintenant, ces belles maisons, ces hôtels des aristocrates guillotinés ». Lecteur assidu de Mably, il partage son horreur pour la corruption des riches, et c'est un de ceux contre lesquels est le plus furieusement lancée l'accusation de la loi agraire [2]. Ruamps et Milhaud demandent à Wissembourg l'expulsion hors du territoire de la République des riches égoïstes qui ne veulent ni fournir des subsistances ni se battre. Hentz, Bô et Massieu terrorisent les Ardennes par leurs menaces contre les riches. Lindet et Oudot épouvantent commerçants et propriétaires : « Tout cultivateur doit se regarder comme un dépositaire des substances de la république en réquisition perpétuelle ». Mêmes propos chez les représentants en mission dans le Finistère.

1. Jung. *op. cit.*, t. II, p. 85-86.
2. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, 2e édit., 1864, t. I, p. 293 ; 55 ; 316, etc. ; t. II, p. 160 ; Prudhomme, *Histoire générale... des crimes commis pendant la Révolution française...*, 1796-1797, t. VI, p. 352-353 ; E. Le Bon, *Lettres de Joseph Le Bon à sa femme*, 1845, p. 203.

D'après un témoin, Carrier disait aux sans-culottes de Nantes : « Ignorez-vous que la fortune, les richesses de ces gros négociants vous appartiennent, et la rivière n'est-elle pas là? » Lequinio, plus modéré comme l'atteste son livre : *la Richesse de la République*, se contente de recommander au riche la reconnaissance « envers le peuple aux sueurs duquel il doit la fortune ». Regnaud réprime au Puy les menées des négociants qui ne veillent « que pour calculer les moyens d'enlever aux sans-culottes la chemise qui leur couvre le corps ». Laplanche à Orléans, puis à Bourges, est un des plus redoutés : « Les pauvres, dit-il, se réjouissent en me bénissant, tandis que les riches payent en me maudissant ». Les riches, cause de la guerre, doivent en solder les frais. Jullien dénonce Bordeaux comme « un foyer de négociantisme et d'égoïsme... Le moi humain y absorbait tout ». Il faut y affermir la domination des sans-culottes qui forment la majorité. Dartigoeyte, dans le Gers, est presque aussi virulent. Paganel, à Toulouse, s'écrie en s'adressant aux riches : « Tremblez, vous qui possédez le numéraire, si par votre faute un seul Français souffre la faim ». Maignet, à Marseille, abat les têtes des riches opulents et scélérats. Lecomte Saint-Michel, à Calvi, dénonce les riches « ennemis mortels de la République [1]. »

1. *Actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 65 ; Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, 1872, t. III, p. 708; 500; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXIV, p. 205; Sciout, *op. cit.*, t. III, p. 518; *Actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 572; t. VII, p. 121; *Papiers de Robespierre*, t. III, p. 20 et 37; Wallon, *les Représentants du peuple en mission...*, 1889, t. II, p. 378; Sciout, *op. cit.*, t. IV, p. 120; 87; *Actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 53.

Le soulèvement de Lyon provoqua une sanglante répression où furent naturellement affirmées avec une violence particulière les doctrines hostiles à la richesse. Une chanson populaire anti-jacobine déclara que les jacobins

« surpassent les Romains
« Dans l'art de partager les terres ».

Couthon dont les actes furent modérés souhaitait qu'on réduisit les riches égoïstes à l'état de nature. « La privation de l'abondance est un état méritoire pour l'être vil qui se compte lui-même avant sa patrie [1] ».

Mais assurément ce furent Fouché, ses collègues et ses successeurs, Collot d'Herbois, Javogues, Albitte etc., dont le langage fut le plus catégorique. Déjà, dans ses missions précédentes, Fouché s'était distingué par son hostilité par la richesse. « L'or et l'argent, écrivait-il de Nevers, ont fait plus de mal à la république que le fer et le feu des féroces Autrichiens et des lâches Anglais. Je ne sais par quelle imbécile complaisance on laisse encore ces métaux entre les mains des hommes suspects [2] ». Il avertissait les riches : « Que votre superflu expie les crimes de l'opulence; qu'il fasse disparaître l'inégalité révoltante entre vos jouissances multipliées et les privations excessives des pauvres ». Tout riche qui met de la mauvaise volonté à faire l'abandon de ses biens « doit être éloigné de la société et privé de l'usage de sa fortune... Les

1. Balleydier, *Histoire du peuple de Lyon*, 1845, t. III, p. CXLI : Wallon, *op. cit.*, t. III, p. 103. Cf. *Histoire de la Révolution de Lyon*, 1793, p. 27, etc.
2. *Actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 113-114.

richesses ne sont entre les mains des individus qu'un dépôt dont la nation a le droit de disposer ». Il s'applaudissait du succès de ses mesures radicales : « Le mépris pour le superflu est tel, dit-il, que celui qui en possède croit avoir sur lui le sceau de la réprobation [1] ».

Aussi, arrivé à Lyon, il appuya les actes les plus révolutionnaires par les doctrines les plus alarmantes. L'arrêté du 24 brumaire an II, signé Collot, Fouché, Albitte, proclamait : « Les jouissances [des citoyens] doivent être en proportion de leurs travaux, de leur industrie et de l'ardeur avec laquelle ils se dévouent au service de la patrie... La richesse et la pauvreté [doivent] également disparaître du régime de l'égalité ». Dans une lettre qu'il adressa à la Convention avec ses collègues Laporte et Méaulle le 21 ventôse an II, Fouché déclarait : « L'opulence qui fut si longtemps et si exclusivement le patrimoine du vice et du crime est restituée au peuple. Vous en êtes les dispensateurs [2]. »

Sitôt après la prise de Lyon, Javogues donnait aux sans-culottes les avis suivants : « Dénoncez tous les riches; sortez de cette servitude pour en demander raison au riche qui vous y comprime avec des biens dont il n'est que le ravisseur et qui sont le patrimoine même des sans-

1. Comte de Martel, *Types révolutionnaires. Études sur Fouché et sur le communisme dans la pratique en 1793*; 1873, t. I, p. 161; 167; 117; 175 et suiv., etc.

2. De Martel, *op. cit.*, t. I, p. 374-376; p. 431 et suiv. Cf. *passim*; cf. une *Instruction de la Commission temporaire de Lyon*, approuvée par Collot et Fouché : « Prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile: car le superflu est une violation évidente et gratuite des droits du peuple. Tout homme qui a au delà de ses besoins ne peut plus user, il ne peut qu'abuser. » (Guillon, *Histoire du siège de Lyon*, 1797, t. II, p. 369; — cf. p. 272.

culottes. Renversez ces édifices; les débris vous appartiennent... C'est par là que vous vous élèverez à cette égalité sublime, base de la vraie liberté, principe de vigueur chez un peuple guerrier à qui le commerce et les arts doivent être inutiles ». Peu après, s'adressant aux sans-culottes de Bourg, il s'exclamait : « Qu'ils sachent, ces vils égoïstes, ces satellites des despotes, qu'il n'y a de propriété [*sic*] que les individus de la société, que là où la plus grande partie de la société souffre, elle ne doit voir dans ces prétendus propriétaires que d'exécrables usurpateurs, que de cruels vautours qu'il faut retrancher du sol de la liberté [1]. »

IV

Autant que l'éloquence publique et que les professions de foi des représentants du peuple, la presse nous donne l'écho des doctrines sociales des jacobins; surtout, à vrai dire, la presse périodique; car le temps manquait pour écrire des livres dans ces jours de lutte et de crise. Je ne vois guère à citer parmi les ouvrages de longue haleine qui présentent quelque hardiesse sociale que les *Éléments du républicanisme* de Billaud-Varenne (1793). Les riches y sont terriblement maltraités. Ils forment, dit l'auteur, « le fléau des sociétés policées ». La création de la propriété individuelle a exaspéré les passions et asservi les hommes; malheureusement elle est la base nécessaire

1. Guillon, *op. cit.*, t. II, p. 274 et suiv.; Sciout, *op. cit.*, t. IV, p. 28; — cf. p. 69 et *Papiers de Robespierre*, t. II, p. 237, etc.

des sociétés civiles; car les lois agraires sont « une belle chimère ». Le législateur aura réalisé tout le possible quand il aura combiné un système « de manière à établir une répartition de biens, sinon absolument égale, au moins proportionnelle entre tous les citoyens ». Il évitera toute violence, mais agira sans scrupule, de manière à subdiviser le plus possible les fortunes des capitalistes, se souvenant que le salut du peuple est la loi suprême. On fixera un maximum à la fortune territoriale, on supprimera la faculté de tester, on limitera les donations. On établira sur l'hérédité des lois particulières : chaque citoyen riche sera présumé avoir cinq enfants entre lesquels ses biens seront également partagés; lorsqu'il en aura moins, l'État lui adjoindra autant d'enfants adoptifs qu'il sera nécessaire; en outre un maximum sera fixé à la part de chaque enfant. Le partage fait, l'excédent, s'il y en a, reviendra à l'État. Par ce moyen l'égalité deviendra graduellement assez parfaite pour que chaque citoyen ne reçoive plus en héritage que la somme nécessaire à son établissement.

Les journaux jacobins, en revanche, abondent en déclarations hostiles à la richesse. A vrai dire, elles sont fort monotones et je me contente d'en glaner quelques-unes à titre d'exemple. Le *Sans-Culotte* de Tallien publie, le 13 mai 1793, une curieuse lettre de Duchosal expliquant que les pauvres font la guerre aux riches, non à cause de leurs trésors, mais à cause de leurs vices. Le *Vrai Républicain* de Galland se fait remarquer par un ton fort modéré en même temps que par une grande hardiesse de

doctrine. Le *Publiciste de la République française*, rédigé par Jacques Roux sous le pseudonyme de « l'ombre de Marat », contient les excitations les plus violentes à « dégraisser » ou à faire « regorger » les riches. On ne saurait, dit le journaliste dans son numéro du 6 août, assez frapper les agioteurs : « On aurait dû confisquer au profit de la République les fortunes immenses des égoïstes qui depuis quatre ans ont entassé trésors sur trésors. Il faut leur ôter la faculté d'acquérir des propriétés territoriales et des immeubles, il faut leur empêcher de placer dans le commerce leur gros assignat; il faut qu'ils meurent de faim et de soif au milieu de leur trésor comme Tantale au milieu des eaux qui ne peut boire » (*sic*). Le fameux journal de Guffroy, *Rougyff ou le Frank en vedette*, tient un langage analogue; il approuve la société d'Arras vantant « ce nivellement parfait qui est le but de nos efforts ». « Haro! haro! s'écrie-t-il, sur tous ceux qui veulent se distinguer dans la foule[1]. » Même doctrine dans les *Révolutions de Paris* de Prudhomme. Son article sur les accaparements est un des plus violents qui aient paru en cette matière[2]. Il ne se lasse pas de vanter l'égalité rigoureuse de Sparte et de signaler avec haine les abus de la propriété[3]. Une des opinions les plus complètes sur la question est celle que le *Journal universel* d'Audouin, du 26 avril 1793, attribue au député Harmand, de la Meuse. Il demande, comme beaucoup d'autres, une constitution républicaine, la limitation du droit de propriété

1. *Rougyff*, nos 32 et 77.
2. *Révolutions de Paris*, n° 211.
3. V. surtout, *ibid.*, n° 159, 191, 193, 211 et 212.

et une taxation des denrées de première nécessité, mais se livre de plus à la discussion la plus étendue sur les questions théoriques relatives à la propriété et à l'inégalité. Il est hors de doute, dit-il, que le désir de l'égalité sociale suive immédiatement celui de l'égalité politique. Ce désir est légitime, et l'égalité de fait devait être le but principal des institutions sociales primitives. Une loi agraire est sans doute impossible, et il serait dangereux de remanier la propriété. Donc « ne cherchons point si, dans la loi de nature, il peut y avoir des propriétaires et si tous les hommes n'ont point un droit égal à la terre et à ses productions; il n'y a point de doute et il ne peut y en avoir entre nous sur cette vérité. » Actuellement la propriété doit être limitée. Illimitée, elle constitue le crime le plus monstrueux puisqu'elle viole évidemment les droits primitifs du pauvre. Le droit de propriété, tel qu'il existe aujourd'hui, est coupable et injuste. Il est absolument nécessaire de lui poser des bornes, d'abolir les inégalités démesurées qui existent et de prévenir celles qui pourraient renaître.

On trouve des propos analogues dans la foule des brochures, des adresses, des pétitions, des projets, envoyés à l'assemblée, à certains comités, à certains hommes influents. Il faut cependant remarquer que, là aussi, il y a plutôt des professions de foi générales que des demandes pratiques; la plupart sont signées de noms peu ou point connus et eurent peu de retentissement. Qui connaît le *Catéchisme républicain* de Desgrouas (manuel du parfait sans-culotte), les *Vœux d'un juge républicain*, de Rivière

(on y demande la limitation du luxe et un salaire permanent minimum assuré par l'État aux travailleurs), le *Plan patriotique* de Bacon (il faut fixer un maximum à la propriété territoriale), le *Discours sur l'instruction publique* de Mittié fils (tirades emphatiques contre l'or, vil métal), les *Éléments du contrat social* de Claude *** (la propriété indirecte du pauvre est aussi sacrée que la propriété directe du riche), etc.

Les principaux hommes politiques recevaient des pétitions imbues des mêmes idées. On trouve dans les *Papiers de Robespierre* une lettre curieuse d'un certain Buissart demandant l'abolition de l'aristocratie mercantile : « Les communes, à la faveur d'un comité de subsistances et de marchandises, doivent seules être admises à faire le commerce [1] ». Les cartons des différents comités aux Archives nationales regorgent de projets de tout genre, manuscrits ou imprimés, dont quelques-uns effleurent la question sociale. La *Pétition d'un solitaire à la Convention nationale pour multiplier le nombre des propriétaires en France* déclare : Quelques hommes « que j'appelle à regret de ce nom » ont concentré dans leurs mains la plupart des propriétés. Qu'on permette à toute famille de France de revendiquer les terres qu'elle a jamais pu posséder et de les récupérer moyennant une faible indemnité au détenteur actuel [2]. Un certain Henry avertit le comité de législation que « l'égalité pour les rangs et les distinctions n'a pu être décrétée sans que

1. *Papiers de Robespierre*, t. I, p. 252-253. Cf. *ibid.*, p. 263 et suiv., une lettre, ironique et forgée, semble-t-il, d'un certain Niveau.
2. *Archives nationales*, D, III, 358.

l'égalité des fortunes n'en fût une suite ». L'auteur des *Remarques sur le projet de constitution présenté par le comité* réclame le gouvernement immédiat du peuple par lui-même : « Que le tout gouverne le tout [1] ». Le citoyen Créquy-Montmorency présenta deux élucubrations assez radicales [2]. Il y demande la confiscation de tous les objets précieux (or, argent, monnaie, pierreries, bijoux, etc.), moyennant le payement d'une rente reversible sur le fils aîné de chaque famille. L'éducation doit être donnée en commun. Que tous les citoyens soient agriculteurs; qu'il y ait des ateliers de travail sévèrement surveillés; que chacun vive frugalement et se contente de plaisirs « dignes du caractère républicain ». Les riches offrent un spectacle scandaleux : « Le respect pour les propriétés ne consiste point à voir complaisamment de pareils sybarites ». Il faut écraser leur luxe. Diverses originalités du projet font craindre que le cerveau du citoyen Créquy-Montmorency n'ait pas été parfaitement équilibré.

Un projet assez intéressant fut envoyé par un anonyme à Carnot et recommandé à celui-ci par Couthon. Les idées sociales de Carnot nous sont connues; il s'indigne, comme tous les jacobins, des idées de loi agraire [3], mais était partisan de l'impôt progressif et de lois sévères sur les successions. Le projet de déclaration des droits qu'il

1. *Ibid.*, D, III, 362.
2. *Réflexions et opinions sur les règlements de justice et de police* (5 avril 1793); *Pétition à la Convention nationale* (4 août 1793); cette dernière fut présentée d'accord avec le citoyen Foudras. (Archives, D, III, 363.)
3. *Correspondance générale de Carnot*, publiée par E. Charavay, 1892, t. I, p. 187-188.

a laissé est fort catégorique [1]. Les droits de la société sur les citoyens et ses devoirs y sont proclamés avec la dernière rigueur : « La société doit répandre le plus uniformément possible le bonheur et les jouissances sur tous les membres qui la composent. Tout gouvernement doit tendre autant qu'il est possible à l'égalité parfaite des citoyens ». Il n'est donc pas étonnant que Carnot ait pris intérêt au projet de l'anonyme, qui comportait trois décrets :

1° Nul célibataire jouissant de 6 000 l. de rente ne pourra recevoir d'une manière quelconque une valeur supérieure à 3 000 l. Aucun père de famille de même fortune ne recevra plus de 3 000 l. par tête d'enfant; par ces moyens, dit l'anonyme, « je parviendrai bientôt à diviser les fortunes, et véritablement ce doit être votre grandissime objet; » 2° quiconque possèdera la valeur de 6 000 l. de rente ne pourra épouser une femme ayant plus de 3 000 l. de dot; 3° tout citoyen qui possèdera un ou plusieurs immeubles dont la valeur excèdera 140 000 l. ne pourra acquérir que des biens nationaux ou d'émigrés, des marais, des landes ou terres en friche depuis vingt ans; il lui sera encore permis d'acheter des intérêts sur le grand livre de l'État; celui qui aura acquis des marais, landes ou terres en friche depuis vingt ans en sera dépossédé si, dans l'espace de six ans, il n'a pas travaillé à leur entier défrichement, ou s'il n'a pas fait les travaux pour leur desséchement [2]. Le projet revient en somme à

1. *Ibid.*, p 404 et suiv.
2. *Articles additionnels proposés pour la revision du code civil*, Archives, D, III, 321.

demander la fixation d'un maximum aux fortunes et surtout aux propriétés foncières.

En résumé, il n'y eut chez les jacobins nulle volonté arrêtée de porter atteinte à la propriété individuelle et de procéder à une réorganisation de la société sur des bases nouvelles. Les professions de foi de tous les jacobins et les décrets de la Convention sont d'accord pour protester du respect dû à la propriété. Mais, d'autre part, on proclame avec une énergie absolue la toute-puissance de l'État sur la propriété, l'excellence de l'égalité, les droits des pauvres à la subsistance, la malfaisance et l'injustice de la richesse. Toutes ces doctrines n'étaient guère nouvelles. A vrai dire, en les professant, les jacobins ne faisaient que répéter une partie des maximes que Montesquieu et Rousseau jugeaient légitimes et désirables dans une république. Mais il y eut cette différence que, tandis que jusqu'alors elles se trouvaient renfermées dans les livres de quelques philosophes, elles se trouvèrent brusquement dans les bouches de ceux qui gouvernaient la France. Elles prirent de là une importance toute nouvelle, semblant du jour au lendemain pouvoir devenir un programme de révolution, que dis-je? inspirant déjà des mesures législatives et des mouvements populaires faits pour jeter l'alarme parmi tous les propriétaires. Théoriquement les jacobins n'étaient pas plus socialistes que Montesquieu ou Rousseau; nous verrons en étudiant leurs actes comment on fut en droit de leur prêter un programme de bouleversement social.

CHAPITRE V

Quel fut le développement des idées socialistes sous la Révolution :

3° LE BABOUNISME

I. La réaction thermidorienne. — II. Le communisme avant Babeuf. III. Les derniers jacobins. — IV. Le babouvisme. — V. Conclusion.

I

Le 9 thermidor ne fut ni la fin de la Terreur ni celle de la domination jacobine. Mais toutes les têtes du parti étant abattues, par la force des choses une réaction était inévitable. Les chefs jacobins avaient été renversés par une coalition des ultra-terroristes et des modérés. Ceux-ci devaient naturellement l'emporter dans la France lassée et épouvantée de la Terreur, où chacun avait tremblé pour sa propriété et sa richesse. Les thermidoriens prirent donc l'attitude d'un parti de conservation sociale et, en partie sincèrement, en partie par politique, prétendirent, comme les privilégiés et les anciens girondins, que la loi agraire, rêve peut-être de quelques exaltés, avait été dans le programme des jacobins et que la France

venait d'échapper à la subversion totale de tout le système social [1].

Aussi la majorité de la nation fut-elle prise d'un besoin immense d'être rassurée. Le nombre des citoyens propriétaires s'était accru. La rancune, le souvenir des terreurs passées, celui des pertes matérielles essuyées et des violences de tout genre qu'on avait subies, la conviction qu'on n'avait plus rien à gagner, mais beaucoup à craindre d'une continuation du mouvement révolutionnaire, tout se réunit pour coaliser tous les éléments conservateurs de la nation dans une réaction furieuse dont la constitution de l'an III fut l'expression.

La proclamation de la Convention, le 9 octobre 1794, portait : « Les propriétés doivent être sacrées. Loin de nous ces systèmes, dictés par l'immoralité et la paresse, qui atténuent l'horreur du larcin et l'érigent en doctrine. » On écrivait que « l'égalité naturelle est un des plus dangereux paradoxes qu'ait soutenus la philosophie moderne ». Morellet, le vieux physiocrate, démontrait que la propriété est un droit sacré, antérieur à la société. On insistait sur la nécessité que les propriétaires eussent une place prépondérante dans les chambres, étant seuls

1. V. Sénart. *Révélations prises dans les cartons des comités....* 1824, p. 204; Vilate. *Causes secrètes de la Révolution du 9 au 10 thermidor*, an III, p. 22; 28; 29; 41; 47. Cf. un passage curieux de Mallet du Pan, *op. cit.*, t. II, p. 15 et suiv., dont voici les lignes les plus caractéristiques : « Les jacobins tendaient à la loi agraire, à la communauté des biens et des pouvoirs et à l'institution d'une démocratie agricole, militaire et conquérante. » Quelques jacobins s'effrayaient eux-mêmes des allures de certains fanatiques. Robespierre le jeune écrivait : « Il existe un système d'amener le peuple à niveler tout; si l'on n'y prend garde, tout se désorganisera. » (Lettre d'Augustin Robespierre citée dans les *Œuvres complètes de Charles Nodier*, 1833, t. VII, p. 316).

assez réellement intéressés à la stabilité du gouvernement [1]. La constitution de l'an III donna, je le répète, satisfaction à tous ces instincts conservateurs. A la page 28 du *Discours préliminaire* prononcé par Boissy d'Anglas et imprimé par ordre de la Convention en tête du projet de constitution le 5 messidor an III, on lit cette déclaration : « Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social. » On était loin des idées de 1793.

II

Une réaction aussi violente devait forcément amener des protestations. Le jacobinisme était trop complètement réprimé pour ne pas faire un dernier effort, d'autant plus énergique que la réaction l'était davantage. Trop d'hommes se voyaient exclus des espérances qui leur avaient été ouvertes, trop avaient tout à craindre d'une réaction dont on ne pouvait prévoir le point d'arrêt, trop se trouvaient lésés, menacés, écartés du pouvoir; trop continuaient à souffrir journellement de la misère et de la faim ; trop jugeaient le peuple frustré par la bourgeoisie des bienfaits de la Révolution, pour qu'il ne se produisît pas un mouvement de protestation antiréactionnaire. Il se traduisit par la conspiration de Babeuf.

Il y a deux tendances à noter dans le babouvisme. Outre le courant égalitaire jacobin, dont on retrouve,

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXVI, p. 128; Hékel, *Nécessité des lois organiques ou la constitution de 1793 convaincue de jacobinisme*, an III, p. 3; Morellet, *Supplément à la cause des pères*, an III, p. 64.

l'influence principalement chez Sylvain Maréchal, et dont assurément l'importance fut beaucoup plus grande, il faut en effet distinguer dans le babouvisme des éléments communistes que l'on remarque surtout dans les discours et les écrits de Babeuf et qui sont des matières assez rares et assez nouvelles dans la littérature révolutionnaire.

La philosophie du XVIIIe siècle s'était fréquemment enthousiasmée pour la doctrine de la communauté des biens, et ce n'est pas sans fondement que, dans sa défense, Babeuf put revendiquer pour ses précurseurs Rousseau, Mably et Diderot (*lege* Morelly). Le communisme primitif de l'humanité était un article de foi à peu près universel; la vie en commun semblait un heureux idéal que quelques philosophes entrevoyaient pour un avenir réputé souvent chimérique, parfois vraisemblable.

Du moment où commença le mouvement révolutionnaire, l'idéal communiste fut au contraire en général écarté comme dangereux et irréalisable. Rétif le raye de ses plans et réduit l'*Andrographe* au *Thesmographe*. Gosselin veut un régime égalitaire. Boissel, Maréchal et Babeuf lui-même n'osent pas en espérer la réalisation. L'aliéné Chappuis est à peu près le seul à donner un plan de constitution communiste. Dans les années qui suivent, plusieurs réformateurs, nous l'avons vu, caressent avec plaisir l'idée d'une loi agraire. Un État communiste semble généralement impossible et impraticable.

Il ne faudrait pas croire cependant qu'avant les babouvistes les idées communistes n'aient pas eu d'autres précurseurs sous la Révolution que ceux qui les louaient

d'une manière toute théorique, comme Fauchet et quelques-uns de ses disciples. En cherchant bien, on peut ajouter quelques écrits communistes à celui de Chappuis que nous avons analysé. Un certain John Oswald qui s'intitulait Anglo-Franc et qui fut un membre actif des Jacobins, comptait bien, dans son ouvrage *le Gouvernement du peuple*, que l'avenir verrait briser « le joug de fer de la propriété » et établir « l'hérédité commune de la terre; la communauté de jouissance sans limite[1] », etc. Les cartons des comités aux Archives contiennent un certain nombre de projets communautaires envoyés par plusieurs rêveurs isolés. Le Comité de l'instruction publique reçut, le 24 octobre 1792, la pétition enthousiaste d'une sorte d'illuminé de l'Ardèche nommé Sabarot. Elle s'intitulait : *Gestion de la république des Francs par les corps administratifs*[2]. La terre, dit l'auteur, est par excellence une propriété commune. Ni la nation ni les hommes ne peuvent en être propriétaires exclusifs, et tous les non-propriétaires actuels ont le droit d'en jouir aussi bien que les propriétaires. Il faut que, dans chaque commune, tous les biens soient mis en commun. Toutes les maisons devront être pareilles. Les terres seront cultivées à tour de rôle par tous les citoyens. Chacun recevra sa part proportionnelle du produit. Il n'y aura que du numéraire en papier. On supprimera les besoins factices. Tout le commerce sera fait au profit de l'État.

Dans les mêmes liasses, on peut signaler les *Recherches*

1. V. André Lichtenberger, *le Socialisme utopique*, p. 220 et s. (F. Alcan, éd.)
2. F[17], 1003.

pour le bonheur d'un peuple libre[1] qu'envoya un citoyen plein des meilleurs intentions, mais peu lettré. L'argent, dit-il, est « la chose la plus audieuse qu'il y est sur la terre ». Il faut en abolir les inconvénients. Aussi nous trace-t-on le plan d'une espèce d'organisation générale du travail. Les travaux devront être partagés proportionnellement entre tous les habitants, ceux-là seuls étant exemptés qui seront fonctionnaires. Entre tous, le travail agricole sera estimé et recherché : « Qui aura-t-il de plus heureux qui toujours moissonne pour ramasser de la subsistance pour la nourriture de tous ses frères? » On fera le cadastre de tous les territoires cultivables et on répartira les travailleurs proportionnellement à leur superficie. Dans chaque commune, des magasins centraliseront tous les produits et les distribueront en raison des besoins de chacun.

Fort illettré également, doué d'une orthographe plus fantastique encore, mais d'une âme douce et modeste, le citoyen Léger adressa, le 18 germinal, un projet analogue « au vénérables manbres composant le gouvernement français, séante en leurs palais à Paris ». Le malheur, dit-il, est universel. Le bonheur consiste dans la concorde et dans la subsistance assurée à tous. Il faut former « un établissement commun ou social ». Tout le peuple vivra en une « seule et indivisible maison nationale » partagée en sections semblables par toute l'étendue du territoire. Les propriétés ne formeront qu'une seule masse alimen-

1. F[17], 1008 ter.

tant en commun tous les associés. La terre deviendra un véritable paradis [1].

Le citoyen Ducruy présente de même aux ministres un mémoire intitulé : *Droits naturels et imprescriptibles de l'homme ou les droits et le bonheur de tous dans la parfaite égalité* [2]. « La terre, dit-il, n'appartient à personne. Ses productions sont des dons journaliers de la nature communs à tous les hommes. L'homme n'a droit qu'au produit de son travail. Ces vérités sont « tirées du grand livre de la nature, chapitre premier, de la raison ». Toute propriété territoriale doit être abolie en droit. Pratiquement les familles des cultivateurs et des propriétaires actuels demeureront les régisseurs de leurs biens. Ils paieront les autres comme travailleurs en raison de leur labeur ; et les productions seront partagées proportionnellement. Toute propriété autre que la propriété territoriale sera d'ailleurs respectée.

Le plus curieux peut-être, comme le plus développé de ces projets, fut adressé au Comité d'agriculture par un brave homme, propriétaire lui-même et imprégné des idées les plus désintéressées [3]. Son *Plan de conciliation* débute par un réquisitoire contre tous les vices de la propriété individuelle qui divise les hommes et empêche la bonne culture des terres. Il est hors de doute que la nation, dûment convaincue, n'en accepte l'abolition. Alors on proclamera « la communauté de territoire et d'industrie ». La France sera partagée en communes de 400 à 1200 habitants.

1. F[1]c I, 24.
2. *Ibid.*
3. D, XLII, 6 ; cf. André Lichtenberger, *le Socialisme utopique*, p. 245.

Chacune règlera elle-même ses affaires intérieures. Les travailleurs y seront convenablement répartis. Les chefs de famille règleront l'exécution des travaux. Chaque famille aura au plus tôt un logement confortable et un jardinet dont elle pourra se réserver les fruits. Toutes les autres denrées seront centralisées dans des magasins communs où en sera réglée la distribution. Par un travail de deux ou trois heures par jour, fourni par l'universalité des citoyens, on arrivera en dix ans à décupler le produit agricole. Tout le monde, sans aucun doute, trouvera son avantage à cette constitution, et l'auteur, qui s'intitule « l'Ami de l'homme », en développe complaisamment l'excellence, prévoyant et réfutant par avance les objections que l'on pourrait y faire. Le rapporteur du comité, après avoir résumé ce projet, le caractérisait : « Bonnes intentions, mais beaux rêves ». Le moment approchait où ces rêves allaient prendre un caractère plus redoutable.

III

Ce n'est pas assurément parmi ces calmes utopistes qu'il faut chercher l'origine véritable du mouvement babouviste. Ces tendances communistes vagues et éparses sont presque négligeables quand on les met en regard des tendances égalitaires et jacobines que j'indiquais tout à l'heure et qu'avait exaspérées la constitution de l'an III. Sans parler des pièces émanées de Babeuf et de ses principaux adhérents, il y eut toute une presse qui attaqua

la réaction avec violence et se signala par ses prédications en faveur de l'égalité. La plupart de ses membres furent, d'ailleurs très inégalement, compromis dans la conspiration de Babeuf. On trouve dans son journal et dans ses papiers l'énumération d'une foule de brochures et de journaux dont les tendances se rapprochaient des siennes; à vrai dire, il désirait se trouver partout des partisans et ses assertions ne sont pas rigoureusement exactes. Il est évident, pourtant, qu'en dehors des documents proprement babouvistes, bien des écrits reproduisaient avec une fureur plus exaspérée les doctrines familières au jacobinisme et qui étaient devenues suspectes après sa chute.

L'*Ami du peuple* de Leblois attaquait avec énergie « la classe bien culottée ». Il réclamait l'abolition des lois « qui favorisent l'enrichissement progressif du riche et le dépouillement absolu du faible et du pauvre ». Lors de l'arrestation de Babeuf, Leblois crut ou feignit de croire qu'on attachait trop d'importance « aux rêveries d'un de ces veaux brûlé » (*sic*), et, tout en se prononçant contre l'égalité absolue, il usa, à l'égard de Babeuf, d'une indulgence et d'une sympathie manifestes[1]. Beaucoup plus hardi encore, Lalande, dans son *Eclaireur du peuple*, loua énergiquement Babeuf et prôna avec lui la doctrine de l'égalité réelle. Il publia des chansons populaires caractéristiques et se livra aux exhortations les plus violentes. Il faut faire une mention spéciale d'Antonelle, dont le journal soutint une théorie très avancée, mais dont les

1. *L'Ami du peuple,* 7 germinal an IV; 28 floréa an IV, etc.

idées pratiques étaient beaucoup plus modérées que celles de Babeuf. Déjà, dans ses *Observations sur le droit de cité*, rédigées en l'an III en faveur du suffrage universel et contre les abus de la propriété, Antonelle avait rappelé énergiquement que la propriété est une concession de l'état civil et ne demeure respectable qu'autant qu'elle est limitée; et qu'accorder une prépondérance quelconque aux propriétaires dans l'Etat est une mesure injustifiable. Dans le numéro 9 de son journal l'*Orateur plébéien*, il se prononça plus vivement encore contre la propriété. Approuvant les principes que Babeuf venait d'énoncer dans son *Tribun du peuple* relativement « à l'origine impure du droit de propriété et aux détestables effets de ce droit, rendu si follement illimité et héréditaire », il déclarait : « Je suis convaincu du fond de l'âme plus encore que par la logique de l'esprit que l'état de communauté est le seul juste, le seul bon, le seul conforme aux purs sentiments de la nature; que tel doit être l'état des sociétés naissantes non encore dépravées ; qu'il eût été infiniment désirable qu'aucune d'elles n'en sortît et que, hors de là, il ne peut exister de sociétés paisibles et vraiment heureuses ». Mais, hélas! « les racines de cette fatale institution sont trop profondes et tiennent à tout. Elles sont désormais inextirpables chez les grands et vieux peuples ». Aussi Antonelle se contentait-il de demander qu'on amenât l'inégalité à un degré supportable.

Il serait aisé de donner d'autres exemples du jacobinisme à tendances babouvistes. A tout prendre, aucun de

ces écrits, si ce n'est ceux d'Antonelle, ne mérite d'être analysé en particulier, et ils ne font que reproduire les idées des jabobins que nous avons vues ou celles des babouvistes que nous allons étudier.

VI

Quelle fut au juste la doctrine de Babeuf et de ses adhérents? Il est moins simple qu'il ne semble de répondre à cette question, et cela pour deux raisons.

En premier lieu la doctrine des babouvistes fut loin d'être une et générale parmi eux. Le parti babouviste peut être comparé à une sorte de franc-maçonnerie dont les hauts grades seuls connaissaient la doctrine complète. Les idées radicales de Babeuf ne durent être celles que d'un petit nombre de ses partisans. Babeuf[1], ancien commissaire à terrier à Roye, initié à toutes les arguties de la propriété féodale, avait été de bonne heure, nous l'avons vu, amené à critiquer toute propriété individuelle. Sous la Révolution, ses idées s'affirmèrent et se précisèrent. D'abord anti-terroriste et ennemi du système égalitaire de Robespierre, dont il critiqua vivement les procédés[2], il fut effrayé par la réaction thermidorienne et réclama énergi-

1. V. sur lui en général, Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, 1884, et le recueil intitulé *Procès de Babeuf* (1796), contenant les *Débats* relatifs au procès, les *Pièces* saisies chez Babeuf, les réquisitoires des accusateurs publics, etc. Cf. encore le récent volume de M. Espinas sur *la Philosophie sociale du XVIIIe siècle et la Révolution* : 200 pages y sont consacrées à Babeuf.

2. Cf. encore, en l'an III, son livre *Du système de dépopulation, ou la vie et les crimes de Carrier*, p. 25 et suiv.

quement pour le peuple les bénéfices de la Révolution dont il avait été l'ouvrier. Emprisonné à Paris et puis à Arras, il rencontra en prison un grand nombre des hommes qui devaient former la conspiration des Égaux; Germain, entre autres, bientôt initié, lui écrivait : « Ton plan est le code que les Gracques eux-mêmes eussent promulgué », et quelques jours après : « Gouillard [un codétenu] te donne l'accolade; je l'initie aux mystères sacrés de l'agrairianisme : il trouve cela merveilleux, superbe[1] ». Ainsi se forma le premier noyau du parti babouviste, qui ne tarda pas à recruter de nombreuses adhésions. On se groupa en une « Société politique pour le triomphe de l'égalité », qui s'associa successivement avec plusieurs autres et finalement se fondit dans la Société du Panthéon, qui fut interdite le 27 février 1796. Les chefs se constituèrent en un directoire secret chargé de la direction des affaires; les principaux furent arrêtés après la publication du *Manifeste des Égaux*. Un parti ainsi formé ne pouvait avoir de doctrine unique. Cela résulte fort clairement de nombreuses pièces publiées dans le recueil du *Procès de Babeuf*. Ce n'est pas seulement le témoignage du mouchard Grisel qui est à noter : « Cela entrait dans le système des conspirateurs de n'instruire leurs prosélytes, leurs initiés, qu'autant que cela serait nécessaire[2] ». D'après les dépositions des différents accusés, celles des témoins, aussi bien que d'après les siennes, il est patent que le but de la conspiration était montré tantôt comme communiste,

1. Advielle, *op. cit.*, t. I, p. 143 et 150.
2. *Procès de Babeuf*, Débats..., t. II, p. 97.

tantôt comme égalitaire, et qu'elle était présentée comme devant aboutir tantôt à une insurrection et tantôt à une simple manifestation théorique[1]. Les pièces trouvées chez Babeuf sont encore plus démonstratives. Il faudra, dit l'une d'elles notamment, gagner les soldats en leur promettant des congés fréquents et le pillage des riches : « On saura éluder l'accomplissement des promesses suivant les circonstances; cependant, ne pas trop parler de l'égalité absolue, car les chefs chouans ont prévenu depuis longtemps l'esprit des militaires contre ce système[2] ». Quelquefois ce n'est plus même le communisme ou l'égalité absolue que l'on prétend établir; il s'agit simplement de donner à chacun un moyen de vivre[3]. Les doctrines des babouvistes varièrent en somme du communisme à de simples déclarations favorables à l'égalité. Nous avons déjà étudié ces dernières à propos du jacobinisme; nous n'envisagerons donc ici que les doctrines extrêmes du parti, celles de Babeuf et de ses adhérents les plus intimes, qui forment le véritable babouvisme.

Mais ici il y a encore une difficulté. De quels documents pourrons-nous nous servir pour les apprécier? Il y en a trois catégories, en négligeant les dépositions de Grisel et des autres témoins qui, naturellement, ne sauraient être

1. *Ibid.*, Débats, t. II, p. 69; 80; 95; « Je ne doute pas, dit Grisel, que chacun avait aussi son dessein particulier »; après le succès « c'eût été parmi les chefs à savoir lequel eût fauché l'autre. » Germain et bien d'autres pensaient que la constitution de 1793 rétablie suffirait pour amener peu à peu l'égalité. (Débats, t. II, p. 217.)

2. *Ibid.*, Pièces..., t. I, p. 42 et suiv.; cf. t. II, p. 59 et suiv. : Germain se plaint de la diversité des idées des conjurés.

3. *Ibid.*, Pièces..., t. I, p. 271, à comparer par exemple avec le Manifeste des Égaux; cf. Débats, t. II, p. 78, etc.

utilisées qu'avec une extrême prudence. Ce sont : 1° les œuvres publiées par les babouvistes avant la découverte de la conspiration : le *Tribun du peuple*, le journal de Babeuf, est naturellement de beaucoup la plus importante; 2° les pièces saisies chez eux, telles que l'*Analyse de la doctrine de Babeuf* et le *Manifeste des Égaux*; 3° enfin les discours et défenses des accusés au cours de leurs procès. Les premiers documents sont sans contredit les plus précieux et on peut les admettre sans réserve. Il faut user des seconds avec plus de précaution. Babeuf protesta que c'étaient généralement des rêves philanthropiques sans portée pratique; Germain abonda dans le même sens; Buonarotti appela le *Manifeste des Égaux* « la production incompréhensible d'un esprit extravagant » et déclara que c'était une pièce envoyée par un inconnu à Babeuf pour son journal. En réalité, il est impossible de ne pas voir tout l'intérêt qu'avaient les accusés à en atténuer la portée. Si l'on peut admettre qu'une partie de ces pièces aient reproduit un langage plus violent qu'il n'eût été dans la rédaction définitive, il est certain néanmoins qu'elles expriment en grande partie les projets positifs des babouvistes et plus encore leurs désirs intimes. Nous avons donc le droit de les utiliser, avec critique, pour achever de connaître leur système. Quant aux interrogatoires des accusés, et quant à la défense de Babeuf, il faut reconnaître que tout en étant bien fondés à rapprocher leurs idées de celles de la philosophie du XVIIIe siècle, les conjurés avaient trop de raisons pour atténuer leur doctrine et la représenter comme un

simple jeu d'esprit : il serait puéril de faire trop grand fond sur de tels documents. Le *Tribun du peuple* et les pièces saisies, telles sont en somme les sources les plus dignes de foi à consulter. La doctrine qui s'en dégage est assez claire et catégorique.

« Le but de la société est le bonheur commun. » Telle est la devise des babouvistes qui figure en tête de tous leurs écrits. Nous avons vu en analysant le *Cadastre* quelles étaient les conditions de ce bonheur commun dû par la société à l'homme qui y a droit de par la nature. Le *Tribun du peuple* achève de nous renseigner[1]. Le vrai système du bonheur social ne peut résider que dans des institutions capables « d'assurer et de maintenir inaltérablement l'égalité de fait ». Seule, la religion de la pure égalité prêchée par d'excellents esprits depuis « le juif Jésus-Christ » jusqu'à Saint-Just est capable de satisfaire l'humanité. Il faut remplacer l'axiome absurde *respect aux propriétés* par celui-ci : *respect aux propriétés respectables* : « Est-ce la loi agraire que vous voulez? vont s'écrier mille voix d'honnêtes gens. Non, c'est plus que cela. » Tous les hommes ont d'une manière permanente un droit égal à tout. La supériorité de fortune des uns ne provient que de ce qu'ils ont volé aux autres. Tout ce qui est possédé au delà du besoin est un vol. Quiconque ne possède pas selon ses besoins est spolié. Nos sociétés sont monstrueuses. L'hérédité est injuste, tout respect pour la supériorité des talents est dangereux. Tout

1. V. surtout *Tribun du peuple*, nos 35 et 37; cf. *passim*.

travail a la même valeur et doit être également rémunéré. Il n'existe qu'un seul moyen de faire observer tous ces droits et d'établir cette égalité légitime : c'est le communisme indiqué par la nature à l'humanité et dont elle a eu tort de s'écarter.

Toutes les terres seront mises en commun. Toutes les productions de l'industrie et du travail universel seront à la disposition de tous. Le produit de chaque métier sera déposé en nature dans des magasins d'où tout sera distribué également entre tous. L'éducation sera égale et commune pour tous, tout le monde travaillera et chacun s'attachera à sa profession et y demeurera. Que le combat s'engage sur « le fameux chapitre de cette égalité proprement dite et sur celui de la propriété »; l'instant est propice pour lutter contre « le droit assassin » des riches; et à Antonelle déclarant qu'il est trop tard pour retourner au communisme primitif, Babeuf répond qu'au contraire c'est l'heure actuelle qui est la plus propice pour une révolution absolue, parce qu'à présent tout le monde a éprouvé les inconvénients de la propriété individuelle. Une égalité relative est bien difficile à maintenir; mieux vaut une égalité complète et commune plus juste et plus aisée à établir [1].

Ces principes développés avec une grande hardiesse de pensée et une extrême violence de forme se retrouvent complétés dans les papiers saisis chez Babeuf. Il y en a de toutes sortes : argumentations théoriques, adresses

1. Cf. *Procès de Babeuf*, Pièces, t. II, p. 9 et suiv.

aux soldats, chansons révolutionnaires, notes et mémentos personnels, plans de déclarations, etc. La révolution entreprise en France a avorté. Tout le résultat obtenu a été « de remplacer une bande d'anciens coquins par une bande de coquins nouveaux [1]. » On qualifie de brigandage toute tentative déterminée du côté de l'égalité : mais tout ce qui opérerait, fût-ce partiellement, « le dégorgement de tous ceux qui ont trop au profit de ceux qui n'ont plus assez » serait non un brigandage, mais un commencement de retour à la justice. Même une guerre civile serait préférable à la prolongation de l'état social actuel.

Toutes les idées du parti furent systématisées dans deux écrits principaux : l'*Analyse de la doctrine de Babeuf* et surtout le *Manifeste des Égaux*, rédigé par Sylvain Maréchal [2]. Portant comme épitaphe cette devise puisée dans Condorcet : « Egalité de fait, dernier but de l'art social », il débutait par un appel au peuple, par l'éloge de l'égalité, l'historique des malheurs de l'humanité. L'égalité réelle doit être le terme de la misère. « L'égalité ou la mort », tel est le cri de ralliement des Égaux : « La Révolution française n'est que l'avant-courrier d'une autre révolution bien plus grande, bien plus solennelle, et qui sera la dernière... Périssent s'il le faut tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle... » Ce n'est pas une vulgaire loi agraire qu'il faut réclamer : « Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable, le BIEN COMMUN ou la COMMUNAUTÉ DES BIENS. Plus de

1. *Ibid.*, *Pièces*, t. I, p. 90.
2. *Ibid.*, *Pièces*, t. I, p. 160 et suiv.

propriété individuelle des terres, la terre n'est à personne. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre; les fruits *sont à tout le monde.* » Il est injuste que beaucoup travaillent pour quelques-uns. Il faut que dans l'avenir tous aient même éducation, même nourriture; qu'il n'y ait de différences que d'âge et de sexe. « Un seul homme sur la terre plus riche et plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu, le crime et le malheur sont sur la terre... l'instant est venu de fonder la République des égaux, ce grand hospice ouvert à tous les hommes. Les jours de la restitution générale sont arrivés. Familles gémissantes, venez vous asseoir à la table commune dressée par la nature pour tous ses enfants. »

Comment arriver pratiquement à réaliser cet idéal? Diverses pièces, entre autres le projet d'acte d'insurrection [1], nous renseignent sur les moyens révolutionnaires que comptaient employer les babouvistes une fois l'insurrection victorieuse. Les boulangers, que l'on remboursera plus tard, fourniront du pain gratis; les biens des émigrés et des conspirateurs « et de tous les ennemis du peuple » seront distribués aux défenseurs de la patrie et aux malheureux. Les effets du mont-de-piété appartenant au peuple lui seront rendus gratuitement. Les malheureux seront logés dans les maisons des contre-révolutionnaires, etc. Au reste (est-ce une ironie?) « les propriétés publiques et particulières seront mises sous la sauvegarde

1. *Ibid.*, Pièces, t. II, p. 244 et suiv.; cf. encore dans leur ensemble, la 23e pièce de la 6e liasse, et la 39e pièce de la 7e liasse.

du peuple ». Tel sera le début du système qui devra réaliser « le maximum de la vertu, de la justice, du bonheur de tous ». Et cette révolution sera la dernière, « puisque son résultat infaillible sera de combler tous les besoins, tous les désirs de chaque membre des associés, de faire à tous un sort qui ne laisse rien à envier à aucun d'eux [1] ».

Jusqu'à quel point ces plans demeurèrent-ils théoriques ou devaient-ils, au contraire, être regardés comme un programme d'insurrection? Les historiens favorables à Babeuf ont généralement repris la théorie qu'il professa dans sa défense. Babeuf se serait contenté d'exposer des idées communistes sans avoir préparé des moyens de les réaliser pratiquement. Le Directoire aurait exagéré et défiguré ce qui n'était en somme qu'un délit de presse, afin d'avoir un prétexte pour étouffer les restes du jacobinisme et museler les journaux. Quelques contemporains virent dans Babeuf ou feignirent d'y voir un conspirateur royaliste travesti par la politique du gouvernement [2]. Il peut y avoir quelque chose de fondé dans cette manière de voir; il est possible que quelques-uns des papiers trouvés chez Babeuf, et notamment l'acte insurrectionnel, n'aient constitué que des projets assez vagues et encore peu digérés. Mais quiconque a étudié impartialement tous les papiers relatifs au babouvisme ne se persuadera jamais qu'il n'y ait eu là que des spéculations philosophiques. Il est absolument évident que

1. *Ibid.*, Pièces, t. I, p. 140.
2. *L'Ami des Lois*, 26 floréal an IV; cf. dans *l'Ami de la Patrie*, 29 pluviôse an V, une comparaison entre la conjuration de Babeuf et les tentatives faites en faveur de Louis XVII.

les conjurés avaient l'intention de réaliser leur plan et que leur communisme devait avoir une portée pratique. Si l'on ne peut pas assurer que la conjuration ait été aussi avancée que le prétend le mouchard Grisel, il est assuré qu'elle exista en ce sens qu'il y eut chez les babouvistes la volonté arrêtée de réformer la société selon leurs principes. Si l'accusateur national Viellart avait tort, au cours du procès des babouvistes, de se livrer à des discours amphigouriques [1] et de traiter de brigands ces réformateurs très sincères, il était complètement bien fondé à déclarer qu'ils tendaient à la destruction de la société moderne et à réclamer contre eux un châtiment sévère. La conjuration de Babeuf, on peut le croire, fut moins précise qu'on ne s'efforça de la présenter. Mais elle exista, le fait est certain; et c'est précisément cela qui cause l'importance historique du babouvisme. A vrai dire, c'est le premier mouvement socialiste conscient qui se soit produit en France.

Il fut réprimé et flétri sous le nom d'anarchiste [2].Il en fut de même de la conspiration du camp de Grenelle, où il y avait de nombreux éléments babouvistes, et qui fut également écrasée. On peut dire que c'est avec cette double répression que s'arrête l'histoire des idées socialistes sous la Révolution. Sans doute le jacobinisme n'était pas complètement étouffé ; on continua de déclamer et de disserter contre l'inégalité et les abus de la richesse. Quelques isolés continuaient leurs rêveries, comme le

1. V. notamment *Procès de Babeuf*, Débats, t. I, p. 64 et suiv.
2. V. Thibaudeau, *Mémoires...*, t. II, p. 42; 71.

brave Caffarelli du Falga que j'ai rappelé plus haut. Peut-être se serait-il même produit, en 1799, à Nevers, une espèce de tentative agraire assez mal définie. Un certain nombre de babouvistes gardèrent pieusement les idées de leur maître et servirent de transition entre le socialisme de la Révolution française et ce qu'on a appelé la première école du socialisme moderne [1]. Ce sont là des faits curieux, mais isolés et sans importance historique. Le parti jacobin, qui seul pouvait soutenir des doctrines sociales nouvelles, était sans cesse décimé et écrasé et ne se rencontrait plus qu'à l'état sporadique.

Avide de paix et de calme, satisfaite par l'acquisition des biens nationaux, ayant besoin de raffermir sa fortune ébranlée, dégoûtée des mesures de salut public, terrorisée par le danger qu'avaient couru ses propriétés, toute la bourgeoisie se rejeta avec énergie vers les idées les plus conservatrices. Il n'y eut pas assez d'imprécations pour ceux qui avaient soutenu « l'affreux système de la communauté des biens » et qui avaient médité « le remplacement des propriétaires par ceux qui ne le sont pas, la succession de ceux qui n'ont rien à ceux qui ont quelque chose [2] ». Il y avait tant de misère, de lassitude et d'épuisement à la fin de la Révolution [3], que ceux-là même à qui elle n'avait pas apporté tout ce qu'ils pouvaient espérer, et

1. Schmidt, *Paris pendant la Révolution*. 1885, t. II, p. 27 et suiv.; Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. III, p. 419; cf. Buonarroti, *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf...*, 1828, *passim*.

2. *Procès de Babeuf*, Débats, t. I, p. 71; discours de l'accusateur national Viellart.

3. V. *passim*, Rocquain, *l'État de la France au 18 brumaire*, 1874. Cf. Aulard, *Études et leçons sur la Révolution française*. 2e série, 1898, p. 209 et suiv.

loin de là, préféraient pour la plupart n'importe quel régime, fût-ce même la royauté, à une reprise ou à une continuation de l'œuvre révolutionnaire. Il parut d'autant plus nécessaire de consolider davantage la propriété qu'elle avait été plus menacée. Et le Code civil, promulgué par le dictateur qui venait d'être un des fidèles de Robespierre, exprima fidèlement les idées, satisfit convenablement les besoins de la France moyenne qui, après avoir dépouillé le clergé et la noblesse, après avoir failli être bouleversée elle-même dans la tourmente jacobine, prétendait s'assurer à jamais la possession de ses conquêtes et le maintien de l'ordre social qu'elle pensait avoir arrangé selon des principes équitables en même temps qu'à son avantage.

« La propriété, fut-il déclaré, est le droit de jouir et de disposer de la chose de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les règlements ». Tous les orateurs s'accordèrent à en constater le caractère respectable, et Portalis, présentant le 17 janvier 1804 le titre « De la propriété » au Corps législatif, en démontrait la nécessité, la légitimité et l'inviolabilité dans les termes les plus absolus [1].

Nous arrêterons donc ici cette esquisse de l'évolution des idées socialistes sous la Révolution. Il est facile d'en résumer en quelques lignes les phases caractéristiques. Les idées socialistes sont à peu près complètement absentes en France dans les premiers mois de la Révo-

1. Fenet, *Recueil complet des travaux préparatoires au Code civil*, 1827, t. XI, p. 112 et suiv.

lution, au moment où tous les vœux se concentrent sur d'autres réformes plus pressantes. La dépossession des privilégiés et leurs réclamations attirent bientôt l'attention sur les questions relatives à la propriété; sans être sérieusement menacée d'abord, elle finit par courir des risques quand, au milieu de la détresse de la patrie, elle apparut concentrée à peu près uniquement dans les mains des non-patriotes. Toutefois le principe ne cessa pas d'en être respecté. Rien ne fut plus éloigné du programme des jacobins qu'un bouleversement complet dans l'ordre des biens. L'écrasement du parti jacobin, la misère, la désespérance de ceux que n'avait pas satisfaits la Révolution amenèrent la crise babouviste, qui eut véritablement un caractère socialiste, mais qui avorta entièrement. Après cet échec, toutes les idées sociales conservatrices s'affirmèrent avec une énergie nouvelle, accrue par la terreur inspirée par le passé révolutionnaire, et fortifiée par l'avènement d'un nombre de propriétaires plus considérable.

Tel fut donc, tracé à grands traits, l'historique des idées socialistes chez les hommes principaux et dans les écrits les plus importants de la Révolution. Pour en apprécier le véritable caractère, il nous faut examiner plusieurs autres problèmes importants. Le plus considérable peut-être, et malheureusement le plus difficile à résoudre, est celui-ci, que nous allons aborder : derrière les théoriciens que nous avons vus, y eut-il ou non un public socialiste? Jusqu'à quel point les idées que nous avons analysées pénétrèrent-elles dans le peuple?

CHAPITRE VI

S'il y eut un public socialiste sous la Révolution.

I. Importance de cette question. — II. Le socialisme et les campagnes. — III. Le socialisme et les villes jusqu'au 9 thermidor. — IV. La portée du babouvisme. Conclusion.

I

Jusqu'à quel point les idées plus ou moins socialistes que nous venons d'analyser se répandirent-elles dans la masse du peuple français? Il n'est pas, je pense, nécessaire d'insister sur l'importance de cette question ; ce n'est que lorsqu'elle sera complètement tranchée qu'il sera possible de se prononcer définitivement sur la signification de la Révolution au point de vue socialiste. Fut-elle le théâtre d'un véritable soulèvement contre les anciennes doctrines sociales, ou bien les théories nouvelles ne firent elles qu'effleurer les esprits sans y faire impression? Les idées socialistes n'ont-elles été sous la Révolution que les chimères irréalisables de quelques penseurs isolés? ont-elles, au contraire, été familières à beaucoup d'esprits et ont-elles conquis ainsi un véritable rôle politique? Telles sont les questions qu'il nous faut examiner.

Les historiens ont généralement négligé de les approfondir. Un seul l'a fait avec quelque détail. C'est Taine, dans son ouvrage sur les *Origines de la France contemporaine*. Il semble d'ailleurs qu'entraîné par sa tendance à décrire à chaque occasion la Révolution sous ses aspects les plus noirs, il n'ait pas été absolument logique avec lui-même. Au tome II de l'ouvrage, dans la partie intitulée *l'Anarchie spontanée*, il nous trace l'esquisse d'une espèce de soulèvement général contre la propriété. Ç'aurait été d'un bout de la France à l'autre une poussée formidable contre tout le vieil ordre social. Par des recherches systématiques, l'auteur réunit à l'appui de sa thèse un certain nombre de faits, généralement exacts d'ailleurs, les groupe et les commente avec talent, de telle sorte qu'ils ne peuvent manquer de faire impression sur le lecteur confiant. Au tome IV, au contraire, faisant le tableau de la terreur jacobine, Taine limite à une bande de forcenés parisiens, peu nombreux, appuyés en province par quelques coupe-jarrets, mais résolus et dominant par l'audace et la terreur, le plan bien arrêté de détruire les bases existantes de la propriété et de les remplacer par un système égalitaire ou communiste. Il n'est sans doute pas absolument impossible de concilier ces deux assertions. Je les crois d'ailleurs à peu près complètement fausses, peut-être la première encore plus que la deuxième.

La première est due surtout, en négligeant un assez grand nombre d'erreurs et d'interprétations fausses des documents, à une volonté systématique de regarder tout acte attentatoire à la propriété, toute pillerie, tout bri-

gandage, comme le témoignage d'une pensée socialiste. Quand un pays est bouleversé jusqu'aux entrailles comme fut la France en 1789 et 1790, il est inévitable que de nombreux désordres se produisent. Les paysans se ruèrent avec violence vers ce qu'ils pensèrent être leurs droits reconquis. Il y eut des abus et des pillages manifestes. Mais il n'y a pas là plus de socialisme que dans une rixe de paysans ou dans une escroquerie de pickpocket. C'est vraiment être trop aveuglé par un système préconçu — avec un homme comme Taine, il ne peut s'agir de mauvaise foi, — que de vouloir découvrir une doctrine sociale dans des actes de ce genre.

Quant au parti jacobin, nous avons vu ses doctrines. Sans doute elles effleurèrent parfois le socialisme. Mais ici encore Taine, exagérant le petit nombre des démocrates, leur prête des doctrines sociales arrêtées qu'ils n'eurent point; ici encore il interprète des actes de brigandage ou des mesures de salut public comme les manifestations d'une théorie socialiste qu'il est en réalité impossible de préciser et de généraliser. Il y a par suite même exagération, de là même erreur dans les conclusions formulées.

Il y aurait donc lieu de refaire complètement un ou plusieurs livres d'importance et d'intérêt exceptionnels sur l'attitude et les sentiments du peuple français pendant la Révolution à l'égard de la propriété et des questions relatives à la propriété. Je ne puis tenter ici d'écrire ce livre, et je déclare d'avance que les renseignements que j'ai réunis sont tout à fait insuffisants pour

déterminer d'une manière satisfaisante jusqu'à quel point des idées égalitaires ou socialistes pénétrèrent les villes et les campagnes françaises. Ce chapitre, peut-être le plus utile de ce livre, est forcément le plus imparfait. Des dépouillements d'archives immenses seraient nécessaires malgré les nombreux ouvrages déjà publiés. Je ne sais si, matériellement, il serait possible à un seul homme de les mener à bien. Dans tous les cas, je n'ai pu m'y livrer dans les recherches que j'ai faites pour écrire cet essai, destiné à montrer seulement d'une manière générale les lignes et l'importance historique du socialisme sous la Révolution. Mes explorations personsonnelles et de la confrontation d'un grand nombre d'ouvrages de seconde main, dont quelques-uns sont de grande valeur, m'ont cependant permis, à ce qu'il me semble, d'apprécier avec quelque exactitude les sentiments populaires vis-à-vis des questions relatives à la propriété.

II

On peut affirmer qu'en 1789 il n'existait dans le peuple français aucune velléité perturbatrice quant aux bases de l'ordre social. Les cahiers de 1789 nous en ont fourni la preuve manifeste. Pas plus dans les cahiers primaires que dans ceux des bailliages et sénéchaussées, on ne trouve exprimés d'autres vœux que la réforme partielle des abus. C'est là un fait que nous avons amplement constaté et sur lequel on ne saurait trop insister.

Il est certain toutefois que dès l'année 1789 il commença

de se produire dans les campagnes et dans les villes une certaine agitation qui se manifesta souvent par des actes irréguliers, par des tentatives de pillage et des émeutes. Nous avons vu les privilégiés signaler avec effroi tous ces symptômes alarmants. Taine a réuni dans son ouvrage un certain nombre de faits significatifs : on ne saurait nier la réalité de la plupart, tout en rappelant qu'ils se répartissent sur quarante mille communes et sur un espace de deux ans, et que le tableau d'ensemble qu'il en trace donne l'illusion d'un mouvement bien plus violent exercé sur un espace et dans un temps bien plus restreints. Nous avons déjà dit par quelle erreur Taine voyait dans ces faits des attentats systématiques et conscients contre la propriété. La misère, la faim et la peur ont joué sous la Révolution un rôle considérable; à y regarder de près, ce sont elles, beaucoup plus que des théories conscientes, qui sont responsables de la plupart des actes où l'on a voulu voir un caractère soi-disant socialiste : un affamé qui vole un pain n'est pas plus un socialiste qu'un chien qui vole un os. C'est ce que Taine n'a pas voulu se rappeler; c'est ce qu'il faut avoir présent à l'esprit pour apprécier la signification exacte des mouvements populaires du temps.

L'histoire des idées sociales dans les campagnes sous la Révolution est fort difficile à faire par défaut de documents précis. En réalité, il est bien probable que, comme en tout temps, les paysans pensèrent fort peu et que leurs réflexions n'allèrent pas au delà de ce que leur suggéraient leur intérêt et leur prudence.

Il est manifeste que les premiers mois de 1789 virent se propager dans les campagnes une sorte d'agitation générale. L'hostilité contre les droits féodaux affirmée dans tous les cahiers était telle que souvent on n'attendit même pas leur abolition pour essayer de s'en délivrer[1]. Les bris de clôture, les incendies de terriers et autres actes du même genre d'un caractère complètement illégal commencèrent à se produire et à se multiplier dès que les paysans sentirent obscurément que le vieux pouvoir chancelait et que ces attentats demeureraient impunis. Lorsque les décrets abolissant les droits féodaux eurent été rendus, les paysans firent plus que les exécuter. Ils mirent à recouvrer leurs droits ou ce qu'ils pensaient être leurs droits, ou à utiliser l'affaiblissement de l'autorité gouvernementale, une ardeur violente qui sans doute n'épargna pas toujours des propriétés que les constituants jugeaient infiniment respectables. Ils ne discernaient pas quels droits leur étaient accordés et quelles en étaient les limites. Ils savaient qu'ils avaient été longtemps frustrés et concevaient nettement que maintenant ils étaient libres et propriétaires. Ce sentiment n'avait rien de socialiste, bien au contraire. Il est certain qu'il se traduisit quelquefois d'une manière assez révolutionnaire. D'autres troubles furent provoqués par des égoïsmes brutaux et des passions mauvaises injustifiées.

1. « Les premières notions révolutionnaires d'égalité et de propriété, dit une voyageuse anglaise anonyme, semblent s'être manifestées chez les campagnards par l'incendie des châteaux et par le refus de payer les fermages. « *Un séjour en France de 1792 à 1795* (trad. Taine), 1872, p. 187.

Tout cela n'a rien à voir avec le socialisme. A peine peut-on croire que çà et là quelques gens naïfs aient imaginé que vraiment un autre ordre de choses allait s'établir.

Tel fut le cas, s'il est authentique, des villageois d'une petite paroisse voisine d'Étampes. Ayant entendu parler de la confiscation des biens du clergé, ils allèrent trouver le notaire : « De quoi s'agit-il, mes enfants? — C'est pour le partage, vous savez bien. — Quel partage? — Le partage des biens de la nation; nous venons pour que vous partagiez ça entre nous[1] ». Peut-être cet abbé Carion qui, d'après le récit qui fut fait à la Convention, aurait voulu jouer au Lycurgue dans sa commune, avait-il des idées analogues : en réalité il ne fit, semble-t-il, que partager les biens communaux, ce qui n'impliquait pas forcément une doctrine très révolutionnaire, et prendre des mesures énergiques pour le commerce des grains[2]. On pourrait sans doute citer d'autres cas analogues. En somme, il ne paraît pas que les idées hostiles à la propriété privée aient eu la moindre vogue dans les campagnes pendant la Révolution.

A part des exceptions bien rares, les attentats qui y furent commis furent provoqués par le brigandage, la faim, ou une fureur sauvage, ou bien furent des actes que leurs auteurs croyaient tout à fait légitimes, pensant en les exécutant accomplir les décrets qui abolissaient les droits féodaux, ou plus tard obéir aux mesures de salut public

1. Archives nationales, AD, I, 84 : *Bible d'à présent*, p. 8 (Imprimé).
2. *Moniteur*, t. IV, p. 560.

prescrites contre les riches par la Convention et par les représentants en mission.

Il est donc assuré qu'il y eut effectivement dans les campagnes des troubles fréquents au cours de la Révolution. Mais il est impossible d'y voir aucune espèce d'esprit communiste, ni même, sauf peut-être chez quelques jacobins de village, d'esprit égalitaire. Sous la Terreur, il paraît très vraisemblable que les idées y devinrent excessivement conservatrices. Un grand nombre de témoignages prouvent combien les réquisitions de subsistances et les autres mesures prescrites pour le salut public blessèrent l'égoïsme et le besoin de tranquillité des campagnards. Ils répugnaient à se laisser dépouiller de leurs denrées au profit des villes, cessaient de cultiver, ou cachaient leurs récoltes. Ayant été déclarés propriétaires en droit, il s'occupèrent de le devenir en fait aux dépens des privilégiés, mais, l'étant devenus, trouvèrent fort mauvais de ne pouvoir jouir paisiblement de leur nouvel état. Aussi ne peut-on douter que la fin de la Révolution n'ait été accueille par eux avec joie, du moment où il furent assurés que leur possession ne leur serait pas contestée. Ces idées, vraisemblables chez eux *a priori*, sont confirmées par les faits, et rien ne nous autorise à en suspecter l'exactitude générale [1].

1. Taine, *op. cit.*, t. IV, p. 920 et suiv. Il semble très vraisemblable, quoiqu'une démonstration complète n'en ait pas encore été donnée, que la Révolution augmenta de beaucoup le nombre des propriétaires et qu'en particulier les paysans furent très nombreux parmi les acquéreurs de biens nationaux. (V. Loutchitzky, *la Petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux*, 1897; cf. les ouvrages de MM. Karéiev, Kovalevsky, Minzes, etc.

A vrai dire, je ne vois guère à signaler, au point de vue socialiste, qu'une espèce de mouvement de pensée assez singulier et jusqu'ici, à ce qu'il me semble, à peu près inconnu. Les comités d'agriculture des diverses assemblées, à partir de 1790, reçurent un assez grand nombre de pétitions paysannes qui demandaient qu'on cassât les baux et qu'on interdît les grandes fermes. Il ne faudra laisser subsister que les petites : 20 millions de pauvres approuveront les législateurs, dit une pétition du 9 avril 1790. Une autre demande qu'il soit interdit de prendre à ferme plus de 150 arpents [1]. Plusieurs développent des vœux analogues. Il est impossible de ne pas en être frappé et de ne pas les rapprocher de la fameuse note trouvée sur Saint-Just le 9 thermidor : « Ne pas admettre le partage des propriétés, mais le partage des fermages », ou encore de ce mouvement populaire à Chartres dont s'épouvantèrent les commissaires girondins, qui déclarèrent avoir entendu prêcher la loi agraire et demander la diminution des baux [2]. Peut-être y eut-il là une espèce de mouvement agraire mal connu; les refus de payer les fermages et les bris de clôture pourraient en être des symptômes significatifs. Jusqu'à ce que l'importance en ait été mieux constatée, il faut cependant ne pas y attacher une trop grande signification, et se rappeler qu'il trouva en somme fort peu d'écho dans la littérature et dans les discours du temps.

1. *Archives nationales*, F, 10, 284. Cf. *passim* les cartons suivants.
2. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XX, p. 434.

III

Dans les villes et particulièrement à Paris, les esprits furent plus agités et plus accessibles aux idées avancées. A Paris, la famine se fit sentir dès les premiers jours de 1789 à cause de la mauvaise récolte de 1788. La municipalité la combattit en faisant venir des blés de l'étranger, pour maintenir les prix à des taux convenables, et en créant des ateliers nationaux. Les troubles maintinrent la disette dans l'hiver de 1789-90 malgré la bonne récolte de 1789. En 1790, le chiffre des acquisitions de blé et des ouvriers travaillant dans les ateliers nationaux augmenta. La récolte de 1790 amena un abaissement des prix et la suppression des ateliers nationaux. Mais, dès 1791, la disette reprit pour ne plus cesser, malgré quelques alternatives de soulagement. C'est que la misère augmentait parallèlement à mesure que les troubles se prolongeaient et elle aussi contribuait à irriter les esprits. C'étaient les grandes villes, Paris en premier, qui souffraient le plus de toutes les mesures exceptionnelles nécessitées par les circonstances; c'était là que les inégalités étaient le plus choquantes, là aussi que les agitateurs étaient le plus écoutés, qu'on opposait plus fréquemment l'idéal et la réalité. C'est dans les grandes villes que se trouve reléguée une lie de populace toujours disposée à accueillir tout homme et toute idée qui semblent capable de susciter un bouleversement. C'est là aussi qu'une demi-instruction plus répandue rend les

esprits plus aptes à s'enthousiasmer pour une théorie qui les séduit. L'histoire de la Révolution a été en grande partie l'histoire des mouvements populaires de Paris; plusieurs eurent réellement un caractère, sinon socialiste, au moins certainement anarchique et fort subversif.

Il est difficile toutefois de trouver une influence doctrinale dans les premiers troubles populaires de la Révolution. Il y eut parmi les classes ouvrières des actes isolés conformes aux habitudes de l'ancien régime et qui n'annonçaient en aucune manière la pénétration d'idées nouvelles. Le 18 août 1789, 3000 garçons coiffeurs demandèrent qu'un salaire minimum leur fût assuré. Dans la suite plusieurs demandes du même genre furent formulées. Le compagnonnage et diverses coalitions ouvrières amenèrent quelques agitations. Ce furent elles probablement qui déterminèrent la création d'ateliers de travail sous des formes diverses, dont un des résultats fut certainement de retarder ou de raréfier les émeutes véritables[1]. Il est impossible de percevoir aucun symptôme de socialisme dans ces mouvements. Les réformes discutées dans l'assemblée, l'attitude du roi et des privilégiés, la faim et la misère, telles furent les causes des grandes convulsions de juillet, d'octobre, etc.. Les hommes les plus avancés qui se réunissaient aux Jacobins n'y professaient aucune théorie hétérodoxe, tout au contraire. Quant au Cercle social il compta, il est vrai, quelques milliers d'adhérents dont plusieurs avaient des idées ana-

1. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, 1867, t. I, p. 148 et suiv.

logues à celles de Fauchet. La section Sainte-Geneviève envoya un discours fort hardi signé Lorinet. Un certain N. Lafitte lut un travail où il semble que la propriété ne fut pas ménagée[1]. Mais un grand nombre des membres du Cercle désapprouvaient les idées de Fauchet, et, si l'on peut en croire Camille Desmoulins[2], il lui arriva d'être sifflé en discourant sur la loi agraire. Le Cercle social était d'ailleurs évidemment recruté parmi des hommes d'origine très diverse; mais il semble que la majorité étaient plutôt des « bourgeois » que des gens du peuple, et son action fut fort limitée. C'était un monde de théoriciens humanitaires, non un groupe d'agitation sociale; il ne pouvait en sortir un véritable mouvement d'opinion. Aussi, jusqu'au milieu de 1791, ils ne paraît pas, en dépit des réclamations des privilégiés dépouillés, que les maximes égalitaires ou communistes aient eu cours autre part que chez quelques utopistes isolés. Le 23 avril 1791, La Harpe déclarait dans le *Mercure* qu'il n'avait jamais entendu parler de la loi agraire que dans le journal de Prudhomme ou par un certain Rutlidge qui fut hué à la Société des Amis de la constitution.

C'est à partir du milieu de 1791, quand la rupture avec la royauté devient définitive, que l'esprit égalitaire et hostile à la richesse commence, dans une certaine mesure, à se répandre parmi le peuple. Quelques-uns des hommes qui furent poursuivis pour l'affaire du Champ de Mars affichaient des doctrines séditieuses. Un certain

1. *Bouche de fer*, 29 mai et 17 juin 1791.
2. Aulard, *la Société des Jacobins*, t. I, p. 395.

Saint-Félix aurait dit « qu'il fallait que les riches partageassent avec les pauvres » [1]. Vers la fin de l'Assemblée constituante, le prix des denrées commençait à augmenter terriblement. Le papier-monnaie jetait déjà beaucoup de trouble dans les transactions. La constitution mécontentait beaucoup d'esprits. L'hostilité des partis était accrue. Dès le mois de mai 1791, la Commune avait été obligée d'interdire aux ouvriers de former des coalitions dans le but de ne travailler qu'à un prix convenu entre eux. Elle défendait de troubler la liberté du travail et déclarait que le salaire devait être traité de gré à gré. Plusieurs pétitions d'ouvriers demandant une augmentation des salaires ne furent pas prises en considération. Les journaux n'y firent que peu d'attention : Prudhomme déclara que toute intervention serait illégitime; Marat seul demanda que les ouvriers fussent assurés d'un salaire suffisant. En juin, son journal publia une lettre signée de 340 ouvriers contre leurs exploiteurs [2].

Le malaise ne cessait de croître. Les ateliers sont insuffisants et se ferment. La vie est trop chère. A mesure que les idées des jacobins se précisent et se démocratisent, la défiance vis-à-vis de la richesse et des accapareurs s'accroît dans le peuple. Le 26 janvier 1792, l'orateur d'une députation du faubourg Saint-Antoine se livre devant la Convention à des diatribes menaçantes : « Nous dénonçons ici tous les accapareurs en tout genre. Jusqu'aux denrées de première nécessité, tout est sous la

1. Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 111.
2. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. X, p. 102 et suiv.

main avide des assassins du peuple. Ces brigands parlent propriété; cette propriété n'est-elle pas un crime de lèse-nation? Au récit de la misère publique, le tocsin de l'indignation contre ces mangeurs d'hommes ne sonne-t-il pas dans vos cœurs sensibles[1]? » Les mouvements populaires du 20 juin et du 10 août enhardirent naturellement les esprits; et le 16 août, Gonchon, l'orateur des faubourgs, déclara à l'assemblée : « Ayez un gouvernement qui mette le pauvre au-dessus de ses faibles ressources et le riche au-dessous de ses moyens : l'équilibre sera parfait[2] ». C'était le moment où les girondins commençaient de reprocher aux jacobins de tendre à la loi agraire. Le 26 novembre, le girondin Lidon, accusant les jacobins, déclarait que le trouble des campagnes était accru par les commissaires du pouvoir exécutif et de la Commune de Paris, qui allaient commettre des malversations et prêcher la loi agraire dans beaucoup de localités[3]. Deux jours après, l'orateur d'une députation à la Convention lui dénonçait un nouveau danger : « Une coalition de riches capitalistes veut s'emparer de toutes les ressources territoriales et industrielles... Une nouvelle aristocratie veut s'élever sur les débris de l'ancienne par le fatal ascendant des richesses[4] ». Un peu plus tard, ce sont les commissaires girondins envoyés à Chartres pour calmer les esprits[5] qui déclarent à la Convention avoir risqué leur

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. X, p. 108-109.
2. *Moniteur*, t. XIII, p. 438.
3. Sciout, *op. cit.*, t. III, p. 328.
4. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XX, p. 413.
5. Sciout, *op. cit.*, t. III, p. 329; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XX, p. 434.

vie et vu prêcher partout la loi agraire. On voulait diminuer les baux à ferme, on déclarait que les bourgeois ont assez joui, que le tour des travailleurs est venu. Le 3 décembre, les administrateurs d'Indre-et-Loire protestent contre l'avarice des riches propriétaires qui ont la cruauté de « calculer leur fortune sur la misère du pauvre » [1]. Une Anglaise voyageant en France remarque que « les têtes des basses classes du peuple sont très troublées par ces nouveaux principes d'égalité [2] ».

C'est le peuple, non la Convention et les comités, qui demanda les premières mesures exceptionnelles et si souvent qualifiées de socialistes : le maximum, l'emprunt sur les riches, les taxes extraordinaires, etc. [3]. Au début, avant la grande diffusion du jacobinisme, on reconnaît assurément dans les écrits qui en émanent le cri de la faim et de l'angoisse plus qu'un accent de revendication sociale. « Il est temps, s'écrie l'auteur du *Dernier cri des sans-culottes qui manquent de pain*; nous avons faim, nous crions, jurons, disons la vérité; nous avons la rage dans le cœur, nous nous foutons de tout parce que nous aimons mieux mourir en réveillant les âmes engourdies de nos magistrats que de nous voir périr le ventre plat et sec... Une sacrée bande d'aristocrates » accapare le pain. Mais « nous irons chez ces écornifleurs de chair humaine... Foutre ! du pain, et c'est là notre dernier cri ». Durandé, signataire de cette brochure, déclare d'ailleurs

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXII, p. 185.
2. *Un séjour en France....* p. 28.
3. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VI, p. 32 et suiv.

être tout disposé à le payer à un prix convenable, mais il faut que le peuple ait la faculté d'en acquérir.

De nombreux témoignages prouvent qu'une fraction du peuple des villes, probablement la fraction la plus pauvre et la plus remuante, se rattacha aux maximes les plus avancées du jacobinisme. On se plaignait que des émissaires jacobins allassent les prêcher jusque dans les campagnes[1]; à plus forte raison il était inévitable qu'elles trouvassent un écho dans Paris où les souffrances quotidiennes, les angoisses répétées, et le voisinage du pouvoir rendaient plus tentantes la réalisation pratique des théories jacobines. A vrai dire, les discours des chefs du jacobinisme n'étaient bien souvent que l'expression des sentiments populaires : par l'organisation de la Commune et des sections, le parti avancé était au pouvoir et pouvait aisément faire entendre sa voix. Sans parler des émeutes et des pilleries provoquées par divers accidents, il y eut plusieurs crises plus ou moins anarchiques, fruit du malaise général et des souffrances quotidiennes, et des paroles violentes y furent énoncées. Il suffit de parcourir les documents du temps pour voir jusqu'où s'exaspéraient les idées de la population parisienne et de celle des autres villes. Sans doute il n'y a pas de volonté clairement manifestée de bouleversement social; mais, dès les premiers mois de 1793, en même temps que les troubles, les émeutes locales, les attentats contre les marchands se multiplient, le langage devient plus hardi dans les milieux populaires.

1. Wallon, *op. cit.*, t. I, p. 127.

Le 22 avril, Gonchon, parlant au nom d'une députation du faubourg Saint-Antoine dénonce les spéculations du riche sur le nécessaire du pauvre vertueux et épris de la patrie. Le 1er mai, une députation vient tenir à l'Assemblée un langage encore plus irrité; elle demande un maximum sur les denrées, une taxe sur les propriétaires dont le revenu dépasse 2000 livres, le droit pour chaque commune de taxer à son gré les gros marchands : au cas où l'on ne tiendrait pas compte de ses vœux, elle se mettrait en insurrection. Le 8 mai, la section de la Croix-Rouge déclare adhérer avec enthousiasme à l'arrêt du conseil général relatif à l'emprunt sur les riches. Rendu le 3 mai, il ordonnait un emprunt de 12 millions. Les citoyens ayant un superflu de 40 000 à 50 000 livres par an devaient être taxés à 20 000 livres; tous ceux dont le superflu dépasserait 50 000 livres devaient s'en réserver 30 000 et verser le reste. Les meubles et immeubles des récalcitrants seront saisis et vendus. Le 13 mai, Barère lit à la Convention qui l'approuve un arrêté du département de l'Hérault portant que les communes feront exécuter les travaux nécessaires au profit des citoyens qui ont pris les armes, que leurs récoltes seront faites par les soins de ceux qui demeurent, qu'une taxe sur les aisés subviendra aux besoins de leurs familles indigentes [1].

Toutefois, jusqu'à la chute des girondins, les idées populaires gardent en somme une certaine réserve. M. Schmidt a publié des rapports de la police sur l'état

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXVI, p. 103; 317; 399; 463.

des esprits à Paris. Ils sont très instructifs sur ce point. Le 6 mai, l'observateur Dutard, tout en ayant remarqué depuis longtemps l'opposition entre sans-culottes et propriétaires, écrit au ministre Garat : « La très grande majorité (et ceci est très remarquable) a quelque chose, une propriété, un mobilier quelconque, et chacun est bien aise de conserver au moins ce qu'il a ». Le 30 mai, l'observateur Perrière, qui assurément n'avait pas le don de prophétie, écrit encore : « Je crois m'apercevoir que l'anarchie touche à sa fin ; je ne sais quel doux pressentiment m'avertit de l'arrivée d'une paix profonde et universelle[1] ».

Après le 31 mai, le langage des observateurs change. En leur qualité de girondins, ils sont doublement frappés du développement de l'esprit insurrectionnel. La plupart des bourgeois, disent-ils, se contentent de s'occuper de leurs affaires et non de celles de l'État. Mais « les sans-culottes et les enragés ne parlent de rien moins que de dépouiller les riches[2] ». C'est peu après que se produisent les premières tentatives d'émeutes du parti des enragés dirigé par Jacques Roux. En fait ils n'avaient pas d'idées sociales nouvelles et se contentaient de prêcher avec une extrême violence les doctrines les plus hostiles à la richesse et à l'aristocratie. Roux vint lire à la Convention une pétition qui y fit scandale. Thuriot lui reprocha de tendre à l'anarchie et Robespierre parla également

1. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française...*, 1867-1870, t. I, p. 186 ; 354-355.
2. *Ibid.*, t. II, p. 19.

contre lui. Il fut mieux reçu aux Cordeliers, qui approuvèrent ses principes à l'unanimité. Pour rassurer les esprits, la Commune rendit, le 26 juin, un décret recommandant le respect de toutes les propriétés. Ils ne cessèrent pas toutefois d'attaquer bruyamment toutes les constitutions existantes comme assurant insuffisamment le bonheur et la subsistance du peuple. Mais il est impossible de trouver chez eux aucune opinion caractéristique.

Il faut au contraire noter une *Pétition de la section des sans-culottes à la Convention* à la date du 2 septembre. Elle réclamait, outre le maximum et la taxation des denrées, des salaires suffisants assurés et une limitation des fortunes. Il est injuste de vendre les denrées à des prix inaccessibles aux 7/8 de la nation. La république doit assurer à chacun les denrées nécessaires et taxer les matières premières de manière que les salaires assurent aux travailleurs quelques jouissances outre le nécessaire. « La propriété n'a de base que l'étendue des besoins physiques. » Il faut donc fixer un maximum aux fortunes. « Que personne ne puisse tenir à loyer plus de terre qu'il n'en faut pour faire travailler une quantité de charrues déterminée; qu'un même citoyen ne puisse avoir qu'un seul atelier et qu'une seule boutique. »

Une députation vient, le 4 septembre, demander à la Commune d'assurer la subsistance des ouvriers. Il s'y passe des scènes tumultueuses. Chaumette monte sur une table et s'écrie : « Et moi aussi, j'ai été pauvre. C'est ici la guerre ouverte des riches contre les pauvres; ils veulent nous écraser; eh bien! il faut les prévenir; il faut les

écraser nous-mêmes ». Le lendemain, une députation à la tête de laquelle sont le maire de Paris et Chaumette, vient parler à la Convention au nom de « la classe respectable des indigents ». Il faut, disent-ils, créer une armée révolutionnaire « chargée de forcer l'avarice et la cupidité à regorger les richesses de la terre, nourrice inépuisable de tous ses enfants ».

Le comité révolutionnaire de la section Brutus promulgue ses principes : « Il est temps enfin que l'homme fortuné ne s'isole plus, qu'il sache que les Français sont frères, et qu'entre tous les membres de cette même famille la terre veut un partage égal de ses productions; il faut, en outre, il faut que le riche apprenne du sans-culotte à ne pas écouter les besoins factices qu'enfantent et la faiblesse et la mollesse [1]. »

A mesure que croît l'exaltation des esprits, le langage des observations de l'esprit public se montre plus pessimiste. A la date du 14 ventôse an II, Latour-Lamontagne signale l'enthousiasme général du bas peuple. « Dans tous les groupes, dans tous les cafés, on ne parle que du décret qui ordonne la répartition des biens des aristocrates aux sans-culottes; cette loi populaire a excité une joie universelle; les citoyens se félicitaient, s'embrassaient les uns les autres. C'est à présent, disait-on, que la République repose sur des bases inébranlables: aucun ennemi de la Révolution ne sera propriétaire, aucun patriote ne sera sans propriété. » Les soldats français

1. *Rougyff*, n° 87.

deviendront colons comme les vétérans romains. Mais, afin d'empêcher que les riches n'envahissent leurs biens, il faudra « que ces fonds sacrés, sous quelque prétexte que ce soit, ne puissent jamais être aliénés par leurs possesseurs, de manière que les citoyens aient dans tous les temps une propriété qui les attache à leur patrie. Ces réflexions ont été fort approuvées[1]. » Six jours après, on applaudissait énergiquement, à la section des Lombards, les propos d'un certain Blandin déclarant : « Il faut que les biens des patriotes soient respectés et ceux des gens riches aristocrates donnés aux pauvres. Un égoïste, un royaliste ne peuvent avoir de propriété dans une république[2]. » De tels discours furent fréquents jusqu'à la chute de Robespierre. Sitôt qu'il fut tombé, le langage changea.

On ne saurait trop redire que les thermidoriens ne furent pas des modérés et que la plupart prétendaient uniquement perpétuer la Révolution dans leur intérêt. Mais le parti jacobin avait été peu à peu amputé de tous ses chefs ; il était forcé que les modérés prissent le dessus. Rien ne prouve mieux combien superficiel était cet égalitarisme populaire, dont nous venons d'indiquer quelques symptômes, que l'indifférence avec laquelle les Parisiens accueillirent la chute de Robespierre, qui personnifiait le parti de réforme sociale le plus avancé. Partout, déclare peu avant le 9 thermidor l'observatrice anglaise que nous avons déjà citée, partout il y a « égalité de misère

1. Dauban. *Paris en 1794 et en 1795*, 1869, p. 151.
2. *Ibid.*, p. 204; cf. p. 243, etc.

et d'oppression... Toute la surface de la nation est nivelée comme par un ouragan. Les riches sont devenus pauvres. Les pauvres le sont toujours [1] ». Il y eut un sentiment de soulagement à peu près général et l'on cessa presque aussitôt de prêcher la religion de l'égalité de fait. Il ne faut donc pas attacher une importance exagérée aux observations que nous venons d'énumérer ni prendre les propos recueillis par les policiers pour l'expression d'un sentiment socialiste répandu. En réalité, le parti populaire jacobin fut assez peu nombreux et ne fut pas véritablement socialiste. La facilité avec laquelle il fut dépouillé du pouvoir rend bien vraisemblable qu'il ne se composait guère que de quelques milliers d'hommes déterminés qui, naturellement, tant qu'ils furent au pouvoir, surent imposer leur volonté et leurs idées à la foule moutonnière. Mais ce parti populaire lui-même, à part quelques propos tenus dans l'excitation des réunions publiques ou dans le tumulte de la rue, et à part les moments où la faim, la misère, ou la rage soupçonneuse contre les aristocrates l'emportait à des excès, ne semble pas avoir entrevu la possibilité d'une véritable révolution sociale : c'est moins comme riches que comme traîtres qu'il poursuit les aristocrates de sa haine; et les mesures révolutionnaires prises contre eux lui apparaissent, ce qu'elles sont en réalité, comme des décrets de salut public, non comme des prodromes d'un bouleversement de la société. « Riches propriétaires, disait Hanriot dans

1. *Un séjour en France...*, p. 201.

une proclamation de 28 germinal an II, nous ne voulons pas de vos propriétés. » En dehors des pillards qui virent dans la domination jacobine un moyen de masquer leurs goûts de rapine, le parti populaire jacobin ne voulut que les mesures nécessitées par la famine et par la défense nationale contre l'ennemi extérieur et intérieur. Ce ne fut pas un parti socialiste, ce fut une bande de patriotes, affamés et en danger, qui eurent besoin de manger et de se défendre. Sans doute des idées de rénovation complète durent enflammer quelques cerveaux, et voler de bouche en bouche parmi ces hommes qui se trouvaient les maîtres momentanés de la France et de toute sa richesse. Mais, de même que chez les jacobins nous n'avons pas trouvé le plan positif d'une réforme radicale de la société, de même nous ne pouvons recueillir parmi le peuple aucun témoignage qui permette d'affirmer l'existence d'une conception nouvelle de la justice sociale et d'un véritable sentiment de réforme.

IV

Si la chute de Robespierre marque la ruine du parti jacobin, elle fut loin de ramener le calme, la prospérité et les idées modérées; on pourrait presque dire tout au contraire. C'étaient en somme la faim et la misère qui avaient, en grande partie, soulevé la haine contre les riches qui mangeaient, et qui avaient imposé les taxations, le maximum et les distributions de vivres. Or, après la chute de Robespierre, la misère et la famine ne firent que

croître; les mesures révolutionnaires furent appliquées avec moins de rigueur ou abolies; l'assignat subit des variations fantastiques; les vivres montèrent à des prix exorbitants. Ce fut parmi la classe populaire, les ouvriers, et les petits rentiers un sursaut de misère qui coïncida avec la réaction politique issue du 9 thermidor. Les survivants du parti jacobin eurent naturellement beau jeu à exploiter les souffrances du peuple pour en pousser une fraction à regretter le régime de la Terreur, tandis qu'une autre, peut-être plus nombreuse, aspirait vaguement au retour de la royauté qui s'identifiait avec la paix. La misère et la faim rendaient intolérable l'état de choses existant; et tout régime politique semblait préférable, qui donnerait à manger. « Il est temps, s'écriait Vaneck, un des émeutiers du 12 germinal, que la classe indigente ne soit plus victime de l'égoïsme des riches et de la cupidité des marchands [1]. » L'émeute du 1er prairial fut amenée par l'union des affamés et des jacobins comme le prouve le cri de ralliement : « Du pain et la constitution de 1793 ». La misère était effroyable. Des hommes mouraient de faim « comme des mouches »; d'autres se tuaient pour éviter des excès de souffrance. Un rapport de police du 23 ventôse an IV remarque : « Le louis a été porté à 200 livres. On demande à grands cris du pain dans toute la République; on dit que le Français saura toujours se contenir s'il a du pain, qu'il ne connaîtra plus personne s'il en manque. Le peuple voit avec crainte tous les écrits

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXVI, p. 269. L'émeute fut probablement causée par une diminution des distributions de vivres : Schmidt, *Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 304.

incendiaires. » Bientôt les rapports deviennent plus alarmistes : « Le peuple, disent-ils, maudit la république.... Il appelle le règne de Robespierre ». Le 29 brumaire an IV, ils notent : « La faim et le désespoir ont couvert d'un voile épais les mots : respect aux propriétés. Le peuple arrive à un paroxysme de haine contre les agioteurs et les accapareurs. » Voici le bulletin du 5 frimaire : « Esprit public : misère extrême, désolation, plaintes, murmures, jurements et désespoir [2] ». Tous les esprits se tournent, dit-on, vers le jacobinisme et le royalisme. Les anciens journaux jacobins se livrent aux excitations les plus violentes et naturellement trouvent un auditoire disposé à les écouter.

On peut aisément se figurer comment, dans un tel milieu, la conjuration de Babeuf put naître et recruter des adhérents. Il est assez difficile d'évaluer leur nombre. Beaucoup d'écrits signés de plumes variées approuvent les doctrines de Babeuf. Une *Adresse des ouvriers de Paris au Directoire exécutif* est reproduite dans le n° 81 de l'*Ami du peuple*, journal qui suivit avec enthousiasme le procès de Babeuf : « Souffrirez-vous plus longtemps, disent-ils, que la classe laborieuse et utile soit la victime de celle qui possède tout et qui ne fait rien?... Ouvrez des travaux pour occuper la quantité innombrable d'hommes qui n'ont rien à faire et qui encombrent les hôpitaux où la plupart meurent... Souvenez-vous que la persécution fait des martyrs, l'oisiveté des fripons et la faim des enragés ».

1. Schmidt, *Tableaux de Paris...*, t. II, p. 300; 444; 457, etc.

Nous connaissons les noms d'un assez grand nombre des complices de Babeuf. Lui-même, dans son journal et plus tard dans sa défense, se vantait des adhésions qu'il recevait journellement. Une lettre du Pas-de-Calais déclarait : « N'oublions jamais que le citoyen d'une république ne peut faire un pas sans marcher sur son terrain, sur sa propriété ». Il avait des correspondants dans le Mont-Blanc, la Manche, le Var, l'armée de l'Ouest, les Alpes, le Rhin, la Moselle, etc. La Société des Égaux d'Arras et la Société de Saint-Omer lui envoyaient leur approbation [1]. On citerait aisément d'autres noms. A la vérité, il ne faut pas oublier que Babeuf avait intérêt à exagérer le chiffre de ses adhérents; il fut en réalité suivi par un très petit nombre; et parmi ceux-là même, comme nous l'avons vu, beaucoup ignoraient sa véritable doctrine et ne voulaient que la constitution de 1793. Nous n'avons donc nulle raison sérieuse de croire que la conjuration de Babeuf ait eu quelque popularité. Il semble au contraire à peu près certain que la masse du peuple y fut indifférente. On se contenta au faubourg Saint-Antoine et en plusieurs autres lieux de lire avec curiosité l'*Analyse de la doctrine de Babeuf* qui y était placardée. Quelques-uns révoquèrent en doute le complot. D'autres soupçonnèrent le Directoire d'en avoir exagéré la portée. En général on le désapprouva et l'on fut satisfait de l'arrestation des conjurés [2].

L'agitation des esprits ne fut toutefois pas étouffée par

1. *Tribun du peuple*, n°s 36; 39, etc.
2. Schmidt, *Tableaux de Paris*, t. III, p. 153; 188.

la répression du complot. La conspiration du camp de Grenelle (septembre 1796) se recruta parmi les débris des babouvistes. On put raconter qu'en 1799 la loi agraire aurait été proposée à Nevers et Babeuf fut célébré à Paris comme le martyr de la liberté [1]. Ce ne fut que plus tard, c'est-à-dire sous le Consulat, quand un pouvoir régulier eut restauré la situation économique de la ville, que le calme se rétablit à peu près universellement parmi les esprits.

Que doit-on en somme penser de l'existence d'un public socialiste sous la Révolution? Il faut, je le répète, se souvenir que l'esquisse donnée ici est tout à fait insuffisante et que cette question très importante mériterait d'être beaucoup plus approfondie. Je crois cependant que, d'après les renseignements qui précèdent et d'après le tableau général que nous avons donné de l'évolution du socialisme sous la Révolution, il est possible de fixer quelques conclusions générales qui ne seront pas démenties.

Au début de la Révolution, il n'y avait dans aucune classe de la société le désir de bouleverser la propriété. Pendant tout le cours de la Révolution les paysans s'efforcèrent de devenir propriétaires; il est avéré qu'ils ne le devinrent pas toujours très légitimement et que beaucoup d'actes assez attentatoires à la propriété furent commis; mais ce fut à peu près inconciemment, et dans le but d'exercer des droits que l'on jugeait légitimes. Il n'y

1. Schmidt, *Tableaux de Paris*, t. III, p. 419; *Moniteur*, t. XXIX, p. 749.

a, à part quelques cas exceptionnels, aucune tendance socialiste ou égalitaire réellement constatée. Dans les villes, il exista, comme en tout temps, une populace avide, turbulente et pillarde, qui semblait vouloir tout détruire pour se gorger dans une abondance momentanée et qui ne constitua un parti social en aucune manière. Quant aux jacobins proprement dits, qu'il faut distinguer de cet élément perturbateur, ils ne sont pas, nous l'avons montré, un parti socialiste véritable et, sauf de rares exceptions, on ne voit pas chez les disciples plus que chez les chefs autre chose qu'une haine momentanée contre la richesse qui est aux mains des ennemis de la patrie, et que la conviction arrêtée que le salut du peuple a le droit de tout exiger. La partie consciente et agissante du parti jacobin fut peu nombreuse. Elle fut décimée à plusieurs reprises et dépouillée du pouvoir après la chute de Robespierre. Les excès de souffrance et de misère dont fut accablé le peuple le disposèrent alors à se jeter dans les bras de n'importe qui pour vivre. Mais les époques d'extrême souffrance ne peuvent pas donner naissance à des partis politiques et sociaux conscients. En réalité, parmi la foule des mécontents et des affamés, quelques individus à peine embrassèrent pleinement les idées de Babeuf. Presque tout le monde approuva ou vit indifféremment sa condamnation. Sans doute il continua de régner dans une portion du peuple la conviction que la Révolution avait été confisquée au profit de la classe moyenne : il n'en est pas moins vrai que le besoin d'être tranquille et rassuré dominait tout. Aussi l'ensemble de la nation

accueillit avec enthousiasme le Consulat. On était trop lassé des troubles. Les paysans ayant généralement conquis l'objet de leurs vœux, ou trop éprouvés par la Terreur, se tenaient satisfaits. Les villes n'aspiraient qu'au repos. On peut donc dire que les idées de réforme socialiste, qui n'avaient jamais effleuré qu'un nombre restreint d'esprits, disparurent à peu près totalement dans le soulagement matériel que le Consulat apporta à la France.

CHAPITRE VII

Le bilan des idées socialistes sous la Révolution.

I. Les théories sur la propriété. — II. Critique de la société et de l'inégalité. — III. Les réformateurs modérés. — IV. Les réformateurs radicaux. — V. Conclusion.

Nous avons esquissé l'évolution générale du courant socialiste sous la Révolution et essayé d'en mesurer la profondeur. Deux questions importantes nous restent à étudier : en premier lieu il nous faut, pour déterminer son importance dans l'histoire du concept socialiste, faire, au risque de quelques répétitions, la somme des idées sociales qu'il apporta. Nous examinerons ensuite dans quelle mesure il a inspiré des actes véritablement caractéristiques.

I

La question fondamentale en matière sociale est celle de la propriété. Quelles furent pendant la Révolution les théories sur la propriété? Il y en eut d'assez diverses, mais on peut en somme les distribuer en trois groupes : celles qui dérivent la propriété individuelle du travail et

de la liberté et qui en font un droit primitif de l'homme — celles qui la dérivent du besoin et en font une institution sociale subordonnée à la toute-puissance de l'État — celles qui la proclament une usurpation et qui prétendent la remplacer par le communisme.

La première de ces doctrines avait été jusque-là peu en honneur. Locke, qui l'avait reprise et développée au commencement du siècle, l'ayant trouvée indiquée chez quelques jurisconsultes romains, n'eut guère en France d'autres disciples que les physiocrates, dont le système fut souvent discrédité et tourné en ridicule. Cette théorie donnait à la propriété un caractère particulièrement inviolable et sacré. L'homme en travaillant s'assimile pour ainsi dire une portion de la matière, jusque-là commune à tous. Il fait corps avec elle, et dès lors elle devient sienne indépendamment de tout droit de l'État, quelle que soit la forme de l'association politique. Il parut sans doute à la Constituante que cette théorie satisfaisait le mieux aux vœux de tous les cahiers qui demandaient que la propriété fût proclamée inviolable et aux souhaits de tous les hommes qui voulaient que dans la déclaration des droits un article lui fût consacré. Elle adopta donc le projet du sixième bureau. Il fut reconnu que la propriété dérive pour l'homme de l'usage de ses facultés et qu'elle est un des droits sacrés, inviolables et imprescriptibles de l'humanité[1]. C'est ce que Sieyès commentait clairement dans ses *Préliminaires de la constitution* (1789), décla-

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. II, p. 308 et suiv.

rant que l'état social ne faisait que confirmer ce qui existait auparavant dans l'état de nature, et que la propriété personnelle de l'homme, c'est-à-dire la liberté, entraînait naturellement celle des fruits de son travail et celle des objets sur lesquels s'exerce ce travail. Cérutti, dans ses *Vues générales sur la constitution* n'est pas moins explicite. L'homme s'établissant sur un terrain vacant acquiert un titre positif par le droit du premier occupant, mais par le travail « il y place une partie de lui-même. C'est pour ainsi dire sa substance et par là sa possession. » Ce droit précède toutes les lois civiles, qui ne font qu'en régler la jouissance. Peut-être est-ce Cazalès qui proclama le plus vigoureusement cette théorie dans son discours du 5 avril 1791 où il combattait avec énergie toutes les autres doctrines dont il montrait les inconvénients et la portée dangereuse.

Toutefois elle fut rarement approuvée pendant la période révolutionnaire. Elle semblait en effet égoïste et antipatriotique, puisqu'elle prétendait attribuer un caractère sacré aux propriétés des aristocrates et condamnait les mesures révolutionnaires de salut public. Quoique physiocrate, Condorcet ne la professa pas sans restrictions; naturellement elle fut odieuse aux jacobins : je ne vois guère parmi les livres d'inspiration jacobine que l'ouvrage obscur d'un certain Cherhal Mont-Réal (*Gouvernement des hommes libes, ou constitution républicaine*) où elle soit à peu près énoncée. Un député modéré nommé Garnier en développa longuement les principes en 1792, dans son traité *De la propriété dans ses rapports avec*

le droit politique, et Vergniaud la professa dans un discours célèbre[1].

Ce ne fut guère qu'après le 9 thermidor que commença sa popularité véritable. Seule elle parut aux esprits effrayés par les violences révolutionnaires capable d'en arrêter le retour. Le physiocrate Morellet déclarait solennellement : « La propriété n'est point l'ouvrage de la société. Elle est un droit que la nature a attaché au travail, qui en est le titre[2] ». La constitution de l'an III approuvait cette doctrine en ne mettant aucune restriction au droit de propriété défini « le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie ». Lors de la rédaction du Code civil, on fut encore plus explicite. La propriété fut définie « le droit de jouir et de disposer de la chose de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ». Tous les orateurs qui parlèrent sur le sujet, Portalis, Faure et Grenier, soutinrent les mêmes maximes[3].

C'est à partir de ce moment que cette théorie fit partie du programme de l'économie politique orthodoxe et des partis conservateurs et modérés. Il sembla que nulle autre doctrine ne pouvait donner à la propriété une base assez

1. « Ce fut pour qu'ils lui aidassent à conserver le champ qu'il avait cultivé que l'homme se réunit d'abord à d'autres hommes auxquels il promit l'assistance de ses forces pour défendre aussi leur champ. » (*Moniteur*, t. XVI, p. 346. Cf. un discours de Lasource dans les premiers jours de la Convention : Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XIX, p. 15 et suiv.)

2. *Supplément à la cause des pères*, an III, p. 64; cf. p. 60 : « Une propriété individuelle telle quelle, mobilière ou territoriale, a précédé toute réunion des hommes en société ».

3. Fenet. *Recueil complet des travaux préparatoires au Code civil*, t. XI, p. 112 et suiv.

sacrée. Tous ceux dont la Révolution avait lésé les droits, tous ceux à qui elle avait valu de nouvelles propriétés, ceux qui craignaient par-dessus tout un nouveau bouleversement social, s'entendirent implicitement pour proclamer le caractère sacré de la propriété. C'est donc en somme la Révolution, c'est-à-dire le bouleversement de beaucoup de fortunes et d'institutions, qui affermit les doctrines les plus conservatrices sur la propriété, en montrant de quelles applications dangereuses pour les pouvoirs établis étaient susceptibles les doctrines beaucoup moins catégoriques de la philosophie du XVIIIe siècle.

Il est en effet manifeste que la plupart des philosophes, depuis Fénelon et Montesquieu jusqu'à Rousseau et Necker, avaient eu de la propriété une idée toute différente. Il est donc tout à fait naturel que non seulement les jacobins, mais des hommes comme Mirabeau, Tronchet ou Mallet du Pan, s'y soient ralliés. Leurs théories, également favorables au pouvoir despotique de l'ancien régime et à la toute-puissance de l'État jacobin, étaient exactement celles qui avaient eu cours dans la philosophie.

« Il n'est pas de publiciste le moins instruit qui ne sache que la propriété ne releva jamais du code de la nature... Le besoin est le titre originaire de toute propriété », autrement dit : « Le besoin et le droit sont une même chose ». Mais, dans l'état de nature, le droit cesse une fois le besoin satisfait, et la terre et les biens et toute chose redeviennent communes à tous les hommes. C'est

seule la société qui a pu transformer ce droit momentané en un droit permanent, lorsque les hommes, lassés de l'état de nature, confièrent à l'État le soin de les régir et abandonnèrent leurs mœurs primitives pour des mœurs policées. La propriété est donc une convention sociale. Elle est la première et la plus importante des conventions. Mais elle n'est ni plus ni moins sacrée que toute autre. L'État garde sur elle des droits absolus. « Le droit de chacun sur son bien est toujours subordonné à celui de l'État. » La propriété des nations est supérieure à celle des individus [1].

L'immense majorité des hommes de la Révolution est en somme d'accord, implicitement ou explicitement, pour reconnaître ce caractère conventionnel de la propriété et la prééminence absolue du droit de l'État. « La première convention sociale, dit Tronchet a été le droit de propriété »... « Nous pouvons, dit Mirabeau, regarder le droit de propriété tel que nous l'exerçons comme une création sociale... Les lois ne protègent pas seulement la propriété; elles la font naître en quelque sorte. » Selon Fauchet « tous les droits sont mis en commun dans la société bien ordonnée ». C'est à elle d'en prescrire la répartition. « Il n'y a, dit un autre, que le consentement universel qui puisse accorder une propriété personnelle. » Robespierre ne peut voir en elle autre chose qu'une institution sociale. Pour Harmand de la Meuse, c'est seulement l'utilité de tous qui a pu la faire admettre. Prudhomme

1. *Adresse à la nation française*, 1791; *Essai sur les droits de l'homme*, 1789, p. 34 et 28; *Bouche de fer*, t. I, p. 350.

déclare qu'elle n'est que le « droit de jouir légitimement des biens légitimement acquis », la société définissant ces « légitimités »... « Toute propriété, dit Antonelle, ne peut être dans son origine qu'un des bienfaits de l'état civil et une libre reconnaissance, une véritable concession de la part des sociétaires[1]. »

L'utilité sociale de la propriété est donc sa seule raison d'être. Comme les philosophes du XVIIIe siècle, les politiques de la Révolution se guident selon la maxime fameuse : *Salus populi suprema lex esto*. Il est évident pour Mirabeau comme pour Robespierre que la propriété individuelle est utile, bienfaisante et même indispensable. Mais comme d'autre part le but, la raison d'être de l'État est d'assurer le bonheur de tous, il faut, pour que la propriété soit respectable, qu'elle n'empiète pas sur les droits primitifs de l'individu, parmi lesquels est, en premier, le droit de vivre. Les hommes ne se sont mis en société que pour vivre plus agréablement. Chacun, en entrant dans le pacte social, n'a pas renoncé à son droit de propriété primitif, qui n'est autre chose que le droit de vivre. Toute propriété qui serait dangereuse pour l'existence de l'État ou menacerait celle de quelques citoyens est coupable, et doit être non pas supprimée — car une telle mesure, légitime théoriquement, devient très dangereuse en pratique, — mais soumise à certaines restrictions dont l'État seul est juge.

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. IX, p. 303; 287; *Bouche de fer*, t. I, p. 346; *Journal de Trenck*, 22 juin 1793; *Œuvres de Robespierre*, t. III, p. 353; *Journal universel* d'Audouin du 26 avril 1793; *Révolutions de Paris*, n° 211; Antonelle, *Observations sur le droit de cité*, an III, p. 1-2, etc.

Parmi toutes les raisons qui peuvent motiver ces restrictions est donc, au premier rang, la propriété naturelle, le droit de vivre de tous les citoyens. Toute propriété, tout acte de propriétaire qui lui porte atteinte doit être restreint. Ici encore l'accord est à peu près général : les modérés énoncent cette doctrine dans les discussions sur les lois de succession, et les jacobins lorsqu'il s'agit d'assurer la subsistance des pauvres. Le principe est le même. « La société, dit Mirabeau, est en droit de refuser à ses membres, dans tel ou tel cas, la faculté de disposer arbitrairement de leur fortune. » La propriété du riche « n'est autre chose que le prix que lui paye la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus par ses consommations et ses dépenses : les propriétaires sont les agents, les économes du corps social. » Tout homme, pour Fauchet, « a naturellement droit à tout ce qui lui est nécessaire » ; tout homme a sur la terre « un domaine d'existence inaliénable. » Gorsas rappelle qu'à côté de la propriété de l'homme qui a il faut respecter la propriété plus sacrée encore « de l'homme qui n'a point »... « La première loi sociale, professe Robespierre, est celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister; toutes les autres sont subordonnées à celle-là. La propriété n'a été instituée et garantie que pour la cimenter ». La société, d'après Harmand de la Meuse, ne peut laisser l'usage de la propriété « à l'arbitraire du propriétaire ». « La portion naturelle de l'homme est inviolable et inaliénable; elle peut être échangée, mais jamais

anéantie... Toute propriété est inviolable ; mais celle du nécessiteux est la première et la seule qui doit prévaloir. » Un abonné de l'*Ami des lois* écrit, indigné, à Boissy d'Anglas : « Le fonds appartient primitivement à la société, qui l'a partagé en propriétés particulières sous la condition nécessaire que celui qui le possèderait n'aurait pas le droit de faire mourir de faim tous les autres [1]. » On multiplierait à l'infini les expressions de la même doctrine.

Il est donc évident que, pour la plupart des hommes de la Révolution, la propriété apparaît comme une institution sociale assimilable à toute autre. L'État est souverain juge de son utilité et de ses limites. Dans aucun cas, il ne peut tolérer qu'elle porte atteinte au droit antérieur et primitif de tout homme à subsister. On voit que ces principes, selon les doctrines de ceux qui les soutiennent, peuvent demeurer très inoffensifs ou au contraire donner lieu aux conséquences les plus redoutables. Le politique qui trouve bons les effets de la propriété se bornera à quelques mesures d'assistance publique, au plus à quelques lois sur les successions et les impôts. Si au contraire les effets de la propriété apparaissent comme nuisibles, la législation se trouve en droit d'opérer un bouleversement à peu près radical de la société. Cette théorie complétait logiquement celle de la toute-puissance de l'État, qu'il fût

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. IX, p. 288; *Courrier de Provence*, n° 26; *Bouche de fer*, t. I, p. 349: Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXVIII, p. 6; *Œuvres de Robespierre*, t. III, p. 35; *Journal universel* d'Audouin, du 26 avril 1793; *Éléments du contrat social*, 1792, p. 4 et 14; *Ami des Lois*, n° 134; cf. Antonelle, *Observations sur le droit de cité*, p. 2.

représenté par un despote comme Louis XIV ou par une assemblée démocratique comme la Convention [1].

Le troisième groupe des théories sur la propriété, le groupe des théories communistes, ne diffère pas d'une manière fondamentale de celui dont nous venons d'analyser les principes. Du moment que l'on n'admet pas que la propriété est un droit primitif de l'homme, du moment qu'elle apparaît comme une convention, elle peut être condamnée et rejetée comme toute autre convention sociale, telle que la royauté ou les lois de succession. Montesquieu avait déjà été formel sur ce point [2]. Bien des jacobins la regardaient comme un droit inhumain et dangereux, dont malheureusement on ne pouvait se passer. Il n'y avait qu'un pas à faire pour la proclamer attentatoire au bonheur des hommes et à toute justice. C'est ce que soutinrent les babouvistes et leurs précurseurs.

La propriété, disent-ils, est une monstruosité. Il ne peut y avoir aucune propriété permanente qui soit respectable et juste. La terre a été donnée en commun à tous les hommes pour qu'ils jouissent ensemble de ses richesses. Elle n'appartient à personne. Ses productions sont des dons journaliers de la nature, communs à tous.

1. Je ne signale que pour mémoire celle que je trouve le plus clairement exprimée dans la brochure obscure d'un curé de campagne : *la Constitution et la religion parfaitement d'accord* (1790). « A proprement parler, dit-il, Dieu seul a la propriété ou le domaine de tous les biens... Les hommes... n'en ont que l'usage et l'administration ». Ils doivent en user selon les règles de la justice divine, c'est-à-dire de manière à assurer à tous les citoyens le plus grand bonheur possible. Pratiquement cette théorie a donc la même portée que celle que nous venons d'analyser.

2. V. notamment *Esprit des lois,* l. IV, ch. v, vi et vii.

Les hommes n'y ont droit qu'en vertu de leurs besoins et tant qu'ils durent. La propriété disparaît avec le besoin satisfait. Toute propriété qui durerait davantage « répugne dans l'ordre physique comme dans l'ordre social et moral ». Il est criminel que les hommes rapportent à eux-mêmes « tout ce qui ne doit être rapporté qu'à la masse générale de la société pour être distribué suivant le véritable ordre social et moral, selon les besoins, les commodités et les agréments de chacun des membres de la société ». La propriété individuelle est « le fruit malheureux d'un sentiment avide et jaloux... L'état de communauté et le seul juste, le seul bon, le seul conforme aux purs sentiments de la nature ». La propriété est « un droit assassin ». Elle engendre et multiplie les vices les plus affreux. Elle a désolé l'humanité. C'est « la boîte de Pandore » de tous nos maux. Les riches se sont tout approprié. Les pauvres meurent de faim. « Du partage des terres est né le droit exclusif d'en jouir et par conséquent de bannir les races futures du globe terrestre, de faire mourir de faim, de soif et de froid ceux qui n'ont pas de propriété, si mieux n'aiment ces derniers se rendre esclaves des propriétaires et ces derniers les agréer à cette condition ». La propriété individuelle est la violation manifeste des volontés de la nature. « La terre n'est à personne... Les fruits sont à tout le monde ». Sur tout le territoire de la République « le citoyen ne peut faire un pas sans marcher sur son terrain, sur sa propriété ». Toute propriété est une usurpation manifeste sur les droits inaliénables et imprescriptibles que l'homme a

reçus de la nature. Prolonger artificiellement un droit qui n'est légitime que tant que dure le besoin est perpétuer le malheur sur la terre. Telles sont les doctrines que répètent tous les communistes avec peu de variantes sur l'origine et les vices de la propriété individuelle [1].

II

Que faut-il donc penser de la société moderne, dont l'inégalité des fortunes, conséquence inévitable de la propriété individuelle, est un des traits caractéristiques? Elle est assurément bien éloignée de ce qu'elle devrait être pour que tous les hommes fussent heureux. A peu près tous les hommes de la Révolution, à quelque parti qu'ils appartiennent, déplorent l'inégalité des biens. Un souffle de moquerie passait sur l'Assemblée législative quand on entendait un de ses membres déclarer que les riches étaient les économes des pauvres. S'il se trouva en 1789 quelques brochures pour railler la chimère de l'égalité « digne de la république de Platon et de l'Eutropie [*sic*] de Thomas Morus » [2], ce ne fut guère ensuite qu'en l'an III, la tourmente révolutionnaire passée, que l'on osa de nouveau opiner que « l'égalité naturelle est un

1. *Archives nationales*, F^{17}, 1003 (Sabarot de l'Ardèche); *ibid.*, F^{1} c I, 24 (Ducruy); Boissel, *Catéchisme du genre humain*, p. 31; 32; Antonelle, *Orateur plébéien*, n° 9; Babeuf, *Tribun du peuple*, n° 37; Archives nationales, D. XLII, 6 (projet anonyme), Boissel, *op. cit.*, p. 27; *Manifeste des Égaux*: Babeuf, *Tribun du peuple*, n° 36.

2. *Le Provincial à Paris*, p. 16.

des plus dangereux paradoxes qu'ait soutenus la philosophie moderne [1] ». Les déclarations contre l'inégalité des biens, considérée comme le vice essentiel de la société, sont un des lieux communs de la phraséologie révolutionnaire. Sans doute les uns l'attaquaient uniquement en général ou pour réclamer quelques réformes de détail et ne cessaient pas de la considérer comme indispensable, parfois même comme utile [2], tandis que les autres allaient jusqu'à vouloir la proscrire entièrement. Mais, si leurs idées différaient au fond du tout au tout, leurs langages présentaient de grandes analogies. Talleyrand blâme « l'inégalité de fortune, que les lois doivent tâcher de prévenir. » L'inégalité des fortunes, dit Condorcet, est un grand mal. Même langage chez Mirabeau, Tronchet, Rabaut Saint-Étienne. Fauchet dit également : « Il faut fermer les trois grandes sources des crimes : l'extrême richesse, l'extrême misère, et surtout l'oisiveté ». Les jacobins sont tous d'accord pour la critiquer. « Une inégalité affreuse, aussi injuste qu'impolitique parce qu'elle était énorme et vicieuse dans son principe, s'est établie parmi les hommes et dans les États », dit l'auteur de l'*Essai sur les droits des hommes*. Il n'est pas un de ses grands discours où Robespierre ne se soit élevé contre elle. Il faut, s'écrie Barère, « faire disparaître du sol de la République la servilité des premiers besoins, l'esclavage de la misère et cette trop

1. Hékel, *Nécessité des lois organiques*, p. 3.
2. Dubois de Crancé, quoique montagnard, montra avec énergie les bons effets qui résultaient pour la société de l'activité d'un grand propriétaire ou d'un grand manufacturier. (Iung, *Dubois-Crancé*, t. II, p. 159.)

hideuse inégalité parmi les hommes qui fait que l'un a toute l'intempérance de la fortune et l'autre toutes les angoisses du besoin ». Quant aux babouvistes et à leurs partisans, il va sans dire que pour eux toute inégalité est abominable. Nos lois actuelles, dit Leblois, favorisent « l'enrichissement progressif du riche et le dépouillement absolu du faible et du pauvre ». Dès son *Cadastre*, Babeuf indiquait sa haine contre l'inégalité qui éclate dans le *Tribun du peuple* et dans ses papiers confisqués. Toute inégalité, même celle des talents, doit être proscrite pour que règne le bonheur dû à l'humanité [1].

Dans notre système social actuel, la société se trouve donc partagée en deux classes. La première est celle des riches « dont les richesses gâtent le cœur; l'âme du riche est toujours froissée »; ce sont « d'infâmes Appicus »; ce sont les gros propriétaires « les plus grands et les plus luxueux voleurs » ; ce sont les accapareurs qui affament le peuple, « des assassins du peuple... des mangeurs d'hommes ». Il n'y a point de richesse sans injustice. Les fortunes des riches sont rapides et insolentes, « ouvrage de l'intrigue et de l'avidité ». Il est en train de se former une aristocratie nouvelle, grâce au fatal ascendant de la richesse. Cette aristocratie mercantile, ce « négociantisme », doit être abattue comme l'autre. Il n'est rien de plus scandaleux que « les fortunes immenses des égoïstes qui depuis quatre ans ont enlevé trésors sur trésors. » Ce

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. IX, p. 95; Condorcet, *Œuvres*, t. IX, p. 351; *Chronique de Paris*, n° 19 ; Fauchet, *Religion nationale*, p. 125 (cf. *Bouche de fer*, t. I, p. 350); rapport de Barère au nom du Comité de salut public, le 22 floréal an II; *Ami du Peuple*, 7 germinal an IV.

sont des « vampires de la société... des sangsues de tous les peuples ». Quiconque accapare vole ses semblables. « L'opulence est une infamie [1] ».

Au-dessous de la richesse infâme « la classe laborieuse et utile est la victime de celle qui possède tout et qui ne fait rien ». Son sort est souvent plus misérable que celui des esclaves. Et pourtant elle est la plus nombreuse et la plus vertueuse. Elle forme « la classe respectable des indigents ». « Un malheureux, dit Saint-Just, est au-dessus du gouvernement et des puissances de la terre. Il doit leur parler en maître [2]. »

Il y a donc une effroyable injustice dans la société moderne. « Quand tout le monde vit bien, écrit Fauchet, personne ne regorge ». Puisqu'actuellement beaucoup d'hommes regorgent, c'est qu'ils empiètent sur le nécessaire des autres, sur la part qui leur est réservée par la nature. Car la nature a produit seulement le nécessaire pour tous et non le superflu. « C'est illégitimement, dit Babeuf, que tout homme jouit d'un bien-être disproportionnément supérieur à celui de la part d'avantages qui lui revient dans les rapports du produit du pays qu'il habite combinés avec le nombre d'habitants de ce même

1. *Révolutions de Paris*, n° 103; Advielle, *op. cit.*, t. I, p. 143; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XIII, p. 108; *Recherches sur le bonheur d'un peuple libre*, (ms. Archives nationales, F[17] 1008 ter); *Révolutions de Paris*, n° 215; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XX, p. 413; *Papiers de Robespierre*, t. I, p. 252-253; *le Publiciste de la République française*, par l'Ombre de Marat, n° 253; *Papiers de Robespierre*, t. II, p. 237; *Révolutions de Paris*, n° 211; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXV, p. 296; cf. dans le présent ouvrage, p. 106 et 112.

2. *Ami du peuple*, 23 prairial an IV; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXV, p. 296.

pays ». Donc, pour que le bonheur règne, il faut, selon Saint-Just, « qu'il n'y ait ni riches ni pauvres [1] ».

Comment s'y prendre pour opérer cette réforme nécessaire de la société moderne, et principalement de l'inégalité qui est son vice capital?

III

On peut diviser en deux catégories les réformateurs sociaux de la Révolution et distinguer les modérés et les radicaux. Les mesures indiquées par les modérés oscillent depuis de simples prescriptions d'assistance publique jusqu'à un socialisme d'État fort avancé : on les trouve énoncées par certains écrivains, par les girondins et par la grande majorité des jacobins. Les radicaux demandent la substitution d'un régime égalitaire ou communiste au régime existant : ce sont quelques penseurs isolés et les babouvistes.

Les réformes demandées par les modérés sont de deux sortes. Au nom du principe d'égalité, ils attaquent la richesse et indiquent les moyens d'en diminuer l'excès et l'ascendant. Au nom des droits de l'humanité et des devoirs de l'État, ils demandent que la subsistance de la classe inférieure soit assurée. Mesures contre les riches, et mesures en faveur des pauvres, telles sont donc les clauses principales de leur programme, qui naturelle-

1. *Bouche de Fer*, t. II, p. 308; Babeuf, *le Cadastre perpétuel*, p. XXXIII-XXXIV; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXV, p. 296.

ment sont généralement à double face, étant en même temps et contre les riches et pour les pauvres.

Presque tous les réformateurs de la Révolution proposent l'égalité des fortunes comme le but idéal vers lequel il faut tendre : « A quel degré de félicité ne parviendrions-nous pas si l'on établissait exactement l'égalité de la fortune et la dignité des citoyens! » Elle est « le dernier but de l'art social ». « Tout gouvernement doit tendre autant, qu'il est possible, à l'égalité parfaite des citoyens ». Sans doute on ne peut atteindre « ce sommet de la perfection morale ». Mais, sans porter atteinte aux droits de la propriété, divers moyens peuvent arriver à détruire les excès funestes de l'inégalité et à ne laisser subsister qu'une inégalité tolérable selon les uns, et utile selon les autres [1]. Voici quels sont les principaux de ces moyens.

1° *L'impôt progressif.* — Quiconque ne possède que le nécessaire doit être exempté de tout impôt. Mais l'impôt doit croître avec le superflu de chacun dans des proportions très supérieures au chiffre de ce superflu. Ce moyen, à peine indiqué dans les cahiers de 1789, l'était déjà dans un grand nombre de brochures de la même époque. Ce fut une des doctrines les plus généralement admises par les réformateurs. Condorcet, quoique physiocrate, en fut un des apôtres les plus énergiques. Le Peletier de Saint-Fargeau en développa longuement l'utilité et la nécessité dans son *Plan d'éducation nationale.* Aucun principe, dit

1. *Les Doléances d'un citoyen aux États-Généraux de France*, 1789, p. 10, Condorcet, *Œuvres,* t. VI, p. 237; *Correspondance générale de Carnot* 1892, t. I, p. 405.

Robespierre, n'est plus juste « que celui qui impose aux citoyens l'obligation de contribuer aux dépenses publiques progressivement selon l'étendue de leurs fortunes [1] ». L'impôt progressif fut voté à la Convention avec enthousiasme. Quelques-uns voulaient qu'il fût porté à des chiffres énormes. Thuriot demandait aux Jacobins que l'homme qui possédait 300 000 livres de rente fût réduit à 10 000 [2]. Il faut remarquer toutefois que dans la plupart des discussions relatives à l'impôt progressif apparaît un autre principe : c'est le droit momentané qu'a la patrie d'exiger des sacrifices considérables pour subvenir à tous les besoins de la défense et de la subsistance nationales. Il faut distinguer les taxes sur les riches, moyen révolutionnaire et passager qui n'a rien de social et par conséquent ne nous intéresse pas, et l'impôt progressif, mesure permanente de législation démocratique. En réalité les deux principes furent à peu près continuellement confondus sous la Révolution ; et Thuriot lui-même ajoutait à la proposition que je viens de rappeler que, à la paix, « on rétablirait les riches dans l'intégralité de leur fortune ».

2° *Lois sur les successions.* — Les principes les plus hardis sont professés en cette matière. Mirabeau et Tronchet proclament comme Robespierre qu'à la mort de chaque citoyen ses biens appartiennent de droit à la société, qui

1. Condorcet, *Sur l'impôt personnel*, 1790 ; *Sur l'impôt progressif*, 1793 ; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXIV, p. 70 et suiv. ; Robespierre, *Œuvres*, t. III, p. 353 ; cf. Galland, *le Vrai républicain*, p. 74 et suiv. ; *Révolutions de Paris*, n° 193, etc.

2. Aulard, *la Société des Jacobins*, t. V, p. 42.

peut en disposer comme elle veut; ils sont d'accord pour demander l'égalité à peu près absolue des partages; on ne devrait pouvoir disposer par testament que d'une partie de sa fortune, et dans des cas déterminés [1]. Les membres du Cercle social n'admettent l'hérédité que d'une manière limitée. Fauchet ne veut pas que les enfants héritent de plus de 50 000 livres de rente en terre; au-dessus de ce chiffre les collatéraux et puis la commune doivent participer à l'héritage. On ne disposera par testament que des biens mobiliers. Athanase Auger est d'un avis analogue. Bonneville voudrait que le maximum de chaque héritage territorial fût fixé à cinq ou six arpents [2]. D'autres souhaitent qu'une part héréditaire des biens mobiliers soit assurée aux pauvres. Il en est qui veulent abolir les successions collatérales. Une telle mesure est de droit strict. Les enfants eux-mêmes n'héritent que par le bon plaisir de l'État [3]. Avec Fauchet c'est probablement Billaud-Varenne qui a prêté la plus grande attention aux lois de succession. Les testaments, dit-il, sont abusifs. « L'homme n'est qu'un simple usufruitier de ses possessions. » Ses biens appartiennent à la patrie qui, à la mort de chaque citoyen, peut en régler la distribution selon son avantage, qui est de favoriser l'égalité. On distinguera deux classes de citoyens, les riches et les pauvres. Chaque

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. IX, p. 289; 304; 299.
2. Fauchet, *De la Religion nationale*, p. 239 et suiv.; *Chronique du mois*, mars 1792; Bonneville, *De l'esprit des religions*, 2e édit., 1792, p. 59.
3. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXII, p. 319 et suiv.; *Patriote français*, décembre 1792, lettre d'un abonné. Cf. *Chronique de Paris*, n° 19 (article de Rabaut Saint-Étienne); *Éléments du contrat social*, p. 5; Condorcet, *Lettre sur les troubles relatifs aux subsistances*, etc.

riche sera censé avoir cinq enfants. S'il en a moins, on complètera ce chiffre avec des enfants de pauvres. Sa fortune sera divisée entre ces cinq héritiers jusqu'à concurrence d'un certain chiffre. L'excédent, s'il en est, reviendra à l'État [1]. Saint-Just supprime radicalement la faculté de tester et de déshériter. Une réforme convenable des lois de succession paraît parfois suffisante pour établir une égalité à peu près absolue [2].

Des lois sur les mariages viennent souvent s'adjoindre aux lois sur les successions et dans le même but. Fauchet ne veut pas que les deux conjoints puissent posséder plus de 50 000 livres de rentes en terre; Billaud-Varenne supprime la dot et l'hérédité des filles; un anonyme veut que quiconque a 6000 livres de rente ne puisse épouser une femme possédant plus de 3000 livres [3].

3° *Un maximum imposé aux fortunes.* — C'est en somme à cela que tendent plus ou moins directement toutes les mesures que nous venons d'indiquer. Mais ce maximum est souvent demandé sans dissimulation. Généralement d'ailleurs, selon les idées du temps sur la propriété territoriale regardée comme la véritable source de la richesse, on se contente de solliciter cette limitation pour la propriété territoriale. Fauchet, très large, fixe ce maximum à 50 000 livres de rente. Billaud-Varenne semble moins généreux. Un anonyme

1. Billaud-Varenne, *Éléments du républicanisme*, p. 103 et suiv.
2. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXV, p. 305; lettre de Henry au Comité de législation (Archives nationales, D. III, 338).
3. Fauchet, *De la religion nationale*, p. 231 et suiv.; Billaud-Varenne, *Éléments du républicanisme*, p. 120; écrit anonyme, Archives nationales, D, III, p. 321.

demande que quiconque possède plus de 140 000 livres en immeubles ne puisse plus acquérir que des biens nationaux ou d'émigrés, ou des terres en friche. A moins qu'il n'ait des enfants, tout possesseur de 6000 livres de rente ne pourra recevoir plus de 3000 livres. Bacon, auteur d'un plan patriotique, déclare : « Tous les membres de la société pourront acquérir par leur industrie une fortune illimitée ; mais il serait convenable et utile de fixer des bornes à la propriété territoriale pour prévenir la trop grande population des villes et l'abandon des campagnes. Rien n'empêcherait celui qui posséderait au delà de l'étendue fixée par la loi de vendre l'excédent et de placer ce fonds dans le commerce ou ailleurs ». Rabaut Saint-Étienne demande également une limitation aux fortunes sans en fixer le chiffre. Il faut interdire aux riches, dit Jacques Roux, d'acquérir des propriétés territoriales et des immeubles. Peut-être Robespierre voulait-il que nul ne possédât plus de 3000 livres de rente[1].

Nous avons vu que parfois, sans vouloir limiter la propriété, on demandait une limitation du droit de prendre à ferme ; le bouleversement social semblait moins grand et les résultats touchaient directement un plus grand nombre d'hommes. Saint-Just se rallia peut-être à cette idée.

1. Fauchet. *De la religion nationale*, p. 103 ; Billaud-Varenne, *Éléments du républicanisme*, p. 103 ; Archives nationales, D, III, 32' ; Bacon, *Plan patriotique ou idée d'une bonne constitution républicaine en France* ; *Chronique de Paris*, n° 19 ; *le Publiciste de la Révolution française*, par l'Ombre de Marat, n° 243 ; Meillan, *Mémoires*, p. 17.

Ce sont ces trois moyens — impôt progressif, loi sur les héritages, limitation des fortunes — que nos réformateurs jugent en général les plus satisfaisants pour empêcher les excès de l'inégalité. Un grand nombre d'autres sont indiqués qui doivent concourir à la même fin. Dès les cahiers de 1789 on demandait une énergique répression du luxe. On sollicitait des impôts sur les objets de luxe, tels que maisons à porte cochère, voitures, chevaux, chiens, domestiques, poudre de chasse, vins et liqueurs étrangers, etc. Les banquiers devront être soumis à des taxes spéciales. Pendant toute la Révolution, ces demandes furent renouvelées ou complétées. Il faut fixer un degré de luxe maximum et contraindre les riches à un certain nombre de dépenses. Qu'on confisque, moyennant une indemnité temporaire, l'or, l'argent, les pierreries, les bijoux. Il faut empêcher de « resserrer » les monnaies, de thésauriser, de négliger l'industrie pour vivre dans l'oisiveté. Le travail, en effet, doit devenir la loi universelle. L'homme qui ne travaille pas et dont la force est inutile est « un brigand qui ne mérite que l'exécration publique; c'est un frelon qu'il faut rejeter de la ruche ». Pour diminuer le chiffre des rentes existantes qui facilitent l'oisiveté, on proposait d'en rembourser le capital en assignats qui perdraient 1/2 pour 100 tous les trois mois. Au bout de cinquante ans le capital serait réduit à zéro et la dette serait payée. On établira des habitudes morales qui donneront le goût de la simplicité et discréditeront le mauvais usage qne l'on peut faire des richesses. L'édu-

cation patriotique distribuée également à tous mettra tous les citoyens également à même de faire valoir leurs talents et formera un esprit civique [1].

On peut espérer par ces moyens affaiblir l'ascendant des riches et diminuer l'inégalité. Mais il sont insuffisants pour tirer complètement le pauvre de son abaissement, et on nous en propose d'autres pour assurer à la classe inférieure la subsistance qui lui est nécessaire et à laquelle elle a droit. Par le fait de naître, l'homme a le droit de vivre. Dans l'état de nature, chacun tire du fond commun ce qui lui était nécessaire. Dans l'état de société, qui n'a de raison d'être que s'il assure aux hommes un plus grand bien-être, il est évident que les non-propriétaires ne peuvent être dépouillés de leur droit primitif, mais gardent une propriété effective sur leur nécessaire. Cette doctrine est à peu près universellement acceptée par tous les démocrates de la Révolution. « Tous les biens imperdables et imprescriptibles sont ceux qui intéressent essentiellement la conservation de soi-même. » Quand un homme manque de tout, « il a droit d'arracher à un autre le superflu dont il regorge. Que dis-je! il a le droit de lui arracher le nécessaire, et, plutôt que de périr de faim, il a le droit de l'égorger et

1. *Archives parlementaires*, t. VI, p. 717 : article Impôt; *Vœu d'un juge républicain* [1793]; *Réflexions et opinions du citoyen Créqui-Montmorency* (Archives nationales, D. III. 363): Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXV, p. 258; 292; Iung, *Dubois-Crancé*, t. II, p. 86; d'Amerval, *Vrai moyen de payer la dette publique sans argent et sans impôt*, 1789 (cf. un moyen analogue proposé par Chappuis dans Lichtenberger, *le Socialisme utopique*, p. 179); *Chronique de Paris*, n° 19; Condorcet, *Œuvres*, t. VI, p. 237 et suiv. (*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*).

de dévorer ses chairs palpitantes ». L'homme qui naît sans propriété « est créancier de l'État ». Il a « un domaine d'existence inaliénable ». Aussitôt que l'homme naît, « la terre travaille pour sa subsistance ». Si on la lui refuse, « partout où il trouve le superflu il a le droit de prendre le nécessaire ». « Toute propriété est inviolable, mais celle du nécessiteux est la première et la seule qui doit prévaloir ». La part due à chacun « contient dans toute l'étendue des possibles la somme totale de ses besoins ». « La première loi sociale, dit Robespierre, est celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister... Tout ce qui est indispensable pour conserver la vie est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédent qui soit une propriété individuelle et qui soit abandonné à l'industrie des commerçants. » « Les productions de la terre, dit Jacques Roux, comme les éléments, appartiennent à tous les hommes ». Pour Saint-Just « le pain appartient de droit au peuple dans un État sagement réglé ». Il faut, déclare Barère, faire disparaître du sol de la République « la servilité des premiers besoins et l'esclavage de la misère ». La constitution de 1793 déclare solennellement : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant des moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler [1]. »

1. *Les soixante articles*, 1789, p. 21; Marat, *la Constitution...*, 1789, p. 7; *Bouche de fer*, 17 juin 1791; *Dénonciation à tous les bons citoyens...*, p. 8; *Éléments du contrat social*, p. 14 et 4; *Œuvres de Robespierre*, t. III, p. 35; *le Publiciste de la Révolution française*, par l'Ombre de Marat, n° 249; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXIX, p. 163; t. XXXIII, p. 24.

Ce droit à la subsistance étant universellement reconnu, il s'agit d'en assurer l'exercice. Peu de questions ont autant préoccupé les gouvernants sous la Révolution. La famine et la misère étaient continuellement menaçantes. Les apaiser était une affaire vitale, non pour les citoyens seulement, mais pour les pouvoirs publics, toujours menacés par les troubles de la rue. Parmi les mesures proposées, il est souvent malaisé de distinguer celles qui ont un caractère révolutionnaire et provisoire et qui sont inspirées par les nécessités du moment, de celles qui proviennent d'une doctrine sociale réfléchie. Il est bien certain, par exemple, que les taxes extraordinaires levées sur les riches, qu'il ne faut pas, comme nous l'avons vu, confondre avec un impôt progressif, avaient pour effet principalement de nourrir les pauvres en même temps que de parer aux nécessités publiques. « La Convention, dit Dubois-Crancé a senti qu'il était temps de faire vivre les pauvres aux dépens du riche » [1]. Mais en général on considérait ces procédés, nous l'avons déjà dit et aurons à le redire, comme des mesures transitoires, et elles avaient pour but de punir l'aristocrate beaucoup plus que de remédier d'une manière permanente aux maux de la société. Il ne faut donc pas oublier que les mesures relatives à la subsistance ont généralement sur la Révolution un caractère provisoire de nécessité immédiate tout autant qu'un caractère social, et interpréter les discours des réformateurs tout autant comme des

1. Aulard, *la Société des Jacobins*, t. V. p. 43. Cf. les mêmes mots dans la bouche de Bourdon de l'Oise, dans Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXVI, p. 450.

demandes suggérées par la nécessité que comme l'expression de théories sociales. L'état de crise traversé par la France les pousse assurément à des demandes momentanément beaucoup plus catégoriques que celles que leur eussent suggéré leurs principes dans des temps paisibles. En faisant le résumé de leurs doctrines, il faut donc toujours faire la part des circonstances où elles furent émises.

Voici quelles sont les principales mesures que proposent nos réformateurs afin d'assurer la subsistance du peuple :

1° Il faut que chaque citoyen ait une propriété assurée. Cette proposition, suggérée par des idées anciennes et assez singulière dans une société moderne, ne doit pas toujours être prise à la lettre. Quand on lit cette phrase de Barère : « Chaque citoyen doit avoir une propriété garantie par la loi » [1], il faut uniquement entendre, comme le prouve le contexte, qu'il demandait que chaque citoyen eût des moyens de subsistance assurés. On appelait propriété une industrie, un métier quelconque. Parfois les babouvistes eux-mêmes, par mesure de prudence, donnèrent cette interprétation de leur doctrine [2]. Mais il est hors de doute que, volontairement, bien des publicistes, énonçant la maxime que tout citoyen devait être propriétaire, s'abstinrent de préciser et que beaucoup conçurent qu'il s'agissait d'une propriété véritable, d'une propriété

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXIII, p. 37; cf. même phrase dans le *Traité de la propriété* cité dans la *Dénonciation à tous les bons citoyens...*, p. 6.
2. *Procès de Babeuf*, *Pièces*, t. I. p. 271.

territoriale, à l'instar de cette Sparte idéale que, en général, l'on ne cessait pas de vénérer [1]. Il y eut des gens qui crurent que la Révolution consistait, dès ses débuts, en une distribution des terres aux pauvres [2]. « Vous devez tous devenir propriétaires un jour », disait Prudhomme. Pour Saint-Just « donner quelques terres à tout le monde » est le seul moyen de supprimer la misère. « Un jour viendra, proclame Leblois, qu'il n'y aura pas un Français qui ne naisse avec un patrimoine territorial, tant petit soit-il [3]. » Un certain nombre de mesures furent prônées, et, comme nous le verrons, partiellement exécutées, sous la Révolution, qui paraissaient de nature à favoriser l'établissement de ce régime. Tels furent le partage des biens communaux demandé souvent dans les cahiers de 1789, la confiscation des biens les émigrés et des condamnés et leur distribution entre les pauvres, la mise en valeur par les indigents des terrains en friche ou des biens nationaux dont on leur ferait la distribution [4], etc. Nous avons vu les opinions de Gosselin en ces matières. Fauchet voulait qu'on attribuât aux indigents les terrains en friche. Prudhomme fut un de ceux qui réclamèrent le plus vivement une espèce de loi

1. Rappelons toutefois que plusieurs des girondins, notamment Vergniaud, Fauchet et Kératio, la critiquèrent et la représentèrent comme irréalisable dans les temps modernes. (*Moniteur*, t. XVI, p. 345 et suiv.; *Bouche de fer*, t. I, p. 347; *Patriote français* du 25 sept. 1792.) Parmi les jacobins, Lucius-Junius Frey fut un des rares ennemis de Lycurgue. (V. sa *Philosophie sociale*, 1793, p. 201 et suiv.).

2. Archives nationales, AD. I. 84 (*Bible d'à présent*); D, III, 358 (*Pétition d'un solitaire à la Convention nationale*).

3. *Révolutions de Paris*, n° 82; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXV, p. 296: *Ami du peuple*, 7 germinal an IV.

4. V. notamment Buchez et Roux, t. XXXIII, p. 27; cf. p. 30.

agraire. Dans son *Projet d'institution rurale*, il esquissa un système destiné à assurer à la majorité des citoyens une véritable propriété. Chaque département devait créer un fond d'environ 3 millions de livres qu'un comité utiliserait à acheter et à vendre des terres, de manière à en faciliter l'acquisition par les pauvres et les nouveaux mariés. On distribuerait des terres aux vétérans. On mettrait des conditions restrictives à la vente des lots ainsi formés. Ailleurs, Prudhomme demandait qu'on supprimât les ateliers de charité et qu'on établît les pauvres sur des terrains incultes, avec mission de les défricher [1]. Marat voulait qu'on partageât entre eux les communaux et qu'on leur donnât les moyens de les cultiver. « Il faut, projetait Saint-Just, détruire la mendicité par la distribution des biens nationaux aux pauvres ». Français de Nantes conseillait : « Partagez les biens communaux entre les citoyens des villages environnants en raison de leur fortune, et que celui qui a le moins de propriétés personnelles ait la plus grande part dans le partage de ces propriétés communes ». Dartigoeyte, en mission dans le Gers, considérait que la République, par la loi du 3 juin, voulait que chaque citoyen possédât au moins un arpent; aussi désirait-il qu'on partageât les communaux entre les indigents et qu'on les invitât à compléter leur part par des acquisitions de biens d'émigrés. Les observateurs de l'esprit public notent la joie qui se répand à la nouvelle que les biens des aristocrates sont confisqués et

1. *Révolutions de Paris*, n° 90; 93; etc.

vont être distribués aux sans-culottes. On s'écriait : « Aucun ennemi de la Révolution ne sera propriétaire; aucun patriote ne sera sans propriété »; et l'on demandait que les lots acquis fussent inaliénables [1].

Il est donc hors de doute, bien d'autres textes sont là pour le prouver, que l'idée, non pas d'une loi agraire évidemment, mais d'une diffusion à peu près universelle parmi tout le peuple du droit de propriété territoriale, apparut à de nombreux esprits comme le meilleur moyen d'assurer l'exercice de ce droit imprescriptible de tous à la subsistance. Mais plusieurs autres remèdes furent préconisés qu'il nous faut rappeler.

1. A défaut de propriété tangible, il faut que le travailleur ait toujours assurés un salaire permanent et du travail. Le modéré Polverel disait aux Jacobins en 1790 que le devoir d'une nation envers la classe inférieure consistait « à donner du travail à tous ceux qui peuvent travailler; à forcer au travail tous ceux qui peuvent et ne veulent pas travailler; à établir et à maintenir une proportion exacte entre le salaire du travail et la subsistance, de manière cependant que le travail forcé soit toujours moins payé que le travail volontaire; à assurer des rentes à tous ceux qui sont hors d'état de travailler » [2]. Ces opinions, un peu plus démocratisées plus tard, furent celles de presque tous les hommes politiques de la Révolution.

1. *Le Publiciste de la Révolution française*, 20 avril et 11 mai; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXV, p. 297; *Moniteur*, t. XII, p. 234; Wallon, *les Représentants du peuple en mission*, t. II, p. 378; Dauban, *Paris en 1794 et en 1795*, p. 151 et 204.

2. Aulard, *la Société des Jacobins*, t. I, p. 160-161.

Les nombreux troubles ouvriers et les coalitions ouvrières assez fréquentes, en même temps que la misère et la cherté des subsistances, mirent continuellement à l'ordre du jour la question du travail. L'un des meilleurs moyens de la résoudre parut en général être la création d'ateliers nationaux, qui assureraient au peuple un salaire minimum. Louis XVI en avait créé dès l'hiver de 1788-1789. Supprimés à plusieurs reprises, ils furent plusieurs fois rétablis. L'abbé Fauchet les approuvait aussi bien que Marat s'écriant dans l'*Ami du peuple* : « Ouvrez des travaux publics pour occuper la quantité innombrable d'hommes qui n'ont rien à faire et qui encombrent les hôpitaux, où la plupart périssent[1]. » On demande naturellement des formes très diverses pour ces établissements, les uns en voulant faire des espèces de bagnes et les autres leur donnant un caractère beaucoup plus démocratique. Les considérations les plus intéressantes sur leur rôle économique et social sont assurément contenues dans une brochure de 1788 (*Vœux de la dernière classe du peuple à l'Assemblée des notables*), où l'auteur établit comment une intelligente fixation des salaires donnés par l'État doit avoir un retentissement immédiat sur la condition de toute la classe ouvrière.

2. Il sera nécessaire de surveiller soigneusement le commerce en général, d'une part en établissant des règles particulières pour tout ce qui concerne le trafic des denrées de première nécessité, d'autre part en poursuivant

1. *Ami du peuple*. n° 81.

sévèrement la finance, l'agiotage et les fortunes scandaleuses.

Il est impossible que dans un État républicain les denrées de première nécessité, les grains particulièrement, soient considérées comme une marchandise ordinaire accessible aux spéculations de l'accapareur. Les querelles entre les physiocrates et leurs adversaires sur la liberté du commerce des blés reprirent sous la Révolution avec une ardeur nouvelle. Les jacobins soutinrent vigoureusement les principes de Necker et de Linguet relativement au droit de l'État de réglementer le commerce et de soustraire le pain du peuple à l'avidité des accapareurs. La croyance aux accaparements des denrées par les riches désireux d'en accroître le prix fut à l'ordre du jour sous la domination jacobine et provoqua naturellement des demandes de poursuites contre les accapareurs et de taxation sur les denrées. C'était un langage courant que de déclarer comme l'orateur d'une députation à la Convention : « Une coalition de riches capitalistes veut s'emparer de toutes les ressources territoriales et industrielles ». Or le droit de propriété, légitime tant qu'il favorise les échanges, ne saurait s'étendre jusqu'à mettre en danger la vie du peuple. En accaparant, « je vole mes semblables, parce que les biens de la terre leur appartiennent en nature à tous, qu'il n'appartient au récolteur ou au marchand qu'une indemnité pour la peine ». La propriété, dit Harmand de la Meuse, doit être limitée dans l'état de société; tout ce qui ressemble à une spéculation sur les denrées de première nécessité doit être réprimé.

Leur taxation et la limitation de la propriété doivent être les bases de la constitution. Saint-Just déclare les taxes insuffisantes si en même temps on ne retire les signes en proportion, de manière à appauvrir le riche; car un des meilleurs moyens d'abaisser le prix des denrées est de le forcer à l'économie. Robespierre fut un de ceux dont le langage fut le plus catégorique. Son discours sur les subsistances fut un des plus énergiques en cette matière. En une autre occasion, il déclara que si les riches s'obstinaient à vouloir être les sangsues du peuple, il n'y avait qu'à les abandonner à ses fureurs [1].

Mais le système des taxations paraît insuffisant à quelques réformateurs. Ils demandent que l'État seul, ou les départements, ou les communes, aient le droit de se faire commerçants en grains, ou même parfois d'exercer toute espèce de commerce. Dubois-Crancé se contente de souhaiter que des magasins nationaux existent en tout temps où l'on puisse acheter ou vendre le grain avec des différences de prix très faibles. L'État seul aura le droit d'exporter les grains. Chaumette trace le plan d'une administration nationale qui pourra seule faire le commerce des blés. Un correspondant de Robespierre lui écrit : « Les communes, à la faveur d'un comité de subsistance et de marchandises, doivent seules être admises à faire le commerce ». Le citoyen Dupré présente un plan général pour l'organisation du commerce en France : « On

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXVI, p. 456; t. XX, p. 413; Iung, *Dubois-Crancé*, t. II, p. 86 et suiv.; Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 211; *Journal universel* d'Audouin, 26 avril 1793; Buchez et Roux. *op. cit.*, t. XXIX, p. 163-164; *Œuvres de Robespierre*, t. III, p. 31 et suiv.; p. 406.

établirait dans chaque département des magasins internationaux où les cultivateurs, les propriétaires et les manufacturiers seraient obligés de déposer à un prix modéré qu'ils recevraient à l'instant l'excédent de leurs consommations de toute espèce de marchandises ». La nation distribuerait les mêmes marchandises aux commerçants en gros en conservant un bénéfice de 6 pour 100 ; le bénéfice du commerçant en gros serait fixé à 8 pour 100 et celui du détaillant à 12 pour 100 [1]. Il est difficile de pousser plus loin le socialisme d'État.

En même temps qu'on prendra des mesures pour assurer la subsistance du peuple, il est nécessaire, parallèlement, non pas seulement de taxer tous les riches, comme nous l'avons vu, pour fournir les fonds nécessaires, mais de poursuivre spécialement toutes les fortunes criminellement acquises, qui sont un scandale et un danger public. Il faut être sans pitié « pour ces fortunes rapides et insolentes, ouvrage de l'intrigue et de l'avidité ». Prenons garde, dit Saint-Just, que « trois milliards volés par les fournisseurs et par les agents de toute espèce sont aujourd'hui en concurrence avec l'État dans ses acquisitions ». « On aurait dû, dit Jacques Roux, confisquer au profit de la République les fortunes immenses des égoïstes qui depuis quatre ans ont entassé trésors sur trésors... Il faut les empêcher de placer dans le commerce leur gros assignat. » L'idéal serait que tout

1. Dubois-Crancé, *le Pain à deux sols*: Archives nationales, T, 604-605; *Papiers de Robespierre*, t. I, p. 251-253; *Journal des débats de la Société des Jacobins*, n° 532. Cf. un plan analogue dans Dauban, *Paris en 1794*, p. 483.

citoyen justifiât chaque année de l'emploi de sa fortune[1].

3° Enfin, naturellement, de nombreuses prescriptions qui ont plutôt un caractère d'assistance publique sont sollicitées pour achever de mettre le pauvre à l'abri du besoin : telles sont les créations des caisses de retraites pour les vieillards, les femmes et les enfants, d'associations privées qu'il faut encourager, de caisses d'accumulation et d'épargne, etc. Il est inutile d'insister sur ces mesures, dont le caractère n'a rien d'original.

On voit que les réformateurs que nous avons réunis sous le nom de modérés ont parfois élargi leur programme jusqu'à des prétentions fort hardies. Si une partie d'entre eux s'en sont tenus à des revendications anodines, un grand nombre ont sollicité, pour affaiblir les riches, l'établissement de l'impôt progressif, le remaniement des lois de succession, la limitation des fortunes; et, pour élever les pauvres, des modifications considérables dans le système agraire, industriel et commercial de la France. Il est difficile de tracer une limite entre les plus avancés de nos « modérés » et ceux que nous avons appelé les radicaux.

IV

L'égalité complète entre les homme apparaissait à la plupart des réformateurs que nous venons d'étudier

1. *Révolutions de Paris*, n° 215; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXIX, p. 162; *le Publiciste de la République française*, par l'Ombre de Marat, n° 253; Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXV, p. 310.

comme une chose désirable, mais complètement irréalisable. Il y en eut d'autres, toutefois, assez peu nombreux d'ailleurs, qui ne la considéraient pas comme impossible et qui s'efforcèrent d'y acheminer l'humanité par des moyens égalitaires ou communistes.

Il y eut sous la Révolution assez peu d'hommes qui crurent à la possibilité pratique d'une égalitarisme absolu. Sans doute on pouvait proposer de réorganiser la société française sur les principes de Romulus et l'on ne cessait pas de considérer Lycurgue comme « une des âmes la plus belle, la plus noble, un des esprits le plus juste, et le plus grand des législateurs[1] ». Mais l'admiration des républiques de l'antiquité n'était pas assez aveugle pour ne pas laisser entrevoir toutes les difficultés qu'il y aurait à maintenir l'égalité dans des sociétés modernes industrielles et commerçantes. Aussi l'égalité absolue n'apparut-elle aux yeux des jacobins en général que comme un idéal lointain à peu près irréalisable; Saint-Just lui-même ne paraît pas avoir espéré réaliser pratiquement, du moins avant longtemps, le rêve de ses *Institutions*. Les égalitaires se contentèrent généralement de s'efforcer de diminuer l'inégalité par les moyens que nous avons énumérés; aussi les avons-nous classés parmi les réformateurs modérés, ceux qui prétendaient arriver à leurs fins sans un bouleversement complet de la société. La marque d'une esprit égalitaire prononcé se trouve surtout chez ceux qui demandaient une propriété territoriale assurée à

1. Saint-Martin de Briouze, *la Pierre philosophale*, 1789; *Ce que c'est que Constitution*, p. 57.

chaque citoyen, réminiscence manifeste des républiques de l'antiquité. Je ne vois guère que quelques utopistes de 1789 et les plus exaltés des jacobins qui aient cru à la possibilité d'un véritable système égalitaire. Rétif de la Bretonne, dans son *Thesmographe*, donna les règles les plus précises pour une telle transformation de la France; Gosselin imagina un système très perfectionné pour arriver peu à peu à diviser la France en lots égaux, inaliénables, impartageables, non cumulables, d'où le luxe et les arts devaient être proscrits, une égalité rigoureuse pouvant s'établir et se conserver. C'étaient là des rêveries d'utopistes paisibles. Un égalitarisme farouche inspirait au contraire ces gens qui, selon Mallet du Pan, aspiraient à tout niveler et qui s'écriaient comme Baudot aux Jacobins : « Qu'on excite les sans-culottes des départements à frapper les riches et les aristocrates... Il faut assurer aux sans-culottes la propriété de tout ce qu'ils prendront sur eux de vive force »; ou comme Javogues devant les ouvriers : « Dénoncez tous les riches... Sortez de cette servitude pour en demander raison au riche qui vous y comprime avec des biens dont il n'est que le ravisseur et qui sont le patrimoine même des sans-culottes. Renversez sa fortune; renversez ses édifices ; les débris vous appartiennent... C'est par là que vous vous élèverez à cette égalité sublime, base de la vraie liberté, principe de vigueur chez un peuple guerrier à qui le commerce et les arts doivent être inutiles[1]. »

1. Aulard, *la Société des Jacobins*, t. V, p. 308; Guillon, *op. cit.*, t. II, p. 274-275.

Ces révolutionnaires utopistes et farouches furent des exceptions. Certes ni l'utopie ni la violence n'étaient étrangères aux hommes de la Révolution, et particulièrement aux jacobins. Mais ils se rendirent en général parfaitement compte qu'un régime égalitaire rigoureux était impossible avec l'existence de la propriété, et que c'eût été la pire des folies que de tenter de l'établir par la violence. Tandis que l'immense majorité d'entre eux se résignait donc à poursuivre l'inégalité par des moyens adoucis et à n'entrevoir l'égalité que dans un avenir indéterminé, les plus hardis comprenaient que l'égalité absolue était inconciliable avec la propriété et que pour l'établir il fallait aller jusqu'au pur communisme.

Les idées communistes, assez rares dans les premières années de la Révolution, furent cependant développées par quelques penseurs isolés et devinrent la base véritable du babouvisme.

« C'est la religion de la vraie, de la pure égalité » que prêchent les communistes. Il faut établir « l'égalité de fait ». « Un seul homme sur la terre plus riche, plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu; le crime et le malheur sont sur la terre... Nous voulons, dit le *Manifeste des Égaux*, l'égalité réelle ou la mort... et nous l'aurons, cette égalité réelle, n'importe à quel prix... Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle ». Toute propriété est mauvaise; une loi agraire est insuffisante. Le seul moyen d'établir l'égalité est d'établir « l'affreux système de la communauté des biens », comme dit le réquisitoire

de l'accusateur national, « l'état de communauté, le seul juste, le seul bon, le seul conforme eux purs sentiments de la nature », comme dit l'*Orateur plébéien*, « la chose la plus sublime et la plus équitable », comme dit le *Manifeste des Égaux*[1].

Cet état de communauté, qui n'apparaît à quelques-uns que comme un rêve probablement irréalisable, semble à d'autres facilement exécutable. L'un veut un dictateur tout puissant qui sera chargé d'indemniser les riches qui auront apporté davantage à la masse commune. La plupart ne doutent pas que les hommes ne se laissent aisément convaincre et ne s'empressent tous à faciliter le nouveau régime. Germain se fait fort de démontrer en place publique « comment il est possible de l'établir du soir au lendemain sans verser une goutte de sang, si tout le monde est de son avis ». La plupart pensent qu'il suffirait d'un décret de l'assemblée[2]. Enfin les plus résolus des babouvistes donnent un aperçu des mesures qui suivront le triomphe de l'insurection. On fera immédiatement délivrer aux défenseurs de la patrie le milliard des biens nationaux; on logera les malheureux dans les maisons des contre-révolutionnaires; on confisquera les objets de luxe, les bijoux et l'argenterie des récalcitrants, et les subsistances en magasin seront distribuées gratuitement au peuple moyennant une indemnité que le gouverne-

1. *Tribun du peuple*, n° 35; *Procès de Babeuf*, Pièces, t. I, p. 160; 163; Débats, t. IV, p. 9-10; *Orateur plébéien*, n° 9; *Procès de Babeuf*, Pièces, t. I, p. 160 et suiv.

2. *Ce que c'est que constitution*, p. 61; opinion de Chappuis et de l'auteur anonyme du *Plan de conciliation*, dans André Lichtenberger, *le Socialisme utopique*, p. 192 et 251; *Procès de Babeuf*, Débats, t. III, p. 75.

ment payera aux cultivateurs. On prendra aux riches tous les meubles nécessaires pour bien meubler les sans-culottes; les pauvres seront habillés aux frais de la république; les boulangers fournirent du pain gratis au peuple; il recouvrera gratuitement tous les effets du mont-de-piété; les biens de ses ennemis seront confisqués[1].

Quel que soit le moyen pratiquement employé, toujours est-il qu'on arrivera à l'établissement d'un régime où chacun aura part à la richesse commune seulement en vertu de son travail et de ses besoins. Les uns paraissent ne vouloir mettre en commun que les terres, laissant à chacun ses biens mobiliers : ainsi semblent penser l'auteur de *Ce que c'est que constitution* et l'inconnu Ducruy. D'autres, au contraire, comme Chappuis, vont jusqu'à grouper tous les hommes dans d'immenses phalanstères où sera pratiquée la vie en commun aussi complètement qu'elle est possible. Somme toute, la plupart veulent une organisation générale du travail et la mise en commun de toutes choses dans chaque commune ou dans chaque canton, l'État ayant le droit de régler souverainement toutes les questions générales et de répartir le travail ou les denrées à son gré entre les communes. La terre étant une propriété commune à tous les hommes, nul ne la possèdera exclusivement; tous les travaux se feront en commun; les denrées et les produits industriels seront centralisés dans des magasins communs, d'où ils seront distribués selon les besoins de chacun, tous les tra-

1. *Procès de Babeuf*, Pièces, acte d'insurrection (t. II, p. 244 et suiv.); 23e pièce de la 6e liasse; 39e pièce de la 7e liasse; 45e pièce de la 57e liasse, etc.

vaux étant également honorés et rémunérés. Les maisons seront aussi pareilles que possible quand on ne vivra pas en phalanstère. Tout le monde consacrera une partie de son temps au travail de la terre. Ce sera la commune, sous la direction générale de l'État, qui fera le commerce des denrées. L'éducation sera égale pour tous. Chaque homme demeurera autant qu'il se peut attaché à son métier. « L'instant est venu, s'écrie l'auteur du *Manifeste des Égaux*, de fonder la république des Égaux, ce grand hospice ouvert à tous les hommes. Les jours de la restitution générale sont arrivés. Familles gémissantes, venez vous asseoir à la table commune dressée par la nature pour tous ses enfants. »

V

Tel est dans ses lignes principales le bilan des idées socialistes sous la Révolution. Au risque d'un grand nombre de répétitions, j'ai cru qu'il était utile de les grouper dans un seul chapitre, de manière à donner une vue d'ensemble de ce que la Révolution avait apporté à la constitution du concept socialiste. A ce qu'il me paraît, deux observations générales s'imposent immédiatement.

En premier lieu, on est frappé de l'absence à peu près complète d'originalité dans toutes les théories et dans tous les projets de réforme que nous venons de passer en revue. Que l'on compare le résumé que je viens de tracer avec celui que j'ai dressé à la fin de mon *Socialisme au XVIIIe siècle* des revendications des philoso-

phes, on verra qu'il y a identité à peu près complète. Les théories sur la propriété avaient été formulées par les physiocrates, Montesquieu, Rousseau, Meslier, Mably et Morelly avec tout autant de précision et généralement en meilleur style. Les déclamations contre la société et l'inégalité, contre les riches en faveur des pauvres, ne sont pas plus nouvelles. La grande majorité des réformes esquissées dans le programme jacobin avaient été formulées par Montesquieu, Rousseau et Linguet; et Mably et Morelly avaient d'avance rédigé le programme des babouvistes. Le *Manifeste des Égaux*, au dire de Babeuf, était « un chapitre de Mably ou de Diderot » (*lege* Morelly) [1]. Il n'avait pas tort. La seule différence était qu'un chapitre de philosophie morale était devenu un programme de révolution sociale. Énoncées à plusieurs reprises, les idées socialistes des hommes de la Révolution n'ont à peu près aucune originalité.

En second lieu, par cela même qu'elles n'ont rien de nouveau, elles ont le caractère qu'avaient les spéculations des philosophes du XVIIIe siècle; elles sont plutôt théoriques et morales que pratiques; elles sont très rudimentaires et très incomplètes. Il n'y a pas une critique sérieuse des lois de la production et de la circulation des richesses, pas un examen approfondi des rapports du salaire et du capital, pas un exposé systématique des lois d'une économie politique nouvelle : rien enfin, ou a peu près rien de ce qui fait la force du socialisme moderne

1. Advielle, *op. cit.*, t. II, *Défense de Babeuf*, p. 277.

n'est indiqué. Nous avons affaire à des doctrines philosophiques déjà connues, rééditées à cause des habitudes de pensée et de langage du temps et des circonstances nouvelles où la France est entraînée. Il n'y a pas un mouvement de pensée original et progressif.

Est-ce à dire que ces doctrines de la Révolution n'aient aucune importance dans l'histoire du socialisme? En aucune manière : leur importance est au contraire très considérable. Si elles ne sont pas originales, elles sont exprimées d'une manière toute nouvelle et dans des circonstances toutes nouvelles. Elles ne sont plus formulées comme les rêveries livresques et métaphysiques d'un Rousseau et d'un Mably, dépourvues de tout rapport avec le mouvement politique ambiant. Énoncées dans un temps de bouleversement et de réorganisation, elles pouvaient d'un moment à l'autre devenir des mobiles d'action : Rousseau, publiciste isolé, déclamant contre la propriété, n'était, si l'on veut, qu'un rhéteur; Fouché, la menaçant à Nevers ou à Lyon, apparaissait comme un brigand ou comme un réformateur social; dans tous les cas, ses idées avaient une bien autre importance pratique et leur examen s'imposait avec une bien autre puissance. Nous allons voir dans quelles mesures elles contribuèrent ou non à inspirer des actes et jusqu'à quel point, de purement théorique, le socialisme prit ou non un caractère pratique sous la Révolution. Ce n'est qu'ensuite que nous serons véritablement à même de mesurer et d'apprécier en connaissance de cause son véritable rôle historique pendant la période révolutionnaire.

CHAPITRE VIII

Si certains actes de la Révolution furent inspirés par des idées socialistes.

I. Généralités. — II. L'abolition des droits féodaux.
III. La confiscation des biens du clergé.

Les historiens conservateurs ont qualifié de socialistes un très grand nombre d'actes de la Révolution. Taine n'est pas loin de nous la représenter toute entière comme un soulèvement mi-systématique, mi-inconscient contre la propriété et ses conséquences sociales. En réalité, toute grande transposition des pouvoirs politiques s'accompagne forcément de certains déplacements de la force matérielle. Il est nécessaire, avant d'examiner les faits qualifiés de socialistes, de formuler ou plutôt de rappeler quelques observations importantes.

I

Tout d'abord, il faut avoir présent à l'esprit que les traditions de l'ancien régime faisaient du roi le propriétaire suprême de tous les biens de ses sujets. Par la théorie de la directe féodale, il avait le droit de suzeraineté, le

domaine éminent sur toutes les terres de son royaume. Par conséquent, en cas de félonie ou d'abus, il avait incontestablement le droit de faire intervenir son autorité supérieure. En cas de danger ou de nécessité, son seul libre arbitre était juge des mesures à prendre pour assurer le salut du royaume. Hommes, terres et biens lui étaient remis de par la volonté de Dieu afin qu'il disposât de tout au mieux, eu égard aux intentions divines, à ses devoirs de chrétien et aux intérêts spirituels et temporels de son peuple.

D'autre part, selon l'immense majorité des philosophes du XVIIIe siècle, et surtout selon ceux dont l'autorité était la plus grande, tels que Montesquieu, Rousseau, Mably et Raynal, l'État, dépositaire en vertu du contrat social de tous les droits des citoyens, se trouve tout puissant en toute matière. Il a, à l'égard de l'ensemble du peuple fixé sur son territoire et à l'égard de ses biens, les droits les plus étendus qui se puissent imaginer. Une seule maxime commande, excuse et justifie les mesures les plus redoutables : *Salus populi suprema lex esto.* Les théoriciens les plus absolus vont jusqu'à dire que c'est l'État qui promulgue la morale et les règles du bien et du mal pour tous les siens.

La doctrine demeure la même, que ce droit absolu soit exercé par une royauté, une assemblée, un dictateur : chacun de ces gouvernements a le même pouvoir qui lui a été déféré par l'universalité des citoyens.

Les actes gouvernementaux les plus hardis, ou, si l'on veut, les plus arbitraires, sont justifiables par cette

théorie; ils le sont davantage encore lorsqu'il y a nécessité. Le droit de vivre, reconnu en tout temps, n'a jamais été plus hautement proclamé qu'au XVIIIe siècle pour les individus. Un affamé a le droit de voler, de tuer, de dévorer son semblable. Une nation disposera à son gré de toutes les forces qu'elle peut utiliser.

Il résulte de là que les gouvernements révolutionnaires, aussi bien en vertu de la tradition constante suivie par plusieurs siècles de monarchie absolue qu'en vertu des théories de leurs maîtres les philosophes, se trouvèrent complètement autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils jugèrent nécessaires, et qui paraissaient d'autant plus justifiées que l'État se réorganisait et que les dangers publics étaient plus considérables. Il n'y eut là chez eux aucune idée nouvelle. Un État absolu pratique forcément ou est libre de pratiquer le socialisme d'État, qu'il soit gouverné par un monarque ou par une assemblée. Les jacobins furent aussi bien les héritiers des empereurs romains que ceux des écrivains démocratiques du XVIe et du XVIIIe siècle. Qui jugera mesure socialiste la confiscation des biens des émigrés, doit juger socialiste celle des biens des protestants sous Louis XIV.

Se considérant comme autorisés à prendre toutes les mesures de salut public nécessaires, les gouvernements révolutionnaires n'eurent d'autre part *jamais* la volonté de porter atteinte au régime de la propriété individuelle. Nous l'avons déjà dit, mais on ne saurait trop le redire : jamais, quels qu'aient été les idées théoriques ou les

vœux secrets de tous ceux qui gouvernèrent la France, jamais il n'y eut une déclaration de l'autorité publique hostile aux droits de la propriété. Toutes les constitutions proclamèrent le respect absolu qui lui était dû; on ne cessa de reconnaître et de professer à maintes reprises son caractère absolu et sacré. Il nous faut donc au début de ce chapitre affirmer à nouveau ce que nous avons observé à plusieurs reprises, c'est que chez aucun des partis qui arrivèrent au pouvoir sous la Révolution il n'y eut l'intention arrêtée et systématique d'opérer un bouleversement social. Même les politiques qui professaient des idées avancées en matière sociale n'osèrent énoncer ouvertement des théories dont ils sentaient le danger pratique. A mesure que les nécessités publiques rendaient plus fréquentes les atteintes à certaines propriétés, on proclamait plus énergiquement le respect dû à l'institution elle-même, base nécessaire de toute société.

Ce sont ces observations générales qu'il faut continuellement avoir présentes à l'esprit quand on examine les actes de la Révolution généralement qualifiés de socialistes, et que l'on veut sérieusement distinguer dans quelle mesure ils sont ou non inspirés d'idées sociales nouvelles. Les actes bien plus que les théories agissent sur les hommes et frappent les esprits. On ne saurait donc trop soigneusement étudier à la fois de quelle manière ces actes furent conçus par ceux qui en étaient les promoteurs et quelle impression ils furent susceptibles de produire sur les esprits des contemporains, voire de la postérité. Encore une fois, la conduite de Fouché à Lyon peut paraître

autrement démonstrative que les opuscules de Mably de ce qu'était la mise en pratique des théories favorables à l'égalité.

Je néglige volontairement dans cet exposé un certain nombre de faits qui trop évidemment ne sauraient être qualifiés de socialistes que par des esprits aveuglés consciemment ou non. Tels sont la création des assignats, la confiscation des biens des émigrés, le vote de lois nouvelles sur les successions, la création des ateliers de travail, les distributions de vivres aux pauvres, etc., etc. Les lignes qui précèdent expliquent suffisamment le caractère de ces actes. Nous nous en tiendrons à l'examen de trois groupes de mesures révolutionnaires : l'abolition des droits féodaux, la confiscation des biens du clergé, qui peut servir comme type des confiscations opérées sur les propriétées corporatives, et enfin la politique sociale de la Convention et des comités pendant la Terreur. Un grand nombre de bons livres ont été écrits sur ces matières, particulièrement sur les deux premières questions, et bien souvent nous ne ferons ici que résumer, préciser ou développer leurs conclusions.

II

L'usage désigne sous le nom de droits féodaux les prérogatives domaniales et seigneuriales de tout genre que l'on considérait comme un legs du régime féodal. Nous adopterons donc le mot, quoiqu'il n'ait rien de rigoureusement scientifique. Selon l'avis des privilégiés, ces droits

constituaient une propriété aussi sacrée et aussi légitime que toute autre. Telle était, nous l'avons vu, l'opinion du roi lui-même. A l'existence de ces droits se rattachait celle d'une foule d'offices et de charges de tout genre, souvent dument achetés et payés ; par leur suppression, les détenteurs de ces charges se seraient trouvés fort arbitrairement lésés. Les droits féodaux apparaissaient donc, à bien des titres, aux yeux de bien des hommes, comme des propriétés absolument légitimes et assimilables à toute autre.

Ils étaient considérés d'autre part par la majorité des citoyens comme un des abus les plus odieux de l'ancien régime. Tous les économistes les poursuivaient depuis longtemps avec la plus grande énergie. Si les cahiers secondaires, rédigés dans les villes par des hommes souvent intéressés à leur maintien, ne sont pas toujours très violents à leur égard, les cahiers primaires des campagnes débordent de doléances. M. Doniol, dont je suis ici en grande partie le livre très remarquable [1], en a donné une liste sommaire, province par province. Dès que l'on sut qu'il était question de réformer le royaume, une grande agitation se propagea dans les campagnes. « Il s'éleva une accusation universelle, immense, un de ces unissons suprêmes qui soufflent tous les mille ans et qui abattent pour toujours [2] ». Il y avait longtemps en effet que les droits féodaux avaient cessé d'être ce qu'ils

1. *La Révolution française et la féodalité*, 3e édition, 1882. Cf. sur le même sujet : Janet, *les Origines du socialisme contemporain*, 1883, p. 5 et suiv.

2. Doniol, *op. cit.*, p. 32.

étaient souvent primitivement, le prix d'une cession de terrain, celui de bons offices ou d'une protection accordés par les puissants aux faibles. La petite propriété existait en fait, sinon en droit strict, longtemps avant la Révolution, et les paysans, à peu près propriétaires, considéraient les droits féodaux non plus comme le prix d'une propriété qui avait pu leur être cédée moyennant certaines conditions, mais comme des impositions vexatoires, abusives, ruineuses, que rien ne justifiait plus, puisque les seigneurs, bien souvent non résidants, étrangers à toutes les affaires locales, avaient perdu ce caractère patriarcal qui était une des seules justifications du système féodal. Par conséquent, quelle que fût l'origine de ces privilèges — et, au point de vue du droit strict, il y en avait de très légitimes, — ils apparaissaient comme uniformément oppressifs et attentatoires, et les paysans jugeaient universellement que c'était là la première réforme à opérer. Du moment qu'on prétendait abolir l'injustice et affranchir l'industrie, rien de plus nécessaire que d'affranchir une propriété plusieurs fois séculaire d'entraves injustifiées et qui n'étaient pas, comme on l'a dit, théoriques et allégées, mais au contraire réelles et écrasantes. La suppression des droits féodaux sembla la première conséquence naturelle des principes d'affranchissement et de liberté que l'on énonçait. Par elle seulement se trouverait assuré à chacun ce droit de propriété proclamé imprescriptible et sacré dans la déclaration des droits de l'homme. Bien longtemps avant qu'aucune mesure législative eût donné satisfaction à leurs plaintes, les paysans

s'étaient lancés à la conquête de leurs droits, saccageant les châteaux, brisant les clôtures, et détruisant les terriers, et, ce faisant, ils pensaient agir d'une manière absolument conforme aux nouveaux principes de la France régénérée.

L'Assemblée constituante se trouva donc placée entre les privilégiés qui, au nom du droit de propriété, réclamaient le maintien scrupuleux de leurs privilèges, et toute la France rurale, qui, au nom de la même propriété, se ruait à leur destruction avant même qu'aucune mesure eût été prise contre eux en sa faveur. Quoi qu'elle fît, il était certain qu'elle paraîtrait aux yeux d'une partie de la nation porter atteinte à la propriété.

Il était absolument nécessaire qu'on fît quelque chose. La majorité incontestable de l'assemblée le voulait; le vœu du pays était trop clairement manifesté; les privilégiés eux-mêmes le sentirent, et l'abandon d'une partie de leurs droits dans la nuit du 4 août 1789 fut beaucoup moins désintéressé qu'on ne s'est plu à l'imaginer : on sacrifia une partie pour tâcher de sauver le reste. Les rapports de Merlin de Douai au comité de féodalité expliquent en vertu de quelles théories plutôt juridiques que philosophiques on procéda dans le choix entre les droits qui pouvaient être supprimés sans indemnité et ceux qui n'étaient que rachetables. On admit que les droits féodaux avaient deux origines : ou bien ils dérivaient de la main-morte réelle ou personnelle, d'une servitude ancienne, contradictoire aux droits de l'homme, et par conséquent illégitime et damnable : dans ce cas ils devaient être sup-

primés sans indemnité. Ou bien ils étaient considérés comme le prix d'une antique concession de propriété : par conséquent leur origine n'avait rien de scandaleux, et ils étaient non pas abolis, mais déclarés rachetables. C'est ce que l'on exprima dans le fameux décret d'août : « L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal. Dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la mainmorte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité; tous les autres sont déclarés rachetables; le prix et le mode de rachat seront fixés par l'Assemblée nationale; ceux qui ne sont point supprimés continueront d'être perçus jusqu'au remboursement ». Merlin expliquait un peu plus tard les intentions de l'Assemblée en faisant cette déclaration : « En détruisant le régime féodal, vous n'avez pas entendu anéantir les propriétés, mais changer leur nature; elles ont cessé d'être des fiefs et sont devenues de véritables aleux ».

Il parut aux constituants que de cette manière ils ne violaient aucune propriété légitime et cependant donnaient satisfaction à tous les désirs de réforme qui se manifestaient. Par le fait, il en fut tout autrement. D'abord il était contradictoire, en même temps que l'on déclarait aboli le régime féodal, de le proclamer en partie légitime. D'autre part, comme nous l'avons vu, la plupart des privilégiés crièrent néanmoins à la dépossession, protestant que, quelle que fût l'origine des droits féodaux, ils étaient devenus sacrés par la prescription comme toute autre

possession, et qu'en les attaquant c'était la propriété même que l'on ébranlait. Enfin les paysans ne tinrent aucun compte des distinctions établies par le décret et l'agitation se perpétua dans les campagne. En fait on ne paya plus aucune espèce de redevance féodale; mais on regarda les mesures de l'Assemblée comme insuffisantes et l'impatience générale s'en trouva accrue.

En 1790 les décrets des 15-28 mars, complétés par ceux des 3-9 mai, délimitèrent les droits abolis et les droits rachetables. Ils déçurent beaucoup par les lenteurs, les difficultés, les restrictions de tout genre qu'ils apportaient à l'affranchissement complet de la terre. Au lieu d'affirmer un progrès, ils marquaient en quelque sorte un recul aux revendications des paysans. Aussi ne furent-ils respectés en aucune manière. En 1790 et 1791, par toute la France, un mouvement d'opinion contre eux se produisit, réclamant des mesures plus libérales ou plus révolutionnaires qui ne tardèrent pas à être prises.

En effet, de par la force des choses, la Révolution devenait de plus en plus hostile aux classes privilégiees. Depuis le 4 août on ne payait plus les droits féodaux. Avec la diffusion des idées nouvelles, ils avaient perdu tout prestige et toute apparence de légitimité. L'opposition de ceux qui les détenaient à la marche générale de la Révolution les rendit plus odieux : l'émigration, les actes d'insubordination du clergé, la résistance de la cour au mouvement révolutionnaire firent voir d'un œil plus malveillant tout ce qui rappelait l'ancien régime. L'empereur fit un *casus belli* des droits féodaux de ses vassaux

en Alsace-Lorraine. La nécessité de prendre des mesures plus rigoureuses parut évidente aux esprits avancés. Crestin, puis Couthon, attaquèrent violemment les droits féodaux maintenus. L'opinion les condamnait avec sévérité. On sentait le besoin d'assurer les conquêtes de la Révolution, de s'affermir contre ses ennemis. Des réclamations arrivaient journellement à l'assemblée contre les difficultés du rachat.

Aussi la Législative se décida-t-elle à rendre en avril, mai et juin 1792 une série de décrets qui supprimaient un grand nombre de droits rachetables. Ce faisant, elle adoptait une mesure qui eût certainement été regardée par la Constituante comme un attentat contre la propriété. Aussi l'on vit se produire le même mouvement qu'en 1789. On réclama énergiquement contre les décrets au nom du droit de propriété. M. Doniol cite plusieurs pièces caractéristiques à ce sujet, entre autres une curieuse lettre signée Amyot trouvée dans les cartons de Seine-et-Marne. En réalité, pas plus que la Constituante, la Législative ne prétendait porter atteinte à la propriété. Elle se contentait de supprimer des redevances qui pour la plupart n'étaient plus payées, et d'obliger les seigneurs à faire la preuve de leur droit, ce qui naturellement était à peu près impossible. Sans doute une révolution réelle continuait de s'opérer dans la propriété au détriment de la noblesse; mais c'était pour ainsi dire implicitement et sans caractère officiel.

Elle se paracheva après le 10 août lorsque, les idées avancées l'emportant, tout ce qui rappelait la féodalité

devint encore plus discrédité. Le décret du 20 août ne prévoyait plus que de très rares droits à racheter; tous les autres étaient supprimés. Celui du 25 août, le plus important, attestait la volonté de détruire tout ce qui pouvait subsister des anciens privilèges. L'article 17 seul maintenait quelques rares exceptions aux droits supprimés sans rachat. Il ne restait après cela à peu près rien du système féodal. Toutefois il pouvait encore demeurer quelque matière à débat et à examen. La Convention ne les jugea pas dignes de son attention. La section de législation du Comité de salut public en acheva la destruction par quelque décrets de 1793 : au nom du principe de la souveraineté du peuple reconnu tout puissant, on déclarait abolis des principes sociaux reconnus funestes et attentatoires aux droits de l'homme. Quelques mesures législatives de détail complétèrent cette œuvre. Le Conseil d'État la ratifia, l'empire la consacra. Il y eut quelque crainte dans la classe moyenne après les événements de 1815, et ce ne fut pas une des moindres causes de son hostilité à la Restauration. Mais on sentit l'impossibilité de refaire la Révolution à rebours, de revenir sur un fait aussi généralement accepté, et les conquêtes opérées demeurèrent acquises.

Il est donc certain qu'avec la prétention continuellement et sincèrement énoncée de ne pas porter atteinte à la propriété, la Révolution a complètement dépouillé une classe de ce qui était auparavant regardé comme sa propriété légitime. D'abord au nom d'une fiction juridique, puis entraînée par la nécessité de se défendre contre ses

ennemis, enfin au nom de la souveraineté nationale, elle a accompli inconsciemment, en prétendant demeurer respectueuse de la justice et de la propriété, un transfert absolu de biens. Emportée par le mouvement de pensée hostile contre la propriété féodale, elle l'a mise à bas ou laissé mettre à bas en quelques années. Sans doute cette transformation n'est pas à proprement parler socialiste dans son principe, puisque les droits de la propriété individuelle furent toujours déclarés sacrés et intangibles. Mais elle l'est assurément dans son effet. La Révolution a montré comment une classe, tout en prétendant respecter la légalité et la justice, pouvait en déposséder complètement une autre; et il me semble qu'à ce point de vue les événements de la Révolution méritent d'attirer sérieusement notre attention.

Ce n'est pas, comme je crois, se complaire dans des rapprochements fantaisistes que de trouver une certaine analogie entre la propriété féodale vis-à-vis des paysans de 1789 et celle du capital moderne vis-à-vis des prolétaires d'aujourd'hui. Il ne s'agit ici ni de justifier la propriété féodale ni d'attaquer le capital, pas plus d'ailleurs que de faire le contraire. Nous sommes en présence de deux situations sociales qu'en notre qualité d'historiens nous avons le droit de comparer, sans en juger la valeur intrinsèque. Le capital, aux yeux de ceux qui le détiennent, a un caractère sacré comme l'avaient les droits féodaux aux yeux de ceux qui en avaient la jouissance. De même que le XVIIIe siècle avait retenti d'attaques passionnées contre les privilèges féodaux, le XIXe a vu se

produire les critiques les plus violentes contre le système capitaliste. Et il me semble que les socialistes modernes, prétendant qu'une révolution sociale peut s'opérer sans les plus épouvantables cataclysmes, sont assez bien fondés à invoquer comme précédent la dépossession des privilégiés en 1790. Il n'est nullement question de dire qu'il y a actuellement contre le capital une haine aussi violente que celle qui emporta les droits féodaux, ni de soutenir que la dépossession des capitalistes ne produirait pas actuellement des troubles bien plus grands, ne susciterait pas des protestations infiniment plus violentes, que l'on n'en vit en 1789. Il s'agit seulement de montrer que par des procédés tout à fait analogues à ceux qui furent employés contres les privilégiés de 1789, il serait possible d'opérer contre les privilégiés d'aujourd'hui; et que quiconque s'enthousiasme aveuglément pour la dépossession des premiers est peut-être assez mal fondé à protester aussi aveuglément du caractère sacré des seconds. Beaucoup moins menacé sans doute que les privilèges féodaux en 1789, le capital a ceci de commun avec eux à l'heure actuelle qu'il ne représente une propriété légitime qu'aux yeux d'une certaine fraction de la nation, et qu'il pourrait, comme les droits féodaux l'ont été, être mis sérieusement en question le jour où cette portion hostile de la nation, arrivant au pouvoir, serait à même de donner de la propriété une définition dans laquelle il ne serait pas compris. En somme, il ne faut pas dire que théoriquement une telle mesure serait beaucoup plus attentatoire à la propriété que ne le fut celle de 1789. Du moment que la

prescription cesse de couvrir les propriétés, on peut assez bien imaginer à l'égard du capital une politique tout à fait analogue à celle que l'on suivit vis-à-vis des droits féodaux. On distingua parmi les droits féodaux ceux qui provenaient de la mainmorte et devaient être supprimés, et ceux qui dérivaient de la propriété et devaient être rachetables. On distinguerait de même dans le capital celui qui est dû à l'accumulation du produit du travail personnel, et celui au contraire qui est dû au travail seul de l'argent : ce dernier étant réputé illégitime et supprimé, et le premier seul étant conservé ou remplacé par des bons de consommation. Et pourquoi, de même que toute espèce de privilège féodal a fini par être aboli sans indemnité à cause de l'hostilité des aristocrates au nouveau régime et des nécessités du salut public, pourquoi de même toute espèce de capital, les bons de consommation n'étant pas payés, n'aurait-elle pas le même sort pour des raisons tout à fait analogues ?

Sans doute cette assimilation n'a rien de rigoureusement historique et des différences si nombreuses se marquent d'elles-mêmes qu'il est inutile d'y insister. Mais nos historiens « bourgeois », imbus d'idées « libérales », se rendent vraiment trop peu de compte du caractère de légitimité qu'avaient à bon droit les privilèges féodaux aux yeux de ceux qui les détenaient ou qui en vivaient, et ils oublient trop qu'en les abattant on accomplit véritablement une révolution sociale qui peut être comparée sous certains rapports à celle qui abolirait actuellement la puissance capitaliste. Sans doute nous,

hommes du XIXe siècle, ne trouvons pas à cette révolution un caractère socialiste : c'est que nous avons une autre conception de la propriété ; mais rien n'assure que la nôtre soit définitive ni exacte en soi, et nous n'avons pas le droit de condamner celle des privilégiés de 1789 en donnant à la nôtre un caractère sacré. La suppression sans indemnité des droits féodaux a été pour les privilégiés de 1789 une chose analogue à ce que serait la suppression de la puissance capitaliste pour nos financiers. La Révolution, en supprimant les droits féodaux, a opéré en fait une grande translation de propriété ; et cette action, bien plus que les théories de Robespierre ou de Babeuf, fournit un précédent important aux partisans d'une conception nouvelle de la propriété. Non socialiste aux yeux de ceux qui la promulguaient, la suppression des droits féodaux a été socialiste au premier chef pour ceux qui la subissaient. L'histoire doit se placer au point de vue des uns comme des autres [1].

III

La confiscation, ou du moins la saisie par l'État des biens du clergé, fut une opération d'un caractère un peu différent. Nous avons vu les réclamations passionnées auxquelles elle donna lieu. Autant, si ce n'est plus, qu'à propos de l'abolition des droits féodaux, on cria à l'attentat et au viol des propriétés. Il est à remarquer que, tandis

1. On trouvera la thèse soutenue par les privilégiés très clairement exposée dans A. du Boys, *Des principes de la Révolution française considérés comme principes générateurs du socialisme et du communisme*, liv. III (dans le t. XIX de la *Nouvelle encyclopédie théologique* de Migne).

que l'abolition des droits féodaux fut progressive et graduelle, après avoir été demandée par la littérature philosophique de tout le siècle, celle des biens du clergé fut faite d'un seul coup, après un mouvement de pensée, réel sans doute, mais bien moindre. Cette mesure toutefois fut inspirée par des idées qui n'avaient nullement un caractère socialiste; et dans la réalité elle prête beaucoup moins que la précédente aux reproches qui lui furent faits de violer des propriétés respectables.

Il faut en effet se rappeler que depuis longtemps la royauté s'attribuait à l'égard des biens du clergé des droits plus étendus que sur tout autre ordre de biens. La doctrine du *Traité de l'autorité des rois touchant l'administration des biens de l'Église*, œuvre classique et d'un caractère officiel, établissait longuement combien l'autorité suprême était en droit d'user occasionnellement à son gré des biens du clergé. « Par exemple, quand il s'agit de repousser une invasion des ennemis, on ne peut pas nier que le roi ne puisse d'autorité absolue user des biens de l'Église comme des autres pour la défense de l'État. » C'était là une doctrine familière à l'ancienne monarchie, qui avait parfois inspiré sa conduite et qui fut reprise pour des raisons différentes avec beaucoup d'énergie par certains écrivains du XVIIIe siècle.

Un assez grand nombre, en la développant, ne se firent pas faute d'émettre des opinions favorables à la dépossession du clergé. Les cahiers de 1789 renouvelèrent fréquemment la même demande, déclarant que la nation, véritable propriétaire des biens du clergé, devait en disposer à son

gré. Fait remarquable, un grand nombre de membres du bas clergé étaient parmi ceux qui réclamaient cette mesure le plus vivement. Il y avait chez lui souvent une hostilité manifeste contre l'aristocratie cléricale. Louis Blanc a fait connaître les curieuses réclamations des chanoines de la cathédrale d'Autun s'indignant de l'inégale répartition des biens dans le clergé, exactement comme les philosophes la déploraient dans la société[1]. Les prêches de certains curés contre les riches avaient un caractère très violent [2]. C'est aussi bien la haine du haut clergé qu'un désir sincère de réforme qui inspire les cahiers des curés. M. Chassin [3] en a analysé un grand nombre qui esquissent d'avance les théories de la Constituante. L'auteur anonyme des *Principes du gouvernement simplifiés* prétend que les biens ecclésiastiques sont un dépôt que le clergé a reçu pour en faire profiter les pauvres et que l'État, leur tuteur, a le droit de reprendre. Un autre démontre que pour ramener l'Église enrichie à la vertu primitive il faut la dépouiller : les biens ne sont pas au clergé, mais à l'Église, c'est-à-dire à l'ensemble des fidèles, autrement dit à l'État. L'auteur de la *Réforme du clergé à proposer aux États-Généraux* déclare que l'État doit reprendre les biens du clergé. Un autre veut qu'on lui enlève une partie de ses terres; un autre voudrait que l'État en prît l'administration et salariât lui-même le clergé; d'autres demandent que l'on fixe un maximum au revenu des évêques. Les cahiers des curés, du tiers et

1. Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. III. p. 314.
2. V. par exemple Le Duc, *Curiosités de l'Ain*, 1878, t. III, p. 515.
3. *Les Cahiers des curés*, 1882, *passim*.

des paysans sont souvent d'accord. L'auteur de *Haro sur la feuille des bénéfices* dit que la société est maîtresse de tous les établissements publics et a le droit de les modifier. Les *Doléances aux églisiers, soutaniers et prêtres des paroisses de Paris* déclarent également l'État seul propriétaire des biens ecclésiastiques.

Sans doute ces doctrines étaient vigoureusement repoussées par la majorité du clergé, et surtout par la plupart de ses hauts dignitaires. Nous avons rappelé ailleurs quelques-unes des protestations indignées qu'elles soulevaient. Il n'empêche que les droits du clergé sur ses biens n'avaient jamais été complètement définis, qu'il y avait doute sur la situation respective de l'État et la sienne vis-à-vis de ces biens, et que dès avant la Révolution, et surtout dès ses premiers mois, un grand nombre de théoriciens, pris quelquefois dans un propre sein, ne mettaient pas en doute le droit éminent de l'État. A tous la propriété du clergé apparut comme beaucoup moins nette et beaucoup moins absolue que toute autre; et si les uns la jugeaient néanmoins intangible, les autres la niaient complètement. On voit la différence entre la situation des biens du clergé et celle des droits féodaux dans l'opinion; ajoutons enfin que les premiers, de l'avis universel, n'appartenaient pas à des particuliers, mais à un corps, tandis que les autres étaient des possessions privées, sur lesquelles leurs propriétaires se sentaient sans contredit des droits plus directs.

Il est donc évident que d'une manière générale la propriété du clergé sur ses biens était un droit peu affermi

et mal défini, et qu'en cas de nécessité, elle serait la première exposée. Il n'est donc pas étonnant que, poussée à bout par la détresse financière et contrainte à se procurer des ressources par tous les moyens, l'Assemblée constituante se soit tournée vers des droits détestés et critiqués par une forte partie des privilégiés eux-mêmes. Une première atteinte fut portée à la propriété ecclésiastique à propos de la question des dîmes au moment des discussions relatives aux droits féodaux. Elles furent comprises le 4 avril parmi les droits rachetables. Mais peu de jours après Mirabeau les attaqua violemment; en vain Sieyès lui répondit en faisant l'apologie de la propriété ecclésiastique et celle des dîmes en particulier. Garat vint à la rescousse et déclara que les corps moraux tels que le clergé n'existent que par la volonté de la société, qui peut, si elle le juge bon, les détruire et reprendre leurs biens. Enfin, le 11 août, les dîmes furent définitivement supprimées sous condition de continuer à être perçues jusqu'à leur remplacement; mais dès ce jour elles cessèrent de l'être effectivement.

Le clergé était traité ici comme le reste des privilégiés; peu de jours après s'ouvrait le grand débat relatif à la nationalisation de ses biens.

Ce fut le 10 octobre 1789 que Talleyrand, au nom du comité institué le 28 août pour examiner les projets relatifs à l'impôt, déclara qu' « une grande opération sur les biens du clergé » était nécessaire et que la nation devait se les approprier comme elle en avait le droit, se contentant de servir un salaire au clergé dépossédé. A

partir de ce moment furent violemment agitées à l'assemblée et dans la presse toutes les questions relatives à la propriété ecclésiastique. Elle fut surtout attaquée à l'assemblée par Talleyrand, Mirabeau, Barnave, Garat, Pétion, Duport, Chapelier, Tronchet, Thouret, Servan. Ses défenseurs les plus ardents furent Sieyès, qui publia en sa faveur une brochure importante, Camus, Maury et Malouet; beaucoup d'autres protestèrent sur ce sujet, parmi lesquels l'archevêque d'Aix, Pellerin, l'abbé d'Eymar, Cazalès, etc. Quelques autres enfin émirent des avis mixtes. On a déjà souvent analysé, et avec exactitude, les théories qui se produisirent alors sur la propriété ecclésiastique. Il nous suffit donc de résumer rapidement les principales, et surtout celle qui triompha [1].

Quel était le véritable propriétaire des biens ecclésiastiques? Deux théories nettement opposées furent en présence : l'une attribuant cette propriété au clergé et l'autre à l'État. Accessoirement on soutint que c'étaient les différents établissements ecclésiastiques, ou les donataires, ou les pauvres, qui étaient propriétaires : cela revenait pratiquement à l'une ou à l'autre des deux premières théories.

La doctrine la plus simple, celle qui était en somme la vieille doctrine classique, était celle de la propriété du clergé. L'abbé Maury la soutint avec fougue. La dette de

1. V. Sciout. *op. cit.*, t. I, p. 100 et suiv.; Janet, *les Origines du socialisme contemporain*. p. 28 et suiv.; E. de Pressensé, *l'Église et la Révolution française*. 1864, p. 54 et suiv. Cf., quant à la thèse favorable à la possession du clergé. A. du Boys. *op. cit.*, liv. II (dans le tome XIX de la *Nouvelle encyclopédie théologique* de Migne).

l'État que l'on veut payer n'est pas plus sacrée que la possession du clergé; d'accord en cela avec Marat, il déclarait que dépouiller le clergé, c'était dépouiller les pauvres au profit des capitalistes et des agioteurs. Le clergé n'a rien usurpé sur personne. Sans doute, à l'origine, sa propriété appartenait au peuple, comme toute propriété, mais y toucher, c'est les ébranler toutes; c'est encourager « toutes les insurrections de la loi agraire ». Le clergé possède « parce qu'il a acquis et reçu ». La propriété des corps est de la même nature que celles des individus. Toutes deux n'existent que par la loi. Sieyès déclarait à ceux qui prétendaient déposséder le clergé comme n'étant qu'un corps moral, que la nation après tout n'est pas autre chose : et Camus de même professait que le clergé, ayant acquis conformément aux lois, était propriétaire légitime.

La théorie directement opposée fut soutenue par Mirabeau, Thouret, Talleyrand et Tronchet. C'était celle exactement que Turgot avait énoncée dans son fameux article Fondation de l'*Encyclopédie*. « Les corps, disait-il, n'existent pas par eux-mêmes ni pour eux ». Ils existent dans l'intérêt de la société et doivent cesser d'exister du moment qu'ils deviennent inutiles. Il est impossible d'admettre que « des particuliers ignorants et bornés » puissent, en créant des fondations religieuses, enchaîner l'avenir à tout jamais. Tels furent les principes dont s'inspira Mirabeau dans plusieurs discours. Le clergé, disait-il, n'a jamais été propriétaire ni même usufruitier : il n'a été que dispensateur; aucune loi ne lui a jamais donné de titre supérieur. Il vient de disparaître

comme corps politique; il est donc évident que la disposition de ses biens doit retourner à l'État, qui en était déjà propriétaire, sous la condition de devoir un salaire aux individus. Toutes les fondations ecclésiastiques, en effet, ne peuvent avoir que trois origines différentes : celles qui ont été faites par des rois doivent évidemment retourner à l'État; celles qui ont été l'œuvre de corps ne sont pas plus intangibles, puisque jamais un corps subordonné à l'État ne peut prétendre avoir plus de droits que lui; enfin celles qui sont dues à des particuliers reviennent en dernier lieu également à l'État, puisque toute propriété n'existe qu'en vertu de la loi civile. La propriété attribuée au clergé est donc de toute évidence celle de la nation. Les conclusions de Thouret étaient les mêmes, bien que sa théorie fût un peu différente. Les individus, disait-il, existent avant la loi : donc leur propriété lui est antérieure; les corps n'acquièrent d'existence que par elle : elle peut donc réglementer les dispositions relatives à leur propriété.

Telles furent les deux théories principales directement opposées : plusieurs autres furent émises, aboutissant pratiquement aux mêmes conséquences. Afin d'éviter de donner prise aux arguments de ceux qui déclaraient moins sacrée la propriété d'un corps moral, Malouet s'efforçait de démontrer que ce n'était pas le clergé en corps qui était propriétaire, mais tel évêché, tel couvent, telle paroisse, et que, par conséquent, en le dépouillant, ce n'était pas un corps, mais une série de petits propriétaires qui étaient frustrés. Montlosier soutint une doctrine analogue.

Le curé Grégoire prétendait que le clergé était incapable de posséder véritablement et que ses prétendus biens devaient retourner aux familles des donateurs, et, quand on ne pourrait les retrouver, aux provinces. Un curé anonyme déclara que Dieu était seul propriétaire et que les biens ayant été donnés par lui aux hommes sous condition d'en faire le meilleur usage, l'État avait le droit de saisir ceux du clergé.

Tout le monde était à peu près d'accord pour soutenir qu'en dernier lieu c'étaient les pauvres qui étaient les véritables propriétaires. Cette idée était au fond des théories qui faisaient le clergé propriétaire comme au fond de celles qui déclaraient que la nation, ayant dépossédé le clergé, devait subvenir à leurs besoins. On en tira des conclusions variables. Les uns, tels que Bonneville, attaquèrent furieusement le clergé, l'accusant d'avoir ravi les biens des indigents. D'autres déclarèrent que confisquer les biens du clergé et se contenter de servir un salaire aux prêtres revenait à dépouiller les pauvres. D'autres enfin s'en servirent même pour justifier le droit de l'État. Le député Chasset opina : les biens du clergé appartiennent aux pauvres; or l'État est pauvre, donc ils appartiennent à l'État.

On sait que ce furent en somme les théories hostiles à la propriété du clergé qui triomphèrent. Toutefois le décret qui statua sur les biens ecclésiastiques ne déclara pas qu'ils appartenaient à la nation. Il déclara seulement qu'ils étaient à sa disposition, sous la surveillance et conformément aux instructions des diverses provinces.

Pratiquement ce fut la mainmise complète de l'État sur la propriété ecclésiastique.

On voit le caractère qu'eut la dépossession du clergé. Ce fut avant tout une mesure de salut public. Pour bien des raisons, dont quelques-unes tirées des traditions mêmes de l'ancienne monarchie, la propriété du clergé apparaissait depuis longtemps comme beaucoup moins sacrée que toute autre. On jugea légitime d'en disposer dans le cas de nécessité où se trouvait l'État; c'était en même temps un moyen commode de s'assurer l'obéissance du clergé en le supprimant comme corps indépendant. Par ses conséquences cet acte diminuait la propriété collective et favorisait l'appropriation individuelle dans l'État. Il ne fut pas accompli peu à peu, comme la suppression des droits féodaux, en sanctionnant sans cesse des illégalités accomplies. Il lésait non des individus propriétaires, mais un corps. Enfin les salaires touchés par le clergé étaient une indemnité réelle de la perte qu'il supportait.

A tous ces points de vue, cette mesure apparaît comme présentant dans la pratique un caractère beaucoup moins subversif que celle qui concernait les droits féodaux. On ne peut cependant nier qu'elle n'ait impressionné vivement les contemporains, et, après tout, l'abbé Maury n'avait pas complètement tort en faisant remarquer que, si l'on ébranlait les droits acquis par la prescription, il n'y avait plus aucune propriété assurée dans l'État. Les constituants prirent une mesure qu'ils crurent conforme aux droits et aux intérêts de l'État. Ils

ne purent empêcher qu'elle n'eût un caractère de bouleversement social aux yeux de bien des hommes.

D'autres propriétés, cependant beaucoup plus respectables que celle du clergé et même que celles des privilégiés, furent également violées, qui ne suscitèrent pas les mêmes protestations, car les voix des dépouillés étaient plus faibles. Pour n'en citer qu'un exemple, on sait que, par le décret qui proclama l'affranchissement et la liberté du commerce et du travail, un grand nombre de charges se trouvèrent supprimées. On décida de les rembourser. Pratiquement elle ne le furent pas, en général. Ici encore il y eut dépossession réelle, quelle qu'eût été l'intention primitive des législateurs[1].

1. V. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, 1867, t. I, p. 114 et suiv.

CHAPITRE IX

Si certains actes de la Révolution furent inspirés par des idées socialistes (*Suite*). La politique sociale de la Convention.

I. Observations générales. — II. Les mesures législatives. III. Leur application.

La Législative, si ce n'est sur la question des droits féodaux, où nous avons vu sa conduite, et sur celle des biens des émigrés, dont toutes les anciennes maximes du royaume autorisaient la confiscation, n'eut guère à prendre des mesures générales relatives à la propriété et en demeura aussi respectueuse pratiquement que théoriquement.

Il en fut autrement de la Convention. Elle fut pendant une grande partie de sa durée dominée par le parti jacobin, dont nous avons vu les doctrines, et la plupart des ennemis de la Révolution, Taine entre tous, n'ont pas manqué de la regarder comme ayant fait régner systématiquement un régime à peu près entièrement communiste. « Depuis trois mois, dit Mallet du Pan, à la date du 1er février 1794, la Convention a mis à sa disposition toutes les propriétés du royaume, capitaux et reve-

nus[1]. » Taine fait un tableau saisissant de la politique de bouleversement social volontaire qu'elle aurait suivie. En réalité il en fut un peu autrement; et pour comprendre la politique sociale de la Convention, il faut avoir plus que jamais présentes les observations générales que l'on a vues au commencement du chapitre précédent, en même temps que les circonstances particulières où elle se trouva.

I

La propriété individuelle fut aussi sacrée en principe pour la Convention que pour toute autre assemblée révolutionnaire. Trois jours après son ouverture, elle acclamait Danton qui demandait, Robespierre l'approuvant, qu'elle fût déclarée sacrée; le 28 février 1793, la propriété est placée sous la sauvegarde de la nation; le 18 mars, la Convention vote la peine de mort contre quiconque proposerait la loi agraire; le 31 mars, la même peine est votée contre quiconque exciterait à la violation des propriétés. La constitution de 1793 la proclame sacrée et inviolable. Tous les orateurs, tous les politiques sont d'accord pour la regarder comme une institution sacrée et nécessaire. Ce n'est que dans ses rêves politiques que Saint-Just entrevoit un état social nouveau. Nous avons analysé les doctrines des jacobins. Nulle part n'y apparaît un dessein arrêté de bouleverser la propriété. A plus forte raison la Convention dans son ensemble ne

1. Mallet du Pan, *Mémoires et correspondance*, t. II, p. 15.

put avoir un tel plan. Ses décrets, sa politique générale, la constitution de 1793 en font la preuve nécessaire et suffisante.

Une grande partie des mesures législatives où les historiens veulent voir des symptômes socialistes lui furent inspirées uniquement par les exemples qu'elle trouvait dans la monarchie absolue dont elle était l'héritière et par les idées qui avaient été celles de la philosophie du XVIIIe siècle. Pendant six siècles de monarchie absolue, le gouvernement central avait toujours agi de la manière la plus souveraine quant aux propriétés de ses sujets. Tocqueville, dans un chapitre intitulé *De quelques pratiques à l'aide desquelles le gouvernement acheva l'éducation révolutionnaire du peuple* [1], a fort bien montré comment, par la théorie de la directe féodale, le roi s'arrogeait la propriété de tout son royaume, comment en mainte occasion il avait agi avec elle de la manière la plus arbitraire, supprimant les fondations charitables, faisant des réquisitions, établissant la vente forcée des denrées, créant un maximum pour les prix. Héritière de ces monarques comme de ces traditions, la Convention s'y trouvait encore confirmée par les théories émises dans le courant du siècle sur la souveraineté populaire. Le peuple, prenant la place du roi, recevait naturellement les mêmes droits, plus absolus encore s'il est possible. Les doctrines favorables à l'individu et à la liberté parlementaire sont en France d'origine très récente. Les philosophes du XVIIIe siè-

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, p. 309 et suiv.

cle, Rousseau entre tous, leur sont en général aussi défavorables que les théoriciens de l'absolutisme : « Chacun de nous, dit Jean-Jacques, remet en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale »; c'est « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à la communauté » [1]. Robespierre, son disciple, sera donc bien fondé à dire dans son projet de déclaration des droits : « Le peuple est le souverain : le gouvernement est son ouvrage et sa propriété, les fonctionnaires publics sont ses commis [2] ». Tous deux concluent logiquement que la volonté générale, c'est-à-dire la volonté de la majorité, peut prononcer souverainement sur toutes les questions générales.

Cette théorie de l'omnipotence de l'État était tempérée dans l'esprit des conventionnels, comme dans ceux de tous les politiques qui l'avaient soutenue, par la nécessité absolument admise de troubler le moins possible l'ordre établi et les règles en usage. La doctrine de la souveraineté absolue de l'État fait partie du programme socialiste, mais est tout à fait insuffisante à le constituer : Louis XIV n'était pas un socialiste. Disciple de la monarchie absolue et de la philosophie spéculative et imbue de leurs idées sur la souveraineté, la Convention eut de plus à lutter contre des difficultés d'un ordre exceptionnel. Pour n'énumérer que les principales, elle fut sans cesse aux prises avec la famine, avec l'ennemi intérieur et avec l'ennemi extérieur.

1. *Œuvres*, édit. 1852, t. I. p. 644 (*Du contrat social*).
2. *Papiers de Robespierre*, t. III, p. 357.

La famine fut la plaie de la Révolution. Engendrée par de mauvaises récoltes successives, elle fut aggravée par l'inquiétude générale des esprits, par la crainte des négociants d'être dépouillés, par les troubles, par les désordres de tout genre qui agitèrent la France pendant plusieurs années.

Il existait d'autre part à l'intérieur un parti nombreux qui excitait toutes les méfiances et toutes les haines des gouvernants jacobins et que l'on savait ou que l'on croyait disposé à saisir la première occasion pour jeter à bas le gouvernement révolutionnaire. C'étaient les anciens privilégiés regrettant ce qu'ils considéraient comme leurs propriétés légitimes enlevées, les modérés effrayés par la politique révolutionnaire, et enfin, d'une manière générale, les riches qui sentaient leurs biens directement menacés dans un état de choses où seuls ils possédaient ce qui était nécessaire et pour vivre et pour repousser l'ennemi.

Car, en même temps que la famine et la discorde civile, la guerre extérieure éclatait : il fallait des ressources immenses pour subvenir aux frais de cette guerre qui s'étendait chaque jour. C'était dans son ensemble une tâche effrayante, presque surhumaine, qui s'imposait au gouvernement révolutionnaire. On ne saurait mieux comparer la situation de la France et l'autorité qu'il se crut en droit d'assumer qu'à celle d'une ville assiégée où règnent la famine et le désordre civil, et où le gouverneur est légitimement investi du droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour le salut commun. Qu'on lise

dans le journal de Guffroy le très curieux *Rapport du Comité de salut public sur les villes assiégées* : on pourrait exactement l'appliquer à l'état général de la France en 1793 et 1794.

« Il est nécessaire, lisons-nous, de proclamer le principe de droit naturel que, dans les villes qui sont assiégées, bloquées ou cernées de toutes parts par l'ennemi, non seulement toutes les matières premières, tous les objets de premier besoin, mais encore tout ce qui est nécessaire à l'existence du citoyen, à celle de la garnison et à la défense de la place sont, *dès ce moment, mis en commun.* » Tous les citoyens doivent être solidaires dans le danger; on remboursera plus tard aux riches ce qui leur sera momentanément confisqué. « Il est une communauté de biens et de secours établie par les malheurs publics. » La patrie a le droit d'exiger tous les sacrifices, qui d'ailleurs ne blessent nullement la propriété. Ce décret ne fait « qu'arrêter l'excès des bénéfices, borner l'avarice commerciale et rappeler les citoyens à la fraternité civique et à la communauté des subsistances dans la communauté des malheurs [1] ».

Il n'y a qu'à remplacer la ville assiégée par la France et l'autorité militaire par celle des comités pour avoir le programme des droits que le gouvernement révolutionnaire s'attribua vis-à-vis de la France en danger. Il faut ajouter qu'en plus régnait la discorde civile et que ceux qui détenaient les richesses étaient presque universel-

1. *Rougyff*, n° 82. Cf. *Révolutions de Paris*, n° 212 : « Pourquoi la liberté... ne serait-elle pas en droit d'exiger aussi le sacrifice de la vie, de la fortune et même de la liberté individuelle pendant un temps? »

lement les mêmes que l'on pouvait soupçonner de pactiser avec l'ennemi, et qui, dans tous les cas, par le fait qu'ils ne s'empressaient pas de les mettre à la disposition des pouvoirs publics, devaient sembler à un gouvernement démocratique des suspects et des citoyens dénaturés dans cet instant de crise suprême.

Dès lors on ne saurait s'étonner que, par la force des choses, et sans nulle doctrine sociale préconçue, cette lutte contre les périls qui menaçaient la France ait pris parfois l'aspect d'une guerre contre les riches, très suspects détenteurs des seules ressources utilisables par la Révolution. Aucun décret général ne proscrivit systématiquement la richesse ; mais comment parfois des cerveaux souvent ignorants, enflammés des idées philosophiques à la mode, grisés par la toute-puissance momentanée qui leur était attribuée, poussés par l'angoisse et la terreur, par des passions aveugles ou par une conviction réelle, ne se seraient-ils pas imaginé plus ou moins sincèrement qu'en réalité la guerre à la richesse était légitime? Comment le pouvoir central aurait-il pu réprimer aussi sévèrement qu'il l'eût fallu bien des actes illégaux et abusifs, obligé qu'il était de maintenir rigoureusement l'autorité des hommes au total peu nombreux, mais déterminés et intrépides, qui formaient son parti? Au nom de ces nécessités impérieuses, au nom des grands principes invoqués, au nom de la haine portée par les privilégiés à la République, bien des passions brutales pouvaient se donner carrière, bien des actes de brigandage pouvaient être commis, bien des violences de toute sorte

pouvaient se produire impunément et donner une apparence de bouleversement social systématique à ce qui n'était en somme que les conséquences à peu près inévitables de la domination en temps de crise civile, économique et politique, d'un petit nombre d'hommes pauvres, résolus et fanatiques, appuyés sur une masse populaire indécise et affamée, et ayant contre eux à peu près tous les éléments riches et privilégiés de la nation.

On voit donc de quelle manière fut déterminée l'attitude du gouvernement révolutionnaire dans les questions relatives à la propriété. A part un petit nombre de mesures prises délibérément dans un intérêt démocratique, il agit en pouvoir militaire doublement dictatorial, à cause de la discorde civile qu'il fallait étouffer et de la guerre étrangère qu'il fallait éloigner des frontières. D'après les habitudes de l'ancien régime et d'après les nouveaux principes, il était également permis en pareil cas de disposer souverainement des personnes et des biens, considérés seulement comme les instruments nécessaires de la défense nationale. C'est ainsi que se comporta la Convention, avec une partialité visible et naturelle pour les pauvres, partialité qui amena de la part d'un certain nombre de représentants en mission une véritable persécution contre les riches. Ce furent les circonstances, non une intention sociale, qui donnèrent à cette politique un aspect égalitaire ou communiste.

Un grand nombre d'historiens ne s'y sont pas trompés. Thonissen, écrivain conservateur, est d'accord avec Benoît Malon, le socialiste : « La loi du maximum, dit ce dernier,

le rationnement communiste des villes assiégées, l'édiction de peines sévères contre les accapareurs, étaient des mesures révolutionnaires tout à fait transitoires et qui n'avaient aucun caractère de réforme sociale ». Ce fut, dit M. Janet, « une démocratie radicale allant jusqu'à l'ochlocratie, mais n'ayant pas pour but ni même pour intention de toucher à l'ordre de la propriété [1] ». Sans doute la distinction que nous faisons entre des mesures délibérément socialistes et des mesures révolutionnaires peut sembler subtile : les résultats pratiques furent momentanément identiques pour les riches. Mais, au point de vue de la signification sociale des actes de la Convention, la différence est considérable; il y a une distance infinie entre le terrorisme pillard de Fouché à Lyon et le phénomène entièrement nouveau qu'eût été la « socialisation » d'une ville française entre ses mains.

Passons donc rapidement en revue les mesures les plus caractéristiques prises par la Convention, sans essayer en aucune manière de faire leur historique, mais simplement en montrant leur véritable signification. Nous verrons en même temps combien la manière dont elles furent appliquées, particulièrement par certains représentants en mission, leur donna aux yeux des contemporains un aspect encore beaucoup plus révolutionnaire [2].

1. Malon, *Histoire du socialisme*, t. I, p. 279-280; Janet, *Origines du socialisme contemporain*, p. 69; cf. Thonissen, *le Socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la constitution française du 14 janvier 1852*, 1852, t. I, p. 306.

2. V. en général les ouvrages de MM. Taine, Mortimer-Ternaux, Schmidt, Levasseur, Sciout, Wallon, etc.

II

Quand une ville est assiégée, l'une des premières précautions à prendre est d'assurer la subsistance de la population; si par surcroît des troubles intérieurs ravagent cette ville, les mesures prises doivent être d'autant plus radicales. On se règle sur le principe universellement admis : l'homme a le droit d'exiger sa subsistance de la société, et la société a le devoir de la lui fournir : il serait donc souverainement injuste que le patriote pauvre et vertueux mourût de faim, tandis que s'engraissent l'aristocrate et le commerçant dont la richesse est choquante et dont souvent l'esprit n'est pas républicain. De là tout un système de législation destiné à assurer aux pauvres l'exercice de leurs droits naturels et, par un effet contraire, à affaiblir l'ascendant de la richesse.

Trois sortes de mesures furent principalement décrétées pour assurer au peuple d'une manière permanente des aliments à bas prix : le maximum, des lois contre l'accaparement, des interventions directes de l'Etat dans la vente des denrées.

Fixer un prix maximum à la vente des denrées était un procédé familier à l'ancien régime [1], en même temps qu'un des plus usités en cas de nécessité publique. On ne fit qu'élargir et systématiser d'anciennes pratiques administratives. Dès que la disette devint plus menaçante,

1. V. par exemple Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution*, p. 457 (note) : un avocat demandait qu'on fixât un maximum pour le prix de la paille dans tout le royaume.

en même temps que commença à s'établir l'ascendant du parti jacobin, c'est-à-dire vers la fin de 1792, l'opinion se mit à réclamer plus fréquemment des lois sévères et des taxes sur les subsistances [1]. Repoussé le 30 avril 1793, il fut adopté avec quelques restrictions le 2 mai, puis infiniment étendu après la chute de la Gironde (29 septembre 1793). On sait en quoi il consista. Il fut interdit de vendre certaines denrées nécessaires ou utiles au-dessus d'un prix fixé et d'exiger en échange de travaux un salaire supérieur à celui qu'établit la loi. Les prix *maxima* furent fixés à ceux de 1790 augmentés d'un tiers; les salaires, à ceux de la même année augmentés de moitié; 39 catégories d'objets furent soumises au maximum. Les prix et les catégories d'objets étaient inscrits sur un tableau dont l'affichage était obligatoire. Il en résulta de grandes perturbations dans le commerce et l'industrie. Un grand nombre de boutiques et d'ateliers, se fermèrent pour ne pas travailler à perte. Des commissions furent créées pour réprimer ce mouvement. Chaumette déclara : « Si les fabricants quittent leurs ateliers, il faut que la République s'empare des matières premières et de leurs ateliers ». Non seulement il était interdit de vendre à un prix supérieur au maximum, mais il fallait vendre, et l'on réputait mauvais citoyen et suspect aussi bien quiconque suspendait son commerce que qui vendait trop cher. De là beaucoup de ruines, un malaise croissant, la disparition des denrées et des tentatives nombreuses

1. Les premières discussions sur le commerce des grains rappellent exactement les querelles des physiocrates et de leurs adversaires. V. à ce sujet Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 371 et suiv.

pour les cacher et se dérober par tous les moyens aux effets de la loi.

Aussi une loi contre les accaparements, particulièrement contre les accaparements de grains, était indispensable et corrélative à celle du maximum. C'était là encore une mesure familière à l'ancien régime. On sait combien toute la législation du XVIIIe siècle s'était préoccupée du commerce des grains; l'État y était intervenu sans cesse par les règlementations les plus minutieuses. Des esprits modérés, tels que Necker lui-même, avaient démontré avec violence que ce négoce devait être l'objet d'une surveillance spéciale et que la propriété du riche marchand de grains était d'une nature spéciale. D'autre part la légende du Pacte de famine était article de foi pour les hommes de la Révolution. Dès 1789, tout le monde crut à l'existence d'accapareurs qui spéculaient sur la misère du peuple. Cette croyance redoubla naturellement à mesure que grandirent le besoin, le malaise social et la haine contre les riches. Nous avons déjà dit toutes les colères que soulevait l' « aristocratie mercantile ». Isnard, quoique girondin, s'élevait contre « cette infinité de gros propriétaires, de riches négociants..., d'hommes opulents et orgueilleux, qui, placés avantageusement dans l'amphithéâtre, des conditions sociales, ne veulent pas qu'on en déplace les sièges ». Français de Nantes stigmatisait ces hommes riches qui, « pour jouir du plaisir de faire crier le peuple », laissent leurs propriétés sans valeur et leurs terres en friche. « Il faut, opinait Danton, que les commerçants... soient abaissés ». « Tous les mar-

chands, disait Hébert, sont essentiellement contre-révolutionnaires ». « Le commerce, déclarait Barère, est usuraire, monarchique et contre-révolutionnaire[1]. »

Aussi la législation contre l'accaparement porte en même temps que la marque des nécessités publiques celle de cette méfiance haineuse envers la richesse commerciale. Après la chute des girondins, on qualifia d'accapareurs tous ceux qui gardaient ou laissaient se gâter « des marchandises ou denrées de première nécessité sans les mettres en vente journellement et publiquement », et ce délit fut puni par la peine de mort. On arriva à taxer d'accaparement quiconque gardait à domicile plus de denrées qu'il n'en fallait pour la consommation journalière.

Pour que cette législation ne fût pas lettre morte, une ingestion continuelle du gouvernement était nécessaire dans la vie économique de toute la nation. En cas de siège, le gouvernement militaire de la ville assiégée en est l'économe. Toutes proportions gardées, les comités et la Convention tinrent son rôle ; une série de mesures furent prises pour assurer les effets de ces décrets, ou pour les compléter quand il ne produisirent pas les résultats désirés.

La loi contre les suspects eut un caractère économique et social et facilita l'exercice d'une surveillance active sur tous les commerçants. Mais il fallait davantage. A quoi bon interdire le cumul des denrées et en fixer le prix, s'il n'y a pas de denrées? Il faut que l'État fasse en sorte qu'il y en ait, c'est-à-dire mette en jeu l'activité natio-

1. *Moniteur*, t. XI, p. 45; t. XII, p. 234; t. XVII, p. 544; t. XVIII, p. 463; t. XIX, p. 631.

nale devant la stagnation qui résulte de la terreur. D'autre part il faut qu'il assure au peuple le moyen d'avoir de l'argent pour se procurer les denrées. De là une série de mesures significatives que nous révèlent une foule de décrets et de discours. Si l'on veut connaître la politique économique de la Convention, les grands rapports de Barère (11 brumaire, 21 ventôse, 22 floréal an II) sont peut-être les documents les plus précieux.

L'État use de son droit de réquisition et de préemption pour prendre en tout lieu toutes les dispositions capables d'assurer la création et la circulation des subsistances. La République devient « propriétaire momentanée de tout ce que le commerce, l'industrie et l'agriculture ont produit et apporté sur le sol de la France ». Le travail des hommes est réquisitionné comme les denrées; nul n'a le droit d'abandonner son labeur habituel. L'État prend la direction des services en souffrance et se substitue fréquemment à l'initiative individuelle. Barère déclare : « Nous contralisons d'une façon large et opulente le travail du peuple français ». La subsistance des grandes villes, de Paris en particulier, occasionne des difficultés effroyables. On fait peser sur les provinces les plus dures réquisitions, et les communes rurales essayent de tous les moyens pour se soustraire à ces impôts. Les denrées se cachent ou sont de mauvaise qualité; de là une foule d'arrestations, d'incarcérations, de perquisitions, de rationnements[1]. A

1. V. *Moniteur*, t. XVIII, p. 321 et suiv.; t. XIX, p. 681 et suiv.; t. XX, p. 445 et suiv. (Rapports de Barère). Cf. *passim*, Duvergier, *Collection complète des lois...*; presque à chaque page on trouve mentionnés des décrets relatifs aux subsistances.

mesure qu'augmente le malaise général de l'État, on est obligé de redoubler d'autoritarisme, afin d'empêcher une ruine totale.

On réussit par ces moyens violents à faire qu'il y ait des denrées; sans doute elles sont en quantité insuffisante, leur qualité laisse à désirer et elles ne sont produites qu'à grand'peine et moyennant toute sorte de troubles. Mais il ne suffit pas qu'elles soient là pour soulager le peuple; encore faut-il qu'il soit à même de se les procurer; il faut qu'elles soient à bas prix et que le peuple soit capable de payer ce bas prix. Aussi s'occupe-t-on de multiplier le travail. La constitution de 1793 assure au peuple le droit d'en exiger. Un grand nombre de décrets sont rendus afin de lui garantir l'exercice de ce droit[1]. D'autres étendent et élargissent l'assistance publique. On décide d'ouvrir dans chaque département un grand livre de la bienfaisance nationale. On y inscrit, par 1000 habitants, 4 cultivateurs, 2 artisans et 5 femmes, pris parmi les plus malheureux. Tous sont pensionnés par l'État. Les mesures les plus sévères et les plus secourables sont prises pour assurer l'extinction de la mendicité; des travaux de secours sont organisés dans toutes les municipalités, on exempte les pauvres de toute charge. On salarie les citoyens qui assistent aux assemblées de section, ceux qui font partie des comités de surveillance, ceux qui forment l'armée révolutionnaire. On prend des mesures pour arriver à les rendre propriétaires, et on leur facilite l'ac-

1. V. notamment le décret du 22 floréal an II, tout à fait caractéristique.

quisition des biens d'émigrés (décret du 13 sept. 1793). Le partage des biens communaux ne s'était pas accompli de la manière démocratique préconisée par Français de Nantes ; sur la demande de Saint-Just, le décret du 8 ventôse déclare que si les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées, celles des ennemis de la Révolution seront acquises à la République. Le décret complémentaire du 13 ventôse prescrit de confectionner des listes de patriotes indigents entre lesquels on verra ultérieurement à partager ces biens. Une circulaire du Comité de salut public commente et développe les dispositions de ce décret dans le sens le plus démocratique : aussi le journaliste Prudhomme peut s'écrier avec enthousiasme : « Nous réalisons le grand principe conservateur de la démocratie qui consiste à ce que tout membre du souverain soit propriétaire » [1]. Et tout cela cependant ne suffisait pas dans l'état de désorganisation où se trouvait la France. L'effet de ces mesures n'était pas immédiat. Le prix des denrées, des grains notamment, demeurait parfois trop élevé encore. L'État avait donc été obligé d'en assurer la vente à un prix artificiel. Dès le 5-7 avril la Convention avait décrété que « dans chaque section de la République où le prix des grains ne se trouvera plus dans une juste proportion avec le salaire des ouvriers, il sera fourni par le trésor public un fonds nécessaire..., avec lequel on acquittera l'excédent de la valeur du pain comparée aux prix des salaires des citoyens nécessiteux ». Une foule de décrets commentèrent

1. *Moniteur*, t. XIX, p. 568 et suiv.; p. 611 et suiv.; t. XX, p. 445 et suiv.: Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 225.

ou complétèrent celui-ci. Ce procédé, appliqué à la nourriture du peuple de Paris, coûtait à l'État des sommes énormes. En l'an II, Dubois-Crancé déclarait à la Convention que, grâce à la dépréciation des assignats, il lui en coûtait 1200 millions par an pour maintenir ces prix artificiels [1].

La mise en activité de toute cette législation n'allait pas sans des dépenses énormes. Pour maintenir ces prix artificiels, créer ces travaux, assurer le fonctionnement de tous ces rouages nouveaux, il fallait de l'argent. Où en prendre, sinon dans la bourse des riches, qui seuls en ont et qui par surcroît se trouvent être en même temps presque universellement les ennemis de la Révolution? « Le peuple, le véritable peuple, dit Prudhomme, le souverain, a presque autant d'ennemis qu'il y a en France de propriétaires, de gros marchands, de gens de finance et d'hommes riches... Tous les hommes à superflu doivent être regardés en temps de révolution comme les ennemis secrets ou déclarés des gouvernements populaires. » Les gens « gras et dodus », ceux qui portent de beaux habits, « les gens d'esprit » sont les ennemis jurés de la Révolution. La République ne s'établira « que sur le cadavre du dernier des honnêtes gens ». La guerre contre les riches est donc le corrélatif nécessaire de la protection accordée aux pauvres et des nécessités où se débat la République. Ce n'est nullement la volonté socialiste d'abolir l'inégalité qui est l'origine de la légis-

1. *Moniteur*, t. XXIV, p. 397. Sur toutes les mesures qui précèdent, v. Duvergier, *op. cit.*, *passim*. On en trouvera dans le tome IV de l'ouvrage de Taine un commentaire abondant et d'ailleurs souvent inexact.

lation contre la richesse, mais seulement la nécessité absolue où se trouvait l'État de subvenir aux dépenses énormes qui lui incombaient et la tendance naturelle qu'il avait à s'emparer des seules ressources disponibles, qui se trouvaient en même temps être celles de ses ennemis. Il était inévitable que les idées démocratiques avancées lui rendissent ces mesures plus naturelles et que la phraséologie du temps leur prêtât parfois un caractère social. En réalité, on ne saurait trop le répéter, ce fut la nécessité du salut public, un droit analogue à celui du gouverneur militaire dans une cité assiégée, qui leur donna primitivement naissance.

Ces mesures sont de toute sorte et frappèrent toute espèce de richesse. Le maximum, les lois contre l'accaparement, l'immixtion de l'État dans l'activité économique du pays, les réquisitions, etc., étaient déjà autant d'atteintes à la richesse des agriculteurs, des industriels et des commerçants. Mais bien d'autres dispositions vinrent s'y ajouter.

La plus simple comme la plus fréquente fut la taxation supplémentaire des riches, qui atteignit des proportions énormes. A vrai dire, trois raisons principales y inclinaient naturellement des esprits. Le principe de l'impôt progressif, décrété dès le 18 mars sur toute espèce de richesse, faisait partie incontestablement de tout programme démocratique. En second lieu, les riches se trouvant en général les ennemis de la République, il semblait que, par un droit toujours reconnu à l'État, la République eût le droit de confisquer leurs biens. Enfin

en troisième lieu, en vertu des nécessités du salut public, le gouvernement révolutionnaire est en droit de réquisitionner toutes les ressources du pays. Principes démocratiques, droits invétérés de l'État, nécessité du salut public se réunissaient donc pour engager le gouvernement révolutionnaire à frapper la richesse de mille manières.

Le décret du 5-7 avril ordonnait de taxer les riches pour pouvoir abaisser le prix du pain. Celui du 20-25 mai prescrivait un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, Ces deux mesures occasionnèrent des réquisitions écrasantes pour eux. A Bordeaux, il y en eut de 1 200 000, 500 000 et 300 000 livres [1]. A Paris, la Commune les leva avec une grande dureté. On reconnut un nécessaire de 1500 francs de rente pour chaque chef de famille et de 1000 par tête de femme ou d'enfant; au-delà, tout revenu devait être taxé; et le superflu d'aucun citoyen ne put dépasser 30 000 livres de rente. En cas de refus de payer, les biens étaient saisis. Les amendes et les confiscations punissaient les retardaires ou ceux qui se prêtaient mal aux réquisitions. Les biens des détenus étaient séquestrés. Il fallait que les riches fissent des dons pour prouver leur patriotisme. Ceux de Narbonne durent payer une somme énorme dont la moitié fut répartie entre les pauvres. Les décrets de ventôse confisquèrent à peu près complètement les biens des ennemis de la République.

Les assignats, par leur dépréciation, ruinèrent un grand

1. V. un rapport de Cambon dans le *Moniteur*, t. XXII, p. 719.

nombre de bourgeois, de propriétaires, de capitalistes, d'oisifs, de créanciers et de rentiers particulièrement. La démonétisation des assignats à face royale par le décret du 30-31 juillet 1793 fut très calamiteuse : « Les capitalistes en France, écrivait Gouverneur Morris le 11 janvier 1796, ont été détruits pécuniairement par les assignats et physiquement par la guillotine »[1]. On saisit l'argent, l'argenterie, le numéraire. « Des receveurs généraux des finances qui avait enfoui leur or sont venus offrir en payement de ce qu'ils doivent à la nation des lingots d'or et d'argent. Ils ont été refusés, l'Assemblée ayant décrété la confiscation de ces objets[2]. » Le décret du 23 brumaire an II confisque tout trésor caché. On abolit en principe le droit de tester par le décret du 7-11 mars. Il fut question de limiter le droit de donner à un riche. On lit dans un rapport de Cambacérès sur le premier projet de code civil daté du 9 août 1793 : « Il répugne à l'idée de bienfaisance que l'on puisse donner à un riche. Il répugne à la nature que l'on puisse faire de pareils dons lorsqu'on a sous les yeux l'image de la misère et du malheur. Ces considérations attendrissantes nous ont déterminés à arrêter un point fixe, une sorte de maximum qui ne permet pas de donner à ceux qui l'ont atteint. » On limite sévèrement le droit de disposer de son bien. On préconise l'adoption qui amène la division de grandes propriétés. Il fut question d'abolir la profession de ban-

1. *Mémorial de Gouverneur Morris*. traduction française, 1842. t. II, p. 472; cf. *id.*, p. 450 : « Les banquiers, les marchands et les manufacturier sont maintenant au creuset. »

2. V. rapport de Cambon dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 486; cf. p. 505.

quier. Le 27 juin, on ferme provisoirement la Bourse; le 26-29 germinal an II, on supprime les compagnies financières. Les décrets du 8-14 août 1794, du 23 messidor et du 6 thermidor an II confisquent les biens des hôpitaux, des fabriques, des fondations, des institutions d'éducation, des sociétés littéraires et scientifiques. Les biens des communes sont vendus jusqu'à concurrence de leurs dettes et le reste est attribué à la nation. En même temps l'État avait à sa disposition les biens du clergé, séquestrait ceux des émigrés, avait hérité des anciens domaines de la couronne et de la liste civile : c'était une mainmise par l'État au profit des pauvres et de la défense nationale sur une grande partie de la fortune publique, et Barère était bien fondé à dire au terme de cette législation : « Riche de liberté, riche de population, riche de domaines, la République calcule pour l'amélioration du sort des citoyens peu fortunés les milliards que les riches emploient pour la contre-révolution » [1].

Il n'y avait eu au début nulle volonté d'exproprier la richesse. Mais, poussée par les nécessités publiques, la Convention semblait peu à peu y tendre. Quelques paroles de Saint-Just résument clairement l'évolution des esprits : « La force des choses, dit-il, nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avions point pensé. L'opulence est entre les mains d'un assez grand nombre d'ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à sa forme

1. *Moniteur*, t. XX, p. 445.

de gouvernement? Ceux qui font des révolutions à moitié n'ont fait que se creuser un tombeau. La Révolution nous a conduits à reconnaître ce principe que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Celui-là seul a des droits dans notre patrie qui a coopéré à l'affranchir. Abolissez la mendicité qui déshonore un État libre; les propriétés des patriotes sont sacrées, mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux [1]. » Ce discours nous fait voir avec précision la différence qu'il y avait entre le régime jacobin et le régime socialiste : la propriété des riches est attaquée non parce qu'elle est injuste, mais parce qu'il sont contre-révolutionnaires, et les pauvres sont enrichis, non seulement parce qu'ils ont le droit de subsister, mais parce qu'ils sont patriotes. La distinction, peut-être subtile, est réelle et importante. Mais on ne saurait s'étonner qu'elle n'ait pas été faite universellement. Quand la Commune de Paris, enthousiaste de la conduite de Fouché et de Collot à Lyon, déclarait le 3 frimaire an II : « La richesse et la pauvreté doivent également disparaître du régime de l'égalité », les modérés et les riches étaient bien fondés à s'écrier : « Le malheur de l'aisance est puni par la mort, » ou à remarquer « que la propriété compromet la sécurité du possesseur et que la législature est moins inexorable

1. *Moniteur*, t. XIX, p. 568. Cf. également ces lignes tout à fait significatives dans le *Sans-Culotte* du 13 mai 1793 : « L'indigent, dit le journaliste, n'a pas déclaré la guerre aux riches parce que ces derniers possèdent des richesses, mais bien parce qu'ils rejettent avec dédain la sainte égalité qui est la base du gouvernement républicain. Que les riches donc ne s'y méprennent plus; ce n'est pas leurs trésors que le peuple désire, c'est leurs vices qu'il poursuit avec courage ».

quand le crime est improductif que lorsque le jugement du criminel entraîne la confiscation de grands biens[1] ». Un rapide coup d'œil sur la manière dont ces mesures législatives furent exécutées en France achèvera de faire comprendre le caractère qu'il faut leur attribuer.

III

D'une manière générale, il est évident *a priori* et l'examen des faits confirme qu'il y eut chez ceux qui appliquèrent les décrets votés par la Convention une tendance manifeste à les faire peser de la manière la plus dure sur ceux qui en était frappés. Les pouvoirs révolutionnaires étaient naturellement malveillants pour les riches; ils étaient d'autre part impuissants quelquefois ou peu disposés à empêcher le peuple de se faire justice lui-même. Il est avéré par exemple que la Commune de Paris procéda vis-à-vis des contre-révolutionnaires de la manière la plus rigoureuse. On ne peut songer par ailleurs à à donner la liste de tous les attentats contre la propriété, de toutes les violences injustifiées, de toutes les émeutes, de toutes les condamnations peu légales qui se produisirent par toute la France. Les écrivains conservateurs en ont tracé des tableaux généralement poussés au noir, mais dont cependant beaucoup de traits sont exacts : les ouvrages de MM. Taine, Sciout, Wallon, Mortimer-Ternaux, etc., sont fort utiles à consulter, quoiqu'il faille

1. *Moniteur*, t. XVIII, p. 505; Vatel, *Charlotte Corday et les Girondins*, 1864-1872, t. II, p. 31; *Un Séjour en France...*, p. 67.

le faire avec critique. L'histoire de tous ces faits isolés n'a rien à voir avec celle des idées socialistes sous la Révolution : ils sont inséparables de toute période de crise et de toute translation brusque des pouvoirs. Ils n'ont d'importance pour nous qu'en ce qu'ils expliquent l'aspect que présenta le régime terroriste aux yeux des contemporains, et c'est pourquoi, à titre d'exemple, nous dirons ici quelques mots de ceux qui sont pour nous les plus significatifs, c'est-à-dire des procédés employés par les représentants en mission ; non pas, bien entendu, par les commissaires militaires, qui agirent dictatorialement comme il se fait en tout temps : Saint-Just déchaussant les aristocrates de Strasbourg agit par droit de réquisition comme un lieutenant de Louis XIV ou de Frédéric II : il n'est question ici que des représentants en mission à l'intérieur envoyés par toute la France pour faire respecter les volontés des comités.

C'étaient généralement des hommes pris dans le parti le plus avancé de la Convention, ceux dont on avait le moins à craindre des scrupules et des faiblesses. Ils étaient envoyés avec les pouvoirs les plus étendus. Leurs fonctions s'exerçaient dans des provinces rebelles, ou modérées, ou hésitantes, où les jacobins étaient peu nombreux et où il s'agissait d'établir leur domination; ils savaient être surveillés par des comités de patriotes disposés à dénoncer toute faiblesse. Eux-mêmes, très sincèrement, aspiraient souvent, comme Saint-Just ou Robespierre, à un régime égalitaire, étaient pénétrés du danger que faisait courir à la République la mauvaise volonté des riches et pleins

de pitié pour les patriotes indigents si longtemps opprimés. Quelques-uns, plus vils, voyaient dans leur pouvoir un moyen de satisfaire leurs passions, leur avidité, leurs rancunes. Tout se réunissait pour les pousser à tenir, comme nous l'avons vu, le langage le plus exalté et à lui faire correspondre une conduite conforme. Il n'est pas étonnant qu'ils se soient parfois livrés à une véritable persécution contre les riches et aient établi au nom du salut public une sorte de socialisme municipal momentané dans bien des villes. Leurs actes venant s'ajouter à leurs paroles et aux décrets de la Convention contribuèrent puissamment à rendre vraisemblable un plan arrêté de bouleversement social.

Des hommes comme Le Bon et Carrier encourageaient ouvertement les sans-culottes à se saisir des biens des aristocrates et des riches. Ce sont ceux-ci qui partout à l'envi sont rendus responsables de la cherté des vivres. Aussi sont-ils soumis à des réquisitions sévères afin de donner un supplément de solde aux sans-culottes; car ils « doivent se trouver heureux, lorsqu'ils sommeillent dans leurs foyers, que de braves gens aillent les défendre et sauver leurs propriétés du pillage ». On les oblige de payer l'entretien des sociétés populaires et des municipalités; de fournir des dots aux jeunes filles indigentes; d'entretenir les églises, de faire réparer les routes. Il faut absolument « chasser du sein de la république les riches égoïstes...; il faut confisquer tous leurs biens au profit de la république ». « La guillotine, écrit de Marseille le représentant Maignet, a expédié hier et aujourd'hui

quarante-trois scélérats qui ont laissé à la république près de trente millions ». Labouvrie, agent républicain dans le district de Vierzon, établit cinq catégories de riches, qu'il taxe suivant leurs facultés ; les sans-culottes aisés sont placés dans la dernière. Plusieurs représentants ordonnent aux communes d'établir chez elles des greniers publics où tous les citoyens devront verser leurs provisions en grains et en farine au prix du maximum. Nul ne pourra garder chez lui au-delà des provisions du mois plus de 50 livres de farine ou de blé par personne ; ainsi s'opèrera « le nivellement salutaire des subsistances ». Les municipalités seront chargées de distribuer les rations. Ailleurs on dresse des listes de journaliers et de propriétaires, et la municipalité leur impose les obligations dont ils doivent s'acquitter. Les peines les plus sévères sont édictées contre les ouvriers qui ne se font pas inscrire ou se font payer plus cher que le maximum et contre les propriétaires qui engagent des ouvriers non inscrits ou leur paient des salaires trop élevés. Les représentants Hentz, Bô et Massieu établissent dans les Ardennes un régime d'apparence tout à fait socialiste. « Les ateliers, décrètent-ils, métiers, usines ou tanneries des hommes suspects mis en arrestation qui n'auraient pas la même activité ou qui n'emploieraient pas le même nombre d'ouvriers que précédemment seront mis en régie et administrés pour le profit des pauvres ouvriers ». Les comités révolutionnaires sont chargés d'exécuter cet arrêté. Si des fabricants sont dénoncés comme ralentissant leurs travaux, les comités feront main basse sur leurs registres,

leurs inventaires, etc., et chargeront un ou deux citoyens salariés de diriger les ateliers. Pour fournir à ces citoyens les matières premières, on organise un système complet de taxes sur les riches; les bénéfices réalisés seront versés chaque mois entre les mains du receveur du département qui en fera la répartition entre tous les ouvriers travaillant à chaque atelier en raison des denrées achetées, de leurs besoins et de leur patriotisme[1].

De tous les « proconsuls » de la république, c'est Fouché qui montra peut-être l'activité la plus révolutionnaire. Ce n'est pas sans vraisemblance qu'on a pu l'accuser d'avoir fait régner un régime communiste. En réalité cependant il ne fit qu'appliquer de concert avec ses collègues les décrets les plus révolutionnaires et satisfaire en même temps ses goûts de rapine. A Nevers, où il succéda à Collot d'Herbois et à Laplanche, il taxa les riches, confisqua, établit le maximum avec la dernière rigueur. Le superflu des riches appartient, disait-il, à la République; et il agissait en conséquence. « Je vous envoie, écrivait-il au comité, dix-sept malles remplies d'or, d'argent et d'argenterie de toute espèce, provenant de la dépouille des églises, des châteaux et aussi des dons des sans-culottes... Je ne sais par quelle imbécile complaisance on laisse encore ces métaux entre les mains des hommes suspects. Ne voit-on pas que c'est laisser un

1. Buchez et Roux, *op. cit.*, t. XXXIV, p. 205; Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, 1864, t. I, p. 293; *Actes du Comité de salut public*, t. III, p. 453; t. V, p. 282; t. VII, p. 19; 121; 145; 221; 264-265; t. III, p. 270; Sciout, *op. cit.*, t. IV, p. 87; t. III, p. 550; Taine, *op. cit.*, t. IV, p. 518 et suiv.; Sciout, *op. cit.*, t. III, p. 708.

dernier espoir à la malveillance et à la cupidité? Avilissons l'or et l'argent, traînons dans la boue ces dieux de la monarchie si nous voulons faire adorer le dieu de la république et établir le culte des vertus austères de la liberté. » Conformément à ces maximes, il établissait des « comités philanthropiques » qu'il appela plus tard des comités de surveillance, chargés de lever les taxes sur les riches.

L'entrepreneur des fabriques d'armes de Moulins fut déclaré tenu « de pourvoir aux subsistances de ses ouvriers. Si, à défaut de s'être conformé au présent arrêté, les ouvriers manquent de subsistances et quittent les ateliers, il en sera personnellement responsable et déclaré traître à la patrie ». Les municipalités seront tenues de faire cultiver les terres par les sans-culottes à leur profit et aux dépens des riches. Pour prouver d'ailleurs que c'est à l'aristocratie et non à la richesse qu'il fait la guerre, on voit Fouché, par un arrêté du 13 brumaire an II, rayer un patriote de la liste des riches et inviter les comités « à ne taxer que les aristocrates et modérés et non les sans-culottes ».

Il agit de même à Lyon, peut-être plus violemment encore, car il n'y avait rien à ménager dans une ville qui venait de se révolter contre la république. Avec des considérants menaçants, Collot, Fouché et Albitte décrétèrent que toute la population indigente, sauf les mendiants et les oisifs, serait nourrie aux dépens des riches sur qui on lèverait une taxe « proportionnée à leur fortune et à leur incivisme ». « Il sera fourni aux citoyens valides

du travail et les objets nécessaires à l'exercice de leurs métiers et leur industrie. » Les biens des suspects, à l'exception du strict nécessaire à leur entretien, demeuraient séquestrés jusqu'à la paix. On ne devait plus cuire qu'une seule espèce de pain. Les représentants de la Convention approuvaient l'instruction rédigée par la commission temporaire de Lyon dont la devise était : « Paix aux chaumières, guerre aux châteaux ». Elle encourageait à dépouiller les riches de leur superflu, à réquisitionner chez tous les rentiers et chez tous les accapareurs; quiconque avait 10 000 livres de rente devait en payer 30 000. Peu après, un arrêt de Javogues allait prescrire que tout homme marié possédant plus de 100 000 livres, tout célibataire en possédant plus de 50 000, missent le surplus à la disposition de la patrie en en versant le quart immédiatement. Fouché et ses collègues écrivaient à la Convention : « L'opulence qui fut si longtemps et si exclusivement le patrimoine du vice et du crime est restituée au peuple. Vous en êtes les dispensateurs. Les propriétés du riche conspirateur lyonnais acquises à la république sont immenses et elles peuvent porter le bien-être et l'aisance parmi des millions de républicains. Ordonnez promptement cette répartition. Ne souffrez pas que des fripons enrichis enlèvent dans des ventes scandaleuses les propriétés des sans-culottes, le patrimoine des amis de la liberté. Le bonheur public est dans votre pensée, dans vos résolutions, dans vos décrets. Ne faites rien à demi. Osez le réaliser tout entier. » Le décret du 13 ventôse an II comblait ses vœux et il se mettait en

mesure de l'exécuter au moment où il dut retourner à Paris [1].

Du plus ou moins, une grande partie du territoire français fut le théâtre de mesures analogues. Il suffit de parcourir le recueil des *Actes du Comité de salut public* pour se rendre compte avec quelle énergie furent souvent exécutés les décrets de la Convention. Les convoitises personnelles des représentants en aggravaient parfois la rigueur. Au-dessous d'eux leurs agents et tous les despotes de village, les jacobins de paroisse avaient beau jeu pour les exagérer encore et satisfaire leurs propres caprices : « Les agents de vos agents, se plaignait Biron en Vendée, prêchent partout l'insubordination, l'insurrection et le partage des propriétés [2]. » Ce n'est donc pas sans raison sérieuse que la période de la Terreur demeura pour les aisés comme le souvenir d'une époque où toutes les propriétés avaient été violées et bouleversées. Il n'y avait eu, nous l'avons constaté, aucune intention socialiste dans le régime qui fut institué. Les nécessités du salut public obligèrent le gouvernement à mettre le pays entier en état de réquisition permanente : les riches qui étaient en même temps les contre-révolutionnaires furent naturellement les plus opprimés par cet état de chose; et leurs biens se trouvèrent en fait menacés non pas réellement parce qu'il était coupable de posséder, mais parce

1. V. Martel. *Études sur Fouché et sur le communisme dans la pratique en 1793*, *passim*, et notamment, t. I, p. 167; 219; 375; 427; 497; cf. *Actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 113; abbé Guillon, *op. cit.*, t. II, p. 357 et suiv.; Wallon, *op. cit.*, t. III, p. 103 et suiv.; Sciout, *op. cit.*, t. III, p. 553 et suiv.; t. IV, p. 25 et suiv.

2. Wallon, *op. cit.*, t. I, p. 127.

que ceux qui possédaient étaient en général hostiles à la république qui avait un besoin impérieux de leurs biens.

La conclusion des pages que nous venons de consacrer aux rapport des actes de la Révolution avec les doctrines socialistes se dégage donc clairement. Il n'y eut chez aucun des gouvernement révolutionnaires, pas plus chez les jacobins que chez les hommes de la Constituante et de la Législative, l'intention de toucher aux bases de la propriété. Les premiers expliquèrent la suppression des droits féodaux et la confiscation des biens du clergé par des théories particulières sur la propriété. Les autres, imbus d'idées démocratiques, justifiaient cependant leurs actes par les nécessités du salut public et par le droit de l'État à se défendre contre ses ennemis. Pratiquement, les privilégiés dès le début de la Révolution, les aisés sous le gouvernement conventionnel, furent violemment frappés dans leur propriété. Le fait est important et incontestable. Il faut l'avoir présent à l'esprit quand on s'efforce, comme nous allons le faire en terminant, de mesurer l'importance de la Révolution française au point de vue de l'histoire du socialisme.

CHAPITRE X

Conclusion.

I. L'individualisme de la Révolution. — II. Son socialisme.
III. Ses résultats sociaux. — IV. Observations.

J'ai examiné dans cette étude quelle place les idées socialistes tenaient dans les esprits, en 1789; de quelle manière et jusqu'à quel point elles furent développées sous la Révolution, par quels hommes et dans quels écrits; dans quelle mesure elles parvinrent jusqu'au peuple lui-même; quelle place elles tiennent dans l'histoire générale du socialisme; comment elles se traduisirent ou non par des actes. Il nous reste en terminant à caractériser d'une manière générale les rapports de la Révolution française et du socialisme : les partisans de la liberté se réclament d'elle, un grand nombre de socialistes font de même; jusqu'à quel point les prétentions des uns et des autres sont-elles on non justifiées?

I

A la prendre dans son ensemble et dans ses principes, il apparaît très nettement que la Révolution française n'a

été consciemment socialiste en aucune façon. Jamais aucun des pouvoirs publics de la période révolutionnaire n'a eu un programme socialiste. Depuis 1789 jusqu'au Consulat, tous les gouvernements qu'a eus la France n'ont cessé de protester de leur respect pour l'ordre social existant et pour la propriété individuelle. Ce fait est d'une grande importance. Quand même certaines mesures d'apparence socialiste auraient été prises, leur valeur au point de vue de l'histoire générale du socialisme est bien moindre, puisqu'elles ne procédèrent pas d'un principe conscient et avoué. Il ne fut jamais rien entrepris systématiquement contre la propriété individuelle.

Les idées socialistes n'existent donc que sporadiquement, chez des individus ; sauf chez les babouvistes, où elles prennent une forme réellement agissante, elles ont en somme un aspect plutôt utopique que pratique. Il y eut des jacobins qui allèrent jusqu'à un socialisme théorique très radical ; presque tous s'en tinrent pratiquement à un socialisme d'État, assez modéré, conforme aux habitudes de l'ancien régime. Dans les professions de foi violentes que profèrent tant de bouches, ils faut faire la part de la phraséologie déclamatoire de l'époque et celle des passions individuelles sans cesse exaspérées. De plus ces doctrines pénètrent fort peu dans le peuple. Sauf de la part de quelques naïfs qui se laissent griser par les mirages de l'égalité, ou de celle de quelques factieux qui veulent un bouleversement pour augmenter le désordre et satisfaire leur avidité anarchique, elles provoquent en général l'effroi ou le sourire. Elles n'avaient point ins-

piré les premières demandes de réforme en 1789, et les violences des babouvistes en écartent définitivement presque tous les esprits. A la fin de la Révolution, elles tombent dans le discrédit où les précipitent naturellement la lassitude universelle de la France, le désir de la tranquillité, la terreur des bouleversements supportés ou à peine évités. Enfin, si ces idées flattent un assez grand nombre de cerveaux et sont fréquemment prônées, elles n'offrent guère d'originalité.

D'une manière générale, la Révolution n'a pas innové beaucoup dans le domaine des idées. Elle n'a guère fait que développer en moins bon style les maximes familières aux philosophes du XVIIIe siècle et qu'appliquer d'une manière inégalement judicieuse les principes déjà énoncés dans leurs œuvres. Cela est particulièrement vrai quant aux idées socialistes. Nous en avons rencontré des traces dans un très grand nombre de documents. Elles ne présentent à peu près rien d'original. On pourrait dire pour chaque socialiste ou pseudo-socialiste de la Révolution l'écrivain du XVIIIe siècle où il puise ses maximes. Les babouvistes mêmes ne font que copier; et, quant à la théorie, le *Manifeste des Égaux* n'est bien, comme le dit Babeuf, qu'un chapitre de Mably ou de Morelly. Il suffit de comparer le résumé des réformes demandées par les écrivains socialistes du XVIIIe siècle avec le résumé de celles que voulaient leurs disciples de la Révolution pour constater une identité à peu près complète.

De là le caractère peu pratique, peu politique, du socialisme de la Révolution. Ceux qui vont plus loin que le

socialisme d'État sont généralement des théoriciens égalitaires très rétrogrades, hypnotisés par les républiques de l'antiquité mal comprises, et très insuffisamment pénétrés des nécessités auxquelles ne peut se dérober un État moderne; ils ne comprennent même pas la complexité des problèmes que suppose résolus l'établissement du régime qu'ils rêvent; presque tous attribuent à l'État le pouvoir de façonner les consciences aussi bien que les lois, et admettent la bonté naturelle de l'homme comme un principe évident et incontestable. Les communistes furent peu nombreux : ils se réduisent à quelques théoriciens isolés et à une petite fraction des babouvistes. Eux aussi supposent un homme naturellement incliné vers le bien général, ou du moins pouvant aisément y être disposé; ils sont ignorants des notions les plus rudimentaires de l'économie politique, font table rase avec la désinvolture la plus aveugle de tous les instincts naturels à l'homme, s'il le faut de toute la civilisation, et se contentent d'esquisser d'une manière générale de vagues plans de réforme qu'ils n'ont pas le mérite d'avoir inventés. Il n'y a pas un seul penseur parmi les communistes, pas un seul homme d'une réelle valeur intellectuelle : plusieurs ressemblent plus à des aliénés, au moins à des faibles d'esprit, qu'à des théoriciens politiques. Les idées socialistes, familières dans leur ensemble à des esprits peu nombreux, à peine soupçonnées par le peuple, très incomplètes et peu originales, sont donc loin d'avoir tenu sous la Révolution une place considérable.

De ce qui précède, il résulte naturellement qu'elles ne

se sont pas traduites par des actes à proprement parler socialistes. Elles ne firent parti du programme d'aucun gouvernement et les mesures qualifiées de socialistes par les hommes que lésèrent la Révolution n'étaient pas considérées comme telles par ceux qui les édictaient. L'abolition des droits féodaux fut promulguée au nom des droits de l'individu; la confiscation des biens du clergé au nom du droit de l'État; les mesures variées prises par la Convention au nom des nécessités du salut public. Sans doute ces mesures furent parfois appliquées avec violence et les procédés employés leur donnèrent une allure de dépossession révolutionnaire. Mais il ne faut pas que les abus, inévitables dans les prodigieuses conjonctures où se débattait la France soient imputés à une pensée de bouleversement socialiste. La faim et la misère, les passions individuelles, l'état d'anarchie et de désordre où se trouva parfois un pays en pleine transformation, amenèrent naturellement une agitation générale et des troubles fréquents où la propriété fut peu respectée, comme en toute époque de discordes intestines et de guerre civile. Il n'y a pas de principes socialistes dans les réformes sociales qui furent opérées pendant la Révolution.

Bien au contraire, le caractère de ces réformes fut en somme à peu près complètement antisocialiste. Un des résultats les plus saillants et les plus considérables de la Révolution fut précisément d'une part d'affranchir complètement la propriété individuelle et d'en faire un droit absolument sacré et intangible, d'autre part de multi-

plier le nombre des individus propriétaires et de fragmenter davantage la propriété entre les habitants du sol [1]. Tandis qu'un pays comme l'Angleterre, où subsistent toutes sortes de fictions féodales sur la propriété et où réellement la majorité de la propriété territoriale est concentrée en un très petit nombre de mains, est tout préparé pour donner naissance à des systèmes de socialisme agraire, il est peu de pays qui doivent y être plus réfractaires que la France rurale créée par la Révolution, où une grande quantité d'individus viennent précisément d'acquérir des titres de propriétés. Tous les paysans affranchis par la Révolution et tous les acquéreurs de biens nationaux ne sentirent que les avantages du droit de propriété individuelle, et il n'est rien de plus conservateur que les prescriptions du Code civil, terme final de l'activité révolutionnaire en matière de propriété.

En résumé, c'est donc tout à fait à bon droit que, sous certains rapports, les partisans de l'individualisme se réclament de la Révolution française. Les idées socialistes n'y ont jamais été proclamées ouvertement ; elles sont demeurées généralement utopiques, n'ont guère pénétré dans les masses et n'ont inspiré aucune législation. De plus le résultat caractéristique des réformes sociales de la Révolution est directement opposé aux tendances socialistes.

1. Laferrière, *Essai sur l'histoire du droit français*, 1885, t. II, p. 102; Louchitzky, *La petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux*, 1897; cf. un article du même sous le même titre dans la *Revue historique* de 1895.

II

Est-ce à dire que l'étude de la période révolutionnaire soit sans importance au point de vue de l'histoire du socialisme et qu'il ne faille faire aucun cas des doctrines qui s'y produisirent? En aucune manière. Il me semble au contraire que le socialisme doit beaucoup à la Révolution française et qu'elle marque un point capital de son évolution, comme je vais essayer de l'expliquer.

Tout d'abord le fait seul que des revendications socialistes aient été plus ou moins formulées pendant la Révolution leur donna un relief absolument nouveau. Il est tout différent en effet de les rencontrer sous forme de dissertations morales esquissées dans des livres spéculatifs de philosophie sous un gouvernement absolu qui ne les honore pas de son attention, comme ce fut le cas dans la littérature du XVIIIe siècle, ou au contraire de les trouver assez fréquemment émises à une époque où tout se transforme, se désorganise et se réorganise et où, du jour au lendemain, par la volonté d'une assemblée qui est chargée de réformer l'État, tout ce qui jadis semblait n'être qu'un amusement d'utopiste peut devenir base de constitution. Comment ne pas être plus frappé de ces théories, quand on en trouve des traces chez les hommes qui guident l'évolution politique de la nation : chez des modérés comme Mirabeau, des girondins comme Fauchet et Rabaut Saint-Étienne, des jacobins comme Robespierre et Saint-Just? Sans doute elles gardent encore un carac-

tère utopique même dans leur bouche. Mais, par le fait même qu'elles ont passé des philosophes aux hommes d'État, elles s'imposent d'avantage à l'ensemble des hommes et sollicitent plus vivement leur intérêt ou leur crainte. Le socialisme cesse sous la Révolution d'être une rêverie de cabinet, il prend un commencement de caractère politique. Sans doute le système égalitaire copié par bien des hommes sur les républiques de l'antiquité n'a pas grand'chose de commun avec le socialisme moderne et n'est guère praticable pour des sociétés développées ; mais d'autres hommes esquissent déjà des plans communistes qu'ils jugent réalisables et que ne désavouèrent pas plus tard les véritables fondateurs du socialisme en France.

Et ces théories plus ou moins socialistes s'imposent avec d'autant plus de force aux esprits qu'un certain nombre d'actes semblent en être l'expression. Il n'y eut, nous l'avons dit et redit, aucune volonté de porter atteinte à la propriété chez aucun des gouvernements de la Révolution. Il n'empêche que les principes les plus démocratiques émanaient des pouvoirs constitués et que, en dehors d'eux, les babouvistes eurent des visées complètement socialistes. Sans doute le maximum, les mesures contre les accapareurs, les réquisitions, etc., étaient entièrement conformes aux habitudes de l'ancien régime. Mais c'était maintenant au nom d'un principe nouveau, celui de la souveraineté du peuple, qu'on les appliquait, et comment ne pas se rappeler que les philosophes qui les avaient prêchés justifiaient par le même principe des mesures autrement radicales? Les lois sur les succes-

sions et sur l'impôt progressif avaient assurément un caractère bien plutôt démocratique que socialiste : — mais on se souvenait que ce n'étaient que des pis-aller aux yeux de ceux qui les avaient les premiers louées sous l'ancien régime, et qu'à leurs yeux elles n'étaient qu'un début de législation égalitaire. Et enfin une tentative de révolution sociale, comme fut celle des babouvistes, aurait démontré aux plus incrédules le caractère réellement pratique et politique que prenait une doctrine regardée jusque-là comme purement abstraite. Dans l'opinion des contemporains, il est donc assuré qu'il y eut sous la Révolution un mouvement socialiste sur lequel la tentative de Babeuf acheva de fixer l'attention.

Mais d'autres actes eurent à leurs yeux et doivent avoir à ceux de la postérité une importance peut-être plus considérable encore. Ce sont les mesures relatives à l'abolition des droits féodaux et des charges, des maîtrises et jurandes, à la confiscation des biens du clergé et des émigrés, etc. Car ces mesures constituèrent en fait une véritable translation de propriété[1]. On avait beau protester en toute circonstance du respect inviolable dû à la propriété individuelle, il n'en est pas moins vrai que les hommes de la Révolution dépossédèrent des hommes qui n'étaient coupables d'aucun délit personnel, au moins selon les idées jusqu'alors admises, de biens qu'antérieurement ils avaient pu posséder légitimement depuis plusieurs siècles. Certaines de ces mesures, promulguées

1. « La Révolution, écrivait Lezay-Marnésia en 1797, est un changement total de mœurs, d'habitudes, de conditions, d'intérêts, de propriétés ». (*Des causes de la Révolution et de ses résultats*, p. 6.)

officiellement, avaient été d'avance théoriquement justifiées par ceux qui les édictaient : telle fut la confiscation des biens du clergé; d'autres, telle que l'abolition sans rachat d'une partie des droits féodaux et de certaines charges, avaient été primitivement jugées illégitimes et attentatoires à la propriété par les partisans de la Révolution eux-mêmes, et ce ne fut que plus tard, souvent devant les faits accomplis, que le gouvernement les consacra. Les contemporains de la Révolution, ceux surtout qu'elle lésait, assistèrent en quelque sorte à une transformation de l'idée de propriété et purent croire à l'amoindrissement dans le parti révolutionnaire du respect qui lui était dû; ils conçurent qu'au nom des nouveaux principes et par les mêmes procédés, d'autres propriétés encore pouvaient être attaquées qui ne leur semblaient pas plus légitimes, et que peut-être après tout toute la propriété individuelle pouvait être menacée, comme n'étant qu'une antique usurpation qui cessait d'être consacrée du moment qu'on touchait à la prescription. S'il n'y eut pas d'intention socialiste chez les depossédants, il y eut chez les dépossédés une conviction souvent sincère et assurément compréhensible que la propriété individuelle était en péril.

D'autres faits venaient d'ailleurs corroborer cette opinion. Il était patent en effet que la législation faisait preuve d'une grande partialité en faveur des pauvres contre les riches; et d'autre part on voyait se produire impunément dans le pays, souvent avec la complicité au moins apparente ou avec la neutralité des pouvoirs publics, de

nombreux attentats contre la propriété et la richesse. Il est hors de doute que tous les actes législatifs que nous avons étudiés produisirent sur ceux qu'ils frappèrent exactement le même effet, qu'ils aient été dictés par une pensée de défense révolutionnaire comme c'était le cas, ou par des principes délibérement socialistes comme on pouvait le croire. La plupart de ceux qui avaient quelque chose à perdre gardèrent de la Terreur le souvenir d'une période où tous leurs biens n'avaient pas cessé d'être en péril. Les nombreux attentats privés contre la propriété, l'hostilité marquée qui s'exerça contre la richesse dès les premiers débuts de la Révolution, quand commença le soulèvement des paysans contre les droits féodaux, et qui se manifesta jusqu'à la chute de Robespierre, étaient bien faits, venant en surcroît des mesures législatives, pour augmenter l'effroi des aisés et des riches. Sans doute, c'étaient bien souvent de simples brigandages, les jacqueries aveugles, des fantaisies de tyranneaux de village, des réquisitions vexatoires de fonctionnaires infidèles, de vulgaires abus probablement inséparables de toute transformation brusque dans le régime politique et social d'un grand pays, et ils étaient, non pas commandés, mais à peine tolérés et souvent condamnés par les pouvoirs légitimes de la nation. Mais il est non moins certain que toutes ces distinctions ne pouvaient pas être faites par ceux qui en étaient les victimes. La Révolution ne procéda d'aucun principe socialiste chez ceux qui l'accomplirent : elle eut complètement ce caractère et apparut sous les cou-

leurs les plus noires aux yeux de la plupart de ceux qui la subirent : et l'on ne saurait s'étonner qu'ils l'aient conçue ainsi et qu'une partie de leurs descendants continuent à la concevoir de même.

D'autre part, il n'est pas moins évident qu'une partie de la classe inférieure de la nation pensa que la Révolution n'avait pas été achevée, puisque tous les hommes n'étaient pas heureux, et qu'elle entrevit comme un idéal réalisable cet état d'égalité parfaite caressé par les rêves de quelques politiques. La conspiration de Babeuf fut l'expression de ce sentiment, qui ne fut pas étouffé avec elle.

III

Et ce contraste nous amène à marquer ce qui est en somme le caractère principal de la Révolution française dans l'histoire des idées socialistes. Avant la Révolution, la question sociale n'existait pas au sens où nous l'entendons actuellement; les réformes demandées par les États-Généraux n'y font pas allusion. La Révolution vit d'une part se produire des réformes politiques et civiles considérables qui allèrent bien au delà des vœux primitivement exprimés, et d'autre part, en même temps, surgir des revendications beaucoup plus hardies qui jusqu'alors avaient paru ne relever que du domaine de l'utopie. A la fin de la Révolution, la France apparaissait partagée, non plus comme en 1789 en privilégiés et en non-privilégiés, mais en riches et en pauvres dont les idées et les besoins

se trouvaient beaucoup plus directement opposés que sous l'ancien régime : les premiers, anciens privilégiés ou nouveaux enrichis, d'autant plus attachés à leur richesse qu'elle était plus récente et venait l'être plus menacée ou plus ébréchée; et les autres, d'autant plus ulcérés de leur pauvreté qu'on avait fondé de plus grandes espérances sur la Révolution, qu'un plus grand nombre de réformes y avaient été opérées et qu'on avait eu plus de raisons pour croire que l'inégalité des richesses elle-même allait disparaître avec l'inégalité politique et civile.

Il est nécessaire de développer avec quelques détails ces considérations qui marquent véritablement l'importance de la Révolution au point de vue socialiste.

Si les cahiers de 1789 ne contiennent rien de socialiste, c'est qu'il était impossible qu'il y eût en France avant la Révolution rien qui ressemblât à un véritable socialisme, conscient et agissant. Sans doute il existe sous l'ancien régime des riches et des pauvres, mais la division sociale se fait à vrai dire, non en riches et pauvres, mais en privilégiés et non privilégiés. Et cette division elle-même n'est pas très nette; car il y a bien des hommes qui à la fois sont lésés par certains privilèges et tirent profit de quelques autres. Sans doute une grande partie de la nation souffre de la pauvreté et d'être dénuée de propriété. Mais on ne songe guère à rendre la propriété individuelle responsable de ce mal : trop d'institutions bizarres et gênantes frappent d'abord la vue du critique et sont venues altérer les formes sociales auxquelles l'homme était destiné de par les principes de la loi naturelle et de la raison pure. Les

physiocrates, qui seront très écoutés sous la Constituante, affirment que le jeu de la libre concurrence amène nécessairement la plus haute prospérité pour l'ensemble des citoyens; la plupart des philosophes assurent qu'avec l'égalité civile, la liberté politique et la liberté de conscience, les hommes seront à peu près aussi heureux et aussi aisés qu'il est possible; pourquoi ne pas les en croire? Comment aurait-on l'idée d'ébranler la base même de la société moderne? Elle est, si l'on peut dire, dissimulée derrière toute une végétation d'abus évidents, d'inégalités choquantes, plantes parasites qui frappent d'abord la vue et qu'il est nécessaire de commencer par abattre. C'est seulement quand tout cela aura été abattu, qu'on pourra voir si vraiment là n'est pas la cause du malaise social, et si, derrière, il n'y a pas encore d'autres vices plus profondément enracinés à dénoncer et à extirper. Mais on ne peut les distinguer pour le moment et on se contente de demander les réformes précises et immédiates qui, pense-t-on, seront suffisantes.

La Révolution, dès son début, se mit à abattre toutes ces végétations parasites. Les privilèges, féodaux et autres, furent abolis; la liberté individuelle, la liberté de conscience, l'égalité civile, les droits de l'homme et de la nation furent proclamés. On réussit, sinon à rebâtir, au moins à esquisser, à préparer une société à peu près conforme aux idées politiques des philosophes et aux idées économiques des physiocrates. Il se trouva que cette société n'était guère viable, ou que, tout au moins, elle était loin d'être complètement satisfaisante. Tant à cause

de l'imperfection nécessaire de tout système politique que par suite des erreurs de ses fondateurs et des circonstances difficiles où elle naquit, il se trouva qu'elle n'établit en aucune manière le bonheur universel : une grande agitation s'était répandue par le pays, la royauté était hostile, les privilégiés dépouillés protestaient et complotaient, la famine et l'inquiétude troublaient le peuple.

Aussi le parti le plus avancé, dont les idées ne s'étaient jusqu'alors manifestées que dans quelques brochures, se développa puissamment et parla haut. Il voulait au point de vue politique une république démocratique et, au point de vue social, souhaitait visiblement pour l'avenir une plus grande égalité dans les biens : « La Révolution française, écrivait Prudhomme dès 1791, est une véritable loi agraire mise à exécution par le peuple. Il est rentré dans ses droits. Un pas de plus, et il rentrera dans ses biens »[1]. Son triomphe fut loin de ramener la concorde dans le pays, surtout quand, la faction modérée étant éliminée, la France se trouva dominée par un parti énergique et peu nombreux appuyé par une fraction de la masse populaire. Depuis 1789 la conviction avait peu à peu gagné la majorité de la classe riche que la propriété était en danger; et, à mesure que s'avançait la Révolution, la plupart des propriétaires anciens ou nouveaux se sentaient plus inquiets vis-à-vis des menaces du gouvernement révolutionnaire et des convoitises visibles de la classe pauvre.

1. *Révolutions de Paris*, n° 96.

S'il était possible de fixer une date à la naissance d'une division sociale, ce serait de la seconde moitié de l'année 1793 qu'il faudrait faire dater la scission de la France en pauvres et en riches, remplaçant l'ancienne distinction en privilégiés et en roturiers. Les orateurs de tous les partis dénoncent à qui mieux mieux cette rupture qui en effet est visible. Il y a d'un côté, derrière les meneurs jacobins, toute une masse de deshérités qui, sans savoir au juste ce qu'elle souhaite et certainement sans concevoir positivement des projets égalitaires ou communistes, s'aperçoit qu'elle souffre, qu'elle a faim et qu'il lui faut autre chose que les institutions de 1791. Elle est flattée et encouragée par les chefs montagnards, qui, sans vouloir de révolution sociale, voient en elle leur plus ferme appui, tandis que les riches se trouvent coïncider à leurs yeux avec les ennemis de la République. Leurs mesures révolutionnaires dictées par les nécessités de la guerre civile et étrangère prennent forcément l'allure d'une guerre véritable contre la richesse. Leurs discours et leurs actes laissent volontiers entrevoir pour un temps éloigné, ou même quelquefois rapproché, une organisation sociale plus parfaite et plus avantageuse pour le quatrième ordre de l'État, ce quatrième ordre non propriétaire, répandu surtout dans les grandes villes, qui avait été par les émeutes le fauteur principal de la Révolution et qui matériellement n'en avait guère été récompensé.

De leur côté, les propriétaires et les riches sont directement menacés et opprimés. Ce n'est pas seulement la richesse illégitime, mais toute richesse, qui est violemment

atteinte et par les décrets de la Convention et plus encore par l'initiative des despotes locaux, par les troubles et les émeutes. Tous ceux qui possèdent se sentent en péril, tant à cause des dispositions du gouvernement central que par suite des désordres qui trop fréquemment agitent le pays. La guerre étrangère, les guillotinades et la famine augmentent la terreur et le malaise de cet état de choses.

De tout cela il résulte que l'époque de 1793 laissa des souvenirs fort différents aux hommes selon leur situation sociale. Les rapports de police du temps distinguent sans cesse les sans-culottes et les propriétaires. Les premiers gardèrent le souvenir de l'époque où avait été promulguée une constitution populaire dont on n'avait pas eu le temps de jouir, et où les plus grandes espérances avaient été permises à la classe inférieure : l'accroissement de la misère et de la famine sous le régime thermidorien effaça l'impression du malaise qui avait régné dès 1793. Chez les autres demeura le cauchemar d'un temps de bouleversements effroyables où l'on avait pu en craindre de plus effroyables encore; et les paysans devenus propriétaires redoutèrent longtemps le retour du mauvais argent et des brigandages.

La domination jacobine avait donc d'une part satisfait en partie et accru en même temps les souhaits de la classe pauvre, et d'autre part groupé dans une terreur commune tous les éléments conservateurs du pays.

Le 9 thermidor fut suivi d'une réaction qui ne tarda pas à amener la chute du jacobinisme et celle des espé-

rances qu'il avait soulevées. Mais le fossé qui s'était creusé peu à peu sous la Révolution entre les deux parties de la nation fut loin d'être comblé. La distinction entre riches et pauvres demeura; on en trouve le sentiment vivace chez tous les hommes qui examinèrent ensuite les fondements de la société et entreprirent d'en guérir, d'en atténuer, ou d'en expliquer les imperfections.

Les partis conservateurs tirèrent des troubles sociaux de la Révolution la conviction que le respect pour la propriété ne pouvait être prêché d'une manière trop absolue, puisque les théories familières aux philosophes du XVIIIe siècle et jusque-là regardées comme inoffensives avaient permis tant de dépossessions et de troubles. Tous les anciens privilégiés et tous ceux qui avaient gagné quelque chose à la Révolution se trouvèrent d'accord, et la conjuration de Babeuf, dont les idées étaient réellement empruntées à quelques philosophes, les affermit encore dans la volonté de donner à la propriété les bases les plus solides. Aussi les anciennes théories qui la proclamaient une convention sociale furent répudiées comme erronées et dangereuses, et seule la théorie de Locke et des physiocrates, promulguée dans le Code civil, parut suffisante pour rassurer les esprits de la France pacifiée : la propriété était proclamée un droit sacré de l'humanité que nul n'était autorisé à ébranler sous aucun prétexte ; théorie beaucoup plus conservatrice que celle de la plupart des philosophes de l'ancien régime. Acceptant les événements sociaux de la Révolution avec résignation ou avec satisfaction, tout le parti conservateur social déclara

que la Révolution était achevée, que son œuvre était accomplie et que l'égalité civile et politique, le libre jeu de la concurrence et la tranquillité, étaient suffisants pour assurer le plus grand bonheur possible à l'ensemble des citoyens. On poursuivit et on proscrivit avec une ardeur redoublée les doctrines qui pouvaient porter atteinte aux bases de la société nouvellement affermie.

La chute du gouvernement jacobin laissa d'autre part un immense désappointement, non pas seulement à la masse des agitateurs de la rue qui sont une portion de tout parti révolutionnaire, mais à tous les hommes qui sincèrement concevaient que la Révolution n'avait pas tout fait en établissant l'égalité civile, mais qu'elle devait encore établir l'égalité sociale. « Qu'est-ce que la Révolution française? s'écriait Babeuf; une guerre sociale entre les plébéiens et les patriciens, entre les riches et les pauvres... » Un de ses disciples écrivait : « La Révolution qui devait rétablir l'égalité n'a fait jusqu'ici que remplacer une bande d'anciens coquins par une foule de coquins nouveaux[1] ». La Révolution avait prouvé l'incapacité de l'égalité civile à établir le bonheur commun; elle avait autorisé des espérances autrement vastes : et voici qu'on prétendait l'arrêter en pleine action, bien plus, revenir en arrière et frustrre la classe non-propriétaire des bénéfices d'un mouvement qui était son œuvre et la priver de ce droit à l'aisance qu'on lui avait reconnu. De là une colère sourde, une rancune profonde, un senti-

1. *Tribun du peuple*, n° 34; *Procès de Babeuf*, Pièces..., t. I, p. 90 (de la main de Buonarotti).

ment haineux de déception qui se traduisit dans la conspiration de Babeuf. Avec celui-ci le vieux parti jacobin fut sans doute décapité, mais non anéanti. Tandis que la majorité de la nation, avide de repos, grisée de gloire sous l'empire, puis épuisée et n'aspirant qu'à la tranquillité de la Restauration, retournait en matière sociale à des idées beaucoup plus conservatrices que celles du XVIIIe siècle, un grand nombre d'esprits gardaient le souvenir du désappointement de 1794, la conviction que les pauvres avaient été lésés et frustrés et que l'œuvre de la Révolution avait été confisquée par les classes supérieures, les « bourgeois », au détriment des travailleurs, des « prolétaires », qui en étaient les véritables auteurs. Ces idées se développèrent à mesure qu'apparurent plus clairement les imperfections du nouveau système social, et ce sont elles sans doute qui formèrent les bases sentimentales du premier socialisme français.

En résumé, la Révolution a fourni un grand nombre de théories socialistes, elle a vu se produire un certain nombre d'actes qui l'étaient ou pouvaient le paraître ; elle a sorti le socialisme de l'utopie et l'a montré comme une doctrine active et pratique; tout cela est absolument nouveau et doit frapper violemment l'historien. L'arrêt dans la marche en avant des classes inférieures, ou plutôt la réaction qui suivit le 9 thermidor aigrit le divorce entre les pauvres et les riches. La Révolution, en ayant abattu toutes les institutions parasites de l'ancien régime, permit de mesurer pour la première fois l'importance de la question sociale et mit en face pour la pre-

mière fois les deux grands partis sociaux modernes ayant chacun leur programme et leurs tendances entièrement différents. Les imperfections du système politique et social issu de la Révolution et l'état de choses nouveau créé par le développement de l'industrie et du commerce devaient forcément aggraver le conflit. Il est difficile, je crois, d'exagérer l'importance de la Révolution française au point de vue de l'histoire du socialisme et de contester à quel degré il peut s'en réclamer.

IV

Nous sommes arrivés au terme de cette étude historique. Mais les choses de la Révolution sont encore si proches de nous qu'il est difficile après les avoir étudiées historiquement de n'y pas songer avec des préoccupations moins désintéressées. Je voudrais présenter ici, non pas des conclusions dogmatiques extraites de l'histoire de la Révolution, et appliquées au temps présent, mais deux ou trois observations qui me semblent se dégager naturellement de l'examen purement et uniquement historique que je viens de faire. Elles n'ont pas le mérite de la nouveauté, mais me semblent nettement confirmées par les faits que nous avons étudiés.

L'un des phénomènes qui frappent le plus vivement l'historien, et particulièrement l'historien social de la Révolution, est assurément le contraste qu'il y a entre la modération des vœux formulés dans les cahiers et les brochures et les théories qui se produisirent ultérieurement.

Il n'y avait à peu près nulle velléité socialiste dans les premiers ; nous avons vu quelles tendances se manifestèrent plus tard. Il semble que, par une loi aussi inflexible que celle de la gravitation des planètes, tout mouvement révolutionnaire dépasse infiniment les intentions de ceux qui lui donnent le branle. A mesure que la Révolution s'accusa, on se montra moins respectueux de tout ce qui écartait l'homme de l'idéal de bonheur esquissé par les philosophes et l'on s'enhardit à des théories plus radicales. Babeuf, qui en 1789 osait à peine entrevoir pour l'avenir une égalité chimérique, conspire sept ans après pour faire régner le communisme.

Les procédés de la Révolution en matière sociale sont une preuve manifeste du danger qu'il y a, quand un mouvement très net se dessine dans une catégorie nombreuse d'une nation, à s'y opposer d'une manière aveugle ou à n'en tenir aucun compte. Le parti des bornes est fauteur de révolutions, aussi bien que celui des enragés. L'un est à vrai dire le corrélatif de l'autre. Pendant tout le XVIIIe siècle, tandis que les esprits audacieux formulaient les plans les plus hardis, la philosophie la plus modérée elle-même réclamait avec énergie la suppression d'un certain nombre d'inégalités sociales. On ne daigna pas écouter ses vœux. Jusqu'aux dernières années du règne de Louis XVI, c'est-à-dire jusqu'au moment où tous les abus avaient excité trop de colères pour que les hommes se tinssent satisfaits d'une réforme modérée, on ne fit rien. Quand on fit quelque chose, il était trop tard ; on ne faisait que céder à la force, au courant qui n'avait cessé

de grossir, et qui maintenant emportait tout, semblant devenir plus puissant à mesure qu'il détruisait davantage, comme la mer achève plus facilement de démolir une jetée en y précipitant de nouveau les premiers blocs de pierre qu'elle vient d'en arracher.

Aucun exemple mieux que celui de la Révolution ne montre tous les inconvénients d'un brusque bouleversement social. En matière politique, les coups d'État sont en somme rarement heureux; plus rarement ils établissent quelque chose de durable. Il est infiniment plus rare encore qu'un coup d'État social, si l'on peut s'exprimer ainsi, soit effectué sans de très grands troubles et sans les conséquences les plus fâcheuses. Des changements analogues à ceux qu'opéra la Révolution française s'accomplirent ailleurs graduellement. M. Doniol, dans l'intéressant ouvrage dont nous avons déjà eu l'occasion de nous servir, a montré par exemple comment très pacifiquement les droits féodaux disparurent dans d'autres pays, sans que leur abolition ait causé d'aussi profondes divisions. En France, sans doute, les résultats obtenus par la Révolution subsistèrent en général et l'on ne revint après 1815 sur aucune de ses conquêtes sociales. Mais il est certain que la Révolution créa en France plus tôt et plus violemment qu'ailleurs l'antagonisme des classes de la société moderne. Non seulement les privilégiés avaient été profondément ulcérés de la manière brusque et brutale dont s'était opérée leur dépossession; mais elle avait été accompagnée de mille vexations accessoires et de mille exagérations qui n'avaient nullement été dans les volontés des

premiers révolutionnaires, mais devaient naturellement s'engendrer les unes les autres. Il ne s'agit plus seulement de satisfaire les vœux de 1789 : on voulut, du jour au lendemain, réaliser au moins en partie ceux des philosophes les plus radicaux, et l'on ouvrit tout d'un coup aux privilégiés un champ infini de terreur, aux déshérités un horizon illimité d'espérances. Après la Révolution, les deux partis se trouvèrent également déçus, désappointés et aigris, l'un par ce qu'il avait souffert, l'autre par ce qu'il n'avait pu obtenir. La Révolution avait semblé aux uns commencer une ère nouvelle, aux autres être le signal de la dissolution définitive. Il se trouva qu'elle n'avait été ni l'un ni l'autre, que beaucoup de malheureux subsistaient et qu'il restait une classe privilégiée : le développement de la grande industrie allait rendre leurs rapports plus difficiles et refaire naître sous une forme nouvelle les théories hostiles à la propriété individuelle. On ne saurait trop dire combien la Révolution a engendré de réels biens sociaux et politiques; il faut le redire et le répéter. Mais il ne faut pas craindre d'affirmer avec autant d'énergie que, si l'œuvre la Révolution est bonne en très grande partie, les procédés qu'elle employa furent désastreux pour les contemporains qui supportèrent de grands déchirements et appréhendèrent encore de pires catastrophes; désastreux pour la postérité qui a souffert de l'état de choses créé alors et qui indirectement en souffre encore.

De nos jours, de très graves questions sont pendantes : assurément au premier plan sont ces questions sociales

que la Révolution avait entrevues et qui se sont posées avec une intensité toute nouvelle depuis que l'instruction universelle a transformé l'âme des masses et que le développement intensif de la civilisation industrielle a augmenté le nombre des prolétaires. Il est très certain qu'un mouvement d'idées socialistes s'affirme depuis longtemps et qu'elles gagnent un nombre croissant d'esprits distingués, de même que le mouvement philosophique du XVIIIe siècle subjugua la plupart de ses contemporains. En 1871, il faillit se produire une révolution dont les procédés furent pires que ceux des plus mauvais jours de 1793. Elle fut réprimée et suivie d'une réaction bien plus sévère que n'avait été le mouvement thermidorien. Il ne faut pas croire — reconnaissons d'ailleurs qu'on ne croit pas — que les nouveaux besoins sociaux aient été étouffés avec l'insurrection. Il est certain que le mouvement socialiste est beaucoup moins développé que le mouvement philosophique du XVIIIe siècle : et cependant notre société se préoccupe de ses revendications beaucoup plus que celle de l'ancien régime ne faisait des écrits des philosophes.

Si toutefois quelque chose peut nous engager davantage à examiner ces problèmes et à en préparer des solutions adoucies, c'est l'exemple de notre Révolution. Je ne suis pas bien sûr que la justice sociale soit autre chose qu'un certain équilibre entre la réalité et les vœux moyens d'une nation : ces vœux varient selon l'éducation, le développement économique, les croyances religieuses des citoyens. Il se peut donc que des institutions qui ont réellement été justes cessent de l'être parce que l'état moral

auquel elles correspondaient a changé. Cette opinion, je le sais, n'est pas encore très répandue. Cependant, très heureusement, le nombre diminue de ceux qui croient que les problèmes économiques et sociaux peuvent se résoudre invariablement et scientifiquement comme des questions d'arithmétique et d'algèbre. La logique pure est estimable, mais elle n'est pas tout, et il est très dangereux de l'appliquer en matière sociale où certaines catégories d'unités sont variables et inconstantes et où les données ne sont pas simples, mais au contraire compliquées par une série de phénomènes accessoires qu'il est souvent difficile de dégager. Il faut bien se convaincre que, sous certains rapports, la science économique et sociale est une branche des sciences historiques et par conséquent, pas plus que l'histoire, n'est une science absolument exacte. Des raisonnements très plausibles prouvent la légitimité du suffrage universel; des exemples surabondants sont là pour démontrer qu'il a occasionné en mainte circonstance des événements très fâcheux. Il en va de même en matière sociale : les plus beaux raisonnements ne méritent qu'une attention d'estime quand ils ne sont pas confirmés par l'expérience : et, du fait que l'expérience a pu les confirmer momentanément, il ne faut pas conclure qu'ils sont vrais à tout jamais.

Je ne veux pas me faire l'apôtre d'un scepticisme complet en matière économique et sociale, ni d'un empirisme absolu. Les travaux qu'on a multipliés sur ces questions sont assurément fort précieux. Mais, quand même ils y prétendent, ils n'ont généralement qu'une

valeur fort restreinte et transitoire pour les trancher. Ce qu'il faut leur demander, c'est qu'ils nous présentent avec exactitude certains faits historiques, qu'ils nous résument impartialement les résultats de certaines statistiques et de certaines observations économiques, qu'ils se bornent à des conclusions précises et solides, et qu'ils ne se hasardent à des généralisations avec une prudence extrême. Sans doute, on se privera ainsi de succès retentissants, et c'est là un rôle modeste si l'on veut : il est cependant très délicat, très utile et rarement bien rempli. C'est surtout lorsqu'il s'agit des remèdes à proposer que la plus grande réserve est de rigueur. Les écrivains de science sociale devraient se dire qu'il leur est à peu près impossible de fournir des solutions infaillibles et que toute leur fonction doit être de suggérer aux politiques un certain nombre d'expériences possibles, dont le résultat seulement sera décisif, pour quelque temps. Que des enquêtes sérieuses apportent des séries de faits soigneusement établis, choisis, vérifiés et classés, et que l'on s'appuie sur eux pour hasarder de très timides conjectures et tenter pratiquement des expériences. Telle me semblerait la meilleure méthode à pratiquer dans la science et dans la politique sociale. Rien n'est immuable dans le monde moral, et, n'en déplaise à certains économistes, la science économique et sociale en relève. Les hommes, les sociétés et les lois se transforment et vivent selon des lois, que, peut-être, nous pouvons soupçonner vaguement et que, plus probablement, nous ne sommes pas aptes à connaître. Les livres les plus utiles ne sont pas ceux qui

prétendent les énoncer, mais ceux qui nous décrivent le plus exactement les choses, afin que les hommes soient capables de se rendre un compte précis des changements nécessaires, de manière à éviter les révolutions brusques, les à-coups violents et les tumultes sanguinaires qui sont peut-être un surcroît inutile aux maux de l'humanité.

Cet essai n'a pas d'autre but que de décrire les rapports du socialisme et de la Révolution française sans prétendre tirer aucune conclusion politique. J'espère, grâce à mes recherches et grâce aux travaux de mes prédécesseurs, avoir pu présenter sous leur jour exact quelques faits importants. Je compte que, dans tous les cas, le lecteur me rendra la justice que le seul souci de la vérité historique m'a guidé, sans nulle arrière-pensée de propagande, ou de parti pris, ou de scrupule.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Cette table comprend : 1° les noms des écrivains et des hommes politiques du XVIIIe siècle cités ; 2° les titres des ouvrages cités sans nom d'auteur ; 3° les principales matières traitées.

A

Accaparement, 36, 108, 123, 164-165, 211, 257, 260-261 : v. Subsistances.
Adresse à la nation française, 86, 186.
Adresse aux provinces, 64.
Agitations populaires, 66-68, 158, 161-164, 167.
Agriculture (éloge de l'), 126, 134.
Aiguillon (duc d'), 63.
Aix (archevêque d'), 64, 243.
Albitte, 119, 120, 276.
Amerval (d'), 203.
Ami de la Patrie (l'), 147.
Ami des lois (l'), 147, 189.
Ami du peuple (l'), 176, 195 ; v. Leblois.
Amyot, 233.
André (abbé), 34.
Antonelle, 137-138, 144, 187, 189, 191.
Antraigues (comte d'), 63.
Argenson (d'), 17.
Articles additionnels proposés..., 127.
Assignats, 227, 267-268.
Associations particulières, 80, 214.
Ateliers de travail, 29-30, 36, 37-38, 40, 54, 72, 81, 126, 161, 210, 227.
Audiffred, 50.
Audouin, 123, 187, 189, 212.
Auger (Athanase), 74, 199.

B

Babeuf, 6, 8, 12, 49-51, 54, 56, 142, 145, 176, 177, 178, 179, 191, 194, 195, 196, 206, 211, 218, 219, 221, 238, 282, 288, 291, 297, 298, 299, 301 ; v. Babouvisme.
Babouvisme, 82, 129-131, 176-179, 190, 218, 287, 288, 298-299.
Bacon, 125, 201.
Bancal, 69.
Barère, 103, 114, 168, 193, 194, 204, 206, 262, 269.
Barnave, 85, 243.
Barruel, 93.
Baudot, 216.
Baux attaqués, 160.
Biauzat, 71.
Bible d'à présent, 158, 207.
Biens du clergé (confiscation des), 22, 43, 62, 63, 65, 238,-248, 284-288-289 ; théories sur la propriété des — par le clergé, 243, 244 ; par l'Etat, 244-245 ; par les ecclésiastiques, 245 ; par les donateurs, 246 ; par les pauvres, 246 ; par Dieu, 246.
Biens des émigrés (confiscation des), 207, 227, 248, 264, 288.
Billaud-Varenne, 121-122, 199, 200, 201.
Biron, 278.
Blandin, 172.
Bô, 117, 274.
Boissel, 52-54, 56, 116, 132, 191.
Boissy d'Anglas, 131, 189.
Bonaparte, 82.
Bonneville, 69, 74, 199, 246.
Bouche de fer, 186, 187, 189, 196, 264 ; v. Fauchet.
Bourdon de l'Oise, 116, 205.
Brissot, 16, 76-78, 94.
Brochures de 1789 (les), 20, 31-37 ; les modérées, 33-41 ; les radicales, 41-54.
Buissart, 125.
Buonarrotti, 142, 149.
Burke, 66.
Buzot, 94.

C

Caffarelli du Falga, 82-83, 149.
Cahier d'un seigneur de Normandie, 36.
Cahiers de 1789 (les), 14-31, 155, 239-240, 292.
Caisses d'accumulation, 78, 80, 214.
Cambacérès, 268.
Cambon, 267, 268.
Camus, 243, 244.
Carion (abbé), 158.
Carnot, 126, 197.
Carrier, 118, 139, 273.
Cazalès, 8, 64, 183, 243.
Ce que c'est que constitution, 86, 215, 218, 219.
Cercle social (doctrines du), 68-75, 162-163 : v. Fauchet.
Cérutti, 183.
Chabot, 94, 115.
Chabroud, 69.
Chapelier, 243.
Chappuis, 46-47, 54, 56, 132, 133, 203, 218, 219.
Chapt de Rastignac (abbé), 65.
Chasles, 95, 115.
Chasse aux monopoleurs (la), 37.
Chasset, 246.
Chaumette, 115, 170, 171, 212, 259.
Cherhal Mont-Réal, 183.
Chronique de Paris, 194, 203 : v. Rabaut Saint-Etienne.
Claude ***, 125.
Clermont (abbé de), 152.
Clermont-Tonnerre, 61.
Cloots, 71, 114.
Colère du père Duchêne (la), 36.
Collot d'Herbois, 119, 120, 270, 275, 276.
Commerce, 27, 125, 158, 211, 212-213, 248, 264-265, 274.
Communaux (biens), 25, 36, 103-104, 158, 207-208, 264, 269.
Commune de la Ville de Paris (à la), 36.
Communisme (critique du), 43, 82, 106, 114, 149 : éloge du — et plans communistes, 45, 47, 51, 86, 96, 132-136, 143-147, 217-220, 283.
Condorcet, 41, 69, 78-80, 145, 183, 193, 194, 197, 198, 199, 203.
Considérations historiques et politiques sur la noblesse et le clergé français, 66.
Constitution et la religion parfaitement d'accord (la), 190.
Courrier de Provence, 189.
Courtois, 96.
Couthon, 119, 126, 233.
Créquy-Montmorency, 126, 203.
Crestin, 233.

D

Danton, 96, 102-103, 112, 250, 260.
Dartigoeyte, 118, 208.
Darthé, 6.
Défrichements, 72, 207.
Delacroix, 65.
Dénonciation à tous les bons citoyens..., 87, 200, 204.
Desgrouas, 113, 124.
Desmoulins, 71, 163.
Dette publique (moyens de payer la), 43, 202, 203.
Deverité, 38.
Diderot, 58, 59, 132, 221.
Dîmes, 242.
Doléances aux églisiers..., 241.
Doléances d'un citoyen, 197.
Doléances du pauvre peuple, 37.
Droits de l'homme et du citoyen (les), 37.
Droits féodaux (abolition des), 22, 60, 63, 157, 227-238, 241, 244, 288-289 ; — comparés au capital moderne, 235-238.
Dubois de Crancé, 115, 116, 193, 205, 212, 213, 265.
Dubois de Fosseux, 49.
Duchosal, 122.
Ducruy, 135, 191, 219.
Dufourny de Villiers, 39.
Duport, 243.
Dupré, 212.
Durandé, 166,
Dutard, 169.

E

Egalité des biens (critiquée), 64, 76, 79, 103, 106, 116, 130, 215, 217 ; louée, 37, 42, 48, 80, 107, 111, 114, 121-125, 127, 128, 137, 143, 145, 146, 197, 216, 217, 294.
Egalité de fait (de l'), 78.
Eléments du contrat social (les), 189, 199, 204.
Enragés (les), 169-170.
Eprémesnil (d'), 66.
Essai sur les droits des hommes..., 42, 186, 193.
État (droits de l'), 224, 251-252 ; v. Propriété.
Eymar (abbé d'), 63, 243.

F

Fauchet, 6, 58, 69-73, 74, 75, 81, 89, 96, 133, 163, 186, 188, 193, 194, 195, 199, 200, 207, 210, 286.
Faure, 184.
Fénelon, 185.

Fermages (limitation des), 110, 201.
Fouché, 119, 120, 222, 226, 257, 270, 275, 276, 277.
Foudras, 126.
Fourier, 6.
Français de Nantes, 208, 260, 264.
Frey, 207.

G

Galland, 122, 198.
Garat, 93, 169, 242, 243.
Garnier, 183.
Gensonné, 95.
Germain, 140, 141, 142, 218.
Girondins, 75-84, 91-96, 207 ; v. Jacobins.
Gonchon, 165, 168.
Gorsas, 94, 188.
Gosselin, 42-44, 46, 51, 54, 56, 132, 207, 216.
Gouges (Olympe de), 34.
Gouillard, 140.
Goupil de Préfelne, 69.
Gouverneur Morris, 96, 268.
Gracques (les), 75, 140.
Grégoire (abbé), 63, 246.
Grenier, 184.
Grisel, 140, 141, 148.
Guffroy, 123, 254.
Guillon, 120, 216, 278.

H

Hanriot, 173.
Harmand de la Meuse, 123-124, 186, 188, 211.
Haro sur la feuille des bénéfices, 241.
Hébert, 115, 261.
Hébreux, 72.
Hékel, 131, 193.
Helvétius, 58, 74.
Henry, 125, 200.
Hentz, 117, 274.
Hôpitaux, 30.

I

Impôt, 26, 78, 112; — progressif, 26, 38, 39, 40, 44, 79, 108, 126, 197-198, 288; les pauvres doivent être exemptés de l' —, 26, 27, 28, 63, 78, 79, 107.
Inégalité des biens (l'— acceptée), 25, 55, 79, 105; — critiquée, 34, 40, 42, 48, 50-51, 76, 78, 80, 86, 100, 102, 106, 115, 124, 192-196; v. Luxe, Propriété, Riches.
Isnard, 260.

J

Jacobins, 71, 84, 90, 92, 96-128, 151, 167, 172, 173, 174, 179, 281, 296, et *passim*.
Javogues, 119, 120, 219, 277.
Jéhovah, 74.
Jésus-Christ, 74, 143.
Journal des débats de la société des Jacobins, 213.
Journal de Trenck, 187.
Jubilé, 45, 74.
Jullien, 118.

K

Keralio, 78, 207.

L

Labouvrie, 274.
Laclos, 71.
La Fayette, 61.
Lafitte (N.), 163.
La Harpe, 71, 88, 89, 163.
Lalande, 137.
Lambert, 35, 87-88.
Laplanche, 118, 275.
Laporte, 120.
Lasource, 184.
Latour-Lamontagne, 171.
Laya, 95-96.
Leblois, 137, 194, 207.
Le Bon, 117, 273.
Lecomte Saint-Michel, 118.
Léger, 134.
Le Peletier de Saint-Fargeau, 197.
Lequinio, 118.
Leroy de Barincourt, 33, 59.
Lidon, 165.
Lindet, 117.
Linguet, 16, 28, 33, 44, 108, 211.
Locke, 182, 297.
Loi agraire (la), approuvée, 43, 74, 87, 89, 115, 143, 145, 158; blâmée, 37, 39, 65, 73, 82, 85, 101, 102, 106, 122, 124, 126, 163, 244; accusation de tendre à la —, 64, 71, 77, 88, 94-96, 103, 117, 119, 129-130, 165, 166.
Lorinet, 163.
Lothringer (abbé), 73.
Louis XIV, 252.
Louis XVI, 85, 210, 301.
Louis XVII, 147.
Loustalot, 68.
Luxe, 26, 40, 61, 125, 126, 202.
Lycurgue, 67, 74, 75, 86, 158, 207, 215.

M

Mably, 15, 58, 68, 69, 74, 104, 108, 117, 132, 222, 224, 227, 282.
Machines (critique des), 39.
Maignet, 118, 273.
Mallet du Pan, 59, 71, 75, 93, 96, 130, 185, 216, 249.
Malouet, 61, 243, 245.

MALTHUSIANISME, 47.
Manifeste des Égaux, 141, 142, 191, 217, 218, 220, 221, 282; v. Maréchal.
Marat, 34-35, 94, 102, 104, 123, 164, 208, 210, 244, 264.
Maréchal (Sylvain), 47-49, 56, 132, 145.
MARIAGES (loi sur les), 53, 72, 86, 127; v. SUCCESSIONS.
Massieu, 117, 274.
Maury (abbé), 64, 243, 247.
MAXIMUM, 124, 160, 170, 256, 258-260, 274, 275.
Méaulle, 120.
Meillan, 108, 201.
MENDICITÉ, 30.
Mercier, 6, 82.
Merlin, de Douai, 230, 231.
Meslier, 5, 15, 17, 221.
Milhaud, 117.
Mirabeau, 61, 62-63, 185, 186, 187, 188, 193, 198, 242, 243, 244, 286.
MISÈRE (la) sous la révolution, 27-29, 37-39, 174-176.
Mittié fils, 125.
Moïse, 45, 75.
Momoro, 94.
Monsodive, 35.
Montesquieu, 33, 35, 56, 58, 91, 98, 128, 185, 190, 221, 224.
Montlosier, 245.
Morellet (abbé), 77, 130, 184.
Morelly, 15, 221, 282.
Morus, 110, 192.
Moyen d'établir une loi agraire..., 52.

N

Necker, 16, 17, 44, 55, 185, 211, 260.
Nicole, 38.
Niveau, 125.
Nodier, 130.
Noilliac, 44.
Nos seigneurs des États Généraux. Observations sur les subsistances.... (à), 37.

O

OISIVETÉ condamnée, 111, 117, 193, 202.
Ombre de Marat, 195, 214; v. Roux.
Orateur plébéien, 218, v. Antonelle.
Oswald, 133.
Oudot, 117.

P

Paganel, 118.
Paris aujourd'hui, 36.
Patriote français (le), 95, 199; v. Brissot.
PAUVRES, 107, 110, 195.
Pellerin, 243.
Perrière, 169.
Petion, 76, 243.
Pétition de la section des sans-culottes...., 170.
Pétition d'un solitaire..., 125, 207.
PHILOSOPHES DU XVIIIe SIÈCLE ET LE SOCIALISME (les), 5, 11-12, 15-18, 75, 83, 99-100, 128, 132, 220-221, 224, 262, 293.
PHYSIOCRATES, 44, 77, 78, 79, 84.
Plan de conciliation, 135, 218.
Platon, 110.
Polverel, 209.
Portalis, 150, 184.
Premier pas à faire.... (le), 37.
Principes du gouvernement simplifiés (les), 240.
PROPRIÉTAIRES (les — doivent être prépondérants dans l'Etat), 130-131.
Propriété (de la) 87-88, 200.
PROPRIÉTÉ (respect dû à la), 22-23, 55, 106, 128, 130, 170, 174, 225-226, 250-251, 281; définition, 161; la propriété est un droit primitif, 130, 148-149, 182-184; la propriété est une convention, 33, 40, 62-63, 70, 86, 105, 185-189; la propriété est fondée sur le besoin, 42, 189-192; critiques contre la propriété, 34, 43, 45, 46, 53, 83, 87, 121, 133, 135, 143-144 et *passim*; attentats contre la propriété, 64, 65, 66-67, 85, 88, 153-154, 156-160, 229-230, 233, 269, 270, 288-289, 290, 294; droits de l'État sur la propriété, 117; éloge de la grande propriété, 116; de la petite propriété, 78; la propriété doit être limitée, 24, 34, 45, 72, 78, 80, 82, 108, 122, 123, 124, 125, 127, 170, 200-201; tout le monde doit avoir une propriété, 24-25, 87, 88, 111, 115, 171, 206-209, 264; la propriété et la Révolution française, 284-285.
Prudhomme, 88-89, 112, 117, 123, 163, 164, 186, 207, 208, 212, 264, 265, 294.

Q

Quatre cris d'un patriote (les), 36.
QUESTION SOCIALE (la) posée par la Révolution, 291-300.

R

Rabaut Saint-Étienne, 6, 80-81, 193, 199, 201, 286.
Raynal, 224.
Recherches sur le bonheur d'un peuple libre, 135, 195.

Réforme du clergé à proposer aux États-Généraux, 240.
Regnaud, 118.
Remarques sur le projet de constitution..., 126.
Rétif de la Bretonne, 5, 6, 44-46, 51, 54, 56, 82, 132, 216.
Révolutions de Paris, 187, 195, 198, 214; v. Prud'homme.
Reybaz, 63.
Riches (attaques contre les — et la richesse), 24, 26, 36, 41, 54, 67-68, 81, 102, 106, 109, 113, 115, 117-123, 126, 128, 164, 166, 169-172, 175, 194-203, 205, 213, 216, 254-256, 265-266, 268, 275-278, 290, 295-296.
Rivière, 125.
Robespierre (Augustin), 130.
Robespierre (Maximilien), 9, 94, 95, 96, 102, 104-109, 112, 113, 114, 118, 125, 139, 150, 169, 172, 174, 179, 186, 187, 188, 189, 193, 195, 198, 201, 204, 212, 213, 238, 250, 252, 272, 286, 290.
Rœderer, 68, 81, 96.
Romains, 89, 119.
Rome, 72.
Romulus, 215.
Rousseau, 12, 15, 17, 33, 35, 55, 56, 58, 68, 69, 71, 73, 74, 75, 78, 82, 83, 98, 99, 104, 108, 128, 132, 185, 221, 222, 224, 252.
Roux (Jacques), 106, 123, 169, 201, 204, 213.
Royauté (la — et la propriété), 223-224, 239.
Ruamps, 117.
Rutlidge, 89, 163.

S

Sabarot, 133, 191.
Saige, 34.
Saint-Félix, 164.
Saint-Just, 6, 109-112, 113, 114, 143, 160, 195, 196, 200, 201, 204, 207, 208, 212, 213, 215, 250, 264, 269, 272, 286.
Saint-Martin de Briouze, 215.
Saint-Simon, 6, 83.
Salaires, 28-29, 38, 40, 103, 125, 170, 210, 274-275.
Sans-culotte (le), 270.
Sans-culotte (portrait du) 112-113, 124.
Séjour en France (un), 157, 166, 172-173, 187, 271.
Sénart, 130.
Servan, 243.
Sieyès, 182, 242, 243, 244.
Socialisme, définition, 1.
Soixante articles (les), 34, 204.
Sparte, 43, 72 106, 123, 207.
Spense, 42.
Subsistance (droit à la), 33, 34-35, 36-39, 40, 42, 50, 70, 103, 105, 107, 108, 116, 143, 198-199, 203, 225.
Subsistances (mesures relatives aux), 262-263, 265.
Successions, 27, 72, 74, 78, 81, 87, 105, 111, 122, 126-128, 198-200, 268, 287-288.
Suspects (loi des), 261.

T

Talleyrand, 62, 63, 76, 193, 242, 243, 244.
Tallien, 122.
Target, 161.
Thermidoriens, 129-130.
Thibaudeau, 104, 148.
Terrains (distributions de), 43; v. Loi agraire.
Thouret, 243, 244, 245.
Thuriot, 115, 169, 198.
Traité de l'autorité des rois touchant l'administration des biens de l'Eglise, 239.
Travail (droit au), 17, 33, 40, 107, 209-210, 263-264.
Travail obligatoire pour tous, 111; v. Oisiveté.
Tréguier (évêque de), 64.
Tronchet, 63, 185, 186, 193, 198, 243, 244.
Turgot, 244.

U

Uzès (évêque d'), 64.

V

Vaneck, 175.
Vauban, 28.
Vergniaud, 76, 85, 95, 184, 207.
Vertu (la), base de la société, 110.
Viellart, 148, 149.
Vilate, 130.
Vœu d'un juge républicain, 203.
Vœux de la dernière classe du peuple, 37, 210.
Voltaire, 58, 82.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Introduction.

I. Méthode de ce livre. — II. Importance du sujet. — III. Pourquoi il est généralement mal traité. — IV. Origine et caractères généraux du socialisme sous la Révolution 1

CHAPITRE II

S'il y eut du socialisme dans les cahiers et les brochures de 1789.

I. Le socialisme au XVIIIe siècle. — II. Importance des cahiers et des brochures de 1789. — III. Le socialisme dans les cahiers. — IV. Le socialisme dans les brochures modérées. — V. Le socialisme dans les brochures radicales. — VI. Conclusion 14

CHAPITRE III

Quel fut le développement des idées socialistes sous la Révolution : 1° avant la domination jacobine.

I. Comment les questions relatives à la propriété se posèrent. — II. Le Cercle social. — III. Le socialisme et les girondins. — IV. Les tendances égalitaires avant 1792. — V. Le conflit social entre les girondins et les jacobins 58

CHAPITRE IV

Quel fut le développement des idées socialistes sous la Révolution : 2° les Jacobins.

I. Position sociale du parti jacobin. — II. Les chefs du parti : Danton, Marat, Robespierre, Saint-Just, etc. — III. Le socialisme et les discours jacobins. — IV. Le socialisme et la presse jacobine 97

CHAPITRE V

Quel fut le développement des idées socialistes sous la Révolution : 3° le babouvisme.

I. La réaction thermidorienne. — II. Le communisme avant Babeuf. III. Les derniers jacobins. — IV. Le babouvisme. — V. Conclusion 129

CHAPITRE VI

S'il y eut un public socialiste sous la Révolution.

I. Importance de cette question. — II. Le socialisme et les campagnes. — III. Le socialisme et les villes jusqu'au 9 thermidor. — IV. La portée du babouvisme. Conclusion 152

CHAPITRE VII

Le bilan des idées socialistes sous la Révolution.

I. Les théories sur la propriété. — I. Critique de la société et de l'inégalité. — III. Les réformateurs modérés. — IV. Les réformateurs radicaux. — V. Conclusion 181

CHAPITRE VIII

Si certains actes de la Révolution furent inspirés par les idées socialistes.

I. Généralités. — II. L'abolition des droits féodaux. — III. La confiscation des biens du clergé 223

CHAPITRE IX

Si certains actes de la Révolution furent inspirés par les idées socialistes (*suite*).
La politique sociale de la Convention.

I. Observations générales. — II. Les mesures législatives. — III. Leur application 249

CHAPITRE X

Conclusion.

I. L'individualisme de la Révolution. — II. Son socialisme. — III. Ses résultats sociaux. — IV. Observations 280

INDEX ALPHABÉTIQUE 309

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD. — 692-98.

HX 263 L42
Lichtenberger, André
Le socialisme et la Révolution française

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
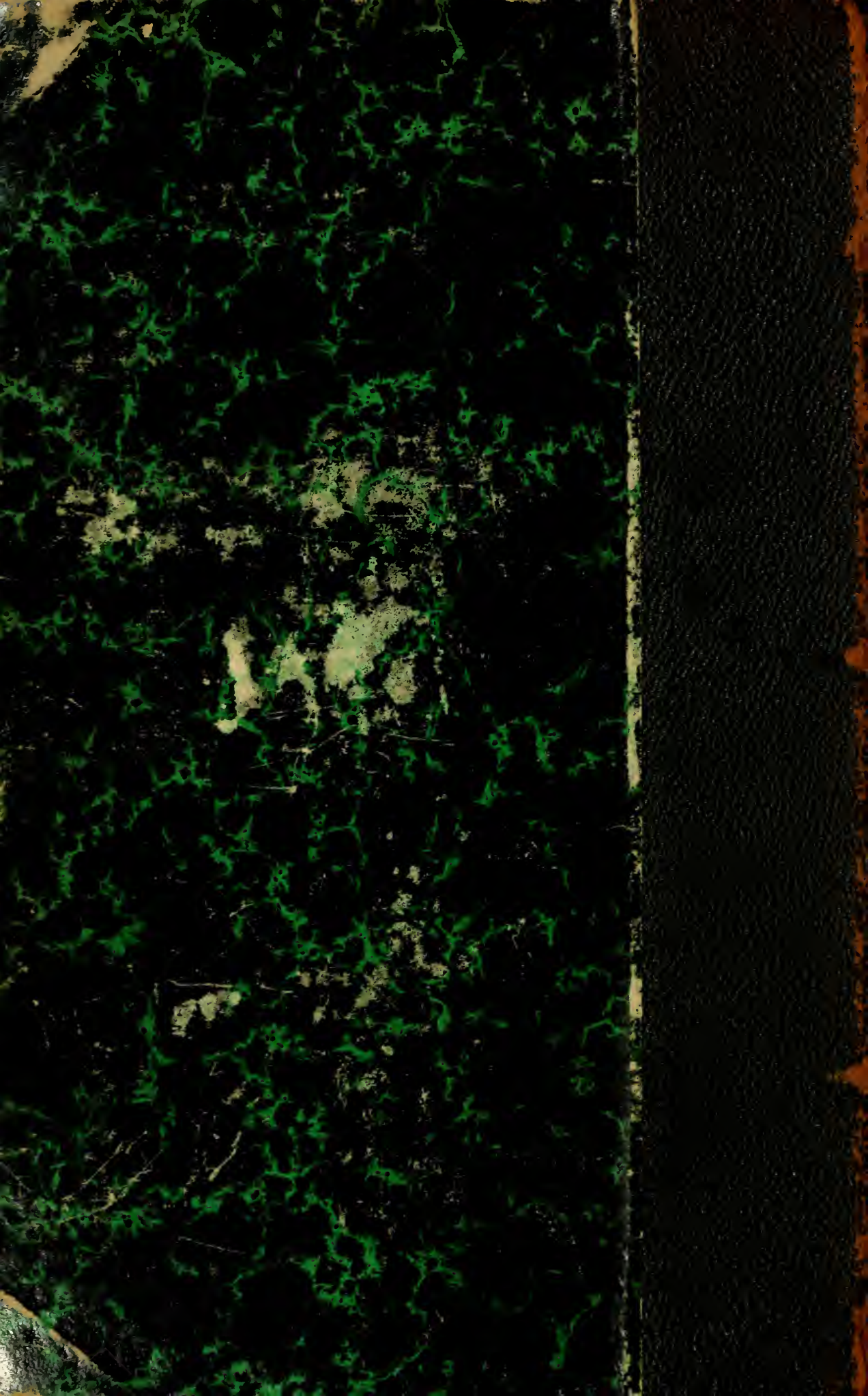
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY